

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 10 décembre 2014  
à 14 h**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le mercredi 3 décembre 2014

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 10 décembre 2014, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)*

## **ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 10 décembre 2014**

**à 14 h**

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2014.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI. Les documents budgétaires relatifs aux articles 30.01 à 30.04 ainsi que les articles 80.01 (30.01) à (30.07) vous ont déjà été remis. Veillez prendre note que l'article 8.01 vous sera remis séance tenante et qu'aucun document ne sera livré en regard des articles 30.07 et 80.01 (30.12).



**Assemblée extraordinaire du conseil municipal  
du mercredi 10 décembre 2014**

**ORDRE DU JOUR**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

**08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

**08.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

## **30 – Administration et finances**

### **30.01**     Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843016

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

### **30.02**     Service du greffe - 1142904016

Approbation du budget 2015 de la Corporation Anjou 80

### **30.03**     Service du greffe - 1142904018

Approbation du budget 2015 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

### **30.04**     Service du greffe - 1142904017

Approbation du budget 2015 de la Société de gestion Marie-Victorin

### **30.05**     Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1144866002

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

### **30.06**     Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843020

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

### **30.07**     Service du greffe - 1142904019

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

## **42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1146812001

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

**42.02**     Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309004

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

**42.03**     Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309005

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2015)

**42.04**     Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309003

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2015)

**42.05**     Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1143894003

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

## **80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation**

### **30 – Administration et finances**

30.01 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843017

*Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)*

*Compétence* *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*  
*d'agglomération :*

30.02 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843015

*Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal*

*Compétence* *Transport collectif des personnes*  
*d'agglomération :*

30.03 Service du greffe - 1142904013

*Approbation du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance*

30.04 Service du greffe - 1142904014

*Approbation du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau*

30.05 Service du greffe - 1142904015

*Approbation du budget 2015 du Bureau du Taxi*

30.06 Service du greffe - 1142904012

*Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal*

30.07 Service du greffe - 1142904021

*Approbation du budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal*

*Compétence* *Conseil des Arts*  
*d'agglomération :*

30.08 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1144866001

*Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.*

30.09 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843019

*Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)*

*Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux  
d'agglomération :*

30.10 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843021

*Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération*

*Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération  
d'agglomération :*

30.11 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309008

*Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).*

30.12 Service du greffe - 1142904020

*Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)*

## **42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

42.01 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables - 1146812002

*Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)*

*Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération d'agglomération :*

42.02 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309006

*Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)*

42.03 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1144309009

*Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)*

42.04 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843018

*Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)*

*Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération d'agglomération :*

42.05 Service des finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1143894002

*Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ*



## Article 8.01

**Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes**

Ce document sera livré séance tenante.



**Dossier # : 1143843016**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Planification stratégique ,  
Division Planification budgétaire

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de  
fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 16:01

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143843016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)  
CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)  
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)  
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)  
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN  
Agente de recherche

**Tél :** 872-8535  
**Télécop. :** 872-7795

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-07

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19

**A N J O U 80**

**BUDGET 2015**

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

Budget  
2014

Budget  
2015

### GRAND SOMMAIRE

#### REVENUS

Complexe Résidences Neuville 3 572 322 \$ 3 642 268 \$

**TOTAL DES REVENUS** 3 572 322 \$ 3 642 268 \$

#### DÉPENSES

Complexe Résidences Neuville 3 381 164 \$ 3 305 696 \$

**TOTAL DES DÉPENSES** 3 381 164 \$ 3 305 696 \$

**TRAVAUX MAJEURS À ÊTRE  
FINANCÉS À MÊME LE BUDGET** 180 000 \$ 320 000 \$

**EXCÉDENT DES REVENUS  
SUR LES DÉPENSES** 11 158 \$ 16 572 \$

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

Budget  
2014

Budget  
2015

---

#### REVENUS

#### LOCATION

Location de logements (potentiel)	3 497 322 \$	3 567 268 \$
Logements vacants	( 5 000) \$	( 5 000) \$
Créances douteuses	<u>( 5 000) \$</u>	<u>( 5 000) \$</u>
	<b>3 487 322 \$</b>	<b>3 557 268 \$</b>

#### AUTRES REVENUS

Location de garage	65 000 \$	65 000 \$
Buanderie	<u>20 000 \$</u>	<u>20 000 \$</u>
	<b>85 000 \$</b>	<b>85 000 \$</b>

#### **TOTAL DES REVENUS DE L'EXPLOITATION**

**3 572 322 \$**

**3 642 268 \$**

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2014	Budget 2015
<b><u>SOMMAIRE</u></b>		
<b>REVENUS</b>		
Location	3 487 322 \$	3 557 268 \$
Autres revenus	<u>85 000 \$</u>	<u>85 000 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION</b>	<b><u>3 572 322 \$</u></b>	<b><u>3 642 268 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration	317 314 \$	305 631 \$
Frais de financement	438 156 \$	438 156 \$
Dépenses d'exploitation	1 619 103 \$	1 542 129 \$
Taxes municipales & scolaires	312 175 \$	322 000 \$
Dépenses d'entretien	<u>694 416 \$</u>	<u>697 780 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b><u>3 381 164 \$</u></b>	<b><u>3 305 696 \$</u></b>
<b>EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b><u>191 158 \$</u></b>	<b><u>336 572 \$</u></b>



# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

		Budget 2014	Budget 2015
<b><u>ADMINISTRATION</u></b>			
6010	Rémunération	242 064 \$	245 081 \$
60xx	Avantages sociaux	45 900 \$	36 000 \$
6110	Frais de déplacement	9 600 \$	4 800 \$
6080	Formation – main d'œuvre	2 250 \$	2 250 \$
6410	Ent. & rép. équip. de bureau	5 000 \$	5 000 \$
6510	Réunion, réception	1 500 \$	1 500 \$
6520	Papeterie & fournitures	9 000 \$	9 000 \$
6550	Autres dépenses	2 000 \$	2 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>317 314 \$</b>	<b>305 631 \$</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>			
8600	Frais hypothécaires	438 156 \$	438 156 \$

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)  
suite

#### FRAIS DE FINANCEMENT

8600 Frais hypothécaires

Emprunt d'un montant de 850 828.89 \$ garanti par une hypothèque immobilière sur les terrains et les immeubles, remboursable par versements mensuels de 36 513.00 \$ incluant capital et intérêts au taux de 2.86 %, renouvelable au 1er décembre 2013

438 156 \$

**Taux d'intérêt: = taux de rendement des obligations repères du gouvernement du Canada, plus environ 0.50 % maximum par an.**

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

#### ADMINISTRATION

	Budget 2014	Budget 2015
6010 <u>Rémunération</u>		
Directeur général	81 600	82 618
Directeur général adjoint	71 400	72 290
Préposée aux opérations comptables	52 188	52 838
Préposée – service à la clientèle	<u>36 876</u>	<u>37 335</u>
	242 064	245 081
6110 <u>Frais de déplacement</u>		
Directeur général	<u>4 800</u>	<u>4 800</u>
	4 800	4 800
6550 <u>Autres dépenses</u>		
Diverses dépenses & Imprévus	2 000	2 000

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

#### DÉPENSES D'EXPLOITATION

	<b>Budget 2014</b>	<b>Budget 2015</b>
6111 Représentation (directeur général)	3 000 \$	3 000 \$
6114 Représentation (directeur général adjoint)	2 000 \$	2 000 \$
6130 Poste et messagerie	1 500 \$	1 500 \$
6140 Téléphone	13 000 \$	13 000 \$
6210 Frais légaux et honoraires professionnels	80 000 \$	50 000 \$
6215 Frais recouvrement	3 000 \$	3 000 \$
6300 Assurances	125 000 \$	125 000 \$
7080 Formation - main d'œuvre	3 400 \$	3 450 \$
70xx Avantages sociaux	102 000 \$	55 000 \$
7010 Rémunération	348 125 \$	357 348 \$
7032 Loyers - resp. d'immeuble	27 678 \$	28 231 \$
7110 Déneigement	85 000 \$	75 000 \$
7120 Remorquage	1 100 \$	1 100 \$
7210 Gardiennage – sécurité	110 000 \$	110 000 \$
7365 Entretien – extincteurs	3 500 \$	3 500 \$
7370 Fournitures - ent. Ménager	15 000 \$	15 000 \$
7375 Entretien – équipement	2 000 \$	2 000 \$
7395 Extermination	20 000 \$	20 000 \$
7410 Achat - loc. outils et équip.	10 000 \$	10 000 \$
8028 Allocation – véhicules	13 800 \$	14 000 \$
8100 Chauffage et eau chaude	500 000 \$	500 000 \$
8110 Electricité	70 000 \$	70 000 \$
8360 Nettoyage des égouts	15 000 \$	15 000 \$
8390 Serv. et entr. Piscine	40 000 \$	40 000 \$
8425 Stationnement - ent. Paysager	<u>25 000 \$</u>	<u>25 000 \$</u>

	<b><u>1 619 103 \$</u></b>	<b><u>1 542 129 \$</u></b>
--	----------------------------	----------------------------

#### TAXES ET PERMIS

6600 Taxes municipales	266 340 \$	275 000 \$
6610 Taxes scolaires	<u>45 835 \$</u>	<u>47 000 \$</u>

	<b><u>312 175 \$</u></b>	<b><u>322 000 \$</u></b>
--	--------------------------	--------------------------

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

	Budget 2014	Budget 2015
<b>6210 <u>FRAIS LÉGAUX ET HONORAIRES PROFESSIONNELS</u></b>		
Procureurs		
Régie du logement	80 000 \$	50 000 \$
Huissiers		
Services professionnels		
<b>6300 <u>ASSURANCES</u> (selon le contrat)</b>	125 000 \$	125 000 \$
<b>7032 <u>LOYERS DES RESPONSABLES D'IMMEUBLES</u></b> (selon la convention collective)		
522.80 \$ x 50 % X 9 X 12=	27 678 \$	28 231 \$
<b>7010 <u>RÉMUNÉRATION</u></b>		
Responsables d'immeuble, Groupe A (4)	122 308 \$	125 060 \$
Responsables d'immeuble, Groupe B (5)	107 020 \$	109 428 \$
Responsable d'immeuble, Groupe C (1)	17 677 \$	20 000 \$
Responsables d'immeuble surnuméraires	21 000 \$	21 500 \$
Préposé aux aménagements	20 000 \$	20 000 \$
Allocation vestimentaire	5 000 \$	5 000 \$
Primes de disponibilité	<u>55 120 \$</u>	<u>56 360 \$</u>
	348 125 \$	357 348 \$

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

### RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2014	Budget 2015
<b><u>DÉPENSES D'ENTRETIEN</u></b>		
7310 Entretien-électricité	30 000 \$	30 000 \$
7330 Serrures	3 000 \$	3 000 \$
7335 Tapis	3 000 \$	3 000 \$
7350 Travaux - menuiserie (arborite, bois, isolant)	70 000 \$	80 000 \$
7384 Peinture – plâtre	15 000 \$	15 000 \$
7385 Réparations – planchers	85 000 \$	85 000 \$
7396 Ventilation – corridors	10 000 \$	10 000 \$
7405 Quincaillerie	4 000 \$	4 000 \$
7406 Essence et lubrifiant	1 500 \$	1 500 \$
7415 Dégâts d'eau	30 000 \$	30 000 \$
7420 Plomberie et chauffage	80 000 \$	80 000 \$
7425 Alarme d'incendie	50 000 \$	50 000 \$
7430 Contrats de service	25 000 \$	25 000 \$
80xx Avantages sociaux	57 000 \$	45 000 \$
8010 Rémunération	197 766 \$	203 000 \$
8027 Prime de disponibilité – cadre	5 500 \$	5 600 \$
8080 Formation de la main d'œuvre	2 150 \$	2 180 \$
8325 Ent. fenêtres et moutisq.	3 000 \$	3 000 \$
8430 Portes de garage	20 000 \$	20 000 \$
8550 Autres dépenses	<u>2 500 \$</u>	<u>2 500 \$</u>
	<b>694 416 \$</b>	<b>697 780 \$</b>

# AN J O U 80

## B U D G E T 2 0 1 5

### RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

		<b>Budget 2014</b>	<b>Budget 2015</b>
<b>8010</b>	<b><u>Rémunération</u></b>		
	Coordonnateur à l'entretien	68 856 \$	69 712 \$
	Hommes d'entretien (3)	127 010 \$	141 518 \$
	Allocation vestimentaire	<u>1 900 \$</u>	<u>1 900 \$</u>
		<b>197 766 \$</b>	<b>213 130 \$</b>
<b>7430</b>	<b><u>Contrat de service</u></b>		
	Contrat de service avec Gaz Métropolitain pour le système de chauffage	<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>

# ANJOU 80

## BUDGET 2015

**Complexe immobilier Les Résidences Neuville -  
Liste des travaux majeurs à être financés à même le budget -**

9017 Réparations - toiture

9018 Peinture – espaces communs, couloirs, entrées, etc.

9004 Patio, gazon, dalles de béton, escaliers extérieurs

9080 Réparations – chauffage

9015 Plancher ciment – garage et égout

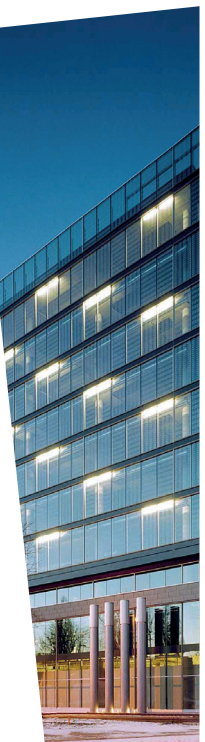
9016 Électricité

9027 Exécution des travaux d'amélioration

TOTAL : 320 000 \$



# Prévisions budgétaires 2015



**SHDM** 

SOCIÉTÉ D'HABITATION  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DE MONTRÉAL



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Message du président et de la directrice générale</b>	1
<b>Mission et organigramme de la Société</b>	2
<b>Programmes</b>	3
<b>Provenance des surplus</b>	4
<b>Faits saillants – Budget 2015</b>	4-5
<b>Prévisions budgétaires</b>	
Sommaire du budget de fonctionnement	6
Sommaire résidentiel	7
Article 95	8
PALL	9
PAMAC	10
Autres	11
Commercial	12
Frais généraux d'administration	13
Investissements en immobilisations	14
<b>Notes explicatives</b>	15-16

# Message du président et de la directrice générale

Après avoir reporté de quelques mois certains projets immobiliers pour mieux s'adapter au ralentissement du marché et augmenté ses efforts et ses investissements en recherche et en développement, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) entame un cycle de développement dynamique et effervescent, conforme aux ambitions de son plan stratégique 2014-2016. Elle commencera 2015 avec une marge de manœuvre adéquate et une capacité financière solide. Celles-ci lui permettront de maintenir son autonomie financière et de continuer d'opérer sans contribution de la Ville, tout en mettant à profit son agilité pour mener à bien sa mission et amorcer une série de projets structurants pour Montréal.

Déjà, en 2015, la Société amorcera la réalisation de l'ambitieux projet de l'îlot Balmoral pour accueillir le futur siège social de l'Office national du film dès l'automne 2017, une occasion de s'inscrire dans les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Ce bâtiment, situé au cœur du Quartier des spectacles, aura une signature architecturale distincte, à la hauteur de la renommée de Montréal comme métropole culturelle.

Toujours en 2015, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la SHDM lancera deux projets à vocation mixte accrédités Accès Condos. Elle mettra ainsi à contribution son expertise en immobilier résidentiel en complémentarité avec l'organisme *Bâtir son quartier* et la Ville, afin de maximiser les retombées des projets et ainsi mieux répondre aux objectifs de revitalisation, de rétention des familles et d'inclusion de logement social de la Ville de Montréal.

De plus, pour faire face à la fin des prêts hypothécaires et des subventions dans le cadre des accords d'exploitation du programme fédéral de l'article 95 qui viennent à échéance entre 2015 et 2023, et pour protéger son parc locatif résidentiel, la Société poursuivra l'élaboration d'un plan d'action rigoureux pour assurer la pérennité et l'abordabilité des logements. Deux sondages auprès de ses locataires lui ont déjà permis de préciser le positionnement de ses offres en fonction des besoins de ses clientèles et de poser les jalons de son évolution. Par ailleurs, la fin des conventions d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec constitue une occasion à saisir pour diversifier et compléter l'offre de produits résidentiels, notamment des projets locatifs ciblés.

Soucieuse de stimuler la vitalité des quartiers montréalais en préservant une offre locative de qualité et abordable, la Société continuera d'investir pour maintenir l'intégrité de son parc immobilier résidentiel en y réalisant près de 9,2 M\$ de travaux majeurs en 2015.

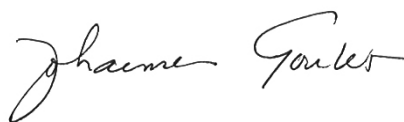
Outre son parc locatif résidentiel, la Société contribuera à raison de 2,2 M\$ d'ici la fin 2016 à la création d'une 13<sup>e</sup> maison de la culture à Montréal et de près de 100 000 \$ pour rénover le monastère du Bon-Pasteur, lieu de diffusion culturelle à l'échelle métropolitaine.

Voilà quelques exemples parmi d'autres de la portée des actions de la SHDM en matière de développement économique, social et culturel. Plus que jamais, elle demeure un partenaire de choix pour faire de l'immobilier responsable au profit de Montréal.

La mobilisation soutenue et constante de tous les employés de la SHDM est au cœur de la concrétisation des multiples initiatives de la Société et nous ne saurions conclure ce mot sans leur témoigner notre grande reconnaissance. C'est grâce à cette équipe qui rassemble une diversité de métiers et de professions que la SHDM peut jouer son véritable rôle de levier stratégique dans le développement de Montréal.



Le président du conseil d'administration  
**Jean-Claude Cyr**

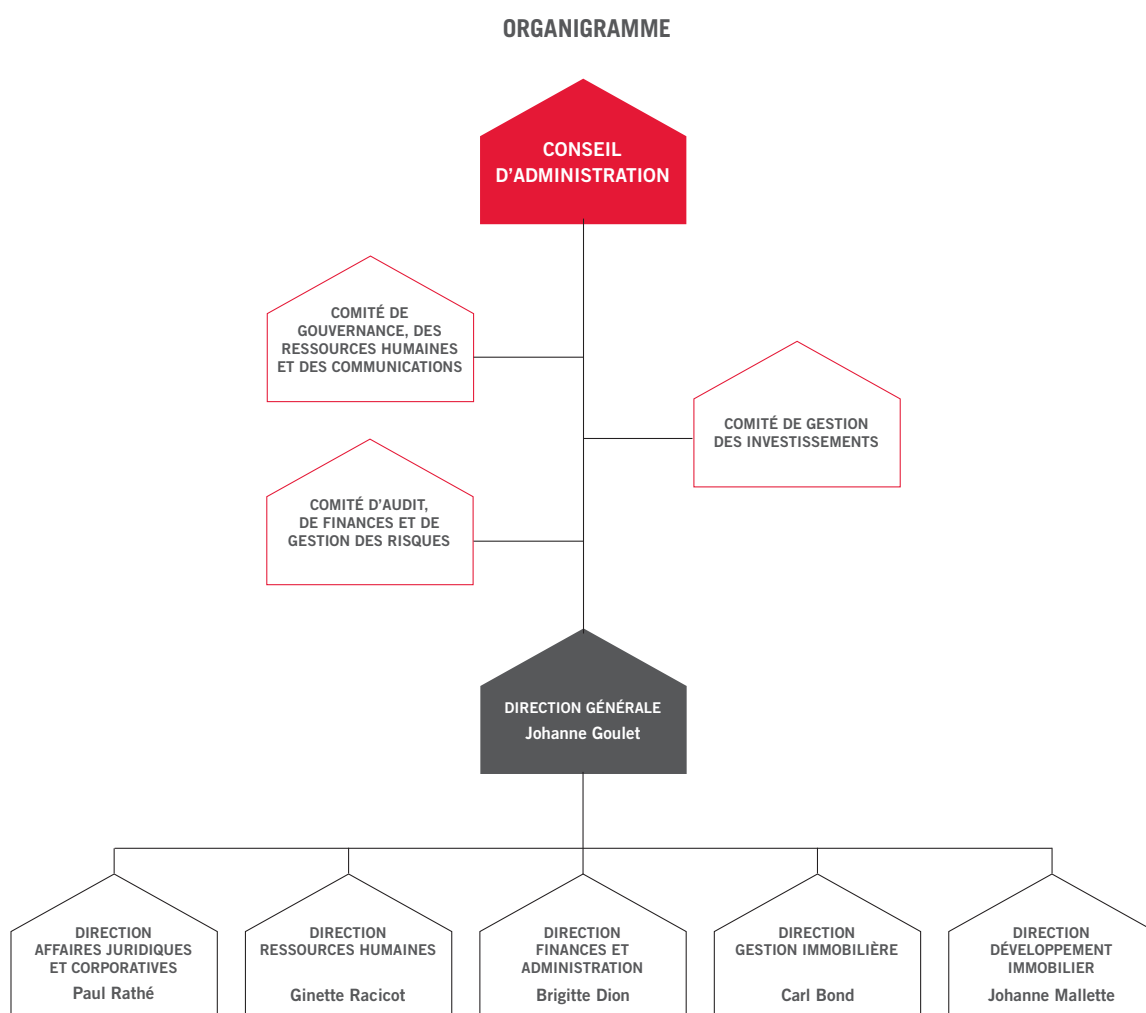


La directrice générale  
**Johanne Goulet**

# Mission et organigramme de la Société

## Mission

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a pour objet de contribuer au développement économique et social de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur ce territoire.



# Programmes

## Article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH)

2 082 logements sont issus du programme fédéral de l'article 95, en vigueur de 1979 à 1994, et financé à 100 % par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'article 95 a permis à la SHDM de construire, d'acheter, de remettre en état et d'administrer des logements locatifs de qualité à prix abordables sur le territoire de Montréal. Rappelons que l'abordabilité d'un logement signifie que le loyer se situe en dessous du loyer marchand. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous. Par ailleurs, dans le cadre de ce même programme, 12 % de la clientèle reçoit une aide additionnelle, dont 7 % dans le cadre de l'Aide assujettie au contrôle de revenus (AACR) octroyée par la SHDM et 5 % en vertu du programme de supplément au loyer administré par l'Office municipal de l'habitation de Montréal (OMHM).

## Programme d'acquisition de logements locatifs (PALL)

2 283 logements sont issus de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de logements situés principalement dans des quartiers défavorisés. Cette initiative stratégique, en vigueur de 1988 à 1995, se voulait un outil de revitalisation urbaine. À la suite de l'acquisition et de la rénovation de logements dans des secteurs cibles de Montréal, la SHDM a confié la gestion de ces logements à huit organismes à but non lucratif (OBNL) et à une coopérative d'habitation dans le but de favoriser une prise en charge du milieu. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous.

- Par ailleurs, 14 % des locataires reçoivent un supplément au loyer (PSL) et paient un loyer équivalant à 25 % de leurs revenus en vertu d'ententes complémentaires convenues avec l'OMHM.
- Des investissements de l'ordre de 6,3 M\$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

## Programme d'acquisition de maisons de chambres (PAMAC)

309 chambres réparties dans 11 immeubles sont issues de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de chambres dans les quartiers centraux de Montréal. Ce programme, en vigueur de 1988 à 1995, visait à maintenir une offre de maisons de chambres à Montréal, soit la forme de logements la plus abordable pour les clientèles dans le besoin. La gestion de ces chambres

a ensuite été transférée à des OBNL qui fournissent, dans la majorité des cas, des services aux locataires aux prises avec des besoins particuliers.

- Des investissements de l'ordre de 0,8 M\$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

Au-delà de la gestion immobilière, la SHDM est pleinement engagée dans la revitalisation urbaine de Montréal par le biais de ses activités en matière de développement immobilier. À cet égard, elle a mis en place un programme très efficace facilitant l'achat d'une propriété. En effet, ce programme privilégie la requalification de quartiers déstructurés en plus de créer des milieux de vie dynamiques et une richesse foncière.

## Le programme Accès Condos

Ce programme novateur est le fer de lance actuel de la Société en matière de revitalisation urbaine et de développement résidentiel. Il permet à la SHDM et aux promoteurs de partager les risques inhérents à la réalisation de projets immobiliers dans des secteurs déstructurés de Montréal. Le partage de risques liés aux ventes lui permet d'obtenir des promoteurs des prix forfaitaires compétitifs.

Ceux-ci constituent un avantage déterminant que la Société transfère en partie aux acheteurs sous forme de crédit d'achat. Ce crédit représente 10 % du prix de vente et réduit la mise de fonds de l'acheteur à seulement 1 000 \$, abaissant, par la même occasion, son emprunt hypothécaire.

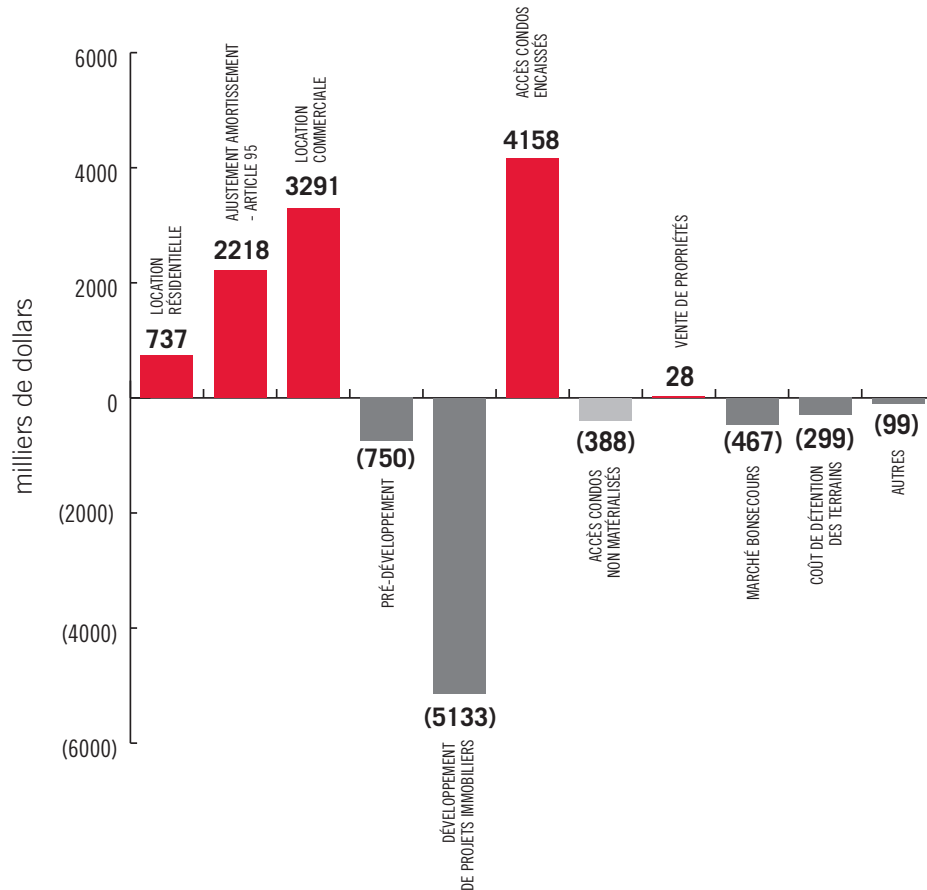
Depuis sa création en 2005, le programme Accès Condos a permis à plus de 3 600 ménages, dont 90 % étaient de premiers acheteurs et 34 % des familles, d'acquiescer une propriété de qualité à prix très compétitif, tout en restant à Montréal. À ce jour, la SHDM a signé 26 ententes avec 17 entrepreneurs différents pour réaliser des projets Accès Condos dans 10 arrondissements montréalais.

## Relations d'affaires avec la Ville de Montréal

La Ville et la Société ont conclu une entente jusqu'en mars 2015 ayant pour but de soutenir leurs activités d'investissements. D'une part, la SHDM bénéficie de la garantie de la Ville de Montréal sur la majorité de ses emprunts. D'autre part, la Société assume les déficits d'exploitation du parc de maisons de chambres et du Marché Bonsecours, des responsabilités qui incombent à la Ville. En 2015, ces déficits sont évalués à 467 351 \$ pour le Marché Bonsecours et à 213 197 \$ pour le parc de maisons de chambres (PAMAC).



# Provenance des surplus



## Faits saillants – Budget 2015

- Un budget de 63 M\$, soit une augmentation de moins de 0,4 % depuis 2014, qui reflète une gestion prudente, mais dynamique, axée sur des investissements majeurs tant dans le maintien du parc immobilier résidentiel et commercial de la Société que dans des projets porteurs pour Montréal.
- Des prévisions budgétaires qui confirment l'autonomie et la santé financière de la Société. Depuis 2010, non seulement la SHDM ne reçoit aucune contribution en provenance de la Ville, mais elle assume seule les déficits du marché Bonsecours et de ses maisons de chambres, tout en poursuivant le remboursement d'un apport initial de fonds de la Ville de Montréal.
- Un surplus projeté de 3,3 M\$ provenant essentiellement des crédits d'achat du programme Accès Condos et de l'exploitation du portefeuille immobilier commercial.
- Un exercice comportant une baisse des crédits d'achat Accès Condos de 2,3 M\$. Cette réduction prévue résulte de l'approche qu'a privilégiée la SHDM en 2014 pour s'ajuster au ralentissement du marché. En effet, en reportant volontairement le lancement de nouveaux projets, la Société s'est accordé une marge de manœuvre adéquate pour faire face aux aléas du marché en épuisant les sept projets accrédités en 2011 et 2012.

# Faits saillants – Budget 2015 (suite)

- Un budget qui met en relief les efforts consentis en matière de recherche et de développement pour cibler de nouvelles clientèles, diversifier les produits de la Société et ainsi préserver la rentabilité de ses activités à long terme.
- Des efforts qui portent leurs fruits puisqu'en 2015, la SHDM lancera deux projets mixtes accrédités Accès Condos dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets contribueront à augmenter les revenus issus des crédits d'achat du programme Accès Condos dès 2016.
- Sans compter les nouveaux projets présentement à l'étude et qui devraient être lancés en 2015, les 3 600 unités accréditées Accès Condos génèrent des revenus fonciers récurrents de plus de 8 M\$.
- Des investissements considérables en immobilisations pour contribuer au développement économique, social et culturel de Montréal. En particulier, plus de 2,2 M\$ d'ici la fin 2016, dont 1,3 M\$ en 2015, pour transformer une partie de la propriété située au 911, rue Jean-Talon Est en Maison de la culture pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension; près de 1 M\$ pour réaliser des travaux majeurs au monastère du Bon-Pasteur et au complexe Chaussegros-de-Léry.
- En 2015, la SHDM investira également 12 M\$ pour amorcer la réalisation du futur siège social de l'Office national du film. À terme, ce projet d'environ 110 M\$ constituera un immeuble phare pour le Quartier des spectacles et un legs pour le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.
- La Société prévoit investir plus de 13 M\$ dans l'acquisition de terrains et de bâtiments pour y réaliser des projets en immobilier responsable. Un projet de rapprochement travail-résidence (*workforce housing*) sur le site du technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et certains projets communautaires de l'arrondissement de Montréal-Nord sont notamment ciblés.
- Malgré un excédent de 740 000 \$ dans le cadre de l'exploitation de son parc immobilier résidentiel, la Société prévoit plus de 9,2 M\$ pour la remise en état et l'amélioration de son parc immobilier, dont :
  - Près de 5,2 M\$ dans la réalisation de travaux majeurs au sein du parc résidentiel de l'article 95. En 2014, on comptait 1,6 M\$ de travaux.
  - Près de 4,0 M\$ pour réaliser des travaux majeurs dans les parcs résidentiels du PALL et du PAMAC alors que 5,6 M\$ y ont été investis en 2014.
- Un équilibre budgétaire au sein du parc résidentiel encadré par le programme de l'article 95.
- Près de 400 000 \$ seront versés en subventions à plus de 160 locataires à faibles revenus, dont plus de 300 000 \$ à même les revenus de la Société puisqu'elle ne reçoit plus de subventions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour certains de ses projets. En 2014, ce sont 350 000 \$ qui ont été versés en subventions.
- Malgré le déficit d'exploitation prévu de près de 450 000 \$ en 2014 pour le parc de maisons de chambres, la SHDM a investi 630 000 \$ depuis 2012 dans la remise en état de ce parc. Elle prévoit continuer d'y investir 700 000 \$ d'ici 2016 afin d'entretenir ce parc qui a déjà plus de 50 ans.
- En 2015, la Société maintiendra ses allocations de logement totalisant un peu plus de 30 000 \$ pour des projets et des activités de soutien offerts par des organismes du milieu à des clientèles de son parc résidentiel aux prises avec des difficultés particulières. À titre d'exemple, la Société continuera de soutenir un projet d'intervention sociale lancé par l'Accueil Bonneau en 2014, en prêtant gratuitement un logement au sein même de la Maison Eugénie Bernier pour permettre une permanence de service psychosocial 24 h/24 afin de soutenir les cas les plus lourds d'itinérance et de favoriser ainsi une démarche d'intégration sociale.
- La Société demeurera à l'affût de projets porteurs auxquels elle peut prêter main-forte pour mieux servir ses clientèles en partenariat avec le milieu communautaire. Par exemple, la SHDM a investi 25 000 \$ en 2014 dans la conversion d'une ancienne piscine intérieure désaffectée en salle à manger communautaire pour le projet La Fabrique à Bouffe lancé par l'organisme Le Mûrier. Grâce à cette initiative, des personnes vivant avec un problème de santé mentale expérimenteront une activité de travail en cuisine et le fruit de leur travail – représentant environ une centaine de repas par jour – sera ensuite vendu à prix abordable aux locataires de l'immeuble de la SHDM géré par la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) et à des organismes communautaires de la région.



# Prévisions budgétaires 2015

## SOMMAIRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
<b>REVENUS</b>			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	33 207 060	32 563 110	643 950
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	21 598 519	21 346 289	252 230
Développement de projets immobiliers	112 115	2 735 644	(2 623 529)
Programme Accès Condos – crédits d'achat	3 770 125	6 056 555	(2 286 430)
Exploitation Marché Bonsecours	1 638 000	1 642 000	(4 000)
	<b>60 325 819</b>	<b>64 343 598</b>	<b>(4 017 779)</b>
Vente de propriétés	5 900 219	2 061 440	3 838 779
Intérêts et autres revenus	149 541	184 226	(34 685)
	6 049 760	2 245 666	3 804 094
	<b>66 375 579</b>	<b>66 589 264</b>	<b>(213 685)</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	32 469 999	32 466 736	(3 263)
Ajustement amortissement – article 95	(2 217 773)	–	2 217 773
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	18 307 562	17 651 650	(655 912)
Développement de projets immobiliers	5 245 525	7 317 457	2 071 932
Honoraires pré-développement	750 000	750 000	–
Exploitation Marché Bonsecours	2 105 351	1 988 500	(116 851)
Coût de détention des terrains	299 227	346 265	47 038
	<b>56 959 891</b>	<b>60 520 608</b>	<b>3 560 717</b>
Coût des propriétés vendues	5 871 725	2 037 890	(3 833 835)
Autres dépenses	248 565	293 465	44 900
	6 120 290	2 331 355	(3 788 935)
	<b>63 080 181</b>	<b>62 851 963</b>	<b>(228 218)</b>
	<b>3 295 398</b>	<b>3 737 301</b>	<b>(441 903)</b>



# Prévisions budgétaires 2015

## SOMMAIRE RÉSIDENTIEL

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### REVENUS

Loyers	33 531 610	32 909 297	622 313
Vacances	(809 955)	(874 553)	64 598
Mauvaises créances	(244 215)	(229 036)	(15 179)
Subventions aux locataires	(398 306)	(352 071)	(46 235)
Loyers nets	32 079 134	31 453 637	625 497
Autres	1 127 926	1 109 473	18 453
<b>Total des recettes</b>	<b>33 207 060</b>	<b>32 563 110</b>	<b>643 950</b>

### DÉPENSES

Entretien et réparations	6 562 762	6 507 435	(55 327)
Entretien – gestion externe	868 252	852 747	(15 505)
Taxes	4 768 036	4 655 403	(112 633)
Énergie	3 361 886	3 431 431	69 545
Assurance	455 652	468 441	12 789
Administration – autres frais	124 921	122 350	(2 571)
	16 141 509	16 037 807	(103 702)
Administration			
Ressources humaines	971 396	904 993	(66 403)
Frais généraux d'administration	548 428	507 320	(41 108)
	1 519 824	1 412 313	(107 511)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	3 532 837	3 401 722	(131 115)
Frais généraux d'exploitation	305 578	278 836	(26 742)
	3 838 415	3 680 558	(157 857)
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>21 499 748</b>	<b>21 130 678</b>	<b>(369 070)</b>

### SURPLUS D'EXPLOITATION

	<b>11 707 312</b>	<b>11 432 432</b>	<b>274 880</b>
Améliorations	1 781 996	2 144 805	362 809
Provision pour remplacement	1 111 444	1 184 986	73 542
Amortissement – travaux capitalisables	746 069	426 606	(319 463)
Amortissement	5 973 423	6 157 384	183 961
Frais financiers			
Intérêts	1 453 554	1 532 469	78 915
Subventions	(96 235)	(110 192)	(13 957)
	1 357 319	1 422 277	64 958
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>10 970 251</b>	<b>11 336 058</b>	<b>365 807</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>737 061</b>	<b>96 374</b>	<b>640 687</b>

# Prévisions budgétaires 2015

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### ARTICLE 95

#### REVENUS

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
Loyers	17 050 165	16 765 269	284 896
Vacances	(378 724)	(372 699)	(6 025)
Mauvaises créances	(79 809)	(68 036)	(11 773)
Subventions aux locataires	(398 306)	(352 071)	(46 235)
Loyers nets	16 193 326	15 972 463	220 863
Autres	736 861	694 142	42 719
<b>Total des recettes</b>	<b>16 930 187</b>	<b>16 666 605</b>	<b>263 582</b>

#### DÉPENSES

Entretien et réparations	2 415 170	2 339 964	(75 206)
Entretien – gestion externe	7 356	7 254	(102)
Taxes	2 727 446	2 654 921	(72 525)
Énergie	1 145 628	1 116 953	(28 675)
Assurance	232 877	239 350	6 473
Administration – autres frais	98 848	66 777	(32 071)
	6 627 325	6 425 219	(202 106)

#### Administration

Ressources humaines	520 103	482 019	(38 084)
Frais généraux d'administration	293 639	270 210	(23 429)

<b>Total administration</b>	<b>813 742</b>	<b>752 229</b>	<b>(61 513)</b>
-----------------------------	----------------	----------------	-----------------

#### Entretien et exploitation

Ressources humaines	3 250 891	3 118 628	(132 263)
Frais généraux d'exploitation	283 380	259 297	(24 083)

	3 534 271	3 377 925	(156 346)
--	-----------	-----------	-----------

#### **Total des dépenses d'exploitation**

	<b>10 975 338</b>	<b>10 555 373</b>	<b>(419 965)</b>
--	-------------------	-------------------	------------------

#### SURPLUS D'EXPLOITATION

	<b>5 954 849</b>	<b>6 111 232</b>	<b>(156 383)</b>
--	------------------	------------------	------------------

Provision pour remplacement	1 111 444	1 184 986	73 542
-----------------------------	-----------	-----------	--------

Amortissement – travaux capitalisables	–	122 606	122 606
----------------------------------------	---	---------	---------

Amortissement	4 496 086	4 411 366	(84 720)
---------------	-----------	-----------	----------

#### Frais financiers

Intérêts	443 554	502 466	58 912
----------	---------	---------	--------

Subventions – SCHL	(96 235)	(110 192)	(13 957)
--------------------	----------	-----------	----------

	347 319	392 274	44 955
--	---------	---------	--------

#### **Total des autres dépenses**

	<b>5 954 849</b>	<b>6 111 232</b>	<b>156 383</b>
--	------------------	------------------	----------------

#### SURPLUS (DÉFICIT)

	–	–	–
--	---	---	---

# Prévisions budgétaires 2015

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### PALL

#### REVENUS

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
Loyers	14 850 983	14 552 674	298 309
Vacances	(386 811)	(407 475)	20 664
Mauvaises créances	(148 512)	(145 529)	(2 983)
Loyers nets	14 315 660	13 999 670	315 990
Autres	339 154	358 076	(18 922)
<b>Total des recettes</b>	<b>14 654 814</b>	<b>14 357 746</b>	<b>297 068</b>

#### DÉPENSES

Entretien et réparations	3 532 567	3 551 804	19 237
Entretien – gestion externe	732 799	718 973	(13 826)
Taxes	1 859 543	1 822 859	(36 684)
Énergie	1 993 544	2 084 322	90 778
Assurance	200 467	206 109	5 642
Administration – autres frais	25 000	54 500	29 500
	8 343 920	8 438 567	94 647
Administration			
Ressources humaines	413 489	389 802	(23 687)
Frais généraux d'administration	233 446	218 514	(14 932)
	646 935	608 316	(38 619)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	206 733	210 953	4 220
Frais généraux d'exploitation	16 285	14 229	(2 056)
	223 018	225 182	2 164
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>9 213 873</b>	<b>9 272 065</b>	<b>58 192</b>

#### SURPLUS D'EXPLOITATION

Améliorations	1 665 848	1 804 772	138 924
Amortissement – travaux capitalisables	685 429	296 773	(388 656)
Amortissement	1 311 926	1 311 926	–
Intérêts	951 949	964 740	12 791
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>4 615 152</b>	<b>4 378 211</b>	<b>(236 941)</b>

#### SURPLUS (DÉFICIT)

	<b>825 789</b>	<b>707 470</b>	<b>118 319</b>
--	----------------	----------------	----------------

# Prévisions budgétaires 2015

## PAMAC

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### REVENUS

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
Loyers	1 262 524	1 235 490	27 034
Vacances	(36 792)	(34 594)	(2 198)
Mauvaises créances	(13 987)	(13 691)	(296)
Loyers nets	1 211 745	1 187 205	24 540
Autres	20 838	25 502	(4 664)
<b>Total des recettes</b>	<b>1 232 583</b>	<b>1 212 707</b>	<b>19 876</b>

### DÉPENSES

Entretien et réparations	551 975	524 258	(27 717)
Entretien – gestion externe	128 097	126 520	(1 577)
Taxes	138 299	135 321	(2 978)
Énergie	202 945	213 407	10 462
Assurance	18 699	19 270	571
	1 040 015	1 018 776	(21 239)

Administration			
Ressources humaines	26 363	24 883	(1 480)
Frais généraux d'administration	14 884	13 949	(935)
	41 247	38 832	(2 415)

Entretien et exploitation			
Ressources humaines	10 424	10 653	229
Frais généraux d'exploitation	821	719	(102)
	11 245	11 372	127

<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 092 507</b>	<b>1 068 980</b>	<b>(23 527)</b>
------------------------------------------	------------------	------------------	-----------------

### SURPLUS D'EXPLOITATION

	<b>140 076</b>	<b>143 727</b>	<b>(3 651)</b>
Améliorations	116 148	140 033	23 885
Amortissement – travaux capitalisables	39 887	7 227	(32 660)
Amortissement	139 187	374 584	235 397
Intérêts	58 051	65 263	7 212

<b>Total des autres dépenses</b>	<b>353 273</b>	<b>587 107</b>	<b>233 834</b>
----------------------------------	----------------	----------------	----------------

<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>(213 197)</b>	<b>(443 380)</b>	<b>230 183</b>
--------------------------	------------------	------------------	----------------

# Prévisions budgétaires 2015

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### AUTRES

#### REVENUS

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
Loyers	367 938	355 864	12 074
Vacances	(7 628)	(59 785)	52 157
Mauvaises créances	(1 907)	(1 780)	(127)
Loyers nets	358 403	294 299	64 104
Autres	31 073	31 753	(680)
<b>Total des recettes</b>	<b>389 476</b>	<b>326 052</b>	<b>63 424</b>

#### DÉPENSES

Entretien et réparations	63 050	91 409	28 359
Taxes	42 748	42 302	(446)
Énergie	19 769	16 749	(3 020)
Assurance	3 609	3 712	103
Administration – autres frais	1 073	1 073	–
	130 249	155 245	24 996
Administration			
Ressources humaines	11 441	8 289	(3 152)
Frais généraux d'administration	6 459	4 647	(1 812)
	17 900	12 936	(4 964)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	64 789	61 488	(3 301)
Frais généraux d'exploitation	5 092	4 591	(501)
	69 881	66 079	(3 802)
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>218 030</b>	<b>234 260</b>	<b>16 230</b>

#### SURPLUS D'EXPLOITATION

	<b>171 446</b>	<b>91 792</b>	<b>79 654</b>
Améliorations	–	200 000	200 000
Amortissement – travaux capitalisables	20 753	–	(20 753)
Amortissement	26 224	59 508	33 284
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>46 977</b>	<b>259 508</b>	<b>212 531</b>

#### SURPLUS (DÉFICIT)

	<b>124 469</b>	<b>(167 716)</b>	<b>292 185</b>
--	----------------	------------------	----------------

# Prévisions budgétaires 2015

## BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2015

### COMMERCIAL

#### REVENUS

	Budget 2015 (\$)	Budget 2014 (\$)	Variation (\$)
Loyers	18 436 873	18 276 951	159 922
Stationnement CDL	3 075 640	3 000 000	75 640
Vacances	(57 264)	(57 264)	–
Mauvaises créances	(10 720)	(10 720)	–
Loyers nets	21 444 529	21 208 967	235 562
Autres	153 990	137 322	16 668
<b>Total des recettes</b>	<b>21 598 519</b>	<b>21 346 289</b>	<b>252 230</b>

#### DÉPENSES

Entretien et réparations	3 912 867	3 499 578	(413 289)
Entretien – gestion externe	814 688	799 074	(15 614)
Taxes	5 835 036	5 629 304	(205 732)
Énergie	2 057 241	2 001 515	(55 726)
Assurance	127 539	133 795	6 256
Administration – autres frais	214 919	392 161	177 242
	12 962 290	12 455 427	(506 863)
Administration			
Ressources humaines	525 043	504 418	(20 625)
Frais généraux d'administration	296 428	282 766	(13 662)
	821 471	787 184	(34 287)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	351 885	162 302	(189 583)
Frais généraux d'exploitation	27 718	10 947	(16 771)
	379 603	173 249	(206 354)
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>14 163 364</b>	<b>13 415 860</b>	<b>(747 504)</b>

#### SURPLUS D'EXPLOITATION

	<b>7 435 155</b>	<b>7 930 429</b>	<b>(495 274)</b>
Améliorations	220 000	221 000	1 000
Amortissement – travaux capitalisables	146 274	83 333	(62 941)
Amortissement	2 355 268	2 406 251	50 983
Intérêts	1 422 656	1 525 206	102 550
<b>Total des autres dépenses</b>	<b>4 144 198</b>	<b>4 235 790</b>	<b>91 592</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>3 290 957</b>	<b>3 694 639</b>	<b>(403 682)</b>

# Prévisions budgétaires 2015

## FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION

	Finances et administration	Direction générale	Gestion immobilière	Développement	Budget 2015	Budget 2014	Variation
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Salaires et avantages sociaux	1 327 860	1 194 428	4 085 663	2 250 372	8 858 323	8 461 843	(396 480)
Formation	19 918	17 917	60 820	33 756	132 411	126 928	(5 483)
Déplacement et représentation	20 249	31 249	119 330	51 722	222 550	224 404	1 854
Papeterie et fournitures de bureau	95 000	–	–	20 000	115 000	130 000	15 000
Informatique	150 000	–	–	–	150 000	150 000	–
Honoraires professionnels	90 000	275 000	79 728	135 000	579 728	511 500	(68 228)
Téléphone	21 500	2 130	11 000	9 870	44 500	44 500	–
Loyer	496 000	–	–	–	496 000	496 000	–
Assurances	–	15 000	–	–	15 000	20 000	5 000
Amortissement mobilier et équipement	37 409	–	–	–	37 409	44 000	6 591
Taxes non récupérables	27 951	14 404	9 852	9 262	61 469	89 254	27 785
Autres	30 500	79 800	55 450	33 000	198 750	151 650	(47 100)
<b>Total</b>	<b>2 316 387</b>	<b>1 629 928</b>	<b>4 421 843</b>	<b>2 542 982</b>	<b>10 911 140</b>	<b>10 450 079</b>	<b>(461 061)</b>
Frais imputés finances	(2 316 387)	–	1 714 126	602 261	–	–	–
Frais imputés direction générale	–	(1 629 928)	717 169	912 759	–	–	–
	–	–	<b>6 853 138</b>	<b>4 058 002</b>	<b>10 911 140</b>	<b>10 450 079</b>	<b>(461 061)</b>

# Prévisions budgétaires 2015

## INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

	Article 95 (\$)	PALL (\$)	PAMAC (\$)	Commercial (\$)	Total (\$)
<b>Travaux capitalisables</b>					
Maçonnerie	388 850	141 588	38 720	–	569 158
Structure et fondations	500 000	23 325	–	30 000	553 325
Toitures	118 160	449 340	–	120 000	687 500
Balcons et escaliers	233 800	278 288	–	–	512 088
Portes et fenêtres	1 610 600	139 692	11 188	–	1 761 480
Chauffage, ventilation et climatisation	290 000	41 000	–	895 000	1 226 000
Plomberie	–	38 787	17 150	60 000	115 937
Électricité	–	96 500	–	35 000	131 500
Sécurité/incendie	930 000	388 500	54 000	20 000	1 392 500
Ascenseurs	30 000	–	–	500 000	530 000
Remises en état	20 000	288 470	125 010	100 000	533 480
Aménagements extérieurs (trottoirs, clôtures, asphalte, etc.)	163 215	148 960	–	–	312 175
<b>Total des travaux capitalisables (*)</b>	<b>4 284 625</b>	<b>2 034 450</b>	<b>246 068</b>	<b>1 760 000</b>	<b>8 325 143</b>
<b>Acquisitions et développement de projets immobiliers</b>					<b>30 635 000</b>
<b>BUDGET D'IMMOBILISATIONS 2015</b>					<b>38 960 143</b>

(\*) Selon la politique de capitalisation, les travaux capitalisables sont amortis selon la durée de vie utile des travaux.



# Notes explicatives 2015

## Parc immobilier

La SHDM gère présentement un parc de 4 716 unités de logements :

**ARTICLE 95** : 2 082 unités de logements regroupées sur plus de 205 emplacements.

**PALL** : 2 283 unités de logements regroupées sur plus de 143 emplacements. Ces unités de logements sont gérées à l'externe par des OBNL.

**PAMAC** : 309 chambres regroupées dans 11 projets. Ces unités de chambres sont gérées à l'externe par des OBNL.

**AUTRES** : 42 unités de logements regroupées sur 7 emplacements ainsi que 4 projets cédés par bail emphytéotique.

**COMMERCIAL** : 6 immeubles commerciaux.

## Revenus

Les revenus de loyers ont été établis en fonction des revenus réels de 2014 majorés d'un pourcentage lors des renouvellements, tenant compte des augmentations régulières et des augmentations liées aux travaux majeurs. Pour l'article 95, la majoration est de 1,5 %, 1,8 % pour le PALL, 2 % pour le PAMAC, et 3 % pour les autres. En ce qui concerne les revenus commerciaux, ils ont été établis selon le renouvellement des baux.

Des taux de vacances de 2,2 % pour le programme de l'article 95, 2,6 % pour le PALL, 2,9 % pour le PAMAC, 2 % pour autres, représentant un taux de vacances global de 2,4 % et 0,3 % pour le volet commercial.

La Société prévoit accorder aux locataires de l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*, des subventions de l'ordre de 398 306 \$.

## Dépenses

**Entretien et réparations** : Toutes les dépenses requises pour maintenir les immeubles en bon état.

**Entretien – gestion externe** : Frais de 5 % payés aux gestionnaires externes pour assurer la gestion des immeubles du programme PALL et de 6 % pour le programme PAMAC, selon les conventions en vigueur. Pour le secteur commercial, des frais de gestion fixes ont été considérés selon les contrats en vigueur.

**Taxes** : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2014, qui ont été indexés.

**Énergie** : La dépense a été établie en fonction des coûts estimés basés sur les trois dernières années qui ont été indexés.

**Assurance** : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2014 qui ont été indexés.

**Administration – autres frais** : Honoraires professionnels, lesquels sont imputés aux projets concernés.

**Administration** : Le poste administration comprend les éléments suivants :

- Ressources humaines : les salaires, les avantages sociaux et les frais de formation, reliés directement à l'administration générale.
- Frais généraux d'administration : toutes les dépenses administratives requises pour le fonctionnement de la Société.

**Entretien et exploitation** : Le poste entretien et exploitation inclut les éléments suivants :

- Ressources humaines : voir précédemment, sous la rubrique administration.
- Frais généraux d'exploitation : tous les frais reliés directement à l'entretien et à l'exploitation des immeubles.

# Notes explicatives 2015

**Améliorations :** Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des dépenses non capitalisables de 875 662 \$ pour l'article 95, de 1 665 848 \$ pour le PALL, de 116 148 \$ pour le PAMAC et de 220 000 \$ pour le commercial sont requises.

**Provision pour remplacement (article 95) :** La provision pour remplacement est créée pour chaque immeuble dont les produits excèdent les charges. Elle est créée pour prévoir les dépenses importantes d'entretien et de réparation ou le remplacement des équipements.

**Amortissement des travaux capitalisables :** Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des travaux capitalisables de 8 325 143 \$ sont requis. La dépense d'amortissement s'élève à 892 343 \$.

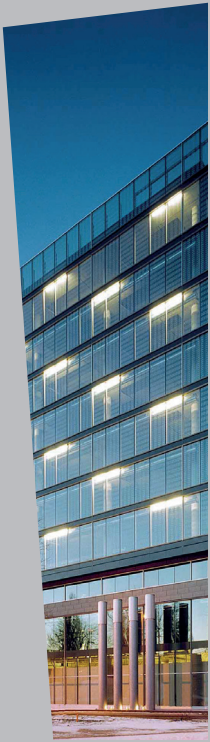
**Amortissement :** Pour tous les immeubles, la dépense d'amortissement est calculée de façon linéaire sur une période de 35 ans.

**Frais financiers :** Pour le programme de l'article 95, le PALL, le PAMAC et le volet commercial, la dépense a été établie en fonction des hypothèques et des emprunts à terme en vigueur. Seul un emprunt du secteur commercial est à taux flottant et la dépense a été établie en fonction d'un taux de 2 %.

## Développement

**Développement de projets immobiliers :** Les revenus de développement représentent les frais encaissés lors de la vente des unités dans le cadre du programme Accès Condos. Les dépenses de développement représentent les frais encourus pour la vente des unités Accès Condos ainsi que les frais généraux d'administration de la Direction du développement immobilier, incluant la répartition des frais imputés de la Direction des finances et de l'administration ainsi que de la Direction générale.

**Programme Accès Condos – crédits d'achat :** Les revenus sont constitués des gains réalisés sur les remboursements des crédits d'achats et de la variation des gains non matérialisés sur la juste valeur marchande des crédits d'achat.



**Société d'habitation et de développement de Montréal**

800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone : 514 380-7436 | [www.shdm.org](http://www.shdm.org)



# Société de gestion Marie-Victorin

**BUDGET 2015**

---

**COMITÉ EXÉCUTIF  
DE LA  
VILLE DE MONTRÉAL  
NOVEMBRE 2014**

---

Siège social  
4101, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 2B2



# Société de gestion Marie-Victorin

BUDGET 2015

## COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL NOVEMBRE 2014

---

### MISSION

La mission de la Société de gestion Marie-Victorin est précisée dans sa loi constitutive : *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998 L.Q. c. 47, modifiée.

Conformément à l'article 19 de cette loi, la Société a pour mission :

1. d'exploiter les équipements qu'elle acquiert de la Ville de Montréal ;
2. d'exercer des activités commerciales et toutes autres activités de nature à contribuer à l'exploitation, au développement et au rayonnement de ces équipements.

Compte tenu de la rétrocession des équipements scientifiques à la Ville intervenue le 17 décembre 2003 (décret 1297-2003), la Société a maintenant pour principal mandat de favoriser le rayonnement des activités à caractère scientifique de la Ville.

À cette fin, la Société a toujours agi en étroite collaboration avec Espace pour la vie Montréal (auparavant désignée Muséums Nature de Montréal). Elle a plus particulièrement donné son appui aux campagnes de promotion ayant pour but de mieux faire connaître les équipements scientifiques de la Ville et d'en accroître la fréquentation.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est pourvue d'un conseil d'administration constitué de sept membres dont trois sont désignés par le gouvernement et quatre par la Ville.

Les administrateurs actuellement en poste, au nombre de six, sont :

Madame Rachel Léger, Présidente, (Chef du Biodôme - Espace pour la vie),

Monsieur Bryant McDonough, Vice-président,

Monsieur Pierre Godin, Secrétaire-trésorier, (Directeur des services administratifs et du greffe, Arrondissement de Montréal-Nord),

Madame Ginette Galarneau, membre, (Présidente et membre de l'Office de la protection du consommateur),

Madame Lyn Thériault, membre,

Monsieur François Béchard, membre (conseiller en ressources humaines - Service des ressources humaines).

Le conseil d'administration tient à remercier, pour leur l'importante contribution, les personnes suivantes qui ont occupé des postes au conseil d'administration et qui ont pris leur retraite au cours de l'année 2014 :

Madame Monique Goyette, Vice-rectrice aux Affaires administratives et financières de l'Université du Québec à Montréal, Madame Manon Landry, (Directrice générale Fondation Espace pour la vie), et Madame Ginette Marotte, qui a agi à titre de présidente de la Société jusqu'en juin 2014.

Des démarches sont en cours en vue de faire combler par le gouvernement, le poste devenu vacant par suite du départ de Madame Monique Goyette.

Soulignons, enfin, que la Société ne compte aucun employé, comme tel.

## ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

En 2008, la Société a contribué environ 9 500 \$ à la publicité relative à l'événement *Sous le soleil de Cuba* qui a permis aux visiteurs du Jardin botanique de suivre les traces du Frère Marie-Victorin lors des voyages d'étude qu'il a effectués dans cette île.

Durant l'année 2009, la Société a apporté son soutien, par une contribution de l'ordre de 10 000 \$, à la tenue de l'événement *Caillou découvre l'hiver au Biodôme*. Les activités reliées à cet événement permettent aux enfants de se familiariser avec cet important équipement scientifique.

En 2010, la Société a défrayé les coûts d'une campagne de promotion des activités offertes au public, soit approximativement 15 000\$, dans le cadre de la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la fête d'Halloween, au Jardin botanique et à l'Insectarium.

Au cours de l'année 2011, l'appui de la Société aux activités d'Espace pour la vie s'est manifesté par une nouvelle campagne de promotion de l'événement Halloween, pour un montant approximatif de 10 000\$.

En 2012, la Société a résolu de réserver ses fonds en vue de pouvoir apporter un soutien plus significatif à une activité de la Ville, au cours d'un exercice ultérieur. En 2013, des discussions ont été entamées relativement à un projet de promotion des activités scientifiques, mais l'entente relative à ce projet ne s'est pas concrétisée.

En 2014, la Société a consacré une somme de quelque 19 200 \$ pour défrayer les coûts d'une campagne de promotion de *Jardins de lumière*, une magnifique réalisation d'Espace pour la vie mettant en valeur le Jardin botanique.

Le détail des revenus et des dépenses de l'exercice 2014 apparaît au tableau de la page 5



## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

En vertu de l'article 25 de la *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998, L.Q. c. 46, la Ville doit verser à la Société les sommes nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire de celle-ci.

Les prévisions budgétaires jointes en page 6, adoptées par le conseil d'administration le 2 octobre 2014, font état d'une demande du même ordre que celui du montant alloué à la Société durant les années précédentes, soit 20 000\$.

La contribution budgétaire demandée permettra à la Société de continuer à soutenir modestement les activités à caractère scientifique de la Ville.

Il est à noter qu'une somme plus substantielle est inscrite au poste des déboursés légaux et institutionnels en prévision des frais qui pourraient être encourus dans le cas d'une éventuelle dissolution de la Société à la fin de l'exercice 2015.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, prière de s'adresser à :

**Bernard Mahoney, directeur général**

Téléphone : (514) 866-6743

Courrier électronique : [bernard.mahoney@sympatico.ca](mailto:bernard.mahoney@sympatico.ca)

**ÉTAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN  
AU 31 AOÛT 2014**

Postes budgétaires	Dépenses prévues	Sommes engagées	Sommes dépensées	Budget 2014 actualisé
<b>REVENUS</b>				
Contribution de la Ville de Montréal				20 000
Surplus cumulé au début de l'année				26 684
<b>Total des avoirs</b>				<b>46 684</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Direction générale et secrétariat	2 000	1 070	10630	13 700
Honoraires professionnels	2 000	0	0	2 000
Honoraires de vérification	0	0	0	0
Participation à la promotion des institutions scientifiques		19 220	0	19 220
Déboursés légaux et institutionnels	85	0	85	170
Frais bancaires	30	0	90	120
Frais de réunion, de déplacement et de représentation	150	0	0	150
Papeterie et fourniture de bureau	130	0	80	210
Actifs immobilisés	150	0	0	150
Autres charges (téléconférences et poste)	316	0	314	630
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 861</b>	<b>20 290</b>	<b>11199</b>	<b>36 350</b>

État des engagements financiers adoptés par le conseil d'administration, le 2 octobre 2014

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015  
SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN**

<b>Postes budgétaires</b>	<b>2015 budgété</b>	<b>2014 actualisé</b>	<b>2014 budgété</b>	<b>2013 réel</b>
<b>REVENUS</b>				
Contribution de la Ville de Montréal	20 000	20 000	20 000	20 000
Total des revenus annuels	20 000	20 000	20 000	20 000
Surplus cumulé au début de l'année	10 334	26 684	4 145	16 795
<b>Total des avoirs</b>	<b>30 334</b>	<b>46 684</b>	<b>24 145</b>	<b>36 795</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Direction générale et secrétariat	10 000	13 700	10 000	9 790
Honoraires professionnels	2 000	2 000	2 000	0
Honoraires de vérification	0	0	0	0
Participation à la promotion des institutions scientifiques	10 000	19 220	10 000	0
Déboursés légaux et institutionnels	5400	170	400	0
Frais bancaires	200	120	200	120
Frais de réunion, déplacement et de représentation	500	150	500	0
Papeterie, fourniture de bureau et photocopie	300	210	300	80
Actifs immobilisés	400	150	400	0
Autres charges (téléconférences et poste)	300	630	300	121
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 100</b>	<b>36 350</b>	<b>24 100</b>	<b>10 111</b>
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>	<b>1 234</b>	<b>10 334</b>	<b>45</b>	<b>26 684</b>

Prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration, le 2 octobre 2014

Extrait du PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du conseil d'administration de

**SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN (la « Société »)**

tenue le 2 octobre 2014  
par voie de conférence téléphonique

---

**ÉTAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS 2014 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015**

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

QUE l'état des engagements financiers de la Société au 31 août 2014 soit approuvé.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

QUE les prévisions budgétaires 2015 de la Société soient adoptées.

**Dossier # : 1144866002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

Je recommande :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

<b>Communauté métropolitaine de Montréal</b>	25 622 700
<b>Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal</b>	10 000 000
<b>Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal</b>	5 498 400
<b>Société de gestion Marie-Victorin</b>	20 000

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144866002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Approuver les contributions financières et quote-part 2015 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0081 Contributions financières 2014 - Organismes et quote-part à la CMM  
- compétence municipale

CM12 1032 Contributions financières 2013 - Organismes et quote-part à la CMM  
- compétence municipale

CM11 0925 Contributions financières 2012 - Organismes et quote-part à la CMM  
- compétence municipale

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal verse une contribution financière afin de soutenir les opérations des organismes suivants:

- Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;
- Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;
- Société de gestion Marie-Victorin.

La Ville doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est lié à des activités relevant de la compétence du Conseil municipal

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de 2015 et seront imputés dans les comptes suivants :

	<u>2015</u>
<b>Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal</b>	
2101-0010000-202004-07251-61900-016209-0000-000000-000000-00000-00000	5 498 400
<b>Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal</b>	
2101-0010000-202059-06503-61900-000000-0000-000000-000000-00000-00000	10 000 000
<b>Communauté métropolitaine de Montréal</b>	
2101-0010000-202006-01101-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	3 765 100
2101-0010000-202006-05301-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	16 806 700
2101-0010000-202006-06501-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	3 592 100
2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	758 900
2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	467 100
2101-0010000-202006-07251-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	232 800
<b>Société de gestion Marie-Victorin</b>	
2101-0010000-202005-07251-61900-000000-0000-000000-000000-00000-00000	20 000

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MARTELLINO  
CPA CA  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 872-8440

**Télécop. :** 872-4447

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-18

Francine LAVERDIÈRE  
Chef de division  
Direction des opérations budgétaires et  
comptables

**Tél :** 514 872-3402

**Télécop. :** 514 868-4447

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hanh TRAN  
Directrice - opérations budgétaires et  
comptables

**Tél :** 514 872-7459

**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-20





**Dossier # : 1143843020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 45 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 15:57

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143843020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures. Par ailleurs, au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter les Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réalignement majeur, notamment au niveau du paiement comptant des immobilisations. En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réalignement est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années. Le PCI supplémentaire sera de 40 M\$ pour 2015 et 2016 puis de 80 M\$ par année, et ce jusqu'en 2024.

Cette augmentation substantielle du PCI permettra de respecter la politique d'investissement de la Ville et d'assurer une plus grande équité intergénérationnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)
- CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

**DESCRIPTION**

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au

financement de dépenses en immobilisation. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

## **JUSTIFICATION**

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2015, un montant récurrent de 22 M\$ s'ajoute à celui de 23 M\$ adopté en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2015, un montant de 45,0 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

Le : 2014-11-07

**Tél :** 514 872-7157  
**Télécop. :** 514 872-7795

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19

**Dossier # : 1143843020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales



[Affectation à la réserve des immobilisations CM\\_20141126 .doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157  
**Télocop. :** 514 872-7795

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE  
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS**

Il est résolu que la somme de 45 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

---

GDD1143843020

## **Article 30.07**

### **Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)**

Aucun document ne sera livré.



**Dossier # : 1146812001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

Adopter le projet de règlement intitulé : "Règlement sur les tarifs pour le volet conseil municipal (exercice financier de 2015)"

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146812001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032

**DESCRIPTION**

De façon générale les tarifs 2015 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.

Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2015 regroupe la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

**JUSTIFICATION**

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise à jour de la tarification 2015 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à des nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2015. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Daniel TALBOT)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

Avis favorable :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Daniel FINLEY)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :

Service du greffe , Direction (Nancy SINCLAIR)

Avis favorable :

Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction (Chantale LOISELLE)

Avis favorable :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Michel D BÉDARD)

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Luc COUILLARD)

Avis favorable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Luc LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (Michel FRENETTE)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Josée MONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Michel VERREAULT)

Avis favorable :

Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information\_éthique et administration (Serge VAILLANCOURT)

Avis favorable :

Service des technologies de l'information , Direction (Daniel TÊTU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Lyne CHOINIÈRE)

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Jean-Claude GIRARD)

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Bernard CYR)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Michel LORD)

Avis favorable :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Monya OSTIGUY)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise D FORTIER  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
PS Corporatif

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-27

Francine LAVERDIÈRE  
Chef de division - Opérations budgétaires et  
comptables

**Tél :** 514 872-5832  
**Télécop. :** 514 872-8647

**Tél :** 514 872-3402  
**Télécop. :** 514 868-4447

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hanh TRAN  
Directrice - opérations budgétaires et  
comptables

**Tél :** 514 872-7459

**Approuvé le :** 2014-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-20

**Dossier # : 1146812001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015



Espace pour la vie tarifs2015vs2014.xlsx Tarifs autoparcs 2015.xlsx



RAP GRILLE TARIF VILLE 2015.pdf Budget 2015 Analyse Tarifs Local.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise D FORTIER  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
PS Corporatif

**Tél :** 514 872-5832  
**Télécop. :** 514 872-8647

## Tarification 2015 vs 2014

### Tarif régulier (Non-Résidents du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014
Adulte	18.75	<b>19.25</b>	2.7%	32.75	<b>33.50</b>	2.3%	46.75	<b>47.75</b>	2.1%
65 ans et +	17.50	<b>17.75</b>	1.4%	30.50	<b>31.00</b>	1.6%	43.50	<b>44.25</b>	1.7%
Étudiant	14.00	<b>14.25</b>	1.8%	24.50	<b>25.00</b>	2.0%	35.00	<b>35.75</b>	2.1%
5 à 17 ans	9.50	<b>9.75</b>	2.6%	16.50	<b>16.75</b>	1.5%	23.50	<b>23.75</b>	1.1%
Famille	52.50	<b>53.50</b>	1.9%	90.25	<b>92.00</b>	1.9%	128.00	<b>130.50</b>	2.0%

### Résidents du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014
Adulte	15.00	<b>15.25</b>	1.7%	26.25	<b>26.75</b>	1.9%	37.50	<b>38.25</b>	2.0%
65 ans et +	14.00	<b>14.25</b>	1.8%	24.00	<b>24.50</b>	2.1%	34.00	<b>34.75</b>	2.2%
Étudiant	11.25	<b>11.50</b>	2.2%	19.75	<b>20.25</b>	2.5%	28.25	<b>29.00</b>	2.7%
5 à 17 ans	7.50	<b>7.75</b>	3.3%	13.00	<b>13.25</b>	1.9%	18.50	<b>18.75</b>	1.4%
Famille	42.00	<b>42.75</b>	1.8%	70.00	<b>71.50</b>	2.1%	98.00	<b>100.25</b>	2.3%

### Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014
Adulte	11.00	<b>11.25</b>	2.3%	20.00	<b>20.50</b>	2.5%	29.00	<b>29.75</b>	2.6%
65 ans et +	10.00	<b>10.25</b>	2.5%	18.00	<b>18.25</b>	1.4%	26.00	<b>26.25</b>	1.0%
Étudiant	8.25	<b>8.50</b>	3.0%	15.00	<b>15.25</b>	1.7%	21.75	<b>22.00</b>	1.1%
5 à 17 ans	5.50	<b>5.50</b>	0.0%	10.00	<b>10.25</b>	2.5%	14.50	<b>15.00</b>	3.4%
Famille	28.00	<b>28.50</b>	1.8%	49.00	<b>50.00</b>	2.0%	70.00	<b>71.50</b>	2.1%

### Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014
Adulte	13.00	<b>13.25</b>	1.9%	23.00	<b>23.50</b>	2.2%	33.00	<b>33.75</b>	2.3%
65 ans et +	12.00	<b>12.25</b>	2.1%	21.00	<b>21.50</b>	2.4%	30.00	<b>30.75</b>	2.5%
Étudiant	9.75	<b>10.00</b>	2.6%	17.25	<b>17.50</b>	1.4%	24.75	<b>25.00</b>	1.0%
5 à 17 ans	6.50	<b>6.75</b>	3.8%	11.50	<b>11.75</b>	2.2%	16.50	<b>16.75</b>	1.5%
Écoles montréalaises	6.00	<b>6.00</b>	0.0%	11.00	<b>11.25</b>	2.3%	16.00	<b>16.50</b>	3.1%
Camps de jour Ville	2.00	<b>3.00</b>	50%		-			-	
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	42.00	<b>50.00</b>	19.0%	52.00	<b>60.25</b>	15.9%			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	42.00	<b>50.00</b>	19.0%	47.00	<b>55.00</b>	17.0%			

### Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014	2014	2015	diff. vs 2014
Adulte	12.00	<b>12.25</b>	2.1%	21.00	<b>21.50</b>	2.4%	30.00	<b>30.75</b>	2.5%
65 ans et +	11.00	<b>11.25</b>	2.3%	19.00	<b>19.50</b>	2.6%	27.00	<b>27.75</b>	2.8%
Étudiant	9.00	<b>9.25</b>	2.8%	15.75	<b>16.00</b>	1.6%	22.50	<b>22.75</b>	1.1%
5 à 17 ans	6.00	<b>6.00</b>	0.0%	10.50	<b>10.75</b>	2.4%	15.00	<b>15.50</b>	3.3%

AUTRES TARIFS	2014	2015	diff. vs 2014
Animation, spectacle ou service	2.00	<b>3.00</b>	50%
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	60.00	<b>65.00</b>	8%
Carte lève-tôt	8.00	<b>8.00</b>	

ANNEXE 6 (Article 127) en 2014 - ANNEXE 5 (Article 126) en 2015

TARIF DES AUTOPARCS		2015	2014	%	2015	2014	%	2015	2014	%	2015	2014	%	2015	2014	%
Arrondissement / secteur	No. Autoparc	TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 6 h À 17 h			TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au vendredi : 6 h à 17 h			TARIF HORAIRE Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END Lundi au vendredi : 17 h à 24 h Samedi et dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL		
<b>AHUNTSIC-CARTIERVILLE</b>																
Aréna Ahuntsic	278	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	68.00 \$	67.00 \$	1.5%
Promenade Fleury	335	2.00 \$	2.00 \$	0.0%	10.00 \$	10.00 \$	0.0%	2.00 \$	2.00 \$	0.0%	7.00 \$	7.00 \$	0.0%	68.00 \$	67.00 \$	1.5%
<b>PLATEAU-MONT-ROYAL</b>																
Aréna St-Louis	270	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	12.00 \$	12.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	79.00 \$	77.00 \$	2.6%
<b>CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE- DAME-DE-GRÂCE</b>																
Décarie	182	2.00 \$	2.00 \$	0.0%	10.00 \$	S/O (Parcomètres)	S/O	2.00 \$	2.00 \$	0.0%	10.00 \$	S/O (Parcomètres)	S/O	71.00 \$	70.00 \$	1.4%
Décarie	401	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	122.00 \$	120.00 \$	1.7%
<b>SUD-OUEST</b>																
St-Henri	361	2.00 \$	1.75 \$	14.3%	10.00 \$	S/O (Parcomètres)	S/O	2.00 \$	1.75 \$	14.3%	10.00 \$	S/O (Parcomètres)	S/O	49.00 \$	48.00 \$	2.1%
<b>VILLE-MARIE</b>																
Centre Bell	224	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	15.00 \$	15.00 \$	0.0%	131.00 \$	129.00 \$	1.6%
Centre Bell	227	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	15.00 \$	15.00 \$	0.0%	131.00 \$	129.00 \$	1.6%
<b>ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE</b>																
Métro Rosemont	170	3.00 \$	2.50 \$	20.0%	10.00 \$	10.00 \$	0.0%	3.00 \$	2.50 \$	20.0%	9.00 \$	8.00 \$	12.5%	89.00 \$	87.00 \$	2.3%

ANNEXE 6 (Article 127) en 2014 - ANNEXE 5 (Article 126) en 2015

TARIF DES AUTOPARCS		2015	2014	%	2015	2014	%	2015	2014	%
Arrondissement / secteur	No. Autoparc	TARIF HORAIRE Lundi au dimanche : 6 h À 24 h			TARIF MAXIMUM JOURNÉE Lundi au dimanche : 6 h à 24 h			PERMIS MENSUEL		
<b>PLATEAU-MONT-ROYAL</b>										
Rue Mont-Royal	69	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	89.00 \$	87.00 \$	2.3%
Rue Mont-Royal	72	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	12.00 \$	12.00 \$	0.0%	89.00 \$	87.00 \$	2.3%
Parc Lafontaine	139	3.50 \$	3.50 \$	0.0%	13.00 \$	13.00 \$	0.0%	94.00 \$	92.00 \$	2.2%
Parc Lafontaine	140	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	84.00 \$	82.00 \$	2.4%
Parc Lafontaine	142	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	94.00 \$	92.00 \$	2.2%
Parc Lafontaine	197	3.50 \$	3.50 \$	0.0%	14.00 \$	14.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O
Parc Lafontaine	216	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	12.00 \$	12.00 \$	0.0%	90.00 \$	88.00 \$	2.3%
<b>ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>										
Plaza St-Hubert	24	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	70.00 \$	69.00 \$	1.4%
Plaza St-Hubert	78	2.50 \$	2.50 \$	0.0%	10.00 \$	10.00 \$	0.0%	94.00 \$	92.00 \$	2.2%
Plaza St-Hubert	302	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O
Plaza St-Hubert	303	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	69.00 \$	68.00 \$	1.5%
Plaza St-Hubert	311	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	69.00 \$	68.00 \$	1.5%
Promenade Masson	73	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	69.00 \$	68.00 \$	1.5%
Promenade Masson	74	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	69.00 \$	68.00 \$	1.5%
Promenade Masson	75	1.75 \$	1.75 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O
Rue Jean-Talon	169	3.00 \$	2.50 \$	20.0%	10.00 \$	10.00 \$	0.0%	106.00 \$	104.00 \$	1.9%
Rue Jean-Talon	191	2.50 \$	2.50 \$	0.0%	10.00 \$	10.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O
<b>SUD-OUEST</b>										
Ville-Émard	88	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	65.00 \$	64.00 \$	1.6%
Parc Angrignon	243	3.00 \$	2.50 \$	20.0%	9.00 \$	8.50 \$	5.9%	50.00 \$	49.00 \$	2.0%
<b>VILLE-MARIE</b>										
Centre-ville	66	4.50 \$	4.50 \$	0.0%	16.00 \$	16.00 \$	0.0%	170.00 \$	167.00 \$	1.8%
Parc du Mont-Royal	115	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	66.00 \$	65.00 \$	1.5%
Parc du Mont-Royal	116	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	66.00 \$	65.00 \$	1.5%
Parc du Mont-Royal	117	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	66.00 \$	65.00 \$	1.5%
Parc du Mont-Royal	118	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	66.00 \$	65.00 \$	1.5%
Parc du Mont-Royal	275	3.00 \$	3.00 \$	0.0%	8.00 \$	8.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O
Terminus centre-ville	184	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	140.00 \$	137.00 \$	2.2%
Terminus centre-ville	207	4.00 \$	4.00 \$	0.0%	12.00 \$	12.00 \$	0.0%	117.00 \$	115.00 \$	1.7%
Terminus centre-ville	400	5.00 \$	5.00 \$	0.0%	17.00 \$	17.00 \$	0.0%	S/O	S/O	S/O



---

---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire**

---

---

**Pour l'année 2015**

*VILLE*

*RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL*

**Montréal** 



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Daniel Talbot / DEU
MODIF_MNT	5		1		Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants : pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	1 210,00 10,00	1 220,00 0,8%
MODIF_MNT	5		2		Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants : pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	1 430,00 10,00	1 440,00 0,7%
MODIF_MNT	5		3		Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants : pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	930,00 5,00	935,00 0,5%
MODIF_MNT	5		4		Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants : pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 755,00 15,00	1 770,00 0,9%
MODIF_LIB	8				Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), et du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation de fondations des bâtiments résidentiels (xx-xxx), il sera perçu pour l'étude d'	425,00 0,00	425,00 0,0%
MODIF_LIB	9				Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), et du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (xx-xxx), il sera perçu 435,0	4 328,00 0,00	4 328,00 0,0%
MODIF_LIB	12,1				Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour des travaux mineurs (03-006), il sera perçu : 256,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 \$ par logement, sans excéder :	1 228,00 0,00	1 228,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

## I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Contact: Josée Mondou / Sports

## 1 ÉQUIPEMENTS

MODIF_LIB	13				Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13	1	a	i.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session : résident de la ville de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	125,00 0,00	125,00 0,0%
MODIF_LIB	13	1	a	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session : résident de la ville de Montréal personne 60 ans et plus	85,00 0,00	85,00 0,0%
MODIF_LIB	13	1	a	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session : résident de la ville de Montréal prestataire de la Sécurité du revenu	85,00 0,00	85,00 0,0%
MODIF_LIB	13	1	b	i.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session : non-résident de la ville de Montréal enfant de 17 ans et moins	125,00 0,00	125,00 0,0%
MODIF_LIB	13	1	b	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session : non-résident de la ville de Montréal personne de 18 ans et plus	250,00 0,00	250,00 0,0%
MODIF_LIB	13	2	a	i.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session : résident de la ville de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	60,00 0,00	60,00 0,0%
MODIF_LIB	13	2	a	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session : résident de la ville de Montréal personne de 60 ans et plus	44,00 0,00	44,00 0,0%
MODIF_LIB	13	2	a	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session : résident de la ville de Montréal prestataire de la Sécurité du revenu	44,00 0,00	44,00 0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports		
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	13	2	b	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session : non-résident de la ville de Montréal	60,00 0,00	60,00 0,0%
			i.	enfant de 17 ans et moins		
MODIF_LIB	13	2	b	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session : non-résident de la ville de Montréal	120,00 0,00	120,00 0,0%
			ii.	personne de 18 ans et plus		
MODIF_LIB	13	3	a	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : résident de la ville de Montréal	43,00 0,00	43,00 0,0%
			i.	enfant de 17 ans et moins		
MODIF_LIB	13	3	a	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : résident de la ville de Montréal	86,00 0,00	86,00 0,0%
			ii.	personne de 18 ans à 59 ans		
MODIF_LIB	13	3	a	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : résident de la ville de Montréal	60,00 0,00	60,00 0,0%
			iii.	personne de 60 ans et plus		
MODIF_LIB	13	3	a	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : résident de la ville de Montréal	60,00 0,00	60,00 0,0%
			iv.	prestataire de la Sécurité du revenu		
MODIF_LIB	13	3	b	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : non-résident de la ville de Montréal	50,00 0,00	50,00 0,0%
			i.	enfant de 17 ans et moins		
MODIF_LIB	13	3	b	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : inscription à la pratique libre de la musculation, par session : non-résident de la ville de Montréal	172,00 0,00	172,00 0,0%
			ii.	personne de 18 ans et plus		
MODIF_LIB	13	4	a	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : droit d'entrée, sans inscription, au jogging, à la musculation et au badminton, par période : résident de la ville de Montréal	9,00 0,00	9,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	13	4	b		Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : droit d'entrée, sans inscription, au jogging, à la musculation et au badminton, par période : non-résident de la ville de Montréal	18,00 0,00	18,00 0,0%
MODIF_LIB	13	5	a	i.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec après entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison : résident de la ville de Montréal enfant de 17 ans et moins	0,00 0,00	0,00 0,0%
MODIF_LIB	13	5	a	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec après entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison : résident de la ville de Montréal personne de 18 ans et plus	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	13	5	b	i.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison : non-résident de la ville de Montréal enfant de 17 ans et moins	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	13	5	b	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison : non-résident de la ville de Montréal personne de 18 ans et plus	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	13	6			Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	13	7			Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : La baignade libre et le patinage libre sont gratuits	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13	8			Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : L'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13	9			Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu : Pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 % et pour un salarié du Service de la d	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports	
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	14,1	1	a	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux de base	200,00 0,00	200,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	65,00 0,00	65,00 0,0%
			i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	55,00 0,00	55,00 0,0%
			ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	55,00 0,00	55,00 0,0%
			iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	45,00 0,00	45,00 0,0%
			iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	80,00 0,00	80,00 0,0%
			ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	130,00 0,00	130,00 0,0%
			ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	130,00 0,00	130,00 0,0%
			ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports		
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	100,00 0,00	100,00 0,0%
			ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	120,00 0,00	120,00 0,0%
			v.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	80,00 0,00	80,00 0,0%
			vi.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	30,00 0,00	30,00 0,0%
			vii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	0,00 0,00	0,00 0,0%
			viii.	partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, du 1er septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	80,00 0,00	80,00 0,0%
			x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	170,00 0,00	170,00 0,0%
			x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1	1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	170,00 0,00	170,00 0,0%
			x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
			1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	110,00 0,00	110,00 0,0%
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	120,00 0,00	120,00 0,0%
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	80,00 0,00	80,00 0,0%
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_MNT_LIB	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	80,00 0,00	80,00 0,0%
				xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1er juin au 31 août		
MODIF_LIB	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	26,00 0,00	26,00 0,0%
				xiii.	montage et démontage des installations ou période de relâche		
AJOUT	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	0,00 80,00	80,00 100,0%
				xiv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement		
ABOLI	14,1		1	b	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure : taux réduit	0,00	0,0%
				xv.	pendant la période de rodage du Stade de soccer, soit lors du premier mois d'ouverture en 2015		
MODIF_LIB	14,1	10		a	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Installation de chaises pliantes : de 1 à 150 chaises	0,00 0,00	0,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	2,00
		10			Installation de chaises pliantes :	0,00	0,0%
			b		151e chaise et plus, par chaise		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	50,00
		11			Salle de conditionnement physique	50,00	100,0%
			a		taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		11			Salle de conditionnement physique	0,00	100,0%
			b		programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		12			Durant les 30 jours suivant l'ouverture du Centre de soccer de Montréal les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas.		100,0%
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	300,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	97,50	97,50
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	82,50	82,50
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	82,50	82,50
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	67,50	67,50
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1	2	b	ix.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai 2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	120,00 0,00	120,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	ix.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai 1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	195,00 0,00	195,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	ix.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai 4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	ix.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai 3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	195,00 0,00	195,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	v.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	180,00 0,00	180,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	vi.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	120,00 0,00	120,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	vii.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	45,00 0,00	45,00 0,0%
MODIF_LIB	14,1	2	b	viii.	Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu : Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure : taux réduit partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports du 1er septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 0,00	0,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	165,00	165,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	120,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	255,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	255,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	180,00	180,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	120,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	120,00
		2			Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1er juin au 31 août		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports	
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	39,00	39,00
		2		Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b	taux réduit		
			xiii.	montage et démontage des installations ou période de relâche		
AJOUT	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	120,00
		2		Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	120,00	100,0%
			b	taux réduit		
			xiv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement		
ABOLI	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		2		Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :		0,0%
			b	taux réduit		
			xv.	pendant la période de rodage du Stade de soccer, soit lors du premier mois d'ouverture en 2015		
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	600,00	600,00
		3		Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			a	taux de base		
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	195,00
		3		Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b	taux réduit		
			i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné		
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	165,00	165,00
		3		Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b	taux réduit		
			ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs		
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	165,00	165,00
		3		Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b	taux réduit		
			iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1			Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	135,00	135,00
		3		Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b	taux réduit		
			iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	300,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	390,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	390,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	360,00	360,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				v.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				vi.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	90,00	90,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				vii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				viii.	partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports du 1er septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	330,00	330,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	510,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	510,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	360,00	360,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1er septembre au 31 mai		
				1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1er juin au 31 août		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports	
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	78,00	78,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xiii.	montage et démontage des installations ou période de relâche		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	240,00
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	240,00	100,0%
			b		taux réduit		
				xiv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement		
ABOLI	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		3			Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :		0,0%
			b		taux réduit		
				xv.	pendant la période de rodage du Stade de soccer, soit lors du premier mois d'ouverture en 2015		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	50,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	78,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	4,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	78,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	4,0%
			b		taux réduit		
				v.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal		



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	78,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	4,0%
			b		taux réduit		
				vi.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				vii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	50,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				viii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	150,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	26,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	montage et démontage des installations ou période de relâche		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	26,00
		4			Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	26,00	100,0%
			b		taux réduit		
				xii.	période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	415,00	415,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	0,0%
			a		taux de base		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	68,00	68,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	#Erreur
			b		taux réduit		
				iv.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	105,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	5,00	5,0%
			b		taux réduit		
				ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	105,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	5,00	5,0%
			b		taux réduit		
				v.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	105,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	5,00	5,0%
			b		taux réduit		
				vi.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	#Erreur
			b		taux réduit		
				vii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	200,00	210,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	10,00	5,0%
			b		taux réduit		
				x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	26,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				xi.	montage et démontage des installations ou période de relâche		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	26,00
		5			Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	26,00	100,0%
			b		taux réduit		
				xii.	période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	51,50
		6			Salle multimédia, l'heure :	51,50	100,0%
			b		taux de base pour demi-salle		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	7,50
		6			Salle multimédia, l'heure :	7,50	100,0%
			d		lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
AJOUT	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	0,00
		6			Salle multimédia, l'heure :	-26,00	100,0%
			e		lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia, en lien avec ses obligations liées au Contrat de gestion		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	31,00	31,00
		7			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		7			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :	0,00	0,0%
			b		lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	26,00
		7			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :	0,00	0,0%
			c		montage et démontage des installations ou période de relâche		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	310,00	310,00
		8			Aire polyvalente, l'heure :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		8			Aire polyvalente, l'heure :	0,00	0,0%
			b		lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	26,00
		8			Aire polyvalente, l'heure :	0,00	0,0%
			c		montage et démontage des installations ou période de relâche		
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	0,00
		9			Installation de tables de banquet :	0,00	0,0%
			a		de 1 à 30 tables		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	14,1				Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	2,00
		9			Installation de tables de banquet :	0,00	0,0%
			b		31e table et plus, par table		
MODIF_MNT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	30,00	32,00
		1			terrain de baseball ou balle molle :	2,00	6,7%
			b		taux réduit		
				i.	permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal		
MODIF_MNT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	60,00	63,00
		1			terrain de baseball ou balle molle :	3,00	5,0%
			b		taux réduit		
				ii.	permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	0,00
		1			terrain de baseball ou balle molle :	0,00	0,0%
			e		terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement d'athlétisme		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	415,00	415,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
MODIF_MNT_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	100,00	105,00
		2			terrain de soccer synthétique :	5,00	5,0%
			b		taux réduit		
				i.	permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal ( terrain à 9 ou 11 joueurs)		
MODIF_MNT_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	75,00	78,00
		2			terrain de soccer synthétique :	3,00	4,0%
			b		taux réduit		
				ii.	permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)		
MODIF_MNT_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	200,00	210,00
		2			terrain de soccer synthétique :	10,00	5,0%
			b		taux réduit		
				iii.	permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal ( terrain à 9 ou 11 joueurs)		
MODIF_MNT_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	150,00	155,00
		2			terrain de soccer synthétique :	5,00	3,3%
			b		taux réduit		
				iv.	permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	68,00	68,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				v.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné (terrain à 9 ou 11)		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	0,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				vi.	tournoi organisé par l'Association régionale de soccer Concordia inc.		
AJOUT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	50,00
		2			terrain de soccer synthétique :	50,00	100,0%
			b		taux réduit		
				vii.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné (terrain à 7 joueurs)		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	26,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			c		montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	26,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			d		période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition, l'heure		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	0,00
		2			terrain de soccer synthétique :	0,00	0,0%
			e		partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	12,00	12,00
		3			piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				iv.	entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	24,00	24,00
		3			piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	0,00	0,0%
			b		taux réduit		
				v.	entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus		
MODIF_LIB	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	3,50	3,50
		4			terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	0,00	0,0%
			a		détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				i.	enfant de 17 ans et moins		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	18	4	a	ii.	Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure personne de 18 ans à 59 ans	9,00 0,00	9,00 0,0%
MODIF_LIB	18	4	a	iii.	Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure personne de 60 ans et plus	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	18	4	b		Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des congés fériés, l'heure	9,00 0,00	9,00 0,0%
MODIF_LIB	18	4	c		Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	46,00 0,00	46,00 0,0%
MODIF_LIB	18	4	d		Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	11,50 0,00	11,50 0,0%
MODIF_LIB	18	4	e	i.	Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure : période de jeu du lundi au vendredi après 17 h	11,50 0,00	11,50 0,0%
MODIF_LIB	18	4	e	ii.	Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure : période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h	6,00 0,00	6,00 0,0%
MODIF_LIB	18	4	e	iii.	Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure : période de jeu le samedi ou le dimanche	11,50 0,00	11,50 0,0%
AJOUT	18	5	a		Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure : terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle : enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	0,00 2,00	2,00 100,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
AJOUT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	3,00
		5			terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	3,00	100,0%
			b		enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		
AJOUT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	5,00
		5			terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	5,00	100,0%
			c		personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickleball, en tout temps		
AJOUT	18				Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	0,00	4,00
		5			terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	4,00	100,0%
			d		personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport comme le pickleball, en tout temps		
MODIF_MNT	19				Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	200,00	210,00
		1			équipe de Montréal :	10,00	5,0%
MODIF_MNT	19				Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	400,00	420,00
		2			équipe de l'extérieur de Montréal :	20,00	5,0%
ABOLI	24				Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection :		0,0%
			a		enfant de 4 ans et moins		
ABOLI	24				Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection :		0,0%
			b		enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	24				Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection :		0,0%
			c		étudiant de 18 ans et plus, sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	24				Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection :		0,0%
			d		personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	24				Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection :		0,0%
			e		personne âgée de 65 ans et plus		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24		1	f	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection : forfait famille régulier (2 adultes et 2 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	24		1	g	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection : forfait famille « La Totale » (2 adultes et 2 enfants), incluant quatre paires de patins	0,00	0,0%
ABOLI	24		1	h	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Roulodôme, par personne, par jour, incluant les équipements de protection : groupe de 20 personnes et plus, incluant les patins	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche groupe de moins de 500 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche groupe de 500 à 1000 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche groupe de 1001 à 1750 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche groupe de 1751 à 2400 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche journée de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10		a vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche nuit de montage ou de démontage	0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	10	b	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de moins de 500 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	b	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 500 à 1000 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	b	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 1001 à 1750 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	b	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 1751 à 2400 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	b	v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier journée de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	b	vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement : vendredi, samedi et dimanche durant les mois de novembre, décembre et janvier nuit de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	c	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi groupe de moins de 500 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	c	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi groupe de 500 à 1000 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	c	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi groupe de 1001 à 1750 personnes, par jour	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	10	c	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi groupe de 1751 à 2400 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	c	v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi journée de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	c	vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi nuit de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de moins de 500 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 500 à 1000 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 1001 à 1750 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier groupe de 1751 à 2400 personnes, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier journée de montage ou de démontage	0,00	0,0%
ABOLI	24	10	d	vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour un événement: du lundi au jeudi durant les mois de novembre, décembre et janvier nuit de montage ou de démontage	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24		11	a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : activités de groupe : inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine	0,00	0,0%
ABOLI	24		11	b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : activités de groupe : camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24		11	c	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : activités de groupe : groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	a i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : taux de base par heure (minimum 3 heures)	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	a ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : taux de base journée complète (9 h à 21 h)	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	b i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale : par heure (minimum 3 heures)	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	b ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale : journée complète (9 h à 21 h)	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	c	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : ménage (minimum 2 heures) - par heure	0,00	0,0%
ABOLI	24		12	d i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 1 à 5 personnes pour l'utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure jour de semaine entre 9 h et 17 h	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	12	d	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 1 à 5 personnes pour l'utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure soir et fin de semaine entre 17 h et 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	d	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 1 à 5 personnes pour l'utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète jour de semaine de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	d	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 1 à 5 personnes pour l'utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète, samedi ou dimanche de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	e	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure jour de semaine entre 9 h et 17 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	e	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure soir et fin de semaine entre 17 h et 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	e	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète, jour de semaine de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	e	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète, samedi ou dimanche de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	f	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure jour de semaine entre 9 h et 17 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	f	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure soir et fin de semaine entre 17 h et 21 h	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	12	f	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète jour de semaine de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	12	f	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de la salle polyvalente : groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure journée complète, samedi ou dimanche de 9 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	13	a		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : forfaits fêtes d'enfants : forfait fête Roulodôme, pour 3 heures entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 à 14 ans incluant les équipements sportifs et les équipements de protection avec animation	0,00	0,0%
ABOLI	24	13	b		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : forfaits fêtes d'enfants : forfait fête Roulodôme par enfant, à partir du 9ème enfant	0,00	0,0%
ABOLI	24	13	c		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : forfaits fêtes d'enfants : forfait fête Skatepark pour 3 heures entre 9h et 21 h pour un groupe de 8 enfants âgés de 7 à 14 ans incluant les équipements sportifs et les équipements de protection avec animation	0,00	0,0%
ABOLI	24	13	d		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : forfaits fêtes d'enfants : forfait fête Skatepark par enfant, à partir du 9ième enfant	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	a		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patins Roulodôme, adulte	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	b		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patins Roulodôme, enfant	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	c		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patin et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	d		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs planche	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	14	e		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs planche et équipements de protection	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	f		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs BMX	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	g		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs BMX et équipements de protection	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	h		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs casque Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	i		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs forfait équipements de protection Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	j		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patins Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	k		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patins et équipements de protection Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	l		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs patins et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection)	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	m		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs protecteurs de coudes Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	14	n		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs protecteurs de genoux Skatepark	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	14		o	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements de protection et des équipements sportifs protecteurs de poignets Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	15		a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements techniques dans la salle polyvalente : système de son par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	15		a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements techniques dans la salle polyvalente : système de son par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	15		b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements techniques dans la salle polyvalente : projecteur, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	15		b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location des équipements techniques dans la salle polyvalente : projecteur, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	16		a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : chaise bleue, par chaise, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16		a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : chaise bleue, par chaise, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	16		b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : chaise bistro, par chaise, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16		b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : chaise bistro, par chaise, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	16	c	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table bleue, par table, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	c	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table bleue, par table, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	d	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table carrée, par table, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	d	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table carrée, par table, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	e	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table pliante, par table, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	e	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table pliante, par table, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	f	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table ronde, par table, par jour tarif de base	0,00	0,0%
ABOLI	24	16	f	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : table ronde, par table, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	16	g		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location de mobilier : Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante mardi au jeudi	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante vendredi, session de 15h à 21h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante vendredi, option poursuite jusqu'à 24h de la session de 15h à 21h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante vendredi, session de 21h à minuit	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	a	vii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	2	a	viii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 17 ans et moins et étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante heure jeunesse – 13 ans et moins , samedi et dimanche de 10h à 13h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans mardi au jeudi	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans vendredi, session de 15h à 21h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans vendredi, session de 21 h à minuit	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	v.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans samedi, dimanche et jours fériés, session de 13 h à 17 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	vi.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans samedi, dimanche et jours fériés, session de 17 h à 21 h	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	b	vii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans à 64 ans samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	c	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : admission générale mardi patin acrobatique	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	2	c	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : admission générale mercredi skate	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	c	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : admission générale jeudi BMX	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	d		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : Droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,00	0,0%
ABOLI	24	2	e		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : droit d'entrée au Skatepark, par personne, par jour : Tarif spécial pour les employés des boutiques partenaires	0,00	0,0%
ABOLI	24	3			Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : Vestiaire par jour:	0,00	0,0%
ABOLI	24	4			Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : Visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	a		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer de 10 entrées pour le Roulodôme, pour personne de 18 ans et plus, incluant les équipements de protection	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	b		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer pour tous de 10 entrées pour le Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	c	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'été pour tous, pour le Skatepark valide durant les mois de juin, juillet et août forfait pour une personne	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	c	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'été pour tous, pour le Skatepark valide durant les mois de juin, juillet et août forfait pour deux personnes	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24	5	c	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'été pour tous, pour le Skatepark valide durant les mois de juin, juillet et août forfait pour trois personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	d	i.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour une personne	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	d	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour deux personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	d	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour trois personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	d	iv.	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour quatre personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24	5	e		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : laissez-passer pour le Skatepark ou le Roulodôme laissez-passer annuel pour le Skatepark	0,00	0,0%
ABOLI	24	6	a		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : forfait de 6 cours d'initiation au patin à roues alignées	0,00	0,0%
ABOLI	24	6	b		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : cours privé de patin à roues alignées	0,00	0,0%
ABOLI	24	6	c		Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de patin à roues alignées	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24		6	d	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : forfait de 6 cours d'initiation au skateboard, BMX ou patin acrobatique	0,00	0,0%
ABOLI	24		6	e	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : cours d'initiation "à la carte" au skateboard, BMX ou patin acrobatique	0,00	0,0%
ABOLI	24		6	f	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : cours privé de skateboard, BMX ou patin acrobatique	0,00	0,0%
ABOLI	24		6	g	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : inscription aux cours offerts au Skatepark et au Roulodôme, par personne : pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de skateboard, BMX ou patin acrobatique	0,00	0,0%
ABOLI	24		7	a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ : tarif de base, pour une location de 21 h à minuit groupe de 20 personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24		7	a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ : tarif de base, pour une location de 21 h à minuit par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24		7	b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ : tarif réduit, pour une location de 21 h à minuit service municipal ou société paramunicipale - groupe de 20 personnes	0,00	0,0%
ABOLI	24		7	b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ : tarif réduit, pour une location de 21 h à minuit organisme communautaire ou service municipal	0,00	0,0%
ABOLI	24		8	a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour un événement, par jour: du lundi au vendredi, sauf durant les mois de novembre, décembre et janvier	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
ABOLI	24		8	b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Skatepark pour un événement, par jour: le samedi et le dimanche ainsi qu'à tous les jours durant les mois de novembre, décembre et janvier	0,00	0,0%
ABOLI	24		9	a	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ: groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	0,00	0,0%
ABOLI	24		9	b	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ: groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	0,00	0,0%
ABOLI	24		9	c	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ: compétition sportive, par heure	0,00	0,0%
ABOLI	24		9	d	Pour les frais d'inscription aux activités ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ: montage et démontage des installations, par heure	0,00	0,0%
AJOUT	25		1	a	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulodome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 0 à 4 ans, en tout temps	0,00 0,00	0,00 100,0%
ABOLI	25		1	a	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulodome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 13 ans et moins	0,00	0,0%
				iv.	vendredi, session de 21h à minuit		
MODIF_LIB	25		1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulodome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans	11,00 0,00	11,00 0,0%
				i.	mardi au jeudi		
MODIF_LIB	25		1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulodome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans	11,00 0,00	11,00 0,0%
				ii.	vendredi, session de 15h à 21h		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports		
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	25	1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 0,00	3,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	14,00 0,00	14,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	b	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	ba	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans vendredi, session de 21h à minuit	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	ba	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 5 à 13 ans samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	c	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante mardi au jeudi	13,00 0,00	13,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	c	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante vendredi, session de 15h à 21h	13,00 0,00	13,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	c	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 0,00	3,00 0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports		
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	25	1	c	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	13,00 0,00	13,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	c	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	15,00 0,00	15,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	d	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans et plus mardi au jeudi	14,00 0,00	14,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	d	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans et plus vendredi, session de 15h à 21h	14,00 0,00	14,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	d	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans et plus vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 0,00	3,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	d	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans et plus samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	14,00 0,00	14,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	d	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : personne de 18 ans et plus samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,00 0,00	17,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins mardi au jeudi	21,00 0,00	21,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins vendredi, session de 15h à 21h	21,00 0,00	21,00 0,0%



ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports		
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 0,00	3,00 0,0%
AJOUT	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins ajout d'un enfant	0,00 8,00	8,00 100,0%
MODIF_LIB	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	21,00 0,00	21,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 0,00	25,00 0,0%
AJOUT	25	1	e	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins ajout d'un adulte	0,00 10,00	10,00 100,0%
MODIF_LIB	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins mardi au jeudi	30,00 0,00	30,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins vendredi, session de 15h à 21h	30,00 0,00	30,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 0,00	3,00 0,0%
ABOLI	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins ajout d'un adulte	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports	
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>						
MODIF_LIB	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	30,00 0,00	30,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	35,00 0,00	35,00 0,0%
AJOUT	25	1	f	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : Forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins ajout d'un enfant	0,00 8,00	8,00 100,0%
MODIF_LIB	25	1	g	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : admission générale au Skatepark, de 21h à 22h mardi patin acrobatique	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	g	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : admission générale au Skatepark, de 21h à 22h mercredi skate	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	g	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : admission générale au Skatepark, de 21h à 22h jeudi BMX	11,00 0,00	11,00 0,0%
MODIF_LIB	25	1	h	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	11,00 0,00	11,00 0,0%
ABOLI	25	1	i	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour : tarif spécial pour les employés des boutiques partenaires	0,00	0,0%
MODIF_LIB	25	10	a	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : activités de groupe : inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine	195,00 0,00	195,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
AJOUT	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	23,00
		10			activités de groupe :	23,00	100,0%
			b		inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		10			activités de groupe :	0,00	0,0%
			c		camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		10			activités de groupe :	0,00	0,0%
			d		groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	75,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
				i.	par heure (minimum 3 heures)		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	500,00	500,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			a		taux de base		
				ii.	journée complète (9h à 21h)		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	50,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			b		organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale		
				i.	par heure (minimum 3 heures)		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	250,00	250,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			b		organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale		
				ii.	journée complète (9h à 21h)		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	32,00	32,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			c		ménage (minimum 2 heures), par heure		
				i.	du 1er janvier au 31 août		
AJOUT	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	35,00
		11			location de la salle polyvalente :	35,00	100,0%
			c		ménage (minimum 2 heures), par heure		
				ii.	du 1er septembre au 31 décembre		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			d		groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.	jour de semaine, entre 9h et 17h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	20,00	20,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			d		groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.	soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	150,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			d		groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.	journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	200,00	200,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			d		groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.	journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	20,00	20,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			e		groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.	jour de semaine, entre 9h et 17h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	25,00	25,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			e		groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.	soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	200,00	200,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			e		groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.	journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	300,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			e		groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.	journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	30,00	30,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			f		groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.	jour de semaine, entre 9h et 17h		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	50,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			f		groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.	soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	300,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			f		groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.	journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	400,00	400,00
		11			location de la salle polyvalente :	0,00	0,0%
			f		groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.	journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	245,00	245,00
		12			forfaits fêtes d'enfants :	0,00	0,0%
			a		forfait fête Roulodôme, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		12			forfaits fêtes d'enfants :	0,00	0,0%
			b		forfait fête Roulodôme par enfant, à partir du 9e enfant		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	245,00	245,00
		12			forfaits fêtes d'enfants :	0,00	0,0%
			c		forfait fête Skatepark, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 7 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		12			forfaits fêtes d'enfants :	0,00	0,0%
			d		forfait fête Skatepark par enfant, à partir du 9e enfant		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	8,00
		13			location des équipements de protection et des équipements sportifs :	0,00	0,0%
			a		patins récréatifs		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	5,00	5,00
		13			location des équipements de protection et des équipements sportifs :	0,00	0,0%
			b		patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	25	13	c		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : planche	12,00 0,00	12,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	d		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : planche et équipements de protection	15,00 0,00	15,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	f		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : BMX et équipements de protection	15,00 0,00	15,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	g		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : casque	3,00 0,00	3,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	h		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : forfait équipements de protection	5,00 0,00	5,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	i		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : patins acrobatiques	12,00 0,00	12,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	j		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : patins acrobatiques et équipements de protection Skatepark	15,00 0,00	15,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	k		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : patins et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection)	7,00 0,00	7,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	l		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 0,00	2,00 0,0%
MODIF_LIB	25	13	m		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : trottinette	12,00 0,00	12,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	25	13	n		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des équipements de protection et des équipements sportifs : trottinette et équipements de protection	15,00 0,00	15,00 0,0%
MODIF_LIB	25	14	a		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location du système de son de la salle polyvalente, par jour tarif de base	40,00 0,00	40,00 0,0%
MODIF_LIB	25	14	b		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location du système de son de la salle polyvalente, par jour organisme communautaire ou service municipal	30,00 0,00	30,00 0,0%
MODIF_LIB	25	15	a	i.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location de mobilier : chaise bleue, par chaise, par jour tarif de base	2,00 0,00	2,00 0,0%
MODIF_LIB	25	15	a	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location de mobilier : chaise bleue, par chaise, par jour organisme communautaire ou service municipal	0,00 0,00	0,00 0,0%
MODIF_LIB	25	15	b		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location de mobilier : table bleue, par table, par jour	5,00 0,00	5,00 0,0%
MODIF_LIB	25	16	a		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des locaux d'appoint, par jour : locaux de 100 à 1000 pieds carrés	50,00 0,00	50,00 0,0%
MODIF_LIB	25	16	b		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des locaux d'appoint, par jour : locaux de 1001 à 5000 pieds carrés	450,00 0,00	450,00 0,0%
MODIF_LIB	25	16	c	i.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des locaux d'appoint, par jour : locaux de plus de 5000 pieds carrés du 1er janvier au 31 août	1 000,00 0,00	1 000,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b> Josée Mondou / Sports	
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
AJOUT	25	16	c	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : location des locaux d'appoint, par jour : locaux de plus de 5000 pieds carrés du 1er septembre au 31 décembre	0,00 1 250,00	1 250,00 100,0%
MODIF_LIB	25	17			Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.	0,00	0,0%
MODIF_LIB	25	2			Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : vestiaire, par jour	2,00 0,00	2,00 0,0%
MODIF_LIB	25	3			Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif :	3,00 0,00	3,00 0,0%
MODIF_LIB	25	4	a		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer de 10 entrées	110,00 0,00	110,00 0,0%
MODIF_LIB	25	4	b		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer d'été pour une personne valide du 1er juin au 31 août	125,00 0,00	125,00 0,0%
MODIF_LIB	25	4	c		Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer d'été pour une personne pour un mois	50,00 0,00	50,00 0,0%
MODIF_MNT_LIB	25	4	d	i.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour une personne	250,00 25,00	275,00 10,0%
AJOUT	25	4	d	ii.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour deux personnes, par personne	0,00 250,00	250,00 100,0%
AJOUT	25	4	d	iii.	Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu : laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme : laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars forfait pour trois personnes, par personne	0,00 225,00	225,00 100,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
AJOUT	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	200,00
		4			laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	200,00	100,0%
			d		laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				iv.	forfait pour quatre personnes, par personne		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	650,00	650,00
		4			laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	0,00	0,0%
			e		laissez-passer annuel		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	125,00
		5			inscription aux cours, par personne :	0,00	0,0%
			a		forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	45,00	45,00
		5			inscription aux cours, par personne :	0,00	0,0%
			b		cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, l'heure		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,00
		5			inscription aux cours, par personne :	0,00	0,0%
			c		pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	30,00	30,00
		5			inscription aux cours, par personne :	0,00	0,0%
			d		cours d'initiation « à la carte » au skateboard, BMX ou patin et trottinette		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	350,00	350,00
		6			location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	0,00	0,0%
			a		tarif de base, pour une location de 21h à minuit		
				i.	groupe de 20 personnes		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	11,00	11,00
		6			location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	0,00	0,0%
			a		tarif de base, pour une location de 21h à minuit		
				ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	300,00
		6			location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	0,00	0,0%
			b		tarif réduit, pour une location de 21h à minuit		
				i.	service municipal ou société paramunicipale – groupe de 20 personnes		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>						<b>Contact:</b>	Josée Mondou / Sports
<b>1 ÉQUIPEMENTS</b>							
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	7,00	7,00
		6			location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	0,00	0,0%
			b		tarif réduit, pour une location de 21h à minuit		
				ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	4 000,00	4 000,00
		7			location du Skatepark pour un événement, par jour :	0,00	0,0%
			a		du lundi au vendredi, sauf durant les mois de novembre, décembre et janvier		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	5 000,00	5 000,00
		7			location du Skatepark pour un événement, par jour :	0,00	0,0%
			b		le samedi et le dimanche ainsi qu'à tous les jours durant les mois de novembre, décembre et janvier		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	125,00
		8			location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	0,00	0,0%
			a		groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	100,00
		8			location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	0,00	0,0%
			b		groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	125,00
		8			location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	0,00	0,0%
			c		compétition sportive, par heure		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	4 000,00	4 000,00
		9			location du Roulodôme pour un événement, par jour :	0,00	0,0%
			a		vendredi, samedi et dimanche		
MODIF_LIB	25				Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	3 000,00	3 000,00
		9			location du Roulodôme pour un événement, par jour :	0,00	0,0%
			b		du lundi au jeudi		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
MODIF_MNT	28	1	a	i.	Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu : sans assistance payante : permis saisonnier équipe de la Ville de Montréal	200,00 10,00	210,00 5,0%
MODIF_MNT	28	1	a	ii.	Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu : sans assistance payante : permis saisonnier équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	400,00 20,00	420,00 5,0%
MODIF_MNT	28	1	b	i.	Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu : sans assistance payante : permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure : équipe de la Ville de Montréal	30,00 2,00	32,00 6,7%
MODIF_MNT	28	1	b	ii.	Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu : sans assistance payante : permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, il sera perçu, de l'heure : équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	60,00 3,00	63,00 5,0%
MODIF_MNT	28	1	b	iii.	Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu : sans assistance payante : permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, il sera perçu, de l'heure : institution scolaire	30,00 2,00	32,00 6,7%
MODIF_MNT	29	1	a		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : terrain synthétique complet : équipe de la Ville de Montréal	100,00 5,00	105,00 5,0%
MODIF_MNT	29	1	b		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : terrain synthétique complet : équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	200,00 10,00	210,00 5,0%
MODIF_MNT_LIB	29	1	c		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : terrain synthétique complet : institution scolaire non conventionnée	100,00 5,00	105,00 5,0%
MODIF_MNT	29	1	d		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : terrain synthétique complet : compétition de niveau provincial, national ou international	200,00 10,00	210,00 5,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
MODIF_MNT	29	2	a		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : demi-terrain synthétique : équipe de la Ville de Montréal	75,00 3,00	78,00 4,0%
MODIF_MNT	29	2	b		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : demi-terrain synthétique : équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	150,00 5,00	155,00 3,3%
MODIF_MNT_LIB	29	2	c		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : demi-terrain synthétique : institution scolaire	75,00 3,00	78,00 4,0%
MODIF_MNT	29	2	d		Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : demi-terrain synthétique : compétition de niveau provincial, national ou international	150,00 5,00	155,00 3,3%
MODIF_MNT	30	3	a		Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu : location à l'heure : taux de base	160,00 3,00	163,00 1,9%
MODIF_MNT	30	3	b		Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu : location à l'heure : taux réduit pour tout groupe de la ville de Montréal	80,00 2,00	82,00 2,5%
MODIF_MNT	31	2	a		Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu : location d'une pataugeoire, l'heure : taux de base	80,00 2,00	82,00 2,5%
MODIF_MNT	31	2	b		Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu : location d'une pataugeoire, l'heure : taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal	40,00 1,00	41,00 2,5%
MODIF_MNT	32	2			Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure : non-détenteur de la carte Accès-Montréal :	9,00 1,00	10,00 11,1%
ABOLI	33	1	a	i.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal tarif régulier	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
•							
•							
AJOUT	33	1	a	i.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal départ jusqu'à 16 h	0,00 15,00	15,00 100,0%
ABOLI	33	1	a	ii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 17 ans et moins, départ jusqu'à 16 h	0,00	0,0%
AJOUT	33	1	a	ii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal départ après 16 h	0,00 12,50	12,50 100,0%
ABOLI	33	1	a	iii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	0,00	0,0%
AJOUT	33	1	a	iii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	0,00 12,50	12,50 100,0%
AJOUT	33	1	a	iv.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : sur semaine : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	0,00 10,00	10,00 100,0%
AJOUT	33	1	b		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : sur semaine : non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ	0,00 22,00	22,00 100,0%
ABOLI	33	1	b		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, sur semaine : non-détenteur de la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
ABOLI	33	2	a	i.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal tarif régulier	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
•							
•							
AJOUT	33	2	a	i.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal départ jusqu'à 16 h	0,00 16,00	16,00 100,0%
ABOLI	33	2	a	ii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 17 ans et moins, départ jusqu'à 16 h	0,00	0,0%
AJOUT	33	2	a	ii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal départ après 16 h	0,00 13,50	13,50 100,0%
ABOLI	33	2	a	iii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	0,00	0,0%
AJOUT	33	2	a	iii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	0,00 13,50	13,50 100,0%
AJOUT	33	2	a	iv.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : fin de semaine et congé férié : détenteur de la carte Accès Montréal personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	0,00 11,00	11,00 100,0%
AJOUT	33	2	b		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : fin de semaine et congé férié : non-détenteur de la carte Accès Montréal	0,00 22,00	22,00 100,0%
ABOLI	33	2	b		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : parcours de 9 trous, fin de semaine et congé férié : non-détenteur de la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
AJOUT	33	3			Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : enfant de 17 ans et moins, en tout temps	0,00 10,00	10,00 100,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
ABOLI	33	3	a		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : programme « First Tee », sur parcours de 9 trous : cours	0,00	0,0%
ABOLI	33	3	b	i.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : programme « First Tee », sur parcours de 9 trous : pratique : détenteur la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
ABOLI	33	3	b	ii.	Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu : programme « First Tee », sur parcours de 9 trous : pratique : non-détenteur de la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
AJOUT	33	4	a		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : programme « Premiers Élans CN » cours	0,00 0,00	0,00 100,0%
AJOUT	33	4	b		Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous : programme « Premiers Élans CN » pratique	0,00 5,00	5,00 100,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

## III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

Contact: Laura Valcourt / Espace pour la vie

## 1 INTERPRÉTATION

ABOLI	35				Pour l'application de la présente section :	0,00	
		2			aux fins du Jardin botanique et de l'Insectarium :		0,0%
			a		la haute saison est constituée des périodes allant du 1er au 5 janvier, du 20 février au 27 avril, du 15 mai au 2 novembre et du 5 décembre au 31 décembre		
ABOLI	35				Pour l'application de la présente section :	0,00	
		2			aux fins du Jardin botanique et de l'Insectarium :		0,0%
			b		la basse saison est constituée des périodes allant du 6 janvier au 19 février, du 28 avril au 14 mai et du 3 novembre au 4 décembre.		



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	36		1	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	9,50 0,25	9,75 2,6%
MODIF_MNT_LIB	36		1	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,00 0,25	14,25 1,8%
MODIF_MNT_LIB	36		1	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	18,75 0,50	19,25 2,7%
MODIF_MNT_LIB	36		1	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: tarification régulière personne de 65 ans et plus	17,50 0,25	17,75 1,4%
MODIF_MNT_LIB	36		1	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: tarification régulière famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	52,50 1,00	53,50 1,9%
MODIF_LIB	36		1	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	5,50 0,00	5,50 0,0%
MODIF_MNT_LIB	36		1	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,25 0,25	8,50 3,0%
MODIF_MNT_LIB	36		1	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: détenteur de la carte Accès Montréal personne de 18 ans à 64 ans	11,00 0,25	11,25 2,3%
MODIF_MNT_LIB	36		1	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: détenteur de la carte Accès Montréal personne de 65 ans et plus	10,00 0,25	10,25 2,5%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
MODIF_MNT_LIB	36	1	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: détenteur de la carte Accès Montréal	28,00 0,50	28,50 1,8%
			v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
MODIF_MNT_LIB	36	1	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: résident du Québec	7,50 0,25	7,75 3,3%
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	36	1	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: résident du Québec	11,25 0,25	11,50 2,2%
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	36	1	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: résident du Québec	15,00 0,25	15,25 1,7%
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	36	1	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: résident du Québec	14,00 0,25	14,25 1,8%
			iv.	personne de 65 ans et plus		
MODIF_MNT_LIB	36	1	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel: résident du Québec	42,00 0,75	42,75 1,8%
			v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
MODIF_MNT_LIB	36	2	a	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : enfant de 5 ans à 17 ans	6,50 0,25	6,75 3,8%
MODIF_MNT_LIB	36	2	b	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,75 0,25	10,00 2,6%
MODIF_MNT_LIB	36	2	c	Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 18 ans à 64 ans	13,00 0,25	13,25 1,9%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,00	12,25
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,1%
			d		personne de 65 ans et plus		
MODIF_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	6,00	6,00
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,00	0,0%
			e		programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
MODIF_MNT_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	2,00	3,00
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	1,00	50,0%
			f		camps de jour de la Ville		
MODIF_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	6,00	6,00
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,00	0,0%
			a		enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	9,00	9,25
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,8%
			b		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,00	12,25
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,1%
			c		personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	36				Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,00	11,25
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,3%
			d		personne de 65 ans et plus		
ABOLI	37				Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu :	0,00	
		1			droit d'entrée individuel :		0,0%
			a		tarification régulière, en basse saison		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	37				Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu :	0,00	
		1			droit d'entrée individuel :		0,0%
			a		tarification régulière, en basse saison		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
ABOLI	37	1	a	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, en basse saison personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	a	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, en basse saison personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	a	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, en basse saison famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : personne de 18 ans à 64 ans personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : enfant de 5 ans à 17 ans famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	37	1	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	37		1	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus		
ABOLI	37		1	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	37		1	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	37		1	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	37		2	a	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37		2	b	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	37		2	c	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37		2	d	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	37		2	e	Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	37	3	a		Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37	3	b		Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	37	3	c		Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	37	3	d		Pour les droits d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
MODIF_LIB	38	1			Pour l'obtention de la Carte lève-tot annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne: par carte :	8,00 0,00	8,00 0,0%
MODIF_LIB	38	2			Pour l'obtention de la Carte lève-tot annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne: remplacement d'une carte du marcheur en cas de perte, de vol ou de bris :	5,00 0,00	5,00 0,0%
MODIF_LIB	39				L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 2 novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratui	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
ABOLI	40	1	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40	1	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
ABOLI	40	1	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
			v.	famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	40	1	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	40	1	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	40	1	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	40	1	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
			iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	40	1	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
			v.	famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	40	2	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40	2	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	40	2	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	40		2	d	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	e	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	f	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : camps de jour de la Ville	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	a	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	b	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	c	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	d	Pour les droits d'entrée au Biodôme, il sera perçu : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique : personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
ABOLI	41	1	a i.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	a ii.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	a iii.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	a iv.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	a v.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	b i.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	b ii.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	b iii.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	41	1	b iv.	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	41		1	b	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal	0,00	0,0%
				v.	famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	41		1	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	41		1	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	41		1	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	41		1	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	41		1	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	0,00	0,0%
				v.	famille (maximum 2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	41		2	a	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus : enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	41		2	b	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	41		2	c	Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu : droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		2			droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus :		0,0%
			d		personne de 65 ans et plus		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		2			droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus :		0,0%
			e		programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		2			droit d'entrée d'un groupe de 15 personnes et plus :		0,0%
			f		camps de jour de la Ville		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		0,0%
			a		enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		0,0%
			b		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		0,0%
			c		personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	41				Pour les droits d'entrée au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu :	0,00	
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		0,0%
			d		personne de 65 ans et plus		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	42		1	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	16,50 0,25	16,75 1,5%
MODIF_MNT_LIB	42		1	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	24,50 0,50	25,00 2,0%
MODIF_MNT_LIB	42		1	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	32,75 0,75	33,50 2,3%
MODIF_MNT_LIB	42		1	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière personne de 65 ans et plus	30,50 0,50	31,00 1,6%
MODIF_MNT_LIB	42		1	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	90,25 1,75	92,00 1,9%
MODIF_MNT_LIB	42		1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	10,00 0,25	10,25 2,5%
MODIF_MNT_LIB	42		1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,00 0,25	15,25 1,7%
MODIF_MNT_LIB	42		1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 18 ans à 64 ans	20,00 0,50	20,50 2,5%
MODIF_MNT_LIB	42		1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 65 ans et plus	18,00 0,25	18,25 1,4%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	42		1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal	49,00 1,00	50,00 2,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
MODIF_MNT_LIB	42		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	13,00 0,25	13,25 1,9%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	42		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	19,75 0,50	20,25 2,5%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	42		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	26,25 0,50	26,75 1,9%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	42		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	24,00 0,50	24,50 2,1%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
MODIF_MNT_LIB	42		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	70,00 1,50	71,50 2,1%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	42		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie	0,00	0,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	42		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	42		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	42		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie étudiant de 18 ans et plus sur présentation d'une carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	42		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	42		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
MODIF_MNT_LIB	42		2	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : enfant de 5 ans à 17 ans	11,50 0,25	11,75 2,2%
MODIF_MNT_LIB	42		2	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,25 0,25	17,50 1,4%
MODIF_MNT_LIB	42		2	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 18 ans à 64 ans	23,00 0,50	23,50 2,2%
MODIF_MNT_LIB	42		2	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : personne de 65 ans et plus	21,00 0,50	21,50 2,4%
MODIF_MNT_LIB	42		2	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	11,00 0,25	11,25 2,3%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	42				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,50	10,75
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,4%
			a		enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	42				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,75	16,00
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,6%
			b		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	42				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	21,00	21,50
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,4%
			c		personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	42				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	19,00	19,50
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,6%
			d		personne de 65 ans et plus		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	23,50	23,75
		1			droit d'entrée individuel :	0,25	1,1%
			a		tarification régulière		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	35,00	35,75
		1			droit d'entrée individuel :	0,75	2,1%
			a		tarification régulière		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	46,75	47,75
		1			droit d'entrée individuel :	1,00	2,1%
			a		tarification régulière		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	43,50	44,25
		1			droit d'entrée individuel :	0,75	1,7%
			a		tarification régulière		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	128,00	130,50
		1			droit d'entrée individuel :	2,50	2,0%
			a		tarification régulière		
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
MODIF_MNT_LIB	43	1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal enfant de 5 ans à 17 ans	14,50 0,50	15,00 3,4%
MODIF_MNT_LIB	43	1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	21,75 0,25	22,00 1,1%
MODIF_MNT_LIB	43	1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 18 ans à 64 ans	29,00 0,75	29,75 2,6%
MODIF_MNT_LIB	43	1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal personne de 65 ans et plus	26,00 0,25	26,25 1,0%
MODIF_MNT_LIB	43	1	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	70,00 1,50	71,50 2,1%
MODIF_MNT_LIB	43	1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec enfant de 5 ans à 17 ans	18,50 0,25	18,75 1,4%
MODIF_MNT_LIB	43	1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	28,25 0,75	29,00 2,7%
MODIF_MNT_LIB	43	1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec personne de 18 ans à 64 ans	37,50 0,75	38,25 2,0%
MODIF_MNT_LIB	43	1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec personne de 65 ans et plus	34,00 0,75	34,75 2,2%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	43		1	c	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec	98,00 2,25	100,25 2,3%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	43		1	d	Pour le Forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	43		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	43		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	43		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	43		1	d	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : détenteur de la carte Accès Montréal, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	43		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	43		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	43		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	43		1	e	Pour le Forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	e	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	g	Pour le Forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	g	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	43		1	g	Pour le Forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée individuel : tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
MODIF_MNT_LIB	43		2	a	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus enfant de 5 ans à 17 ans	16,50 0,25	16,75 1,5%
MODIF_MNT_LIB	43		2	b	Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu : droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	24,75 0,25	25,00 1,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	33,00	33,75
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,3%
			c		personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,00	30,75
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,5%
			d		personne de 65 ans et plus		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le Forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,00	16,50
		2			droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,50	3,1%
			e		programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,00	15,50
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	3,3%
			a		enfant de 5 ans à 17 ans		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	22,50	22,75
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,1%
			b		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,00	30,75
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,5%
			c		personne de 18 ans à 64 ans		
MODIF_MNT_LIB	43				Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	27,00	27,75
		3			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,8%
			d		personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		1			forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		1			forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		1	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	44		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00	0,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	44		1	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en haute saison ou au Biodôme en tout temps ou au Planetarium Rio Tinto Alcan en tout temps	0,00	0,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44		1	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en haute saison ou au Biodôme en tout temps ou au Planetarium Rio Tinto Alcan en tout temps	0,00	0,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44		1	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en haute saison ou au Biodôme en tout temps ou au Planetarium Rio Tinto Alcan en tout temps	0,00	0,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	44		1	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en haute saison ou au Biodôme en tout temps ou au Planetarium Rio Tinto Alcan en tout temps	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44		1	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en haute saison ou au Biodôme en tout temps ou au Planetarium Rio Tinto Alcan en tout temps	0,00	0,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		1	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		1	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		2	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	a	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		2	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, avec droit d'entrée au Jardin botanique et à l'Insectarium, en basse saison et à une autre institution de l'Espace pour la vie famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus i. enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus iii. personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	e	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus iv. personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique i. enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique iii. personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		2	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique iv. personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			a		Tarification régulière, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium		
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			b		tarification régulière		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			b		tarification régulière		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			b		tarification régulière		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			b		tarification régulière		
				iv.	personne de 65 ans et plus		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium personne de 65 ans et plus	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec, lors de la basse saison du Jardin botanique et de l'Insectarium famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec enfant de 5 ans à 17 ans	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	0,00	0,0%
ABOLI	44		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec personne de 18 ans à 64 ans	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			d		résident du Québec		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			d		résident du Québec		
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
ABOLI	44				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :		0,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	44		3	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	0,00	0,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,1		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 19,25	19,25 100,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,1		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 29,50	29,50 100,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,1		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 38,25	38,25 100,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,1		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 35,00	35,00 100,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,1		1	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 101,50	101,50 100,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,1		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 15,50	15,50 100,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,1		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 23,75	23,75 100,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,1		1	c	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 30,50	30,50 100,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	28,00
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	28,00	100,0%
			c	résident du Québec		
			iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	81,00
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	81,00	100,0%
			c	résident du Québec		
			v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	13,50
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	13,50	100,0%
			e	droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	20,50
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	20,50	100,0%
			e	droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	26,75
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	26,75	100,0%
			e	droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	24,25
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	24,25	100,0%
			e	droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
			iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	11,75
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	11,75	100,0%
			f	droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	18,50
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	18,50	100,0%
			f	droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,1			Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	23,75
		1		forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	23,75	100,0%
			f	droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		



ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>				<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie	
<b>1 INTERPRÉTATION</b>						
AJOUT	44,1	1	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	0,00 21,75	21,75 100,0%
			iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,2	2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 26,25	26,25 100,0%
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,2	2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 40,25	40,25 100,0%
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,2	2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 52,50	52,50 100,0%
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,2	2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 48,25	48,25 100,0%
			iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,2	2	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 140,00	140,00 100,0%
			v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,2	2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 21,00	21,00 100,0%
			i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,2	2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 32,50	32,50 100,0%
			ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,2	2	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 42,00	42,00 100,0%
			iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	38,25
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	38,25	100,0%
			d		résident du Québec		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	109,75
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	109,75	100,0%
			d		résident du Québec		
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	18,50
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	18,50	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	28,00
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	28,00	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	37,00
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	37,00	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	33,50
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	33,50	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	16,50
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	16,50	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	25,25
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	25,25	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,2				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	33,00
		2			forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	33,00	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
AJOUT	44,2		2	f	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	0,00 30,00	30,00 100,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,3		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 33,25	33,25 100,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,3		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 51,00	51,00 100,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,3		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 66,75	66,75 100,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,3		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 61,50	61,50 100,0%
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,3		3	b	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : tarification régulière	0,00 178,50	178,50 100,0%
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,3		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 26,50	26,50 100,0%
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,3		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 41,25	41,25 100,0%
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,3		3	d	Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu : forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal : résident du Québec	0,00 53,50	53,50 100,0%
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	48,50
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	48,50	100,0%
			d		résident du Québec		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	138,50
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	138,50	100,0%
			d		résident du Québec		
				v.	famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	23,50
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	23,50	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	35,50
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	35,50	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	47,25
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	47,25	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	42,75
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	42,75	100,0%
			e		droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	21,25
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	21,25	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.	enfant de 5 ans à 17 ans		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	32,00
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	32,00	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.	étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	42,25
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	42,25	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.	personne de 18 ans à 64 ans		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
AJOUT	44,3				Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	0,00	38,25
		3			forfait comprenant les droits d'entrée aux trois institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	38,25	100,0%
			f		droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.	personne de 65 ans et plus		
MODIF_LIB	45				Pour les activités suivantes, il sera perçu :	100,00	100,00
		2			en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes, par événement :	0,00	0,0%
MODIF_MNT_LIB	45				Pour les activités suivante, il sera perçu :	2,00	3,00
		4			réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch, pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	1,00	50,0%
MODIF_MNT	45				Pour les activités suivante, il sera perçu :	60,00	65,00
		5			inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure :	5,00	8,3%
MODIF_MNT_LIB	45				Pour les activités suivante, il sera perçu :	42,00	50,00
		6			inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :	8,00	19,0%
			a		au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan		
MODIF_MNT_LIB	45				Pour les activités suivante, il sera perçu :	52,00	60,25
		6			inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :	8,25	15,9%
			b		au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie ardin botanique et à l'Insectarium ou au Planétarium Rio Tinto Alcan		
				i.	adulte		
MODIF_MNT_LIB	45				Pour les activités suivante, il sera perçu :	47,00	55,00
		6			inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :	8,00	17,0%
			b		au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie ardin botanique et à l'Insectarium ou au Planétarium Rio Tinto Alcan		
				ii.	enfant		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE</b>						<b>Contact:</b>	Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 INTERPRÉTATION</b>							
ABOLI	46				Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : terrain de stationnement no64 situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest (ancien Planétarium) : stationnement de courte durée des véhicules automobiles l'heure	0,00	0,0%
		3	a	i.			
ABOLI	46				Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : terrain de stationnement no64 situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest (ancien Planétarium) : stationnement de courte durée des véhicules automobiles maximum par jour	0,00	0,0%
		3	a	ii.			
ABOLI	46				Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : terrain de stationnement no64 situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest (ancien Planétarium) : stationnement automobile de longue durée, par mois	0,00	0,0%
		3	b				
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un véhicule automobile, par jour :	12,00 0,00	12,00 0,0%
		1					
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un véhicule automobile, par mois : tarif de base	45,00 0,00	45,00 0,0%
		2	a				
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un véhicule automobile, par mois : tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie du 1er septembre au 31 mai	0,00 0,00	0,00 0,0%
		2	b	i.			
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un véhicule automobile, par mois : tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie du 1er juin au 31 août	25,00 0,00	25,00 0,0%
		2	b	ii.			
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un véhicule automobile, par année :	495,00 0,00	495,00 0,0%
		3					
MODIF_LIB	46,1				Pour l'accès au stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206) il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après : stationnement d'un autobus, par jour : avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie	0,00 0,00	0,00 0,0%
		4	a				
AJOUT	48				Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires et aux détenteurs de la carte Accès Montréal sur les achats d'articles au prix régulier effectués d	0,00	100,0%

**CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

**IV CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL**

**Contact:** Paul Langlois / Culture et patrimoine

..

MODIF_MNT	49					Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :	12,00	13,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,00	8,3%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal		
				vi.		famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins		

**V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI**

**Contact:** Michel D. Bédard

..

ABOLI	50,1					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		2				abonnement de demi-saison valide à compter de la plus tardive des dates suivantes soit, le 1er août 2014 ou la date d'entrée en vigueur du présent règlement, jusqu'à la fin de la saison 2014 :		0,0%
ABOLI	50,1					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		5				Pour l'achat d'un abonnement d'une durée d'un an par le détenteur d'un abonnement d'une durée d'un an ayant été émis en 2012 ou en 2013, il sera perçu :		0,0%

**CHAPITRE : IV UTILISATION DE BIENS PUBLICS VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

..

**Contact:** Nancy Meilleur / Eau

..

MODIF_MNT	53					Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu :	155,00	159,00
		1				par jour	4,00	2,6%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

**I SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS****Contact:** Sylvain Lessard / Immeubles

. .

MODIF_MNT	57			Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m2, il sera perçu :	9,46	9,64
					0,18	1,9%

**II SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS****Contact:** Nancy Meilleur / Eau

. .

MODIF_MNT	58			Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	9 485,00	9 713,00
		1		si le déplacement ne nécessite qu'une déviation :	228,00	2,4%
MODIF_MNT	58			Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	18 621,00	19 068,00
		2		si le déplacement nécessite une relocalisation :	447,00	2,4%
MODIF_MNT	59			Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	322,00	330,00
					8,00	2,5%



ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS</b>					<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau
MODIF_MNT_LIB	62	1		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : un jour ou moins	62,00 1,00	63,00 1,6%
MODIF_MNT_LIB	62	2		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : plus d'une journée, jusqu'à 2 jours	125,00 3,00	128,00 2,4%
MODIF_MNT_LIB	62	3		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : plus de 2 jours, jusqu'à une semaine	188,00 5,00	193,00 2,7%
MODIF_MNT_LIB	62	4		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines	252,00 6,00	258,00 2,4%
MODIF_MNT_LIB	62	5		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines	314,00 8,00	322,00 2,5%
MODIF_MNT_LIB	62	6		Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après : plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines	377,00 9,00	386,00 2,4%
MODIF_MNT	63			Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu :	323,00 8,00	331,00 2,5%
MODIF_MNT	66			Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu :	383,00 9,00	392,00 2,3%
MODIF_MNT_LIB	68	10		Pour les services de la géomatique, il sera perçu, l'heure : assistant technique-géomatique	74,00 6,00	80,00 8,1%
ABOLI	70	1		Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h :	0,00	0,0%
ABOLI	70	2		Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 799/h	0,00	0,0%
ABOLI	70	3		Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de moins de 299/h :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	76	1	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	927,00 22,00	949,00 2,4%
MODIF_MNT	76	1	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	927,00 22,00	949,00 2,4%
MODIF_MNT	76	1	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 410,00 58,00	2 468,00 2,4%
MODIF_MNT	76	2	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 515,00 36,00	1 551,00 2,4%
MODIF_MNT	76	2	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	1 459,00 35,00	1 494,00 2,4%
MODIF_MNT	76	2	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm : les premiers 6,7 mètres conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 048,00 73,00	3 121,00 2,4%
MODIF_MNT	76	3	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm : les premiers 7,9 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 072,00 50,00	2 122,00 2,4%
MODIF_MNT	76	3	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm : les premiers 7,9 mètres conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 008,00 48,00	2 056,00 2,4%
MODIF_MNT	76	3	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm : les premiers 7,9 mètres conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 691,00 89,00	3 780,00 2,4%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	76	3	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres	181,00 4,00	185,00 2,2%
MODIF_MNT	76	3	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres	28,00 1,00	29,00 3,6%
MODIF_MNT	76	4	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : les premiers 6,7 mètres	4 606,00 111,00	4 717,00 2,4%
			i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		
MODIF_MNT	76	4	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : les premiers 6,7 mètres	5 143,00 123,00	5 266,00 2,4%
			ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
MODIF_MNT	76	4	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : les premiers 6,7 mètres	5 565,00 134,00	5 699,00 2,4%
			iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	4	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : les premiers 6,7 mètres	8 465,00 203,00	8 668,00 2,4%
			iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	4	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	322,00 8,00	330,00 2,5%
MODIF_MNT	76	4	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	34,00 1,00	35,00 2,9%
MODIF_MNT	76	5	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : les premiers 6,7 mètres	5 257,00 126,00	5 383,00 2,4%
			i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>						<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>							
MODIF_MNT	76		5	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : les premiers 6,7 mètres ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 372,00 129,00	5 501,00 2,4%
MODIF_MNT	76		5	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : les premiers 6,7 mètres iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	5 905,00 142,00	6 047,00 2,4%
MODIF_MNT	76		5	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : les premiers 6,7 mètres iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	8 626,00 207,00	8 833,00 2,4%
MODIF_MNT	76		5	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	324,00 8,00	332,00 2,5%
MODIF_MNT	76		5	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	30,00 1,00	31,00 3,3%
MODIF_MNT	76		6	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : les premiers 6,7 mètres i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 022,00 145,00	6 167,00 2,4%
MODIF_MNT	76		6	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : les premiers 6,7 mètres ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 401,00 154,00	6 555,00 2,4%
MODIF_MNT	76		6	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : les premiers 6,7 mètres iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	7 026,00 169,00	7 195,00 2,4%
MODIF_MNT	76		6	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : les premiers 6,7 mètres iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	9 965,00 239,00	10 204,00 2,4%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	76	6	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	351,00 8,00	359,00 2,3%
MODIF_MNT	76	6	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	40,00 1,00	41,00 2,5%
MODIF_MNT	76	7	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : les premiers 6,7 mètres	7 784,00 187,00	7 971,00 2,4%
			i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm		
MODIF_MNT	76	7	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : les premiers 6,7 mètres	8 102,00 194,00	8 296,00 2,4%
			ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
MODIF_MNT	76	7	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : les premiers 6,7 mètres	8 927,00 214,00	9 141,00 2,4%
			iii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	7	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : les premiers 6,7 mètres	12 547,00 301,00	12 848,00 2,4%
			iv.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	7	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	385,00 9,00	394,00 2,3%
MODIF_MNT	76	7	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	52,00 1,00	53,00 1,9%
MODIF_MNT	76	8	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre du branchement d'eau de 300 mm : les premiers 6,7 mètres	8 700,00 209,00	8 909,00 2,4%
			i.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	76	8	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre du branchement d'eau de 300 mm : les premiers 6,7 mètres	9 588,00 230,00	9 818,00 2,4%
			ii.	conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	8	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre du branchement d'eau de 300 mm : les premiers 6,7 mètres	13 474,00 323,00	13 797,00 2,4%
			iii.	conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
MODIF_MNT	76	8	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre du branchement d'eau de 300 mm : le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	422,00 10,00	432,00 2,4%
MODIF_MNT	76	8	c	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu : diamètre du branchement d'eau de 300 mm : chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	65,00 2,00	67,00 3,1%
MODIF_MNT	77	1		Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	2 758,00 66,00	2 824,00 2,4%
MODIF_MNT	77	2		Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	4 057,00 97,00	4 154,00 2,4%
MODIF_MNT	78	1	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu : pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :	495,00 12,00	507,00 2,4%
MODIF_MNT	78	1	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu : pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :	3 267,00 78,00	3 345,00 2,4%
MODIF_MNT	78	2	a	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu : pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :	835,00 20,00	855,00 2,4%
MODIF_MNT	78	2	b	Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu : pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm : sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :	3 292,00 79,00	3 371,00 2,4%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>						<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>							
MODIF_MNT	78				Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	2 083,00	2 133,00
		3			pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	50,00	2,4%
MODIF_MNT	78				Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	4 474,00	4 581,00
		4			pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	107,00	2,4%
MODIF_MNT	79				Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	265,00	271,00
		1			1re heure :	6,00	2,3%
MODIF_MNT	79				Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	212,00	217,00
		2			chaque heure additionnelle :	5,00	2,4%

ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	80	1	a	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 100 mm à 150 mm	655,00 16,00	671,00 2,4%
MODIF_MNT	80	1	b	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 200 mm	695,00 17,00	712,00 2,4%
MODIF_MNT	80	1	c	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 250 mm ou 300 mm	898,00 22,00	920,00 2,4%
MODIF_MNT	80	1	d	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 375 mm	673,00 16,00	689,00 2,4%
MODIF_MNT	80	1	e	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 450 mm	700,00 17,00	717,00 2,4%
MODIF_MNT	80	1	f	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 525 mm	730,00 18,00	748,00 2,5%
MODIF_MNT	80	1	g	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en fonte ou en PVC de : 600 mm	1 010,00 24,00	1 034,00 2,4%
MODIF_MNT	80	2	a	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en béton de : 250 mm et 300 mm et moins	673,00 16,00	689,00 2,4%
MODIF_MNT	80	2	b	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en béton de : 375 mm	700,00 17,00	717,00 2,4%
MODIF_MNT	80	2	c	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en béton de : 450 mm	730,00 18,00	748,00 2,5%



ACTION	ART.	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>				<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau	
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>						
MODIF_MNT	80	2	d	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en béton de : 525 mm	1 010,00 24,00	1 034,00 2,4%
MODIF_MNT	80	2	e	Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé : égout privé en béton de : 600 mm	1 232,00 30,00	1 262,00 2,4%
MODIF_MNT	81			Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu :	487,00 12,00	499,00 2,5%
MODIF_MNT	82	1	a	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm	1 318,00 32,00	1 350,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	b	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm	1 531,00 37,00	1 568,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	c	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm	1 559,00 37,00	1 596,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	d	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm	2 346,00 56,00	2 402,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	e	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm	2 390,00 57,00	2 447,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	f	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm	2 406,00 58,00	2 464,00 2,4%
MODIF_MNT	82	1	g	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm	2 523,00 61,00	2 584,00 2,4%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>						<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>							
MODIF_MNT	82		1	h	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en fonte ou en PVC de : diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm	2 635,00 63,00	2 698,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	a	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm	1 318,00 32,00	1 350,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	b	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm à 200 mm	1 531,00 37,00	1 568,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	c	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm	1 559,00 37,00	1 596,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	d	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm	2 346,00 56,00	2 402,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	e	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm	2 390,00 57,00	2 447,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	f	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm	2 406,00 58,00	2 464,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	g	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm	2 523,00 61,00	2 584,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	h	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm	2 635,00 63,00	2 698,00 2,4%
MODIF_MNT	82		2	i	Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm	2 990,00 72,00	3 062,00 2,4%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT</b>						<b>Contact:</b>	Nancy Meilleur / Eau
<b>1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU</b>							
MODIF_MNT	82				Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 525 mm à 675 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm	3 099,00 74,00	3 173,00 2,4%
		2		j			
MODIF_MNT	82				Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 600 mm à 750 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm	3 192,00 77,00	3 269,00 2,4%
		2		k			
MODIF_MNT	82				Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm	3 210,00 77,00	3 287,00 2,4%
		2		l			
MODIF_MNT	82				Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm	3 368,00 81,00	3 449,00 2,4%
		2		m			
MODIF_MNT	82				Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants : égout privé en béton de : diamètre de l'égout public : 900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm	3 582,00 86,00	3 668,00 2,4%
		2		n			
MODIF_MNT	83				Pour le murage d'égout privé, il sera perçu : pour un premier murage :	323,00 8,00	331,00 2,5%
		1					
MODIF_MNT	83				Pour le murage d'égout privé, il sera perçu : pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	227,00 5,00	232,00 2,2%
		2					

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

**I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION****Contact:** ORPHELIN

. .

ABOLI	87				Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	0,00	0,0%
-------	----	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

**III PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES****Contact:** Marie-Josée Bonin / STI

. .

ABOLI	97				Pour la fourniture des cahiers d'appel de propositions fournis par la Direction des stratégies et transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu :	0,00	
		1			lorsque la valeur de la mise à prix du ou des terrains compris dans l'appel public de propositions est de 499 999 \$ et moins :		0,0%

ABOLI	97				Pour la fourniture des cahiers d'appel de propositions fournis par la Direction des stratégies et transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu :	0,00	
		2			lorsque la valeur de la mise à prix du ou des terrains compris dans l'appel public de propositions est de 500 000 \$ et plus :		0,0%

ABOLI	97				Pour la fourniture des cahiers d'appel de propositions fournis par la Direction des stratégies et transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu :	0,00	
		3			malgré les paragraphes 1° et 2°, lorsque l'appel public de propositions implique un comité de sélection, peu importe la valeur de mise à prix du ou des terrains :		0,0%

ABOLI	108				Pour la fourniture d'une copie d'un feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment, il sera perçu :	0,00	0,0%
-------	-----	--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

ABOLI	109				Pour la fourniture d'un plan des volumes de circulation automobile, il sera perçu ;	0,00	0,0%
-------	-----	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------	------	------

ABOLI	112				Pour la vente du manuel intitulé "le patrimoine de Montréal", il sera perçu :	0,00	0,0%
-------	-----	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------	------	------

**CHAPITRE : VII AUTRES TARIFS VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	--------	----------	-------------	-------------------	--------------

**Contact:** Nathalie Hamel / Perception

MODIF_LIB	116				Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu :	15,00 0,00	15,00 0,0%
ABOLI	120				Pour la vente de végétaux du Service du développement et des opérations, Direction des grands parcs et du verdissement, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 4.	0,00	0,0%

**CHAPITRE : VIII PRÊT DE PERSONNEL VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	--------	----------	-------------	-------------------	--------------

**Contact:** Lise D Fortier

MODIF_LIB	121	1	a		Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 36,1% pour un employé permanent	0,00	0,0%
MODIF_LIB	121	1	b		Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 40,2% pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	0,00	0,0%
MODIF_LIB	121	2	a		Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu sans frais d'administration : personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des 61,7% si le prêt est de moins de 6 mois	0,00	0,0%
MODIF_LIB	121	2	b		Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu sans frais d'administration : personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des 35,3% si le prêt est de 6 mois et plus	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
.	.						
						<b>Contact:</b> Mohamed Thameur Souissi / Luc Couillard	
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		1			dans la zone 1, illustrée sur le plan joint au présent règlement comme annexe 5 et intitulé "Zones tarifaires", de l'heure :		0,0%
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		2			dans la zone 2, illustrée sur ce plan, de l'heure :		0,0%
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		2			dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :		0,0%
			b		sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal		
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		3			dans la zone 3, illustrée sur ce plan, de l'heure :		0,0%
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		4			dans la zone 5, constituée du territoire de la Ville de Montréal, à l'exclusion des zones 1, 2, 3 et 4, de l'heure :		0,0%
ABOLI	122				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, sur rue contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, est établi comme suit, pour la période du	0,00	
		5			dans la zone 4, illustrée sur ce plan, de l'heure :		0,0%
AJOUT	122,1				Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		1			Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville : les articles 32 et 33 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;		100,0%
AJOUT	122,1				Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		10			Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206 (modifié);		100,0%
AJOUT	122,1				Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		11			Arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008		100,0%

ACTION	ART.	PAR	S.	PAR	S.	ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
								<b>Contact:</b> Mohamed Thameur Souissi / Luc Couillard		
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		12						Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		2						Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que plan présenté en Annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222 (modifié)		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		3						Arrondissement de Lachine : l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification (modifié)		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		4						Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		5						Arrondissement d'Outremont : les articles 8.20, 8.20.1, 8.20.7, 8.23.1 (à confirmer) du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171 (modifié)		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		6						Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le paragraphe 1° de l'article 44 et les articles 44.1, 44.2 et 44.3 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13 (modifié);		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		7						Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101 (modifié)		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		8						Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs (modifié) ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière (modifié)		100,0%
AJOUT	122,1							Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'i	0,00	
		9						Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003 (modifié)		100,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Mohamed Thameur Souissi / Luc Couillard
AJOUT	122,2				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie artérielle déterminée conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001	0,00	3,00
		1			dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme annexe 5 et intitulé « Zones tarifaires » :	3,00	100,0%
AJOUT	122,2				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie artérielle déterminée conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001	0,00	2,50
		2	a		dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant : sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2,50	100,0%
AJOUT	122,2				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie artérielle déterminée conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001	0,00	3,00
		2	b		dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant : sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	3,00	100,0%
AJOUT	122,2				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie artérielle déterminée conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001	0,00	2,00
		3			dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan :	2,00	100,0%
AJOUT	122,2				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie artérielle déterminée conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001	0,00	1,00
		4			dans la zone 4, constituée du territoire de l'ancienne Ville de Montréal, tel qu'il existait au 31 décembre 2001, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 :	1,00	100,0%
ABOLI	123				Malgré l'article 132, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :	0,00	
		1			rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele		0,0%
ABOLI	123				Malgré l'article 132, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :	0,00	
		2			boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre		0,0%
AJOUT	123,1				Malgré l'article insérer le numéro de l'article qui précède, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants	0,00	3,00
		1			rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele :	3,00	100,0%
AJOUT	123,1				Malgré l'article insérer le numéro de l'article qui précède, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants	0,00	2,00
		2			boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre :	2,00	100,0%
ABOLI	124				Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout au	0,00	
							0,0%



**CHAPITRE : IX STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE** **VILLE**

ACTION	ART. PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
				<b>Contact:</b> Mohamed Thameur Souissi / Luc Couillard		
ABOLI	124			Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout a	0,00	0,0%
AJOUT	124,1			Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout a	0,00	2,00 100,0%
ABOLI	125			Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement hors rue est établi conformément à l'annexe 6, intitulée "Tarifs des autoparcs", laquelle est jointe au présent règlement.	0,00	0,0%
AJOUT	125,1			Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 6, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements situés dans les arrondissements me	0,00	100,0%
AJOUT	125,2	1		Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit : Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20 3.1.21 et 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification	0,00	100,0%
AJOUT	125,2	2		Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit : Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5 et 8.20.6 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171	0,00	100,0%
AJOUT	125,2	3		Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit : Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs (modifié) pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du R	0,00	100,0%
AJOUT	125,2	4		Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit : Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus relativement aux stationnements hors rue numéros 4, 6, 13,14, 15, 18, 19, 20, 22 et 33 à 38 identifiés, à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, ainsi	0,00	100,0%

**CHAPITRE : XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	--------	----------	-------------	-------------------	--------------

							<b>Contact:</b> Lise D Fortier	
MODIF_LIB	127				Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :	0,00		
		4			les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du p		0,0%	

**CHAPITRE : XII APPLICATION ET PRISE D'EFFET VILLE**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	--------	----------	-------------	-------------------	--------------

							<b>Contact:</b> Lise D Fortier	
MODIF_LIB	130				Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2014) (14-006) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.	0,00	0,0%	

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TARIFS DE BASE</b>						<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie	
<b>1 JARDIN BOTANIQUE</b>							
MODIF_LIB	47		1	a	Jardin de Chine jardin entier	5 000,00 0,00	5 000,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	b	Jardin de Chine terrasse seulement	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	c	Jardin de Chine cour d'entrée seulement	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	d	Jardin de Chine cours de penjings	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	e	Jardin de Chine pavillon de l'ombre verte forfait de 4 heures	500,00 0,00	500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	e	Jardin de Chine pavillon de l'ombre verte chaque heure supplémentaire	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	47		10		Jardin des Premières Nations	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		11		Hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	500,00 0,00	500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		12	a	Grand chapiteau temporaire moins de 3 heures	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		12	b	Grand chapiteau temporaire 3 heures et plus	2 500,00 0,00	2 500,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

**I TARIFS DE BASE**

Contact: Laura Valcourt / Espace pour la vie

**1 JARDIN BOTANIQUE**

MODIF_LIB	47					4 500,00	4 500,00
		13			Salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité salle complète	0,00	0,0%
			a				
MODIF_LIB	47					2 500,00	2 500,00
		13			Salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité salle lorsqu'il y a une exposition	0,00	0,0%
			b				
AJOUT	47					0,00	1 500,00
		14			Chapiteau permanent forfait de 4 heures	1 500,00	100,0%
			a				
AJOUT	47					0,00	250,00
		14			Chapiteau permanent chaque heure supplémentaire	250,00	100,0%
			b				
MODIF_LIB	47					1 500,00	1 500,00
		2			Pavillon japonais Toyota (avec corridor du pavillon)	0,00	0,0%
			a				
MODIF_LIB	47					200,00	200,00
		2			Pavillon japonais Salle pour cérémonie du thé, l'heure	0,00	0,0%
			b				
MODIF_LIB	47					750,00	750,00
		3			Belvédère du Jardin japonais forfait de 4 heures	0,00	0,0%
			a				
MODIF_LIB	47					200,00	200,00
		3			Belvédère du Jardin japonais chaque heure supplémentaire	0,00	0,0%
			b				
MODIF_LIB	47					1 500,00	1 500,00
		4			Grande serre	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					3 000,00	3 000,00
		5			Autres serres serres numéros 6 à 10, l'ensemble	0,00	0,0%
			a				

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TARIFS DE BASE</b>						<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie	
<b>1 JARDIN BOTANIQUE</b>							
MODIF_LIB	47		5		Autres serres	5 000,00	5 000,00
				b	serres numéros 1 à 10, l'ensemble	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47		5		Autres serres	750,00	750,00
				c	serres numéros 1 à 9 par serre	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47		6		Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	1 000,00	1 000,00
						0,00	0,0%
MODIF_LIB	47		6		Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	2 000,00	2 000,00
				a	avec la grande serre en plus	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47		6		Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	3 500,00	3 500,00
				b	avec les serres numéros 6 à 10 en plus	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47		6		Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	5 500,00	5 500,00
				c	avec les serres numéros 1 à 10 en plus	0,00	0,0%
AJOUT	47		7		Maison de l'arbre	0,00	2 000,00
				a	Entière	2 000,00	100,0%
MODIF_LIB	47		7		Maison de l'arbre	150,00	150,00
				b	Salle polyvalente	0,00	0,0%
				i.	forfait de 3 heures		
MODIF_LIB	47		7		Maison de l'arbre	75,00	75,00
				b	Salle polyvalente	0,00	0,0%
				ii.	chaque heure supplémentaire		
MODIF_LIB	47		7		Maison de l'arbre	350,00	350,00
				b	Salle polyvalente	0,00	0,0%
				iii.	par jour		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TARIFS DE BASE</b>						<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie		
<b>1 JARDIN BOTANIQUE</b>								
MODIF_LIB	47						500,00	500,00
		7				Maison de l'arbre	0,00	0,0%
			c			Gloriette ("gazebo")		
				i.		forfait de 4 heures		
MODIF_LIB	47						150,00	150,00
		7				Maison de l'arbre	0,00	0,0%
			c			Gloriette ("gazebo")		
				ii.		chaque heure supplémentaire		
MODIF_LIB	47						150,00	150,00
		8				Amphithéâtre Henry-Teuscher	0,00	0,0%
			a			le jour, avant 18 h, (minimum 3 heures) l'heure		
MODIF_LIB	47						200,00	200,00
		8				Amphithéâtre Henry-Teuscher	0,00	0,0%
			b			le soir, après 18 h, (minimum 3 heures) l'heure		
MODIF_LIB	47						1 000,00	1 000,00
		8				Amphithéâtre Henry-Teuscher	0,00	0,0%
			c			la journée entière		
MODIF_LIB	47						0,00	
		9				Pour la location de l'Amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, Complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus à la présente section.		0,0%
MODIF_LIB	47						2 000,00	2 000,00
		1				Insectarium complet	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47						225,00	225,00
		2				Salle multimédia	0,00	0,0%
			a			forfait de 3 heures		
MODIF_LIB	47						90,00	90,00
		2				Salle multimédia	0,00	0,0%
			b			chaque heure supplémentaire		
MODIF_LIB	47						500,00	500,00
		2				Salle multimédia	0,00	0,0%
			c			par jour		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TARIFS DE BASE</b>						<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie	
<b>1 JARDIN BOTANIQUE</b>							
MODIF_LIB	47					1 000,00	1 000,00
		1			Foyer du carrefour	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					100,00	100,00
		10			Salle polyvalente 5 - boîte à lunch, l'heure	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					100,00	100,00
		11			Salle de réunion de la Direction du Biodôme, l'heure	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					12 000,00	12 000,00
		12			Quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					1 000,00	1 000,00
		13			Écosphère par événement (aire d'exposition temporaire)	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					450,00	450,00
		2			Amphithéâtre du carrefour	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					1 300,00	1 300,00
		3			Foyer et Amphithéâtre du carrefour	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					1 575,00	1 575,00
		4			Vue sous-marine du Saint-Laurent marin	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					1 575,00	1 575,00
		5			Belvédère du Saint-Laurent marin	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					2 700,00	2 700,00
		6			Tout le Saint-Laurent marin	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					3 500,00	3 500,00
		7			Tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47					1 575,00	1 575,00
		8			Monde polaire	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

I TARIFS DE BASE

Contact: Laura Valcourt / Espace pour la vie

1 JARDIN BOTANIQUE

MODIF_LIB	47						2 200,00	2 200,00
		9				Monde polaire et Foyer du carrefour	0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TARIFS DE BASE</b>							<b>Contact:</b> Laura Valcourt / Espace pour la vie
<b>1 JARDIN BOTANIQUE</b>							
MODIF_LIB	47		1	a	Une salle d'animation l'heure, avant 18 h	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	b	Une salle d'animation l'heure, après 18 h	200,00 0,00	200,00 0,0%
MODIF_LIB	47		1	c	Une salle d'animation journée de 8 heures	1 000,00 0,00	1 000,00 0,0%
MODIF_LIB	47		2		Trois salles d'animation regroupées, journée de 8 heures	2 500,00 0,00	2 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		3		Trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres après les heures d'ouverture	4 000,00 0,00	4 000,00 0,0%
MODIF_LIB	47		4		Salle d'exposition	1 500,00 0,00	1 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		5		Salle d'exposition et les deux théâtres	3 500,00 0,00	3 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		6		Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration après les heures d'ouverture	2 000,00 0,00	2 000,00 0,0%
MODIF_LIB	47		7		Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres après les heures d'ouverture	4 000,00 0,00	4 000,00 0,0%
MODIF_LIB	47		8		Rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition après les heures d'ouverture	5 500,00 0,00	5 500,00 0,0%
MODIF_LIB	47		9	a	La salle P14 (boîte à lunch) l'heure, avant 18 h	200,00 0,00	200,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

**I TARIFS DE BASE**

Contact: Laura Valcourt / Espace pour la vie

**1 JARDIN BOTANIQUE**

MODIF_LIB	47						250,00	250,00
		9				La salle P14 (boîte à lunch) l'heure, après 18 h	0,00	0,0%
			b					
MODIF_LIB	47						1 500,00	1 500,00
		9				La salle P14 (boîte à lunch) journée de 8 heures	0,00	0,0%
			c					

**II TARIFS PARTICULIERS**

Contact: Laura Valcourt / Espace pour la vie

. .

MODIF_LIB	47						500,00	500,00
		1				Pour tout événement qui se prolonge après minuit, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47						50,00	50,00
		2				Pour un agent de sécurité au Jardin botanique et à l'Insectarium, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47						40,00	40,00
		3				Pour un préposé aux événements additionnels, dans le cas d'un événement de plus de 100 personnes, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47						45,00	45,00
		4				Pour un animateur, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	0,00	0,0%
MODIF_MNT_LIB	47						0,00	50,00
		5				Pour un technicien audio-visuel au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00	#Erreur
MODIF_LIB	47						45,00	45,00
		6				Un rabais de 50 % est offert aux organismes sans but lucratif sur les tarifs prévus à la section I de la présente annexe.	0,00	0,0%
MODIF_LIB	47						0,00	
		7				Lorsqu'une location comprend la visite du site (soit les serres toute l'année ou les jardins extérieurs pendant la saison estivale ou l'événement Jardins de lumière ou autre événement spécial), le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisé		0,0%
MODIF_LIB	47						0,00	
		8				Pour le Biodôme, le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique sera perçu pour toute visite des écosystèmes, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe (sauf dans le cas où la location comp		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Michel Désilets / Pépinière municipale
ABOLI	120				TRANSPORT Transport d'arbres en paniers de broche, coût unitaire	0,00	0,0%
ABOLI	120		1		BALIVEAUX Baliveaux 150 cm RN	0,00	0,0%
ABOLI	120		1		wLÉGENDE MC = Multicellules	0,00	0,0%
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				1	Arbre autre variété de 50 mm de diamètre		
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				10	Gleditsia 70 mm de diamètre et plus		
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				11	Malus 50 mm de diamètre		
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				12	Malus 60 mm de diamètre		
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				13	Malus 70 mm de diamètre et plus		
ABOLI	120		1		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche :	0,00	0,0%
				14	Populus 50 mm de diamètre et plus		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Michel Désilets / Pépinière municipale
ABOLI	120		1	15	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Quercus 50 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	16	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Quercus 60 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	17	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Quercus 70 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	18	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Quercus 80 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	19	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Tilia 50 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	2	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Arbre autre variété de 60 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	20	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Tilia 60 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	21	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Tilia 70 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	22	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Ulmus 50 mm de diamètre	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Michel Désilets / Pépinière municipale
ABOLI	120		1	23	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Ulmus 60 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	24	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Ulmus 70 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	25	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Syringa 50 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	3	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Arbre autre variété de 70 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	4	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Ginkgo 60 mm de diamètre et plus	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	5	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Arbre conifère 175 cm	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	6	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Arbre conifère 200 cm	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	7	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Ginkgo 50 mm de diamètre	0,00	0,0%
ABOLI	120		1	8	VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Gleditsia 50 mm de diamètre	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Michel Désilets / Pépinière municipale
ABOLI	120				VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres en panier de broche : Gleditsia 60 mm de diamètre	0,00	0,0%
			1	9			
ABOLI	120				wLÉGENDE RN = Racines nues	0,00	0,0%
			2				
ABOLI	120				BALIVEAUX Baliveaux 200 cm RN	0,00	0,0%
			2				
ABOLI	120				TRANSPORT Transport de végétaux en contenants / RN, 50 unités et plus	0,00	0,0%
			2				
ABOLI	120				AUTRES Semis arbre MC	0,00	0,0%
			2				
ABOLI	120				VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre indigène 100 cm, pots de 2 gallons	0,00	0,0%
			2	1			
ABOLI	120				VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre indigène 80 cm, pots de 1 gallon	0,00	0,0%
			2	2			
ABOLI	120				VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre variété 200 cm, pots de 12 gallons	0,00	0,0%
			2	3			
ABOLI	120				VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre variété 100 cm, pots de 2 gallons	0,00	0,0%
			2	4			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							Contact:	Michel Désilets / Pépinière municipale
ABOLI	120		2	5		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre variété 150 cm, pots de 3 gallons	0,00	0,0%
ABOLI	120		2	6		VENTE DE VÉGÉTAUX Arbres et arbustes en pots : Arbre variété 250 cm et plus pot de 7 gallons	0,00	0,0%
ABOLI	120		3			BALIVEAUX Baliveaux 250 cm RN	0,00	0,0%
ABOLI	120		3			TRANSPORT Transport de végétaux en contenants / RN, moins de 50 unités	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	127		a		127-128 Camionnette 4 roues motrice tarif quotidien	0,00 82,99	82,99 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		525 Souffleuse automotrice tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs tarif quotidien	0,00 90,25	90,25 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		211-212 Camionnette tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		352-353 Camion dépanneuse tarif quotidien	0,00 223,03	223,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		146-152 Automobile compacte et intermédiaire tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		223-234 Camion léger benne basculante tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		176-179 Fourgonnette tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		286-296 Camion grue articulée tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	127		a		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure tarif quotidien	0,00 137,96	137,96 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		217-247 Fourgon tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		134-135 Automobile sous-compacte tarif quotidien	0,00 61,20	61,20 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		751-754 Remorque tarif quotidien	0,00 20,75	20,75 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. tarif quotidien	0,00 307,06	307,06 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		174-175 Minifourgonnette tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		153 Automobile hybride tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		279-299 Camion tracteur tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	127		a		759 Fardier 16 tonnes et plus tarif quotidien	0,00 57,06	57,06 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		368 Camion citerne à carburant tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		a		201-202 Camionnette compacte tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		368 Camion citerne à carburant tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		751-754 Remorque tarif hebdomadaire	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		279-299 Camion tracteur tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		146-152 Automobile compacte et intermédiaire tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	127				544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		174-175 Minifourgonnette tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	127				286-296 Camion grue articulée tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. tarif hebdomadaire	0,00 1 535,26	1 535,26 #Erreur
MODIF_MNT	127				825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure tarif hebdomadaire	0,00 697,09	697,09 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		352-353 Camion dépanneuse tarif hebdomadaire	0,00 1 115,14	1 115,14 #Erreur
MODIF_MNT	127				525 Souffleuse automotrice tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		127-128 Camionnette 4 roues motrice tarif hebdomadaire	0,00 419,08	419,08 #Erreur
MODIF_MNT	127				134-135 Automobile sous-compacte tarif hebdomadaire	0,00 307,06	307,06 #Erreur
MODIF_MNT	127		b		153 Automobile hybride tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	127				217-247 Fourgon tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				201-202 Camionnette compacte tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				211-212 Camionnette tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs tarif hebdomadaire	0,00 447,09	447,09 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				223-234 Camion léger benne basculante tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				176-179 Fourgonnette tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				759 Fardier 16 tonnes et plus tarif hebdomadaire	0,00 280,08	280,08 #Erreur
			b				
MODIF_MNT	127				201-202 Camionnette compacte tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
			c				
MODIF_MNT	127				368 Camion citerne à carburant tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
			c				

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .						Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	127		c		279-299 Camion tracteur tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		176-179 Fourgonnette tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		153 Automobile hybride tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		146-152 Automobile compacte et intermédiaire tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		352-353 Camion dépanneuse tarif mensuel	0,00 3 423,21	3 423,21 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		223-234 Camion léger benne basculante tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		751-754 Remorque tarif mensuel	0,00 342,32	342,32 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs tarif mensuel	0,00 1 369,28	1 369,28 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		525 Souffleuse automotrice tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	127				759 Fardier 16 tonnes et plus tarif mensuel	0,00 855,81	855,81 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure tarif mensuel	0,00 2 140,02	2 140,02 #Erreur
MODIF_MNT	127				134-135 Automobile sous-compacte tarif mensuel	0,00 942,94	942,94 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	127				211-212 Camionnette tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		286-296 Camion grue articulée tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	127				174-175 Minifourgonnette tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. tarif mensuel	0,00 4 707,43	4 707,43 #Erreur
MODIF_MNT	127				127-128 Camionnette 4 roues motrice tarif mensuel	0,00 1 284,22	1 284,22 #Erreur
MODIF_MNT	127		c		217-247 Fourgon tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I .							
						Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	127				293 Camion lourd 3 essieux benne basculante tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	127				544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur

# **Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs budgétaires**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour l'année 2015**

**Montréal** 



# Grille de tarification budgétaire 2015 - Conseil municipal

## Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2014 (14-006)

### 1. Chapitre I : Études de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal (article 2)

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a présenté des modifications de tarifs basées sur l'analyse des coûts pour l'année 2015. De plus, les tarifs tiennent compte d'une harmonisation avec les tarifs similaires existant dans les arrondissements de la Ville. Les taux d'augmentation varient entre 1% et 8%.

### 2. Chapitre II : Études de projets réglementés, autorisations et permis (articles 3 à 12,1)

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de construction, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a augmenté d'environ 1% pour 2015 ses tarifs reliés à l'étude de demande de permis et de subventions.

### 3. Chapitre III : Accès aux équipements collectifs (articles 13 à 50,8)

#### a Section I : Équipements sous la juridiction de la Division de la gestion des installations sportives (articles 13 à 27)

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a procédé à une révision de ses tarifs ayant pour but l'harmonisation des taux avec ceux des arrondissements. Les tarifs ont été établis en s'assurant de maintenir le même niveau de service auprès des citoyens, des utilisateurs d'installations et des promoteurs d'événements. Les équipements collectifs visés sont les suivants:

- les locaux et les installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau (art.14.1),
- les installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard (art.18) plus précisément les terrains de balle et le terrain de soccer synthétique (art.19).

Mentionnons que les permis saisonniers pour l'utilisation de ces terrains par une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal passe de 200\$ à 210\$ pour une équipe de Montréal, et de 400\$ à 420\$ pour une équipe de l'extérieur de Montréal.

Notons que des nouveaux tarifs horaires sont prévus pour les terrains de mini-tennis extérieurs qui seront construits pour l'été 2015 pour la pratique libre individuelle. (art.18.5)

Pour les installations du TAZ situés au 8931 avenue Papineau, le SDSS avait révisé la grille tarifaire en 2014 afin de refléter l'unification de la tarification du Skatepark et du Roulôdome. À l'article 25.1 un nouveau tarif est offert : la gratuité en tout temps aux enfants de 0 à 4 ans. À l'article 25.4 bien que le laissez-passer pour le skatepark et le roulodôme pour une personne augmente de 250\$ à 275\$, un nouveau forfait pour quatre personnes, au coût de 200,00\$ par personne, est offert comme laissez-passer de décembre à mars.

Un nouveau tarif est introduit pour l'inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, soit 23\$ par personne, par semaine (art. 25.10). Ce tarif est en relation avec le prix du marché et le coût de la main-d'oeuvre.

#### b Section II : Parcs Jarry, Jeanne-Mance, Lafontaine et Maisonneuve (articles 28 à 34)

Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal a procédé à une révision des tarifs reliés à :

- la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, le baseball (art.28),
- la location d'équipements collectifs tels, terrain de soccer synthétique (art.29), piscine extérieure (art.30) et pataugeoire extérieure (art.31).

Les taux d'augmentation varient entre 2,5% et 6,7%.

**c Section III : Accès aux institutions de l'espace pour la vie (articles 35 à 48)**

Les institutions Espace pour la vie sont, le Jardin botanique et l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan.

La grille des tarifs Espace pour la vie (EPLV) présente principalement des hausses pour les droits d'entrée d'environ 2 % pour l'année 2015 (art.36, 42, 43, 44.1, 44.2). Les droits d'entrée n'avaient pas été indexés depuis 2012 pour les résidents du Québec et les détenteurs de la Carte Accès Montréal. En 2013, seule la tarification régulière avait été augmentée. L'augmentation 2015 reflète la qualité et la quantité de l'offre à Espace pour la vie et considère l'offre concurrente.

Abandon du tarif basse-saison au Jardin botanique / Insectarium. Le tarif basse-saison offrait un rabais d'environ 15% pour la visite de l'Insectarium et les 10 serres d'exposition du Jardin botanique pendant les 90 jours que durait ce tarif.

La popularité des activités et spectacles présentés à EPLV occasionne des frais administratifs supplémentaires d'où l'augmentation de certains tarifs. Le tarif actuel de 2\$ accordé aux Camps de jour de la Ville de Montréal (art.36.2.f) ainsi que celui pour les spectacles pour les enfants âgés de 4 ans et moins (art. 45.4) sera porté à 3\$ pour 2015. L'accueil de groupes d'enfants qui bénéficient de la gratuité pour l'accès aux institutions, demande une certaine logistique afin qu'ils puissent assister aux spectacles. La majoration des tarifs prévue en 2015 vise à couvrir ces dépenses.

Hausse du tarif horaire des visites guidées pour un groupe d'un maximum de 15 personnes, de 60\$ à 65\$ (art.45.5). Ce tarif n'a pas été augmenté depuis 2007.

Augmentation de 8\$, passant de 42\$ à 50\$, pour l'inscription aux Visites de Nuit des institutions de EPLV. Il s'agit d'une activité très populaire mais coûteuse à organiser compte tenu qu'elle a lieu en dehors des heures d'ouverture régulières (art.45.6). Pour maintenir cette offre, il est nécessaire à EPLV d'augmenter son tarif.

Le terrain de stationnement de l'ancien Planétarium situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, n'étant plus géré par EPLV, l'article s'y rapportant a été abrogé.

La grille tarifaire des institutions EPLV est présentée en pièce jointe.

**d Section IV : Centre d'histoire de Montréal (articles 49 et 50)**

Hausse de 1\$, portant le tarif de 12\$ à 13\$, pour le forfait famille des détenteurs de la carte Accès Montréal .

**e Section V : Vélos en libre service BIXI (articles 50.1 à 50.8)**

La Direction des transports propose la reconduction des tarifs de 2014 pour l'année 2015.

**4. Chapitre IV : Utilisation de biens Publics (articles 51 à 54)**

Dû à la croissance des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux, le Service de l'eau a indexé de 2,6% son tarif relié à la location d'équipement de branchement à une borne d'incendie.

**5. Chapitre V : Services fournis par les employés de la Ville (articles 55 à 83)****a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 55 à 57)**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande une majoration de 2% du tarif pour la pose de barricades en application des règlements (art. 57).

**b Section II : Services relatifs à des biens publics (articles 58 et 59)**

Les tarifs de cette section sont révisés à la hausse d'environ 2,4 % afin de récupérer l'augmentation des coûts.

**c Section III : Inspection et surveillance, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 60 à 73)**

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs d'environ 2,4 % pour l'année 2015 relativement aux articles 62, 63 et 66 afin de récupérer l'augmentation des coûts.

Pour les louages de service à la division de la géomatique, «l'aide technique» au taux horaire de 74\$ est remplacé par «assistant technique-géomatique» à 80\$ l'heure d'où une augmentation de 8,1% (art. 68).

Le tarif pour les frais reliés aux études d'impacts sur la circulation dans le cadre de la réalisation des projets de grande envergure étant peu utilisé, l'article 70 est aboli, la Ville n'offrira plus cette expertise.

**d Section IV : Préparation d'actes notariés (articles 74 et 75)**

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015

**e Section V : Travaux relatifs au service d'eau et d'égout (articles 76 à 83)**

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs d'environ 2,4 % pour l'année 2015 afin de récupérer l'augmentation des coûts.

**6. Chapitre VI : Vente et fourniture de documents, de publications et d'autres articles (articles 84 à 115)****a Section I : Produits géomatiques, certificat et attestation (articles 84 à 87)**

L'horaire des feux de circulation et la signalisation des rues faisant partie des données accessibles gratuitement sur le site internet de la Ville de Montréal, le tarif est abrogé (art.87). Aucune autre modification pour l'année 2015.

**b Section II : Extraits de registres, abonnements, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 88 à 96)**

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015

**C Section III : Publications de la ville, plans et affiches (articles 97 à 115)**

Depuis 2011, la Ville doit obligatoirement vendre ses documents d'appels d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ; l'article 97 est aboli.

Étant donné la gratuité des informations sur le site Internet de la Ville, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 100.1 à 104 : cartographie de base, maquette virtuelle de l'Île de Montréal, modèle numérique de terrain (MNT), photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
- art. 109 et 110 : plans, informations et statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile
- art. 112 : le manuel « Le patrimoine de Montréal »

**7. Chapitre VII : Autres tarifs (articles 116 à 120)**

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015

**8. Chapitres VIII et XI : Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 121, 127 et 128)**

Les tarifs des charges sociales relatifs aux prêts de personnel (art. 121) et pour les dispositions résiduelles (art. 127) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2015.

**9. Chapitre IX : Stationnement sur rue et hors rue (articles 122 à 125)**

Les tarifs indiqués dans le règlement relevant du conseil municipal incluent l'ensemble des tarifs du réseau routier soit, ceux du réseau local et artériel. De ce fait les tarifs actuellement en vigueur et prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements sont reconduits pour l'exercice 2015. À la suite de l'adoption d'une politique du stationnement au printemps-été 2015, les tarifs seront ajustés.

**10. Chapitre X : Site de déversement de la neige (article 126)**

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015

## 11. Annexe 1 : Location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de EPLV (article 47)

Aucune augmentation pour les tarifs de location présentés à l'annexe 1. Toutefois, EPLV ajoute des nouveaux tarifs dans sa grille 2015 dont la location du site complet de la Maison de l'arbre pour 2 000\$. Des rénovations importantes ont été apportées au pavillon Fuji le transformant en chapiteau permanent, et fixant le prix de location pour une période de 4 heures à 1 500\$ et chaque heure supplémentaire à 250\$.

## 12. Annexe 2 : Location d'équipements hydrométriques et d'arpentage (article 52)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015

## 13. Annexe 3 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville (article 64)

Une refonte de l'information présentée à l'annexe 3 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

**Section 1** : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

**Section 2** : Dans cette section on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2015 demeurent inchangés.

**Mélanges Bitumineux** : Retrait de la section car, les équipements de cette division ont été liquidés en 2006 il n'est plus possible de faire ces essais à l'interne.

## 14. Annexe 4 : Division de l'arboriculture (article 120)

La pépinière municipale du Service des grand parcs, du verdissement et du mont-Royal confirme que la vente de végétaux est faite uniquement aux services centraux et aux arrondissements de la Ville de Montréal, aucune transaction n'est effectuée avec des tiers. L'annexe 4 n'étant plus requise la pépinière municipale demande son retrait du règlement.

## 15. Annexe 5 : Zones tarifaires (article 125)

Aucune modification pour l'année 2015

## 16. Annexe 6 : Tarifs des autoparcs (article 127)

Pour l'année budgétaire 2015, les augmentations des tarifs pour les permis mensuels sont d'environ 2 % et s'expliquent principalement par les augmentations des frais d'exploitation des autoparcs. Les hausses de 1\$ à 2\$ soit des montants fixes facilitant les transactions, génèrent des variations entre 1,4 % à 2,6 %. Dans la plupart des cas, ces tarifs demeurent inférieurs à ceux de la concurrence.

Notons que les tarifs des autoparcs ont été modulés principalement en fonction de l'achalandage observé. Cela vise à maintenir l'offre de stationnement en fonction de la demande.

La grille tarifaire des autoparcs est présentée en pièce jointe.

## 17. Annexe 7 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 125)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2015 pour tenir compte des augmentations des frais d'exploitation, d'opération et d'administration. Les tarifs de location du SMRA ont été majorés de 1,6%.

**Dossier # : 1146812001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les tarifs correspondent à ce qui a été discuté avec les arrondissements. Ils seront revus pour l'exercice 2016.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel FRENETTE  
Ingénieur chef d'équipe  
**Tél : 514-872-3302**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Guylaine BRISSON  
Directrice SCA  
**Tél : 514-872-5496**  
**Division :** Propreté, déneigement et concertation des arrondissements

**Dossier # : 1146812001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La direction des immeubles suite à validation auprès du Service des Finances a recommandé une indexation de 2% du tarif de 2014, portant à 9,64 \$ le tarif pour 2015 de l'activité pose de barricades (article 67 du chapitre V, section 1)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel LORD  
Chef de section soutien à l'exploitation et à la sécurité des immeubles, direction des immeubles  
**Tél :** 514-872-1186

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Johanne ROUILLARD  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9097  
**Division :** Soutien et exploitation des immeubles

**Dossier # : 1146812001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Commentaires transmis concernant les articles 101 et 102

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert PARÉ  
chef de division  
**Tél : 514 872 8129**

**ENDOSSÉ PAR**

Robert PARÉ  
chef de division  
**Tél : 514 872 8129**  
**Division :**

Le : 2014-11-18



**Dossier # : 1146812001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes favorable aux tarifs 2015 concernant les articles 78, 79, 81, 106 à 110 et 112.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luc LÉVESQUE  
chef de division  
**Tél : 514-872-4590**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-17

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél : 514-872-4101**  
**Division :**

**Dossier # : 1146812001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146812001 Règlement Tarifs Ville \(exercice financier 2015\) 20141118.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-0232**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2015)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I**

**ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL**

**2.** Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction : 2 000,00 \$

2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :

a) moins de 500 m<sup>2</sup> de superficie de plancher 2 000,00 \$

b) 500 m<sup>2</sup> à moins de 10 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher 10 500,00 \$

c) 10 000 m<sup>2</sup> à moins de 25 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher 19 000,00 \$

d) 25 000 m<sup>2</sup> et plus de superficie de plancher 30 000,00 \$

3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :

a) projet de moins de 500 m<sup>2</sup> de superficie de plancher 2 000,00 \$

- b) projet de 500 m<sup>2</sup> et plus de superficie de plancher 3 750,00 \$

## CHAPITRE II

### ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 360,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :
- a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
    - i. par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
    - ii. minimum, par logement ou par local 820,00 \$
  - b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m<sup>2</sup> et desservant un bâtiment résidentiel
    - i. par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
    - ii. minimum 205,00 \$
  - c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
    - i. par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
    - ii. minimum 410,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :
- a) bâtiment résidentiel
    - i. par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
    - ii. minimum 130,00 \$
  - b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
    - i. par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$
    - ii. minimum 390,00 \$

- |                                                                                                                                                                                                                                     |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| c) pose de pieux d'étalement de la structure, par bâtiment                                                                                                                                                                          | 55,00 \$                        |
| 4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° :                                                                                                                                                              | 25 % du coût du permis original |
| a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel                                                                                                                                                                        | 130,00 \$                       |
| b) minimum, pour tout autre permis                                                                                                                                                                                                  | 390,00 \$                       |
| 5° pour l'étude d'une demande de permis dans le cadre d'un programme de mise en conformité approuvé en vertu du Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à certaines normes de sécurité (R.R.V.M., chapitre M-4) : | 0,00 \$                         |
4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :
- 1° les frais de préparation des plans et devis;
  - 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
  - 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
  - 4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
  - 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.
5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	1 220,00 \$
2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	1 440,00 \$
3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	935,00 \$
4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	1 770,00 \$
<b>6.</b> Pour le remplacement d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) qui a été perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu :	10,00 \$
<b>7.</b> Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :	
1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique :	10,00 \$
2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale :	25,00 \$
<b>8.</b> Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention :	425,00 \$
<b>9.</b> Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention :	425,00 \$
<b>10.</b> Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), il sera perçu : 435,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 \$ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder :	4 328,00 \$
<b>11.</b> Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 435,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 \$ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder :	4 328,00 \$

**12.** Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 \$, plus 62,00 \$ par logement locatif visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 \$

**13.** Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 \$, plus 62,00 \$ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 \$

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

**14.** Aux fins du Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 \$, plus 62,00 \$ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 \$

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

**15.** Aux fins d'un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux adopté en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 500,00 \$

**16.** Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006), il sera perçu : 256,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 \$ par logement, sans excéder : 1 228,00 \$

**17.** Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés

(14-037), il sera perçu : 256,00 \$ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 \$ par logement, sans excéder : 1 228,00 \$

### **CHAPITRE III**

#### **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

#### **SECTION I**

##### **ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

##### **SOUS-SECTION 1**

###### **ÉQUIPEMENTS**

**18.** Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports, il sera perçu :

1° inscription à la pratique libre du tennis intérieur, du racquetball ou du squash, par session :

- a) résident de la Ville de Montréal
  - i. personne de 18 ans à 59 ans 125,00 \$
  - ii. personne de 60 ans et plus 85,00 \$
  - iii. prestataire de la Sécurité du revenu 85,00 \$
- b) non-résident de la Ville de Montréal
  - i. enfant de 17 ans et moins 125,00 \$
  - ii. personne de 18 ans et plus 250,00 \$

2° inscription à la pratique libre du jogging ou du badminton, par session :

- a) résident de la Ville de Montréal
  - i. personne de 18 ans à 59 ans 60,00 \$
  - ii. personne de 60 ans et plus 44,00 \$
  - iii. prestataire de la Sécurité du revenu 44,00 \$
- b) non-résident de la Ville de Montréal
  - i. enfant de 17 ans et moins 60,00 \$
  - ii. personne de 18 ans et plus 120,00 \$

3° inscription à la pratique libre de la musculation, par session :

- a) résident de la Ville de Montréal
  - i. enfant de 17 ans et moins 43,00 \$
  - ii. personne de 18 ans à 59 ans 86,00 \$



iii. personne de 60 ans et plus	60,00 \$
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	60,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 17 ans et moins	50,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	172,00 \$
4° droit d'entrée, sans inscription, au jogging, à la musculation et au badminton, par période :	
a) résident de la Ville de Montréal	9,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	18,00 \$
5° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	
a) résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	6,00 \$
b) non-résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 17 ans et moins	6,00 \$
ii. personne de 18 ans et plus	6,00 \$
6° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	6,00 \$

La baignade libre et le patinage libre sont gratuits.

L'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.

Pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 % et pour un salarié du Service de la diversité sociale et des sports, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 50 %.

**19.** Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base	990,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	170,00 \$
ii. service municipal ou société paramunicipale	310,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	310,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices	26,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement	77,00 \$
e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	
a) taux de base	556,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	91,00 \$
ii. service municipal ou société paramunicipale	165,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	165,00 \$
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	12,00 \$
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	24,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
3° gymnase double :	
a) taux de base	433,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	68,00 \$
ii. service municipal ou société paramunicipale	124,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices	26,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement	52,00 \$
e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
4° gymnase simple :	
a) taux de base	227,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	39,00 \$
ii. service municipal ou société paramunicipale	62,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	46,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle	

de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

- |                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                                                  | 185,00 \$ |
| b) taux réduit                                                                   |           |
| i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné                                 | 31,00 \$  |
| ii. service municipal ou société paramunicipale                                  | 55,00 \$  |
| iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 55,00 \$  |
| c) montage et démontage des installations ou période de relâche                  | 26,00 \$  |
| d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition                     | 26,00 \$  |

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

- |                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| a) résident de la Ville de Montréal     | 17,50 \$ |
| b) non-résident de la Ville de Montréal | 35,00 \$ |

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

- |                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| a) résident de la Ville de Montréal     | 15,00 \$ |
| b) non-résident de la Ville de Montréal | 30,00 \$ |

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

- |                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                                 | 103,00 \$ |
| b) montage et démontage des installations ou période de relâche | 26,00 \$  |
| c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives | 15,50 \$  |

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

- |                 |           |
|-----------------|-----------|
| a) taux de base | 103,00 \$ |
|-----------------|-----------|

- |                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| b) montage et démontage des installations ou période de relâche | 26,00 \$ |
| c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives | 0,00 \$  |

10° salle de réunion :

- |                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| a) taux de base                                                 | 31,00 \$ |
| b) montage et démontage des installations ou période de relâche | 26,00 \$ |
| c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives  | 0,00 \$  |

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

**20.** Pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure

- |                                                                                                                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                                                                                                                              | 200,00 \$ |
| b) taux réduit :                                                                                                                                             |           |
| i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné                                                                                                             | 65,00 \$  |
| ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs                                                                                                              | 55,00 \$  |
| iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal                                                                   | 55,00 \$  |
| iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement                                 | 80,00 \$  |
| v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia | 45,00 \$  |
| vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal                                                     | 120,00 \$ |

vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	80,00 \$
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	30,00 \$
ix.	partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, du 1 <sup>er</sup> septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 \$
x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
	1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	130,00 \$
	2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	80,00 \$
	3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	130,00 \$
	4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	100,00 \$
xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
	1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	170,00 \$
	2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	80,00 \$
	3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	170,00 \$
	4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	110,00 \$
xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
	1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	80,00 \$
	2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	120,00 \$
xiii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	80,00 \$
xiv.	montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

2° Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :

a)	taux de base	300,00 \$
b)	taux réduit	

i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	97,50 \$
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	82,50 \$
iii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	82,50 \$
iv.	partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	120,00 \$
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	67,50 \$
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	180,00 \$
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	120,00 \$
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	45,00 \$
ix.	partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports du 1 <sup>er</sup> septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 \$
x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
	1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	195,00 \$
	2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	120,00 \$
	3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	195,00 \$
	4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	150,00 \$
xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
	1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	255,00 \$
	2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	120,00 \$
	3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	255,00 \$
	4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	165,00 \$
xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville	

de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	120,00 \$
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	180,00 \$
xiii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	120,00 \$
xiv. montage et démontage des installations ou période de relâche	39,00 \$

3° Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base	600,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	195,00 \$
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs	165,00 \$
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	165,00 \$
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	240,00 \$
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	135,00 \$
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	360,00 \$
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	240,00 \$
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	90,00 \$
ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports du 1 <sup>er</sup> septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00	0,00 \$
x. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	



1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	390,00 \$
2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	240,00 \$
3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	390,00 \$
4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	300,00 \$
xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	510,00 \$
2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	240,00 \$
3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	510,00 \$
4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	330,00 \$
xii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	
1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	240,00 \$
2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	360,00 \$
xiii.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes pour la période du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	240,00 \$
xiv.	montage et démontage des installations ou période de relâche	78,00 \$

4° Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

a)	taux de base	300,00 \$
b)	taux réduit	
i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	50,00 \$
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$
iii.	période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
iv.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 \$
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	78,00 \$

vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	78,00 \$
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$
ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	50,00 \$
x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	78,00 \$
xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	150,00 \$
xii.	montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

5° Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a)	taux de base	415,00 \$
b)	taux réduit	
i.	compétition ou camp d'entraînement sanctionné	68,00 \$
ii.	compétition sanctionnée locale pour mineurs	0,00 \$
iii.	période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
iv.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal	0,00 \$
v.	partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 \$
vi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal	105,00 \$
vii.	partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	105,00 \$
viii.	partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal	0,00 \$

ix.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	75,00 \$
x.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal	105,00 \$
xi.	partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal	210,00 \$
xii.	montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

6° Salle multimédia, l'heure :

a)	taux de base, pour la salle entière	103,00 \$
b)	lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	15,50 \$
c)	taux de base pour demi-salle	51,50\$
d)	lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	7,50 \$
e)	lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia, en lien avec ses obligations liées au contrat de gestion du Centre de soccer conclu entre la Ville de Montréal et cette Association	0,00 \$
f)	montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

7° Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

a)	taux de base	31,00 \$
b)	lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 \$
c)	montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$

8° Aire polyvalente, l'heure :

- |                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                                                                                             | 310,00 \$ |
| b) lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives | 0,00 \$   |
| c) montage et démontage des installations ou période de relâche                                                             | 26,00 \$  |

9° Salle de conditionnement physique, l'heure :

- |                                                                                                                             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| a) Taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif                                                                  | 50,00 \$ |
| b) Programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia | 0,00 \$  |

10° Installation de tables de banquet :

- |                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| a) de 1 à 30 tables                         | 0,00 \$ |
| b) 31 <sup>e</sup> table et plus, par table | 2,00 \$ |

11° Installation de chaises pliantes :

- |                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| a) de 1 à 150 chaises                          | 0,00 \$ |
| b) 151 <sup>e</sup> chaise et plus, par chaise | 2,00 \$ |

Durant les 30 jours suivant l'ouverture du Centre de soccer de Montréal les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas.

**21.** Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

1° patinoire avec surface glacée :

- |                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                  | 310,00 \$ |
| b) taux réduit                                   |           |
| i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné | 82,00 \$  |
| ii. compétition sanctionnée de niveau local      | 41,00 \$  |

iii.	événement bénéfique dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance	88,00 \$
iv.	services municipaux ou sociétés paramunicipales	67,00 \$
v.	institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	100,00 \$
vi.	équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril	
	1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h	200,00 \$
	2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	129,00 \$
	3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h	200,00 \$
	4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h	170,00 \$
vii.	équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive pour la période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	129,00 \$
viii.	club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive	125,00 \$
ix.	entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement	0,00 \$
x.	entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal	35,00 \$
xi.	partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 \$
xii.	partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia	35,00 \$
xiii.	entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	35,00 \$
xiv.	initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 \$
xv.	école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente	82,00 \$

xvi. école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 \$
xvii. école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	129,00 \$
xviii. période réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation à moins d'avoir annulé la période dans un délai de 4 jours	35,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	35,00 \$
d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement	103,00 \$
e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	35,00 \$

2° patinoire, sans surface glacée :

a) taux de base	310,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	82,00 \$
ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal	35,00 \$
iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale de Montréal	129,00 \$
iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive	93,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée	26,00 \$

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement	103,00 \$
e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
3° local d'entreposage, par mois :	
a) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal	25,00 \$
b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$
c) autres situations	52,00 \$
4° salle :	
a) taux de base	31,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$
5° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :	
a) taux de base	103,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$

**22.** Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :

1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée :	515,00 \$
2° pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure :	2,00 \$
3° pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée :	12,50 \$

4° pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure :	6,25 \$
5° pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée :	37,50 \$
6° pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année :	20,00 \$
7° pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour :	12,50 \$

**23.** Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :

1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard ou le bassin à la piscine George-Vernot :	
a) taux de base	433,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné, au Complexe sportif Claude-Robillard	68,00 \$
ii. compétition ou camp d'entraînement sanctionné, à la piscine George-Vernot	34,00 \$
iii. service municipal ou société paramunicipale	124,00 \$
iv. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	
a) taux de base	620,00 \$



<ul style="list-style-type: none"> <li>b) taux réduit           <ul style="list-style-type: none"> <li>i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné</li> <li>ii. services municipaux ou société paramunicipale</li> <li>iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>102,00 \$</li> <li>185,00 \$</li> <li>185,00 \$</li> </ul>
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	52,00 \$
3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	
a) taux de base	990,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>b) taux réduit           <ul style="list-style-type: none"> <li>i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné</li> <li>ii. services municipaux ou société paramunicipale</li> <li>iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>170,00 \$</li> <li>310,00 \$</li> <li>310,00 \$</li> </ul>
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	77,00 \$
4° terrasse extérieure au Complexe sportif Claude-Robillard :	
a) taux de base	103,00 \$
b) terrain de volleyball de plage	15,00\$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$

5° terrasse intérieure (côté ouest) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base	31,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$

6° salle de réunion à la piscine George-Vernot :

a) taux de base	31,00 \$
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 \$

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Pour l'usage d'installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

**24.** Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de baseball ou balle molle :

a) taux de base	258,00 \$
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	32,00 \$
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	63,00 \$
iii. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	42,00 \$
iv. tournoi organisé par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	0,00 \$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	26,00 \$
e) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement d'athlétisme	0,00 \$
f) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais	0,00 \$
2° terrain de soccer synthétique:	
a) taux de base	415,00 \$
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)	105,00 \$
ii. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)	78,00 \$
iii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)	210,00 \$
iv. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs)	155,00 \$
v. compétition ou camp d'entraînement sanctionné (terrain à 9 ou 11 joueurs)	68,00 \$
vi. compétition ou camp d'entraînement sanctionné (terrain à 7 joueurs)	50,00 \$
vii. tournoi organisé par l'Association régionale de soccer Concordia inc.	0,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition, l'heure	26,00 \$
e) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de	

Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais	0,00\$
3° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	
a) taux de base	495,00 \$
b) taux réduit	
i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné	68,00 \$
ii. services municipaux ou société paramunicipale	124,00 \$
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 \$
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins	12,00 \$
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	24,00 \$
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 \$
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 \$
4° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	
a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure	
i. enfant de 17 ans et moins	3,50 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	9,00 \$
iii. personne de 60 ans et plus	6,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des congés fériés, l'heure	9,00 \$
c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	46,00 \$

- d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure 11,50 \$
- e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure
  - i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h 11,50 \$
  - ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h 6,00 \$
  - iii. période de jeu le samedi ou le dimanche 11,50 \$

5° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

- a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure 2,00 \$
- b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure 3,00 \$
- c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickleball, en tout temps 5,00 \$
- d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickleball, en tout temps 4,00 \$

**25.** Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

- 1° équipe de Montréal : 210,00 \$
- 2° équipe de l'extérieur de Montréal : 420,00 \$
- 3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur : 0,00 \$

**26.** Pour l'installation de tables de banquet, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord, il sera perçu :

- 1° de 1 à 30 tables : 0,00 \$
- 2° 31° table et plus, par table : 2,00 \$

**27.** Pour l'installation de chaises pliantes, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord. il sera perçu :

- 1° de 1 à 150 chaises : 0,00 \$
- 2° 151<sup>e</sup> chaise et plus, par chaise : 1,00 \$

**28.** Pour l'utilisation d'un lien internet externe protégé, il sera perçu pour la durée de l'évènement :

- 1° dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres : 200,00 \$
- 2° dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle : 25,00 \$

**29.** Pour la location d'un système de son lors d'un évènement, il sera perçu par jour : 25,00 \$

**30.** Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

- 1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :
  - a) enfant de 0 à 4 ans, en tout temps 0,00 \$
  - b) enfant de 5 à 13 ans
    - i. mardi au jeudi 11,00 \$
    - ii. vendredi, session de 15h à 21h 11,00 \$
    - iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h 3,00 \$
    - iv. vendredi, session de 21h à minuit 11,00 \$
    - v. samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h 11,00 \$
    - vi. samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h 11,00 \$
    - vii. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète 14,00 \$
    - viii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h 11,00 \$
  - c) enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante
    - i. mardi au jeudi 13,00 \$

ii. vendredi, session de 15h à 21h	13,00 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	13,00 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	13,00 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h	13,00 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	15,00 \$
d) personne de 18 ans et plus	
i. mardi au jeudi	14,00 \$
ii. vendredi, session de 15h à 21h	14,00 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	14,00 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	14,00 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h	14,00 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,00 \$
e) combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins	
i. mardi au jeudi	21,00 \$
ii. vendredi, session de 15h à 21h	21,00 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	21,00 \$
v. samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	21,00 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h	21,00 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 \$
viii. ajout d'un adulte	10,00 \$
ix. ajout d'un enfant	8,00 \$
f) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	
i. mardi au jeudi	30,00 \$
ii. vendredi, session de 15h à 21h	30,00 \$
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 \$
iv. vendredi, session de 21h à minuit	30,00 \$

v. samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h	30,00 \$
vi. samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21 h	30,00 \$
vii. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	35,00 \$
viii. ajout d'un enfant	8,00 \$
g) admission générale au Skatepark, de 21h à 22h	
i. mardi patin acrobatique	11,00 \$
ii. mercredi skate	11,00 \$
iii. jeudi BMX	11,00 \$
h) droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	11,00 \$
2° vestiaire, par jour :	2,00 \$
3° visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif :	3,00 \$
4° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	
a) laissez-passer de 10 entrées	110,00 \$
b) laissez-passer d'été pour une personne valide du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	125,00 \$
c) laissez-passer d'été pour une personne pour un mois	50,00 \$
d) laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars	
i. forfait pour une personne	275,00 \$
ii. forfait pour deux personnes, par personne	250,00 \$
iii. forfait pour trois personnes, par personne	225,00 \$
iv. forfait pour quatre personnes, par personne	200,00 \$
e) laissez-passer annuel	650,00 \$
5° inscription aux cours, par personne :	
a) forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette	125,00 \$



b)	cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, l'heure	45,00 \$
c)	pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette	15,00 \$
d)	cours d'initiation « à la carte » au skateboard, BMX ou patin et trottinette	30,00 \$
6°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	
a)	tarif de base, pour une location de 21h à minuit	
i.	groupe de 20 personnes	350,00 \$
ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	11,00 \$
b)	tarif réduit, pour une location de 21h à minuit	
i.	service municipal ou société paramunicipale – groupe de 20 personnes	300,00 \$
ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	7,00 \$
7°	location du Skatepark pour un événement, par jour :	
a)	du lundi au vendredi, sauf durant les mois de novembre, décembre et janvier	4 000,00 \$
b)	le samedi et le dimanche ainsi qu'à tous les jours durant les mois de novembre, décembre et janvier	5 000,00 \$
8°	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	
a)	groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	125,00 \$
b)	groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	100,00 \$
c)	compétition sportive, par heure	125,00 \$

9° location du Roulodôme pour un événement, par jour :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| a) vendredi, samedi et dimanche | 4 000,00 \$ |
| b) du lundi au jeudi            | 3 000,00 \$ |

10° activités de groupe :

- |                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine                                                                                   | 195,00 \$ |
| b) inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine                                                              | 35,00 \$  |
| c) camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour    | 15,00 \$  |
| d) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour | 15,00 \$  |

11° location de la salle polyvalente :

- |                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) taux de base                                                                                        |           |
| i. par heure (minimum 3 heures)                                                                        | 75,00 \$  |
| ii. journée complète (9h à 21h)                                                                        | 500,00 \$ |
| b) organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale                                |           |
| i. par heure (minimum 3 heures)                                                                        | 50,00 \$  |
| ii. journée complète (9h à 21h)                                                                        | 250,00 \$ |
| c) ménage (minimum 2 heures), par heure                                                                |           |
| i. du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août                                                               | 32,00 \$  |
| ii. du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre                                                        | 35,00 \$  |
| d) groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure |           |
| i. jour de semaine, entre 9h et 17h                                                                    | 15,00 \$  |
| ii. soir et fin de semaine, entre 17h et 21h                                                           | 20,00 \$  |
| iii. journée complète, jour de semaine de 9h à 21h                                                     | 150,00 \$ |
| iv. journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h                                                   | 200,00 \$ |

e) groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure	
i. jour de semaine, entre 9h et 17h	20,00 \$
ii. soir et fin de semaine, entre 17h et 21h	25,00 \$
iii. journée complète, jour de semaine de 9h à 21h	200,00 \$
iv. journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h	300,00 \$
f) groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure	
i. jour de semaine, entre 9h et 17h	30,00 \$
ii. soir et fin de semaine, entre 17h et 21h	50,00 \$
iii. journée complète, jour de semaine de 9h à 21h	300,00 \$
iv. journée complète, samedi ou dimanche, de 9h à 21h	400,00 \$

12° forfaits fêtes d'enfants :

a) forfait fête Roulodôme, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	245,00 \$
b) forfait fête Roulodôme par enfant, à partir du 9 <sup>e</sup> enfant	15,00 \$
c) forfait fête Skatepark, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 7 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	245,00 \$
d) forfait fête Skatepark par enfant, à partir du 9 <sup>e</sup> enfant	15,00 \$

13° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins récréatifs	8,00 \$
b) patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)	5,00 \$

c) planche	12,00 \$
d) planche et équipements de protection	15,00 \$
e) BMX	13,00 \$
f) BMX et équipements de protection	15,00 \$
g) casque	3,00 \$
h) forfait équipements de protection	5,00 \$
i) patins acrobatiques	12,00 \$
j) patins acrobatiques et équipements de protection Skatepark	15,00 \$
k) patins et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection)	7,00 \$
l) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 \$
m) trottinette	12,00 \$
n) trottinette et équipements de protection	15,00 \$

14° location du système de son de la salle polyvalente, par jour :

a) tarif de base	40,00 \$
b) organisme communautaire ou service municipal	30,00 \$

15° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour	
i. tarif de base	2,00 \$
ii. organisme communautaire ou service municipal	0,00 \$
b) table bleue, par table, par jour	5,00 \$

16° location des locaux d'appoint, par jour :

a) locaux de 100 à 1000 pieds carrés	50,00 \$
--------------------------------------	----------

b) locaux de 1001 à 5000 pieds carrés	450,00 \$
c) locaux de plus de 5000 pieds carrés	
i. du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août	1 000,00 \$
ii. du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	1 250,00 \$

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

## **SOUS-SECTION 2**

### **RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS**

**31.** Les tarifs prévus à l'article 18 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

Le patinage libre dans un aréna, l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.

Sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 19, 21, 23 et 24 s'applique, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 19 et au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 24.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Lorsque le Service de la diversité sociale et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée.

## **SOUS-SECTION 3**

### **INTERPRÉTATION**

**32.** Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial,

national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un camp d'entraînement sanctionné est un camp d'entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provinciale ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

## SECTION II

### PARCS JARRY, JEANNE-MANCE, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

**33.** Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier	
i. équipe de la Ville de Montréal	210,00 \$
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	420,00 \$
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 \$
b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :	
i. équipe de la Ville de Montréal	32,00 \$
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	63,00 \$
iii. institution scolaire	32,00 \$
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	100,00 \$
c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive	0,00 \$
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie	500,00 \$
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal	0,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

**34.** Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal	105,00 \$
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	210,00 \$
c) institution scolaire	105,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	210,00 \$

2° demi-terrain synthétique

a) équipe de la Ville de Montréal	78,00 \$
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	155,00 \$
c) institution scolaire	78,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	155,00 \$

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° : 25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

**35.** Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée, sur semaine : 0,00 \$

2° droit d'entrée, fin de semaine et jour férié :

a) enfant de 2 ans et moins	0,00 \$
b) enfant âgé de 3 ans à 17 ans	1,00 \$

- c) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 \$
- d) personne âgée de 55 ans et plus 2,00 \$

3° location à l'heure :

- a) taux de base 163,00 \$
- b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 82,00 \$

4° location d'un demi-bassin, l'heure :

- a) taux de base 80,00 \$
- b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 40,00 \$

**36.** Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 \$

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

- a) taux de base 82,00 \$
- b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 \$

**37.** Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

- a) location avant 17 h
  - i. enfant de 17 ans et moins 3,00 \$
  - ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 \$
  - iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 \$
- b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 \$

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 \$

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 \$



**38.** Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 16 h	15,00 \$
ii. départ après 16 h	12,50 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	12,50 \$
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	10,00 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ	22,00 \$

2° fin de semaine et congé férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. départ jusqu'à 16 h	16,00 \$
ii. départ après 16 h	13,50 \$
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	13,50 \$
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	11,00 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	22,00 \$

3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps 10,00\$

4° programme « Premiers Élans CN »

a) cours	0,00 \$
b) pratique	5,00 \$

**39.** Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 34, 36 et 37, ainsi qu'aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° de l'article 35.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

### SECTION III

## ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

### SOUS-SECTION 1 INTERPRÉTATION

40. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

- a) le Jardin botanique et l'Insectarium
- b) le Biodôme
- c) le Planétarium Rio Tinto Alcan

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

### SOUS-SECTION 2 DROITS D'ENTRÉE

41. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

- a) tarification régulière,
  - i. enfant de 5 ans à 17 ans 9,75 \$
  - ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 14,25 \$
  - iii. personne de 18 ans à 64 ans 19,25 \$
  - iv. personne de 65 ans et plus 17,75 \$
  - v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 53,50 \$
- b) détenteur de la carte Accès Montréal,
  - i. enfant de 5 ans à 17 ans 5,50 \$
  - ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 8,50 \$
  - iii. personne de 18 ans à 64 ans 11,25 \$
  - iv. personne de 65 ans et plus 10,25 \$
  - v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 28,50 \$
- c) résident du Québec,
  - i. enfant de 5 ans à 17 ans 7,75 \$
  - ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 11,50 \$

iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	14,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	42,75 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	13,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	12,25 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,00 \$
f) camps de jour de la Ville	3,00 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	12,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	11,25 \$

**42.** Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne:

1° par carte :	8,00 \$
2° remplacement d'une carte du marcheur en cas de perte, de vol ou de bris :	5,00 \$

**43.** L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai ainsi que du 2 novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 4 septembre au 1<sup>er</sup> novembre à compter de 17h00.

### SOUS-SECTION 3

#### FORAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCANET TOUR DE MONTRÉAL)

44. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1<sup>o</sup> droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	33,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	31,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	92,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	20,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	18,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	50,00 \$
c) résident du Québec,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	26,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	24,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	71,50 \$

2<sup>o</sup> droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans	11,75 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,50 \$

c) personne de 18 ans à 64 ans	23,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	21,50 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	11,25 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	10,75 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	21,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	19,50 \$

**45.** Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	23,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	35,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	47,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	44,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	130,50 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	15,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	29,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	26,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	71,50 \$
c) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	18,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,00 \$

iii. personne de 18 ans à 64 ans	38,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	34,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	100,25 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	16,75 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	33,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	30,75 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	16,50 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) enfant de 5 ans à 17 ans	15,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	22,75 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	30,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	27,75 \$

**46.** Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	38,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	35,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	101,50 \$
b) résident du Québec,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	15,50 \$

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	30,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	28,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	81,00 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	26,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	24,25 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	11,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	18,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	23,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	21,75 \$
2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	26,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	40,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	52,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	48,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	140,00 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	21,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	32,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	42,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	38,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	109,75 \$

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	18,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	28,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	37,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	33,50 \$
d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	16,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	33,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	30,00 \$
3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	
a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	33,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	51,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	66,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	61,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	178,50 \$
b) résident du Québec	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	26,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	41,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	53,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	48,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	138,50 \$
c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	23,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	35,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	47,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	42,75 \$



d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	21,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	32,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	42,25 \$
iv. personne de 65 ans et plus	38,25 \$

#### **SOUS-SECTION 4**

#### **PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE**

47. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :	
a) 1 personne	500,00 \$
b) 2 à 5 personnes	900,00 \$
c) 6 à 15 personnes	1 200,00 \$
d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat	200,00 \$
2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes par événement :	100,00 \$
3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :	
a) moins de 5 personnes	200,00 \$
b) 5-14 personnes	300,00 \$
c) 15-29 personnes	400,00 \$
d) 30-49 personnes	500,00 \$
e) 50 personnes et plus	600,00 \$
4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	3,00 \$

- 5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes  
aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 65,00 \$
- 6° inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :
- a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan 50,00 \$
  - b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan  
avec une visite d'une autre institution de  
l'Espace pour la vie
    - i. adulte 60,25 \$
    - ii. enfant 55,00 \$

### **SOUS- SECTION 5**

#### **STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS**

**48.** Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

- 1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :
- a) tarif de base 12,00 \$
  - b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies  
ou partenaires lors des journées où ils effectuent  
du bénévolat 0,00 \$
- 2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
- a) tarif de base 45,00 \$
  - b) tarif réduit pour les employés des institutions de  
l'Espace pour la vie
    - i. du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai 0,00 \$
    - ii. du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 25,00 \$
- 3° stationnement d'un autobus, par jour :
- a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace  
pour la vie 0,00 \$
  - b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 \$

**49.** Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :	12,00 \$
2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :	
a) tarif de base	45,00 \$
b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie	
i. du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai	0,00 \$
ii. du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	25,00 \$
3° stationnement d'un véhicule automobile, par année	495,00 \$
4° stationnement d'un autobus, par jour :	
a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie	0,00 \$
b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie	12,00 \$

**50.** Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

## **SOUS-SECTION 6**

### **RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS**

**51.** Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires et aux détenteurs de la carte Accès Montréal sur les achats d'articles au prix régulier effectués dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

- 1° employés œuvrant dans les institutions de l’Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d’employé;
- 2° membres des sociétés amies de l’Espace pour la vie et membres de leurs conseils d’administration lorsque l’entrée a lieu dans l’institution de l’Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;
- 3° membres des conseils d’administration des sociétés partenaires de l’Espace pour la vie lorsque l’entrée a lieu dans l’institution de l’Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;
- 4° membres du corps diplomatique;
- 5° personnes ou entreprises œuvrant au développement de l’Espace pour la vie, dans le cadre d’activités commerciales promotionnelles, scientifiques ou éducatives;
- 6° Détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte.

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu’il y est disponible, pour les personnes suivantes :

- 1° membres des conseils d’administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;
- 2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu’ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;
- 3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :
  - a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;
  - b) Club Gymnacentre Inc.

#### **SECTION IV**

#### **CENTRE D’HISTOIRE DE MONTRÉAL**

**52.** Pour les droits d’entrée au Centre d’histoire de Montréal, il sera perçu :

- 1° droit d’entrée individuel :
  - a) détenteur de la carte Accès Montréal
    - i. enfant de 5 ans et moins 0,00 \$
    - ii. enfant de 6 ans à 17 ans 2,00 \$
    - iii. étudiant de 18 ans et plus 2,00 \$
    - iv. personne de 18 ans à 54 ans 4,00 \$
    - v. personne de 55 ans et plus 3,00 \$

vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	13,00 \$
b) non-détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 \$
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 \$
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00 \$
v. personne de 55 ans et plus	5,00 \$
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	15,00 \$
c) détenteur de la carte CAA	
i. enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20 \$
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20 \$
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80 \$
v. personne de 55 ans et plus	4,00 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus	
a) enfant de 5 ans et moins	0,00 \$
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,75 \$
c) étudiant de 18 ans et plus	1,75 \$
d) personne de 18 ans à 54 ans	2,25 \$
e) personne de 55 ans et plus	1,75 \$

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

**53.** Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 52 ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 52, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

**SECTION V**  
**VELOS EN LIBRE SERVICE BIXI**

**54.** Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

- |                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| 1° abonnement d'une durée d'un an      | 82,50 \$ |
| 2° abonnement d'une durée de 30 jours  | 31,25\$  |
| 3° abonnement d'une durée de 24 heures | 5,00 \$  |

**55.** Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu par abonnement d'une durée d'un an : 66,00\$

**56.** Pour l'utilisation d'un vélo par un abonné au Service Bixi, il sera perçu :

- |                                                                                                                                            |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1° Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :                                                                               | 0,00 \$ |
| 2° Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :                                                                   | 1,75 \$ |
| 3° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes :                                                                   | 4,25 \$ |
| 4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : | 7,00 \$ |

**57.** Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| 1° accès de 72 heures : | 15,00 \$ |
| 2° accès de 24 heures : | 7,00 \$  |

**58.** Pour l'utilisation d'un vélo par un détenteur d'un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

- |                                                                          |         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins :             | 0,00 \$ |
| 2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 60 minutes : | 1,75 \$ |
| 3° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : | 4,25 \$ |

- 4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 \$
- 59.** Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu 235,00\$
- 60.** Pour l'utilisation d'un vélo par un détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :
- 1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 \$
- 2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : 1,75 \$
- 3° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 2°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 \$

**61.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation.

#### **CHAPITRE IV** **UTILISATION DE BIENS PUBLICS**

**62.** Pour l'utilisation d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs sur le Mont-Royal, il sera perçu :

- 1° pour les contrats en vigueur au 31 décembre 2002 :
- a) étude de la demande 750,00 \$
- b) location de bâti et antenne simplex, par mois 600,00 \$
- c) location de bâti et antenne duplex, par mois 750,00 \$
- d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois 750,00 \$
- 2° pour les contrats signés le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
- a) étude de la demande 800,00 \$

- b) location de bâti et antenne simplex, par mois 650,00 \$
- c) location de bâti et antenne duplex, par mois 800,00 \$
- d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois 800,00 \$

**63.** Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

**64.** Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 159,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

**65.** Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 10,00 \$

## **CHAPITRE V**

### **SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

#### **SECTION I**

##### **SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS**

**66.** Pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule laissé sur le domaine public et auquel il manque une pièce essentielle à sa mise en marche autonome, effectué à l'initiative de la Ville : 80,00 \$

2° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule, effectué à la demande d'un tiers :

- a) sur l'île de Montréal et ne requérant qu'une dépanneuse 80,00 \$

- b) à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés par la Ville dans chaque cas

**67.** Pour une extermination ou une désinfection, dans un local ou un véhicule, il sera perçu : 271,25 \$

**68.** Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m<sup>2</sup>, il sera perçu : 9,64 \$



**SECTION II**  
**SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS**

**69.** Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 9 713,00 \$

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 19 068,00 \$

**70.** Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 330,00 \$

**SECTION III**  
**INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS**

**71.** Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 90,00 \$

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 270,00 \$

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 90,00 \$

**72.** Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 175,00 \$

2° chef de mission-vérificateur : 130,00 \$

3° agent de vérification : 95,00 \$

4° conseiller en vérification : 105,00 \$

5° vérificateur général adjoint : 150,00 \$

6° vérificateur principal : 120,00 \$

**73.** Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1° un jour ou moins :	63,00 \$
2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours :	128,00 \$
3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine :	193,00 \$
4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines :	258,00 \$
5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines :	322,00 \$
6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines :	386,00 \$

**74.** Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 331,00 \$

**75.** Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

**76.** Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 39,99 \$

**77.** Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 392,00 \$

**78.** Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :

1° demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine contre une propriété de la Ville :	
a) servitude de vue unilatérale	353,84 \$
b) servitude de vue réciproque	170,40 \$
2° demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :	
a) taux de base	500,00 \$
b) pour chaque mètre linéaire mesuré sur l'axe central de la rue à desservir, en sus du taux de base	5,00 \$
c) maximum	3 500,00 \$

**79.** Pour les services de la géomatique, il sera perçu, l'heure :

1° ingénieur groupe 2 :	147,00 \$
2° ingénieur groupe 4 :	183,00 \$
3° ingénieur groupe 5 :	200,00 \$
4° arpenteur géomètre groupe 2 :	147,00 \$
5° arpenteur géomètre groupe 4 :	183,00 \$
6° arpenteur géomètre groupe 5 :	200,00 \$
7° agent technique principal :	129,00 \$
8° agent technique :	113,00 \$
9° dessinateur :	87,00 \$
10° assistant technique-géomatique	80,00 \$
11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :	
a) sans production de plan	530,00 \$
b) avec production de plan	1 060,00 \$

**80.** Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de la Ville de Montréal : 2 000,00 \$

**81.** Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1 <sup>re</sup> heure :	23,28 \$
2° demande prioritaire, la 1 <sup>re</sup> heure :	69,85 \$
3° demande urgente, la 1 <sup>re</sup> heure :	125,73 \$
4° chaque heure additionnelle :	18,63 \$
5° maximum :	51,74 \$

**82.** Pour la recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel, il sera perçu, par titre : 27,82 \$

**83.** Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 120,00 \$

#### **SECTION IV** **PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS**

**84.** Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 500,00 \$

2° quittance et mainlevée : 175,00 \$

3° acte de modification, de correction ou d'annulation : 200,00 \$

4° servitude consentie par la Ville : 200,00 \$

5° bail consenti par la Ville : 200,00 \$

6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :

a) jusqu'à 5 000 \$ 100,00 \$

b) jusqu'à 10 000 \$, 1 % sur l'excédent de 5 000 \$

c) jusqu'à 100 000 \$, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 \$

d) jusqu'à 500 000 \$, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 \$

e) excédant de 500 000 \$, 1/6 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 \$, maximum 835 \$

7° consentement à opération cadastrale : 200,00 \$

8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre

terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins  
duquel elles sont requises par les règlements : 200,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi et consentis à un organisme sans but lucratif, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

**85.** Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1° pour la première copie : 30,00 \$ plus 1,00 \$  
par page

2° pour toute copie authentique additionnelle du même  
acte émise lors de la demande de la première copie : 1,00 \$ par page

## **SECTION V**

### **TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU**

**86.** Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

- a) les premiers 6,7 mètres
  - i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 949,00 \$
  - ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 949,00 \$

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 468,00 \$
b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres	10,00 \$
2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	1 551,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	1 494,00 \$
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 121,00 \$
b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres	15,00 \$
3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :	
a) les premiers 7,9 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	2 122,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	2 056,00 \$
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 780,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres	185,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres	29,00 \$
4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	4 717,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 266,00 \$
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	5 699,00 \$
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	8 668,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	330,00 \$

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	35,00 \$
5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm	5 383,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	5 501,00 \$
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	6 047,00 \$
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	8 833,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	332,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	31,00 \$
6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	6 167,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	6 555,00 \$ \$
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	7 195,00 \$
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	10 204,00 \$
b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres	359,00 \$
c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres	41,00 \$
7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :	
a) les premiers 6,7 mètres	
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm	7 971,00 \$
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm	8 296,00 \$
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm	9 141,00 \$
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	12 848,00 \$

- b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 394,00 \$
- c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 53,00 \$

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

- a) les premiers 6,7 mètres
  - i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm 8 909,00 \$
  - ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm 9 818,00\$
  - iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 13 797,00 \$
- b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres 432,00 \$
- c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres 67,00 \$

**87.** Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

- 1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : 2 824,00 \$
- 2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 4 154,00 \$

**88.** Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

- 1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :
  - a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 507,00 \$
  - b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 3 345,00 \$
- 2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :



a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm	855,00 \$
b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm	3 371,00 \$
3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	2 133,00 \$
4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	4 581,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

**89.** Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° 1 <sup>re</sup> heure :	271,00 \$
2° chaque heure additionnelle :	217,00 \$

## **SOUS-SECTION 2**

### **TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT**

**90.** Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :	
a) 100 mm à 150 mm	671,00 \$
b) 200 mm	712,00 \$
c) 250 mm ou 300 mm	920,00 \$
d) 375 mm	689,00 \$
e) 450 mm	717,00 \$
f) 525 mm	748,00 \$
g) 600 mm	1 034,00 \$

XX-XXX/63

2° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins	689,00 \$
b) 375 mm	717,00 \$
c) 450 mm	748,00 \$
d) 525 mm	1 034,00 \$
e) 600 mm	1 262,00 \$ \$

**91.** Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 499,00 \$

**92.** Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 350,00 \$
250 mm	250 mm	1 568,00 \$
300 mm	300 mm	1 596,00 \$
600 mm en briques	300 mm	2 402,00 \$ \$
375 mm à 600 mm	375 mm	2 447,00 \$ \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 584,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	2 464,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	2 698,00 \$

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 350,00 \$
250 mm	150 mm à 200 mm	1 568,00 \$
300 mm	200 mm à 250 mm	1 596,00 \$
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 402,00 \$
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 447,00 \$
675 mm à 750 mm et 600 mm x		

900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 584,00 \$
450 mm à 600 mm	375 mm	2 464,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	375 mm	2 698,00 \$
450 mm à 600 mm	450 mm	3 062,00 \$
675 mm à 900 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	450 mm	3 287,00 \$
525 mm à 675 mm	525 mm	3 173,00 \$
750 mm à 1100 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	525 mm	3 449,00 \$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 269,00 \$
900 mm à 1200 mm et 600 mm x		
900 mm en briques	600 mm	3 668,00 \$

**93.** Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

- |                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1° pour un premier murage :                                                                | 331,00 \$ |
| 2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : | 232,00 \$ |

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

## **CHAPITRE VI**

### **VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION**

**94.** Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :

- |                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1° coût initial de chargement, par station :                            | 200,00 \$ |
| 2° diffusion de produits numériques, par station, le km <sup>2</sup> :  |           |
| a) cartographie du bâti                                                 |           |
| i. chargement                                                           | 5,00 \$   |
| ii. mise à jour                                                         | 1,00 \$   |
| b) matrice graphique                                                    |           |
| i. chargement                                                           | 2,00 \$   |
| ii. mise à jour                                                         | 0,40 \$   |
| c) données de la réglementation ou d'autres banques de volume semblable |           |

i. chargement	0,50 \$
ii. mise à jour	0,10 \$
d) données du rôle foncier ou locatif ou d'autres banques de volume semblable	
i. chargement	1,00 \$
ii. mise à jour	0,20 \$
e) données du répertoire des entreprises et des emplois de Montréal, pour le chargement	0,25 \$
3° entreposage de données, le km <sup>2</sup> :	
a) chargement	1,00 \$
b) mise à jour	0,20 \$
4° production d'un document visuel, les 30 cm :	
a) papier film ou velum noir et blanc	4,00 \$
b) papier film ou velum couleur	13,00 \$
c) film clair ou mat noir et blanc	8,00 \$
d) film clair ou mat couleur	19,00 \$
5° services de soutien ou de formation relatifs aux produits géomatiques offerts, l'heure :	50,00 \$

**95. Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :**

1° diffusion de produits numériques, l'unité :	
a) photo de façade	15,00 \$
b) relevé de façade	15,00 \$
c) plan de captage d'un secteur	20,00 \$
d) volumétrie simple	20,00 \$
e) volumétrie avec ouverture	30,00 \$
f) volumétrie avec huisserie	40,00 \$

2° production d'un document visuel, les 30 cm :

a) papier film ou velum noir et blanc	4,00 \$
b) papier film ou velum couleur	13,00 \$
c) film clair ou mat noir et blanc	8,00 \$
d) film clair ou mat couleur	19,00 \$
3° service de montage de la maquette ou d'autres compositions, l'heure :	40,00 \$
<b>96.</b> Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu :	186,05 \$

## **SECTION II**

### **EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

**97.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :

1° minimum :	83,47 \$
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :	6,95 \$

**98.** Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

**99.** Pour les abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :	
a) pour l'année	178,22 \$
b) pour un mois	62,60 \$
2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018):	
a) pour l'année	271,25 \$
b) pour un mois	42,60 \$

3° abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

- |                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| a) pour l'année                          | 120,00 \$ |
| b) par transaction, pour les abonnés     | 5,00 \$   |
| c) par transaction, pour les non-abonnés | 15,00 \$  |

**100.** Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents suivants :

- |                                                                                       |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1° copie numérisée, par image :                                                       | 5,00 \$                 |
| 2° reproduction de documents audiovisuels non prévus par l'annexe I de ce règlement : | Coût de la reproduction |

**101.** Pour la fourniture de documents ou d'enregistrement du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| 1° abonnement annuel :           | 150,00 \$ |
| 2° enregistrement d'une séance : | 11,29 \$  |

**102.** Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

- |                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1° rapports d'accident :                                                                      | 5,00 \$ |
| 2° constats d'infraction, permis, subventions, et autres documents ou transactions, l'unité : | 2,50 \$ |

**103.** Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| 1° première carte :       | 8,00 \$ |
| 2° deuxième carte :       | 7,00 \$ |
| 3° carte supplémentaire : | 6,00 \$ |

**104.** Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente :

125,00 \$

**105.** Pour la fourniture d'un répertoire des noms de rues sur microfilm, il sera perçu, l'exemplaire : 10,64 \$

**SECTION III**  
**PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES**

**106.** Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :

- 1° soumission sans plan : 200,00 \$
- 2° soumission avec plan : 250,00 \$
- 3° cahier des prescriptions normalisées : 250,00 \$

**107.** Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

- 1° plan de la Ville :
  - a) 1 : 20 000, l'unité 5,00 \$
  - b) 1 : 30 000, l'unité 4,00 \$
  - c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,15 \$
- 2° plan sur papier Bond : 0,30 \$ le pied carré, minimum l'unité : 3,10 \$
- 3° impression le pied carré : 1,34 \$, minimum : 6,21 \$
- 4° plan relatif à l'utilisation du sol, l'unité : 4,00 \$
- 5° plan de cadastre, l'unité : 3,00 \$
- 6° plan et profil, le pied carré : 0,30 \$
- 7° plan de flux de circulation, l'unité : 28,08 \$
- 8° plan de voirie, l'unité :
  - a) pour une rue 80,86 \$
  - b) pour un groupe de rues 128,67 \$
- 9° autres plans, le pied carré : 0,30 \$

10° feuillet A0 : 4,00 \$

11° feuillet A1 : 3,00 \$

**108.** Pour la fourniture des feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000) 115,00 \$

b) 6 à 20 feuillets 100,00 \$

c) 21 à 50 feuillets 90,00 \$

d) 51 à 100 feuillets 80,00 \$

e) 101 à 300 feuillets 70,00 \$

f) 301 feuillets et plus 60,00 \$

**109.** Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° coût de base incluant le CD : 5,00 \$

2° coût additionnel par fichier : 5,00 \$

**110.** Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu : 2 850,00 \$

**111.** Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, l'heure : 113,00 \$

**112.** Pour la fourniture d'une copie d'un feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment, il sera perçu : 2,55 \$

**113.** Pour la vente de plans « Montréal à la carte », il sera perçu, l'unité : 15,00 \$

**114.** Pour la fourniture du dossier d'invitation dans le cadre de l'opération « Habiter Montréal », il sera perçu :

1° exemplaire destiné aux entrepreneurs : 70,00 \$

2° exemplaire destiné aux particuliers : 25,00 \$



115. Pour la vente d'une affiche SIDA, il sera perçu : 7,24 \$
116. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu : 25,00 \$

## **CHAPITRE VII**

### **AUTRES TARIFS**

117. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu, : 15,00 \$
118. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :
- 1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 \$ : 45,00 \$
  - 2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 \$
119. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$
120. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

## **CHAPITRE VIII**

### **PRÊT DE PERSONNEL**

121. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :
- 1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :
    - a) pour un employé permanent 36,1 %
    - b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 40,2 %
    - c) pour les heures supplémentaires 4,3 %
  - 2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou

non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 61,7 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus  | 35,3 % |
| c) pour les heures supplémentaires   | 4,3 %  |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

## **CHAPITRE IX**

### **STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE**

**122.** Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

- 1° Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville :
  - a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;
  - b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;
- 2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;
- 3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;
- 4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);
- 5° Arrondissement d'Outremont :

- a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;
  - b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;
- 6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;
  - 7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;
  - 8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;
  - 9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;
  - 10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;
  - 11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 \$ » par « 1,00 \$ »;
  - 12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en en y ajoutant les mots : « , du lundi au mercredi 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h , à l'exception des places de stationnement situées sur le Boulevard LaSalle entre les rues De l'Église et Hickson pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ».

**123.** Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

- 1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme annexe 4 et intitulé « Zones tarifaires » : 3,00 \$/h
- 2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :
  - a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2,50 \$/h
  - b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,00 \$/h
- 3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan : 2,00 \$/h
- 4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,00 \$/h

**124.** Malgré l'article 123, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

- 1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,00 \$/h
- 2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,00 \$/h

**125.** Malgré l'article 123, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,00 \$/h

**126.** Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 5, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

**127.** Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

- 1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20, 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

- 2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;
- 4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014.

**CHAPITRE X**  
**SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE**

**128.** Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, il sera perçu :

- 1° site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :
  - a) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues 32,00 \$
  - b) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues 38,00 \$
  - c) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 3 ou 4 essieux 91,00 \$
  - d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 2 essieux 60,00 \$
  - e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 49,00 \$
- 2° sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
  - a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues 22,00 \$

b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues	33,00 \$
c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues	44,00 \$
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque	66,00 \$
e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp »	44,00 \$
3° site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro : pour chaque déversement fait avec un camion comportant un volume maximum de 35 mètres cubes	35,00 \$
4° site 46 <sup>e</sup> avenue situé dans l'arrondissement Lachine : pour chaque déversement fait avec un camion	11,00 \$ par essieu
5° les tarifs établis au paragraphe 2° s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année	

## **CHAPITRE XI**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

**129.** Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 121, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 6 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fond relatif à

la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

**130.** Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

## **CHAPITRE XII**

### **APPLICATION ET PRISE D'EFFET**

**131.** Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal portant sur le même objet.

**132.** Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2014) (14-006) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

---

### **ANNEXE 1**

LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

### **ANNEXE 2**

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

### **ANNEXE 3**

ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### **ANNEXE 4**

ZONES TARIFAIRES

### **ANNEXE 5**

TARIFS DES AUTOPARCS

### **ANNEXE 6**

LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

---

**ANNEXE 1**  
(Article 50)  
**LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS**  
**DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE**

Les tarifs prévus à la présente annexe sont fixés par événement, quelle qu'en soit la durée, sauf lorsqu'un tarif journalier ou horaire est indiqué.

**SECTION I**  
**TARIFS DE BASE**

**A. JARDIN BOTANIQUE :**

1° Jardin de Chine	
a) jardin entier	5 000,00 \$
b) terrasse seulement	1 500,00 \$
c) cour d'entrée seulement	1 500,00 \$
d) cours de penjings	1 500,00 \$
e) pavillon de l'ombre verte	
i. forfait de 4 heures	500,00 \$
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 \$
2° Pavillon japonais	
a) Toyota (avec corridor du pavillon)	1 500,00 \$
b) salle pour cérémonie du thé, l'heure	200,00 \$
3° Belvédère du Jardin japonais	
a) forfait de 4 heures	750,00 \$
b) chaque heure supplémentaire	200,00 \$
4° Grande serre	1 500,00 \$
5° Autres serres	
a) serres numéros 6 à 10, l'ensemble	3 000,00 \$
b) serres numéros 1 à 10, l'ensemble	5 000,00 \$
c) serres numéros 1 à 9, par serre	750,00 \$
6° Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	1 000,00 \$
a) avec la grande serre en plus	2 000,00 \$
b) avec les serres numéros 6 à 10 en plus	3 500,00 \$
c) avec les serres numéros 1 à 10 en plus	5 500,00 \$
7° Maison de l'arbre	
a) maison entière	2 000,00 \$
b) salle polyvalente	
i. forfait de 3 heures	150,00 \$
ii. chaque heure supplémentaire	75,00 \$
iii. par jour	350,00 \$
c) Gloriette ("gazebo")	
i. forfait de 4 heures	500,00 \$
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 \$
8° Amphithéâtre Henry-Teuscher	
a) le jour, avant 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	150,00 \$



b) le soir, après 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	200,00 \$
c) la journée entière	1 000,00 \$
9° Pour la location de l'Amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, Complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus à la présente section.	
10° Jardin des Premières-Nations	1 500,00 \$
11° Hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	500,00 \$
12° Grand chapiteau temporaire	
a) moins de 3 heures	1 500,00 \$
b) 3 heures et plus	2 500,00 \$
13° Chapiteau permanent	
a) forfait de 4 heures	1 500,00 \$
b) chaque heure supplémentaire	250,00 \$
14° Salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
a) salle complète	4 500,00 \$
b) salle lorsqu'il y a une exposition	2 500,00 \$

#### **B. INSECTARIUM :**

1° Insectarium complet	2 000,00 \$
2° Salle multimédia	
a) forfait de 3 heures	225,00 \$
b) chaque heure supplémentaire	90,00 \$
c) par jour	500,00 \$

#### **C. BIODÔME :**

1° Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	1 000,00 \$
2° Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	450,00 \$
3° Foyer et Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	1 300,00 \$
4° Vue sous-marine du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 \$
5° Belvédère du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 \$
6° Tout le Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	2 700,00 \$
7° Tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	3 500,00 \$
8° Monde polaire (forfait de 3 heures)	1 575,00 \$
9° Monde polaire et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	2 200,00 \$
10° Salle polyvalente 5 - boîte à lunch, l'heure	100,00 \$
11° Salle de réunion de la Direction du Biodôme, l'heure	100,00 \$
12° Quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	12 000,00 \$
13° Écosphère (aire d'exposition temporaire)	1 000,00 \$

#### **D. PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN :**

1° Salle d'animation	
a) l'heure, avant 18 h	150,00 \$
b) l'heure, après 18 h	200,00 \$
c) journée de 8 heures	1 000,00 \$
2° Trois salles d'animation regroupées, journée de 8 heures	2 500,00 \$
3° Trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 \$
4° Salle d'exposition	1 500,00 \$
5° Salle d'exposition et les deux théâtres	3 500,00 \$
6° Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	2 000,00 \$
7° Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 \$
8° Rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	5 500,00 \$
9° La salle P14 (boîte à lunch)	
a) l'heure, avant 18 h	200,00 \$
b) l'heure, après 18 h	250,00 \$
c) journée de 8 heures	1 500,00 \$

## SECTION II

### TARIFS PARTICULIERS

1° Pour tout événement qui se prolonge après minuit, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure :	500,00 \$
2° Pour un agent de sécurité au Jardin botanique et à l'Insectarium, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 \$
3° Pour un préposé aux événements additionnel, dans le cas d'un événement de plus de 100 personnes, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	40,00 \$
4° Pour un animateur, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	45,00 \$
5° Pour un technicien audio-visuel au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 \$
6° Un rabais de 50 % est offert aux organismes sans but lucratif sur les tarifs prévus à la section I de la présente annexe.	
7° Lorsqu'une location comprend la visite du site (soit les serres toute l'année ou les jardins extérieurs pendant la saison estivale ou l'événement Jardins de lumière ou autre événement spécial), le droit d'entrée par personne	

effectuant une visite organisée par un organisme touristique au Jardin botanique et à l’Insectarium sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe.

- 8° Pour le Biodôme, le droit d’entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique sera perçu pour toute visite des écosystèmes, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe (sauf dans le cas où la location comprend les écosystèmes).

**ANNEXE 2**  
**(Article 63)**

**LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE**

Analyseur « Mc Ilroy », avec deux opérateurs	1 752,58 \$/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,39 \$/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	15,52 \$/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	484,34 \$/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	617,62 \$/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,64 \$/h
Digimètre	17,74 \$/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	15,83 \$/j
Enregistreur de pression	14,65 \$/j
Instrument de détection	3,33 \$/h
Marteau à buriner	6,75 \$/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	6,75 \$/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,44 \$/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	38,04 \$/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,47 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,00 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	7,87 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,34 \$/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,69 \$/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,33 \$/h
Scie à chaîne	5,65 \$/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	25,32 \$/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,12 \$/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,08 \$/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,69 \$/h

**ANNEXE 3**  
(article 75)  
**ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE**  
**LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2014, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

**A. SOLS ET GRANULATS**

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (BNQ 2560-150)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO<sub>4</sub> ou Na<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (LC 21-200)

**B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI**

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (NQ 2621-900)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

## **C. MAÇONNERIE**

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

## **D. MORTIER ET COULIS**

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

## **E. PRODUITS DE BÉTON**

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (NQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

## **F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

### **A. ANALYSES CHIMIQUES**

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène    | 30,60 \$  |
| 2. Dose d'alun                   | 270,00 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 21,00 \$  |
| 4. Phosphore total               | 15,20 \$  |

### **B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES**

- |                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement                             | 102,53 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions                              | 96,84 \$  |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 421,52 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 113,92 \$ |
| 5. Grille de puisard, essais de chargement                                        | 102,53 \$ |

6. Grille de puisard, poids et dimensions	79,75 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	421,52 \$

#### **D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES**

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	450,00 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	854,44 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	375,96 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	375,96 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	262,03 \$

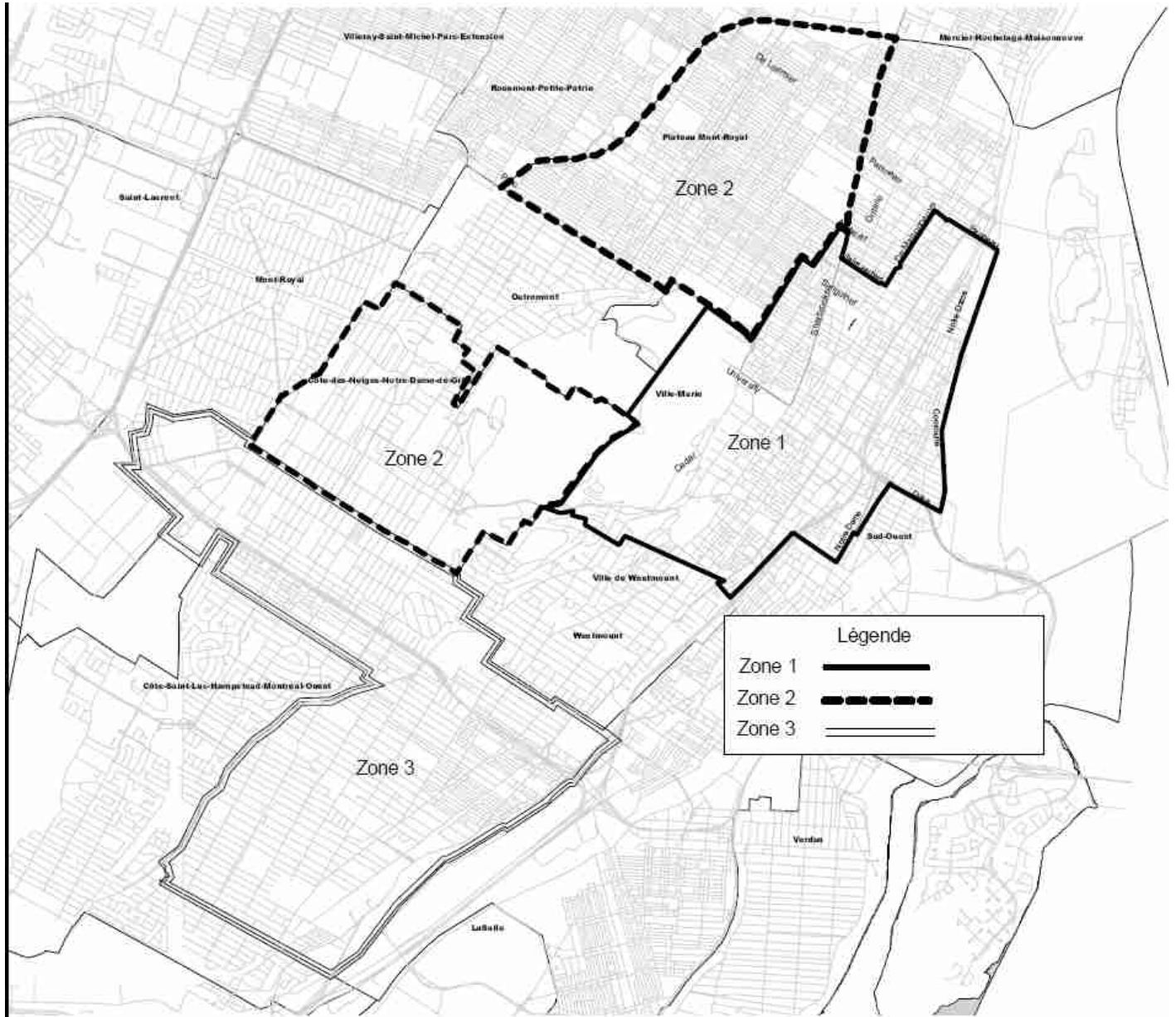
#### **E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Cueillette d'échantillons lourds, 1'heure	150,41 \$
----------------------------------------------	-----------

#### **F-ESSAIS ET ÉTUDES**

1. Agent technique, 1'heure	113,00 \$
2. Agent technique principal, 1'heure	129,00 \$
3. Analyste de matériaux, 1'heure	99,00 \$
4. Dessinateur, 1'heure	87,00 \$
5. Ingénieur groupe 2, 1'heure	147,00 \$
6. Ingénieur groupe 4, 1'heure	183,00 \$
7. Ingénieur groupe 5, 1'heure	200,00 \$

**ANNEXE 4**  
**(Article 123)**  
**ZONES TARIFAIRES**





**ANNEXE 5**  
(Article 126)  
**TARIF DES AUTOPARCS**

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	
<b>AHUNTSIC- CARTIERVILLE</b>							
Aréna Ahuntsic	278	St-Hubert C/O, entre Henri-Bourassa et Prieur	S/O	S/O	S/O	S/O	68,00 \$
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	2,00 \$	10,00 \$	2,00\$	7,00 \$	68,00 \$
<b>PLATEAU-MONT- ROYAL</b>							
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,00 \$	12,00 \$	S/O	S/O	79,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	
<b>CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</b>							
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,00\$	10,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	71,00 \$
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	S/O	S/O	122,00 \$
<b>SUD-OUEST</b>							
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,00 \$	10,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	49,00 \$
<b>VILLE-MARIE</b>							

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1					PERMIS MENSUEL
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h		
Centre Bell	224	St-Antoine C/O, entre J.- D'Estrées et St-Félix	S/O	S/O	3,00 \$	15,00 \$	131,00 \$	
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St- Antoine et Torrance	S/O	S/O	3,00 \$	15,00 \$	131,00 \$	
<b>ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>								
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St- Denis et St-Vallier	3,00 \$	10,00 \$	3,00 \$	9,00 \$	89,00 \$	

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
<b>PLATEAU-MONT-ROYAL</b>					
Rue Mont-Royal	69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	89,00 \$
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,00 \$	12,00 \$	89,00 \$
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.- Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 \$	13,00 \$	94,00 \$
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.- Colomb et St-André	S/O	S/O	84,00 \$
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	94,00 \$
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 \$	14,00 \$	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,00 \$	12,00 \$	90,00 \$
<b>ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St- Zotique et Beaubien	1,75 \$	8,00 \$	70,00 \$
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	2,50 \$	10,00 \$	94,00 \$
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 \$	8,00 \$	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 \$	8,00 \$	69,00 \$
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St- André et Boyer	1,75 \$	8,00 \$	69,00 \$
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 \$	8,00 \$	69,00 \$

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	69,00 \$
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 \$	8,00 \$	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean- Talon et Bélanger	3,00 \$	10,00 \$	106,00 \$
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean- Talon et Bélanger	2,50 \$	10,00 \$	S/O
<b>SUD-OUEST</b>					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques- Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	65,00 \$
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 \$	9,00 \$	50,00 \$
<b>VILLE-MARIE</b>					

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	4,50 \$	16,00 \$	170,00 \$
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	8,00 \$	66,00 \$
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	8,00 \$	66,00 \$
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	8,00 \$	66,00 \$
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 \$	8,00 \$	66,00 \$
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 \$	8,00 \$	S/O
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	140,00 \$
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	4,00 \$	12,00 \$	117,00 \$

XX-XXX/93

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St- Antoine et St-Jacques	5,00 \$	17,00 \$	S/O



**ANNEXE 6**

(article 129)

**LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT**

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	82,99 \$
	b Tarif hebdomadaire	419,08 \$
	c Tarif mensuel	1 284,22 \$
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	61,20 \$
	b Tarif hebdomadaire	307,06 \$
	c Tarif mensuel	942,94 \$
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
201-202	Camionnette compacte	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$
223-234	Camion léger benne basculante	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$
279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	251,03 \$

XX-XXX/95

	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
286-296	Camion grue articulée	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
293	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	223,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 115,14 \$
	c Tarif mensuel	3 423,21 \$
368	Camion citerne à carburant	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 3 790,97 \$
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	307,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 535,26 \$
	c Tarif mensuel	4 707,43 \$
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	
	a Tarif quotidien	90,25 \$
	b Tarif hebdomadaire	447,09 \$
	c Tarif mensuel	1 369,28 \$

751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	20,75 \$
	b Tarif hebdomadaire	112,03 \$
	c Tarif mensuel	342,32 \$
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	57,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	280,08 \$
	c Tarif mensuel	855,81 \$
825	Tête de souffleuse 2 000 tonnes, l'heure	
	a Tarif quotidien	137,96 \$
	b Tarif hebdomadaire	697,09 \$
	c Tarif mensuel	2 140,02 \$



**Dossier # : 1144309004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 17:05

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144309004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033*
- Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004*

**DESCRIPTION**

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2015. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles. Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**JUSTIFICATION**

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2015, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal , Loi sur la fiscalité municipale , Loi sur les cités et villes* ). Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la

création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3.4 G\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

n/a

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455

**Approuvé le :** 2014-11-18

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-19

**Dossier # : 1144309004**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -

**Objet :** Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2015)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309004 Taxes - 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 485, 487 et 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire et ailleurs que sur le domaine public;

« jour juridique » : un jour autre qu'un jour mentionné à l'article 6 du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) et autre qu'un samedi;

« jour non juridique » : un jour autre qu'un jour juridique défini au présent article;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

**2.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2015 de la Ville.

**CHAPITRE II**  
**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

**3.** Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,3298 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,7366 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,4070 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,7035 %

2° « Ville de Lachine » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1483 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5753 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2290 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6145 %

3° « Ville de LaSalle » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0992 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5338 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,1832 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,5916 %

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1167 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6707 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2752 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6376 %

5° « Ville de Montréal » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2720 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,7143 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3624 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6812 %

6° « Ville de Montréal-Nord » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2288 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,7054 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3446 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6723 %

7° « Ville d'Outremont » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0699 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5297 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2222 %

d) celle qui est résiduelle : 0,6111 %

8° « Ville de Pierrefonds » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1708 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5826 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2612 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6306 %

9° « Ville de Roxboro » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1938 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6920 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3178 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6589 %

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1481 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5743 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,2092 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6046 %

11° « Ville de Saint-Laurent » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2058 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6973 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3284 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6642 %

12° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1617 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6839 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,3016 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,6508 %

13° « Ville de Verdun » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0814 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5623 %
- c) celle des terrains vagues desservis : 1,1958 %
- d) celle qui est résiduelle : 0,5979 %

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 3,70.

### **CHAPITRE III**

#### **TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS**

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

- 1<sup>o</sup> « Ville d'Anjou » : 0,7035 %
- 2<sup>o</sup> « Ville de Lachine » : 0,6145 %
- 3<sup>o</sup> « Ville de LaSalle » : 0,5916 %
- 4<sup>o</sup> « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6376 %
- 5<sup>o</sup> « Ville de Montréal » : 0,6812 %
- 6<sup>o</sup> « Ville de Montréal-Nord » : 0,6723 %
- 7<sup>o</sup> « Ville d'Outremont » : 0,6111 %
- 8<sup>o</sup> « Ville de Pierrefonds » : 0,6306 %
- 9<sup>o</sup> « Ville de Roxboro » : 0,6589 %
- 10<sup>o</sup> « Ville de Sainte-Genève » : 0,6046 %
- 11<sup>o</sup> « Ville de Saint-Laurent » : 0,6642 %
- 12<sup>o</sup> « Ville de Saint-Léonard » : 0,6508 %
- 13<sup>o</sup> « Ville de Verdun » : 0,5979 %

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

### **CHAPITRE IV**

#### **TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE**

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

- 1<sup>o</sup> celle des immeubles non résidentiels : 0,0251 %;
- 2<sup>o</sup> celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0038 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

## **CHAPITRE V**

### **TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU**

**6.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3086 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0819 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0973 %

2° « Ville de Lachine » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2596 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0489 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0861 %

3° « Ville de LaSalle » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2700 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0479 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0841 %

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2747 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0272 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0898 %

5° « Ville de Montréal » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3408 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1060 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1060 %

6° « Ville de Montréal-Nord » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1347 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0418 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0806 %

7° « Ville d'Outremont » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3380 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,1060 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,1060 %

8° « Ville de Pierrefonds » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2964 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0486 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0913 %

9° « Ville de Roxboro » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2895 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0354 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0902 %

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2238 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0272 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0718 %

11° « Ville de Saint-Laurent » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2735 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0727 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0885 %

12° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2814 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0535 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0871 %

13° « Ville de Verdun » :

- a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3043 %
- b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0576 %
- c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0898 %

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

7. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le

volume d'eau consommée excède 100 000 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau est de 0,57 \$ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

**8.** Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

- a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);
- b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :
  - i) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;
  - ii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;
- c) en appliquant une réduction de 50 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 100 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 \$ et de 20 \$ par chambre pour une maison de chambres.

3° « Ville d'Outremont »: les paragraphes c) à e) de l'article 1, l'article 2 en y ajoutant à la suite de « Est imposée à l'égard de tout immeuble », les mots « et de tout immeuble à usages mixte » et l'article 4 du Règlement sur l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau mesurée à l'aide d'un compteur (numéro 1137-10, modifié);

4° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 4 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites,

pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

5° « Ville de Roxboro » :

- a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);
- b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 \$) » et les mots « cinq cent quarante dollars (540 \$) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 \$) »;
- c) en appliquant une réduction de 135 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 \$ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

6° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

« 175 \$ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 \$ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un compteur d'eau. »;

Une réduction de 100 \$ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

8° « Ville de Saint-Léonard » :

- a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;
- b) l'article 10 de ce règlement;
- c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;



- d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin » par les mots « 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

- e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement;

Une réduction de 40 \$ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

La compensation pour l'eau est facturée deux fois par année;

- 9° « Ville de Verdun »: l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une réduction de 33 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

- 1° 20 \$ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;
- 2° 10 \$ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;
- 3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 \$ le m<sup>3</sup> d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m<sup>3</sup> d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

- 1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 \$ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;
- 2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 \$ » par « 45 \$ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 \$ » par « 45 \$ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de

Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », dans les cas où l'eau est fournie et mesurée au compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 \$ du m<sup>3</sup> pour la consommation qui excède 100 000 m<sup>3</sup>.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

- 1° immeubles résidentiels : 45,00 \$ par logement;
- 2° immeubles non résidentiels :
  - a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,20017 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;
  - b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :
    - i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);
    - ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 \$ par mètre cube d'eau consommée.

9. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 6 à 8 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

## **CHAPITRE VI**

### **TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

- 1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);
- 2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette

compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 \$ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

## **CHAPITRE VII**

### **TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES**

**11.** Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment, au montant de 600 \$ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

## **CHAPITRE VIII**

### **TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

**12.** Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0197 \$ par 100 \$ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de

l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0393 \$ par 100 \$ de valeur foncière.

**13.** Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article 487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

## **CHAPITRE IX**

### **COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS**

**14.** Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

**15.** Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,8000 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

**16.** Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 1,0345 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

## **CHAPITRE X**

### **TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**17.** Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

**18.** Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**19.** Un intérêt au taux de 3,463 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle

l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

**20.** Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

- 1° si le montant du compte est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, le 2 mars;
- 2° si le montant du compte est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
  - a) soit en un versement unique, le 2 mars;
  - b) soit en deux versements égaux le 2 mars et le 1<sup>er</sup> juin.

**21.** Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 7, 8 et 10 est le suivant:

- 1° si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition;
- 2° si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
  - a) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90<sup>e</sup> jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour juridique survenant après ce 90<sup>e</sup> jour.

**22.** Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

- 1° si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- 2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 \$, au choix du débiteur :
  - a) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit

l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90<sup>e</sup> jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour juridique survenant après ce 90<sup>e</sup> jour.

**23.** Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

**24.** Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

## **CHAPITRE XI**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**25.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2015

---

GDD 1144309004



**Dossier # : 1144309005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015)

Il est recommandé d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015)

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:10

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144309005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.

La Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014) , 14-008*

*Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057*

*Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040*

*Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032*

*Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008*

**DESCRIPTION**

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville.

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.
- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).



Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

	Intérieurs \$/m <sup>2</sup>	Extérieurs \$/m <sup>2</sup>
Secteur A	9,90	39,60
Secteur B	4,95	29,70
Secteur C	4,95	14,85

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m<sup>2</sup> pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

## **JUSTIFICATION**

L'article 151.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de cette Charte lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent 23,6 M\$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2015.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2014-11-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**Dossier # : 1144309005**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -  
**Objet :** Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint un projet de règlement et son annexe A :



[AG- 1144309005 Stationnement 2015.doc](#) [Annexe A Plan du Secteur C .pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE  
STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu l'article 151.8 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 46 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi (RLRQ, c. S-6.01, r. 4, décision MPTC08-00275, 080804), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Conde avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Conde jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ.

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C.

« parc de stationnement intérieur » :

- 1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;
- 2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

- 1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;
- 2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même

propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2015 de la Ville.

## **CHAPITRE II**

### **RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT**

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4, la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est située dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divisée s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32.5 mètres carrés.

## **CHAPITRE III**

### **RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT**

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m<sup>2</sup> de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m<sup>2</sup> de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

**10.** La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

#### **CHAPITRE IV**

##### **TAXE**

**11.** Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

- a) parc de stationnement intérieur : 9,90 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 39,60 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

- a) parc de stationnement intérieur : 4,95 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 29,70 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

3° « secteur C »

- a) parc de stationnement intérieur : 4,95 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;
- b) parc de stationnement extérieur : 14,85 \$ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

#### **CHAPITRE V**

##### **EXONÉRATION**

**12.** Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

#### **CHAPITRE VI**

##### **ENQUÊTES**

**13.** Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

**14.** Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une récidive.

**15.** Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

**16.** Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ pour une récidive.

**17.** Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

## **CHAPITRE VII**

### **MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION**

**18.** Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

**19.** Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

## **CHAPITRE VIII**

### **PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU**

**20.** Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne.



L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulee au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

## **CHAPITRE IX**

### **MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION**

**21.** La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

**22.** Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2015) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

**23.** Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2015).

## **CHAPITRE X**

### **PRISE D'EFFET ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**1.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2015.

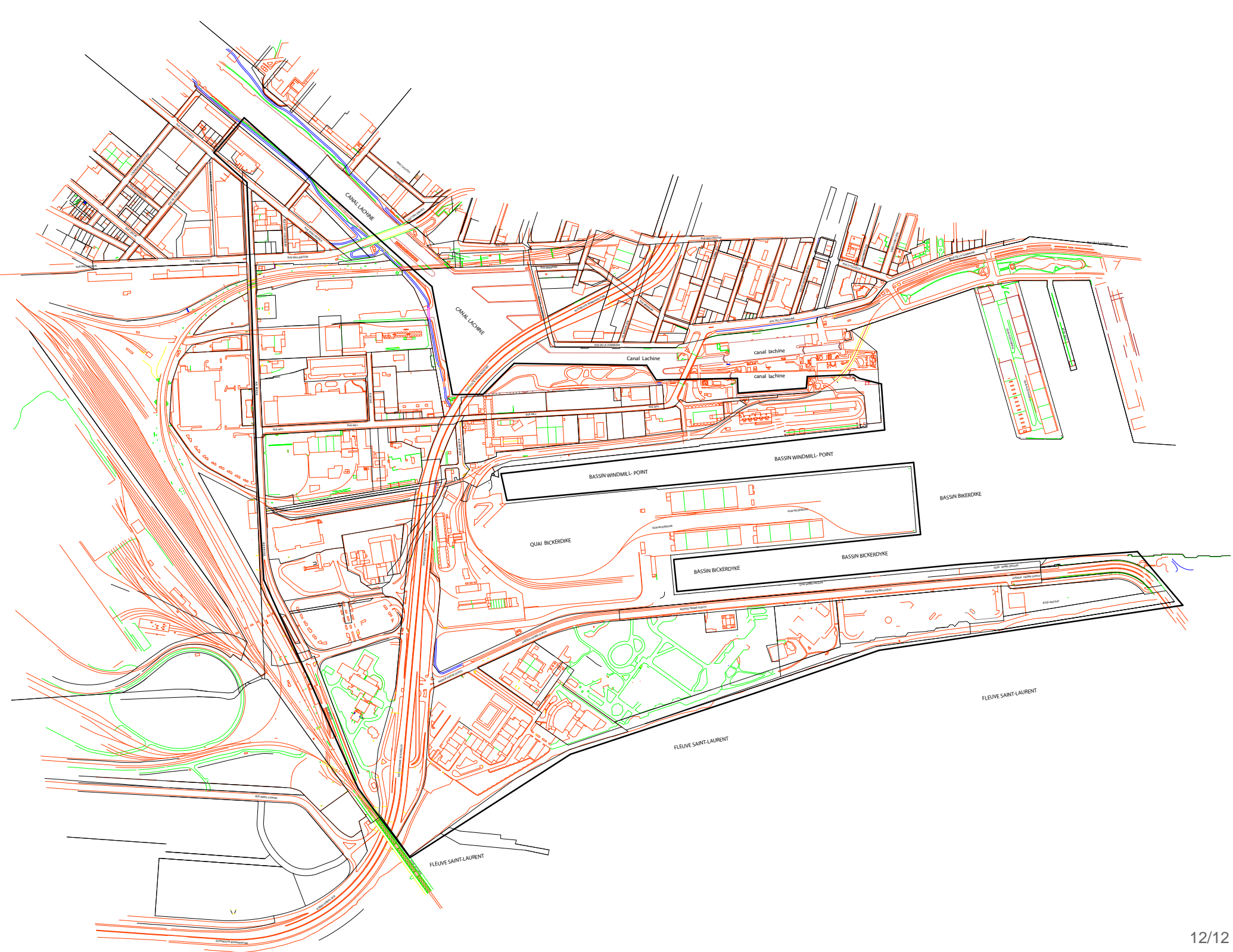
-----

Annexe A Plan du secteur C

\_\_\_\_\_

GDD1144309005

XX-XXX/6





**Dossier # : 1144309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015)

Il est recommandé d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:10

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2015 qu'il ne l'était en 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2014) , 14-009*

Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur de ce *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015)* est requise pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

n/a

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-14

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2014-11-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**Dossier # : 1144309003**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , -  
**Objet :** Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2015)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309003 Fardeau fiscal 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal.

**2.** Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2015 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2014 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

**3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2015.

---

GDD 1144309003



**Dossier # : 1143894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 17:07

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 19,8 M\$ (voir les décisions antérieures). À ce jour il n'est pas prévu que la

Ville se prévaut de cette mesure pour 2014. Lorsque la décision sera prise les règlements 2014 seront modifiés en conséquence.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014 (Agglo).

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

## **DESCRIPTION**

La Ville souhaite utiliser cette mesure de transition pour son budget 2015 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 33,4 M\$, dont 18,7 M\$ et 14,7M\$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2015 à un total de 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M\$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 35,6 M\$ pour 2015. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 33,4 M\$.

Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser la financement interne au budget municipal, soit de 14,7 M\$, alors qu'un second dossier (1143894002) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget d'agglomération, soit de 18,7 M\$.

## **JUSTIFICATION**

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment. Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

L'adoption de ce règlement de 14,7 M\$ permet de prévoir au budget 2015 une affectation positive (équivalent à un revenu) au *Montant à pourvoir* du même montant. À chaque année, à compter de 2016, une affectation négative (équivalent à une dépense ou une charge) d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera imposée à même la taxe foncière générale imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière*, à la fin, dans *l'Excédent accumulé*, à titre de *Montant à pourvoir*<sup>1</sup> dans le futur (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Au budget, ces affectations négatives et positive se retrouveront au tableau sommaire intitulé *État des activités de fonctionnement à des fins fiscales – Budget de la Ville de Montréal*. Dans ce tableau, on retrouve les rubriques de *Revenus*, *Charges*, *Remboursement de la dette à long terme* et finalement, la rubrique *Affectation*.

Tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

---

1 Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière*) qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme*, dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantale VENNE  
Conseillère en finances

### **ENDOSSÉ PAR**

Diane CORBEIL CADOTTE  
Chef de division - budget

Le : 2014-11-18

**Tél :** 514 868-4416  
**Télécop. :** 514 872-1855

**Tél :** 514 872-6529  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19

**Dossier # : 1143894003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - projet de règl re manque à gagner V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat

**Tél :** 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Annie GERBEAU  
Avocate-chef de division-Droit fiscal,  
évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-3093

**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE  
14 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER  
DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE  
REMBOURSEMENT DE LA TVQ**

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 14 700 000 \$ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.
3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin à même les revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

---

GDD 1143894003



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation**



**Dossier # : 1143843017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 16:01

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143843017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter les prévisions budgétaires 2015 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0045 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN  
Agente de recherche

**Tél :** 872-8535  
**Télécop. :** 872-7795

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique  
**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19



**Dossier # : 1143843015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :

- d'adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-24 15:39

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143843015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
- CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
- CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
- CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
- CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2015, la STM présente un budget équilibré qui s'élève à 1,4 milliard de dollars. Les dépenses prévues sont en hausse de 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2014. L'évolution du service de la dette explique en totalité cette augmentation alors que les dépenses d'exploitation courante sont au même niveau que le budget 2014. Pour relever ce défi, la STM a poursuivi l'optimisation de ses processus et réalisé des économies de l'ordre de 56,7 M\$, notamment par l'abolition de 180 postes au budget.

Bien que le contexte financier difficile perdure, la STM bénéficie du soutien de l'Agglomération de Montréal et présente un budget axé sur une plus grande mobilité du client. Ainsi, des ajouts de service ciblés sont prévus pour les réseaux bus et métro alors que la croissance des déplacements au transport adapté se poursuivra en 2015. De plus, plusieurs mesures viseront à améliorer l'expérience client.

L'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 25 M\$ sa contribution régulière à la STM, soit une hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2014. Depuis 2006, la contribution de l'agglomération de Montréal est passée de 278 M\$ à 409,1 M\$, soit une hausse de 47,2 %.

Finalement, la contribution de 13,2 M\$, dédiée aux dépenses d'immobilisations de la STM du programme de la SOFIL, sera financée par emprunt.

## **JUSTIFICATION**

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution régulière de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal est inscrite au dossier 1144866001 « Contributions financières 2015 - sociétés paramunicipales et autres organismes ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157  
**Télécop. :** 514 872-7795

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-21

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique  
**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-24

**Dossier # : 1143843015**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire

**Objet :** Adopter le budget de 2015 de la Société de transport de Montréal



Résolution Budget 2015 CA-2014-281.PDF

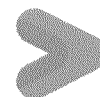


Résolution Grille tarifaire 2015 CA-2014-282.PDFSommaire budgétaire 2015 (2).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157  
**Télécop. :** 514 872-7795



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 24 novembre 2014 à 8 h 00  
au par conférence téléphonique

CA-2014-281 ADOPTER LE BUDGET 2015 AUX FINS DE L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ, c. S-30.01)

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb  
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **BUDGET** de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2015 pour des revenus et dépenses équivalant à **1 438 253 000 \$** selon le document joint à la présente recommandation et de le transmettre à la Ville de Montréal pour fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

*Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.*

*Montréal, le 24 novembre 2014*

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**





Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 24 novembre 2014 à 8 h 00  
au par conférence téléphonique

CA-2014-282 ADOPTER LA GRILLE TARIFAIRE 2015 POUR LE TRANSPORT DES CLIENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, marketing et communications  
ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau  
APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la **GRILLE TARIFAIRE** autobus métro ainsi que la grille applicable au transport adapté qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en remplacement de toute grille antérieure;
  - 2° d'autoriser la validité du titre 2 passages aux points d'entrée situés hors de Montréal, notamment aux stations de métro à Longueuil et Laval.

**Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.**

**Montréal, le 24 novembre 2014**

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**

# BUDGET 2015 EN BREF

# LE BUDGET 2015 EN BREF



GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

*Prix d'excellence  
pour la présentation des  
documents budgétaires*

ATTRIBUÉ À LA

**Société de transport de Montréal  
Québec**

pour l'exercice financier débutant le  
**1<sup>er</sup> janvier 2014**

Directeur général

**PRIX D'EXCELLENCE POUR LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES  
pour la 5<sup>e</sup> année  
Government Finance Officers Association (GFOA)**

---

La Government Finance Officers Association, qui regroupe des représentants gouvernementaux des États-Unis et du Canada, a décerné à la Société de transport de Montréal (STM) le **Prix d'excellence pour la présentation des documents budgétaires** de l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

Pour mériter ce prix d'excellence, une administration publique doit produire un document qui répond à la fois aux critères de qualité d'un document de politique générale, d'un guide d'activité, d'une publication de planification financière et d'un outil de communication.

---

Le prix d'excellence est attribué pour une seule année. La STM croit que les présents documents budgétaires respectent les mêmes critères et compte les soumettre au concours du prix d'excellence de 2015.

## REVENUS

(en milliers de dollars)

<b>Revenus-clients</b>		
Bus et métro	615 300	
Transport adapté	4 827	
<b>Total des revenus-clients</b>		620 127
<b>Autres revenus d'exploitation</b>		
Quote-part - Transgesco S.E.C.	33 032	
Autres revenus	11 257	
<b>Total des autres revenus d'exploitation</b>		44 289
<b>Total des revenus d'exploitation</b>		664 416
<b>Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté</b>		40 182
<b>Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres</b>		59 060
<b>Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette</b>		183 165
<b>Contribution de l'agglomération de Montréal</b>		409 100
<b>Contributions régionales</b>		
Aides métropolitaines et autres	48 424	
Contribution régionale CMM	33 906	
<b>Total des contributions régionales</b>		82 330
<b>Total des revenus</b>		1 438 253

## DÉPENSES

(en milliers de dollars)

<b>Bus et métro</b>		
Dépenses liées à l'exploitation	1 084 768	
Dépenses liées aux investissements	277 285	
<b>Total bus et métro</b>		1 362 053
<b>Transport adapté</b>		
Dépenses liées à l'exploitation		69 821
<b>Dépenses imprévues</b>		6 380
<b>Total des dépenses</b>		1 438 253

## FAITS SAILLANTS

### Un budget responsable et axé sur le client

Pour l'année 2015, la STM présente un budget équilibré qui s'élève à 1,4 milliard de dollars. Les dépenses prévues sont en hausse de 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2014. L'évolution du service de la dette explique en totalité cette augmentation alors que les dépenses d'exploitation courante sont au même niveau que le budget 2014. Pour relever ce défi, la STM a poursuivi l'optimisation de ses processus et réalisé des économies nettes de l'ordre de 56,7 millions de dollars, dont l'abolition de 180 postes devenus vacants en 2014.

Bien que le contexte financier difficile perdure, la STM a pu bénéficier d'un soutien accru de l'agglomération de Montréal et ainsi présenter un budget lui permettant de réaliser des améliorations de service ciblées aux réseaux bus et métro et d'assumer la croissance des déplacements au transport adapté. De plus, plusieurs mesures viseront à améliorer l'expérience client.

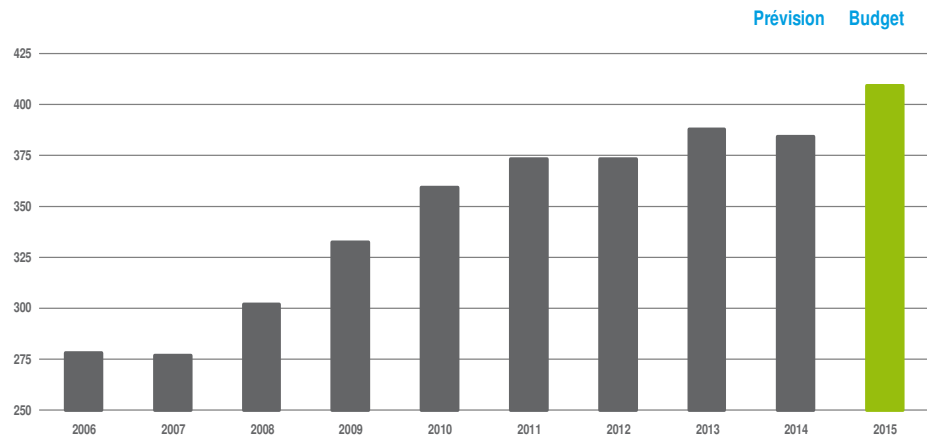
### L'agglomération de Montréal : un allié précieux

Le principal partenaire de la STM est au rendez-vous. En effet, l'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 25 millions de dollars sa contribution de base à la STM, soit une hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2014. Dans le contexte des finances publiques, cette augmentation est digne de mention.

Depuis 2006, la contribution de l'agglomération de Montréal est passée de 278 millions de dollars à 409,1 millions de dollars, soit une hausse de 47,2 %. De plus, l'agglomération de Montréal, par des contributions spéciales non récurrentes, a épongé le déficit de la STM pour les années 2007, 2008, 2009 et 2013, correspondant à un montant total de 85,9 millions de dollars.

### CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (excluant les contributions spéciales)

(en millions de dollars)



Sur le plan des dépenses d'investissement, l'agglomération de Montréal est également partenaire de la STM et prévoit investir 13,2 millions de dollars en 2015. Au total, elle aura investi 127,1 millions de dollars depuis le début du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) en 2006.

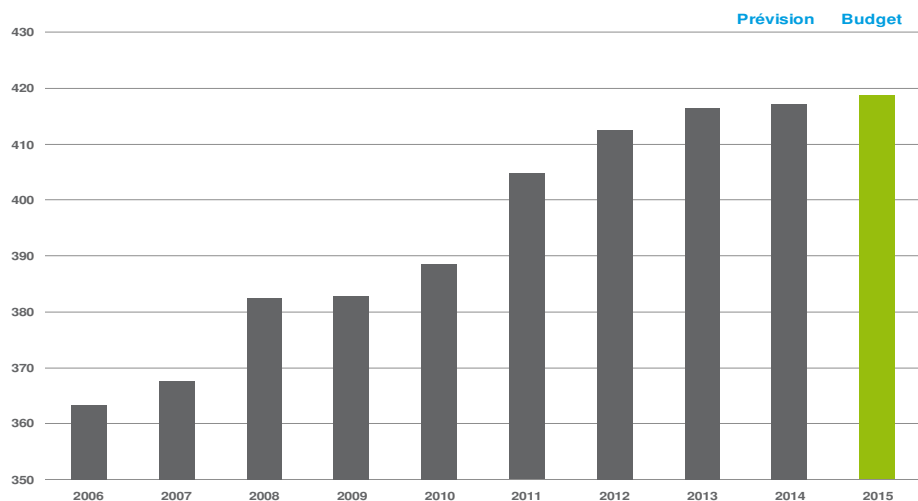
## FAITS SAILLANTS

### Ajout de 756 000 kilomètres aux réseaux des bus et du métro

La STM a su préserver son achalandage en 2014. En effet, elle estime qu'il atteindra 417,1 millions de déplacements, soit 620 000 déplacements supplémentaires par rapport à l'année 2013. Cette tendance se poursuivra en 2015 alors qu'elle prévoit 418,8 millions de déplacements, soit une croissance de 0,4 % par rapport à l'année 2014.

### ACHALANDAGE

(en millions de déplacements)



Les exercices d'optimisation des dépenses pour les années 2013 et 2014 ont été réalisés en ciblant davantage les activités de nature administrative, et ce, dans un souci de minimiser les impacts pour la clientèle. C'est ainsi que, malgré l'ampleur des efforts à consentir en 2015, la STM a tenu à bonifier ses services à la clientèle et à lui proposer plusieurs bonnes nouvelles.

Certaines lignes de bus verront donc leur nombre de départs augmenter pour répondre à de nouveaux besoins. C'est le cas, entre autres, de la ligne 105 Sherbrooke qui offrira plus de service suite au succès de la voie réservée et en considérant l'ouverture du CUSM à Notre-Dame-de-Grâce qui générera des déplacements supplémentaires. Il en va de même pour la ligne 180 De Salaberry à Ahuntsic-Cartierville dont les fréquences seront augmentées afin de mieux arrimer le service à la demande dans ce secteur. Parmi les autres exemples, citons une modification à la desserte sur le boulevard Gaétan-Laberge à Verdun en lien avec un développement résidentiel important.

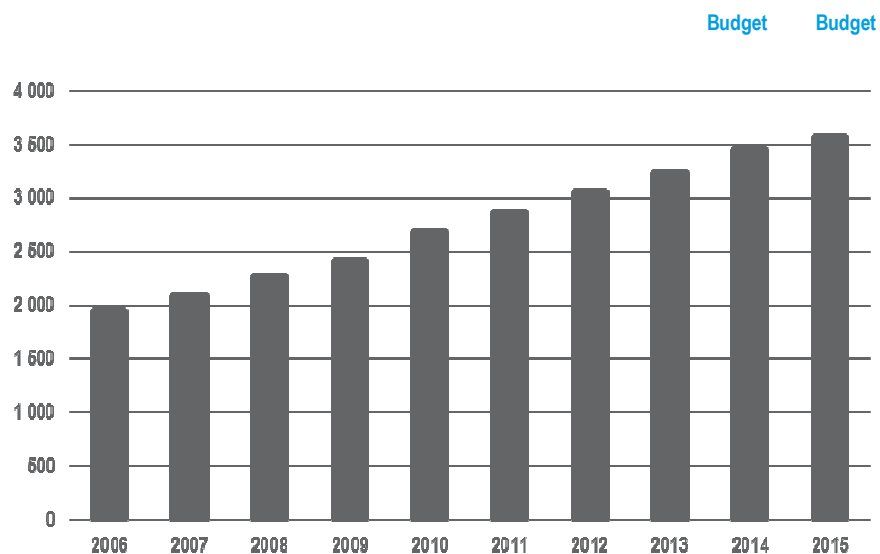
Dans le cadre de la mise en service du train de Mascouche, la STM créera des services de taxi collectif afin d'assurer un lien vers des secteurs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies, ainsi que vers le parc industriel d'Anjou. Un autre service de taxi collectif sera offert sur le boulevard Côte-Vertu ouest en lien avec la création de pôles d'emplois. L'évolution des besoins dans plusieurs autres secteurs de l'ouest de l'île justifie également le besoin de bonifier les services de taxi collectif existants. Une attention particulière sera également portée envers les aînés afin de minimiser la distance de marche et améliorer les conditions d'attente. Toutes ces mesures représentent un ajout de plus de 356 000 km au transport de surface

L'offre de service au réseau du métro va augmenter de 400 000 kilomètres en 2015. Après deux années de stabilité, cet ajout est rendu possible, entre autres, grâce à l'amélioration de l'entretien des voitures actuelles qui permet d'accroître leur disponibilité pour le service. Concrètement, la STM ajoutera graduellement des trains sur les lignes orange et verte tout au long de l'année 2015 afin d'augmenter la fréquence en pointe AM et PM. Quant à la ligne bleue, sa fréquence sera augmentée plus précisément en pointe PM.

## FAITS SAILLANTS

Pour répondre à la croissance marquée de l'achalandage du transport adapté, la STM investira 2,5 millions de dollars supplémentaires en 2015. L'offre de service atteindra 3,6 millions de déplacements, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014. La STM considère que cette clientèle est captive et que le transport adapté est une mesure sociale indispensable à sa qualité de vie, c'est pourquoi la STM a décidé, encore une fois, de répondre à la demande et d'en assumer les coûts.

### ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS AU TRANSPORT ADAPTÉ



### La STM contribue à la stratégie *Montréal, ville intelligente et numérique*

En plus des ajouts de service, plusieurs projets et initiatives présentement en cours auront un impact positif sur l'expérience client. Par l'entremise de sa filiale commerciale, Transgesco S.E.C. et de son partenaire Québecor Média, la STM poursuivra le remplacement de ses abribus. Pour l'année 2015, 244 nouveaux abribus au design moderne seront installés, ce qui portera le total à 566 abribus dont 75 interactifs. De plus, le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire se poursuivra en collaboration avec Bell, Rogers, Telus et Vidéotron. Un total de 14 stations seront connectées à la fin de l'année 2015. Grâce à son partenaire Cogeco, 28 panneaux d'affichage de type lumiquais numériques seront installés à la station Berri-UQAM et 10 à la station McGill, alors que le shopping virtuel s'étendra aux stations Berri-UQAM, McGill, Bonaventure, Square Victoria – OACI et Atwater. Rappelons également que l'installation des écrans d'information en temps réel est complétée depuis le mois de juin 2014 dans l'ensemble du réseau du métro.



## FAITS SAILLANTS

Pour le réseau des bus, un projet majeur viendra moderniser la livraison du service et l'expérience du client. En effet, en cours d'année, la STM implantera de façon progressive le nouveau système d'information en temps réel dans certains bus (iBUS). Pour le client, il s'agira du début d'une nouvelle ère qui l'amènera à vivre et à planifier autrement son utilisation du transport collectif.

Dans la première moitié de 2015, il sera possible pour les clients de recharger leur carte OPUS et celles des membres de leur famille directement en ligne et dans le confort de leur foyer! Évitant ainsi les possibles files d'attente aux points de vente, cette solution permettra aussi aux clients de consulter le contenu de leur carte OPUS à l'aide d'un lecteur. OPUS en ligne s'ajoute aux façons actuelles d'acheter des titres de transport et tous les titres sur carte OPUS qui sont vendus dans les points de vente traditionnels y seront disponibles.

Avec tous ces projets, la STM contribue directement à la stratégie *Montréal, ville intelligente et numérique*.

### **Consolider la grille tarifaire, simplifier l'achat des titres et proposer des mesures tarifaires ciblées**

En 2015, les titres Soirée illimitée, 1 jour, Week-end illimité et 3 jours sont maintenus au tarif de 2014. Avec cette initiative, la Société poursuit ses efforts de consolidation de son offre tarifaire destinée à la clientèle occasionnelle.

Dès janvier, le titre 2 passages sera accepté aux points d'entrée du réseau de la STM situés hors de son territoire. Ainsi, ce titre pourra être utilisé aux stations de métro situées sur les territoires de Laval et Longueuil. Pour la première fois depuis son introduction en 2011, le tarif du 2 passages sera indexé et porté à 6,00 \$ pour le tarif ordinaire et 4,00 \$ pour le tarif réduit. Les titres 1 passage ordinaire et réduit s'élèveront respectivement à 3,25 \$ et 2,25 \$ après un gel tarifaire effectif depuis 2011. Cette hausse tarifaire fait en sorte que la Société rejoint les tarifs unitaires offerts dans la région de Montréal. Le titre 10 passages passera à 26,50 \$ pour le tarif ordinaire et 16,00 \$ pour le réduit alors que le titre Hebdo passera à 25,50 \$ pour le tarif ordinaire et 15,50 \$ pour le réduit.

Du côté des titres mensuels, le titre à tarif ordinaire est offert à 82,00 \$, une augmentation de 2,50 \$ (3,1 %) comparativement à 2014 et le titre à tarif réduit à 49,25 \$, soit une hausse de 2,00 \$ (4,2 %). Cette hausse plus marquée du côté du titre réduit permet d'atteindre l'objectif fixé par le conseil d'administration de ramener à 40 % le rabais offert à la clientèle du tarif réduit. Par ailleurs, les clients bénéficiant du tarif réduit peuvent se procurer le titre 4 mois consécutifs, toujours offert au prix 2014 de quatre titres mensuels réduits.

En 2015, la STM concentrera ses efforts à mieux faire connaître son offre tarifaire notamment les titres destinés à la clientèle occasionnelle ainsi que les programmes d'abonnement et le statut Maestro. Jumelée au gel tarifaire de la majorité des titres qui leur sont destinés, la promotion de la gamme tarifaire auprès des clients occasionnels vise un accroissement de leur présence dans le réseau suite à un ralentissement observé en 2013 et 2014.

Les clients réguliers ne sont pas laissés pour compte avec la bonification constante des programmes d'abonnement. Le statut Maestro, offert aux abonnés fidèles depuis plus d'un an, permet à quelque 6 000 clients d'amener gratuitement un ami les soirs et week-ends lors de leurs déplacements sur le réseau, en plus d'avoir un accès illimité au Réseau de transport de la Capitale (RTC). Grâce au programme STM Merci, les abonnés Maestro ont obtenu, en fin d'année 2014, une bonification supplémentaire liée à leur statut, soit un rabais de 40 % sur toutes les offres exclusives de la boutique Voir. En 2015, ce sont 10 000 abonnés qui deviendront admissibles et qui pourront profiter des avantages du statut Maestro.

Offert pour la première fois en 2014, le titre Marathon a connu un succès tant pour la clientèle que pour les organisateurs de l'événement. Avec son visuel aux couleurs de l'événement, ce titre sur mesure a aussi facilité la fluidité des participants dans le réseau le jour de l'événement puisqu'il était disponible à la vente quelques jours avant la course. Pour 2015, une bonification à cette offre est prévue en incluant le titre de transport à même le coût de l'inscription au Marathon. Ce partenariat permet d'une part à l'organisateur de l'événement de joindre le geste à la parole alors que le transport collectif est proposé comme le mode de transport privilégié pour l'événement. D'autre part, toute en assurant la pérennité des revenus liés à l'événement, la STM favorise une fluidité exemplaire puisque chaque participant au Marathon aura un titre valide pour la journée.

## FAITS SAILLANTS

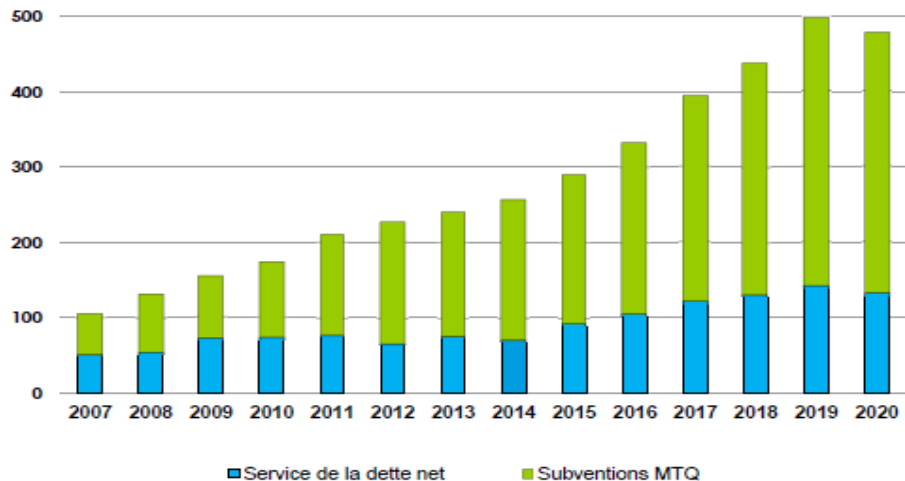
Dans le cadre d'un projet pilote, la STM lancera à la fin de 2014 un produit destiné aux partenaires de l'industrie touristique. Ceux-ci pourront désormais offrir à leurs clients voyageant par avion des bons électroniques prépayés permettant de se procurer rapidement et facilement un titre valide pour la navette 747 reliant l'aéroport au centre-ville. Ces bons, munis d'un code QR, doivent simplement être présentés à des bornes en libre-service situées à proximité du comptoir STM aux arrivées internationales.

### Des investissements rentables pour l'économie du Québec

Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2015 – 2017, la STM prévoit investir près de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Une large part de ces investissements, soit 87 %, sera consacrée au maintien des actifs. En considérant la vie utile et l'état de ses actifs, elle a évalué en 2013 que son déficit d'investissement s'élevait à 3,9 milliards de dollars. Les efforts consacrés au maintien des actifs devront donc être maintenus et même intensifiés si elle veut atteindre son objectif de résorber son déficit d'investissement en 2030.

Bien que ses investissements soient en grande partie financés par divers programmes gouvernementaux, l'impact sera majeur sur le service de dette net de la STM au cours des prochaines années. En effet, pour la période 2015 – 2017, celle-ci devra financer un montant de 584 millions de dollars. Cela se traduira par une hausse du service de la dette net qui passera de 77,5 millions au budget 2014 à 120,9 millions de dollars en 2017. Rappelons que le service de dette net et les coûts non capitalisables des projets font partie intégrante des dépenses d'exploitation au même titre que la rémunération des chauffeurs ou l'entretien du métro. Ils contribuent donc en grande partie au déficit structurel de la STM et demeurent une préoccupation importante pour le futur.

**ÉVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE**  
(en millions de dollars)



### Un tour de force

La STM a toujours maintenu l'évolution de ses dépenses courantes au niveau de l'inflation (IPC-IPT). D'ailleurs, les firmes de notation Standard & Poor's et Moody's soulignent la saine gestion de ses dépenses ainsi que le contrôle rigoureux de ses coûts et lui accordent d'excellentes cotes de crédit soit Aa2 et A+.

Mais au-delà de la gestion rigoureuse des dépenses, les années 2013 et 2014 ont été marquées par plusieurs mesures d'optimisation et le budget 2015 va encore plus loin. En effet, afin de présenter un budget équilibré les gestionnaires ont réalisé des économies appréciable de l'ordre de 56,7 millions de dollars.

## FAITS SAILLANTS

Même si le budget 2015 peut être qualifié de tour de force, la STM reste préoccupée par l'évolution à la hausse de son service de la dette net et par le fait qu'elle doit financer la croissance du transport adapté.

Alors que la révision de la gouvernance métropolitaine du transport collectif est à l'ordre du jour, la STM rappelle donc l'importance de compter sur des sources de financement suffisantes et qu'elles soient dédiées, indexées et récurrentes.

## GRILLE TARIFAIRE

### BUS ET MÉTRO

(en dollars)

	2015	2014
<b>Tarif ordinaire</b>		
1 passage <sup>1</sup>	3,25	3,00
2 passages <sup>1</sup>	6,00	5,50
10 passages	26,50	25,50
Soirée illimitée <sup>1</sup> (18 h à 5 h le lendemain)	5,00	5,00
1 jour <sup>1</sup> (24h)	10,00	10,00
Week-end illimité <sup>1</sup> (vendredi 18 h au lundi 5 h)	13,00	13,00
3 jours <sup>1</sup> (consécutifs)	18,00	18,00
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	24,50
Mensuel	82,00	79,50
Aéroport P.-E. Trudeau <sup>1</sup> (747)	10,00	10,00
<b>Tarif réduit</b>		
1 passage <sup>1</sup>	2,25	2,00
2 passages <sup>1</sup>	4,00	3,50
10 passages	16,00	15,50
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	14,75
Mensuel	49,25	47,25
4 mois (consécutifs)	189,00	180,00
Groupe <sup>1</sup> (1 passage ordinaire + 10 enfants de 6 à 13 ans)	16,00	15,50

<sup>1</sup> Seuls ces titres sont acceptés aux points d'entrée du réseau de la STM (bus ou métro) situés hors de son territoire

### TRANSPORT ADAPTÉ ET SERVICES PAR TAXI (Montréal seulement)

(en dollars)

	2015	2014
<b>Tarif ordinaire</b>		
Montant exact	2,65	2,55
1 passage (carte magnétique seulement)	3,25	3,00
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	24,50
Mensuel	82,00	79,50
<b>Tarif réduit</b>		
Montant exact	1,60	1,55
1 passage (carte magnétique seulement)	2,25	2,00
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	14,75
Mensuel	49,25	47,25
4 mois (consécutifs)	189,00	180,00

### TRANSPORT ADAPTÉ (Déplacements hors Montréal)

Déplacement vers les territoires du Réseau de transport de Longueuil et de la Société de transport de Laval	2x tarif applicable	2x tarif applicable
Déplacement vers les autres destinations à l'intérieur du territoire délimité par l'Agence métropolitaine de transport	3x tarif applicable	2x tarif applicable

### CARTE OPUS

(en dollars)

	2015	2014
Prix de la carte	6,00	6,00
Carte gratuite avec abonnement		

# ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES

## REVENUS 2013 – 2014 – 2015

(en milliers de dollars)

	Budget 2015	Budget redressé 2014	Prévision 2014	Réel 2013	Budget 2015 vs 2014 Écart	Budget 2015 vs 2014 Écart %
<b>Revenus-clients</b>						
<b>Bus et métro</b>						
Titres STM	550 179	538 064	530 100	514 620	12 115	2,3
Recettes métropolitaines	65 121	66 937	64 574	62 492	(1 816)	(2,7)
	<b>615 300</b>	<b>605 001</b>	<b>594 674</b>	<b>577 112</b>	<b>10 299</b>	<b>1,7</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>4 827</b>	<b>4 435</b>	<b>4 395</b>	<b>4 064</b>	<b>391</b>	<b>8,8</b>
	<b>620 127</b>	<b>609 436</b>	<b>599 068</b>	<b>581 176</b>	<b>10 690</b>	<b>1,8</b>
<b>Autres revenus d'exploitation</b>						
Quote-part - Transgesco S.E.C.	33 032	27 900	32 882	31 270	5 132	18,4
Autres revenus	11 257	11 335	11 453	11 352	(78)	(0,7)
	<b>44 289</b>	<b>39 235</b>	<b>44 335</b>	<b>42 622</b>	<b>5 054</b>	<b>12,9</b>
<b>Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté</b>	<b>40 182</b>	<b>41 429</b>	<b>38 386</b>	<b>41 213</b>	<b>(1 246)</b>	<b>(3,0)</b>
<b>Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres</b>	<b>59 060</b>	<b>63 082</b>	<b>59 749</b>	<b>66 293</b>	<b>(4 022)</b>	<b>(6,4)</b>
<b>Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette</b>	<b>183 165</b>	<b>178 760</b>	<b>179 170</b>	<b>155 835</b>	<b>4 404</b>	<b>2,5</b>
<b>Nouvelles sources de revenus</b>		<b>20 000</b>			<b>(20 000)</b>	<b>(100,0)</b>
<b>Surplus reporté</b>				<b>4 063</b>		
<b>Contribution de l'agglomération de Montréal<sup>1</sup></b>	<b>409 100</b>	<b>384 100</b>	<b>384 100</b>	<b>387 900</b>	<b>25 000</b>	<b>6,5</b>
<b>Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal</b>				<b>15 532</b>		
<b>Contributions régionales</b>						
Aide métropolitaine - métro	38 795	38 733	40 145	38 994	62	0,2
Aide métropolitaine - bus	4 606	4 757	4 785	4 650	(151)	(3,2)
Aide métropolitaine - intégration tarifaire	3 367	3 156	2 711	3 737	211	6,7
Équipements métropolitains	1 297	1 332	1 218	1 278	(35)	(2,6)
Transport adapté	359	373	396	287	(14)	(3,8)
Contribution régionale CMM	33 906	33 906	36 800	35 511		
	<b>82 330</b>	<b>82 257</b>	<b>86 055</b>	<b>84 457</b>	<b>73</b>	<b>0,1</b>
<b>Total</b>	<b>1 438 253</b>	<b>1 418 300</b>	<b>1 390 865</b>	<b>1 379 092</b>	<b>19 953</b>	<b>1,4</b>

<sup>1</sup> Exclut la contribution au programme SOFIL.

## ANALYSE DES REVENUS 2014 – 2015

En 2015, les revenus sont en hausse de 20 millions de dollars, soit 1,4 % par rapport au budget 2014. Voici les principales variations par catégorie de revenus.

### Revenus-clients

La prévision pour 2014 anticipe un achalandage en hausse de 620 000 déplacements par rapport à 2013. Ce résultat est en deçà de l'accroissement de 1,4 % qui était prévu au budget 2014, et ce, conformément à ce qui a été observé dans l'ensemble des AOT de la région. Les ventes de titres mensuels reflètent ce qui était prévu au budget tandis que l'achalandage lié aux titres occasionnels enregistre une performance moindre que ce qui était attendu. Encore cette année, la STM a vu son bassin d'abonnés aux programmes OPUS à l'année et OPUS & Cie augmenter avec plus de 35 000 clients fidèles.

En 2015, la STM concentrera ses efforts à mieux faire connaître son offre tarifaire notamment les titres destinés à la clientèle occasionnelle, ainsi que les programmes d'abonnement. L'objectif d'achalandage s'inscrit sous le signe de la prudence avec 0,4 % par rapport à 2014, pour 418,8 millions de déplacements. Voici, par rapport au budget 2014, les principales variations prévues en 2015 au chapitre des revenus-clients :

*(en millions de dollars)*

Croissance moins élevée que prévue des revenus en 2014	(10,3)
Hausse de l'achalandage pour les titres STM en 2015	3,6
Effet net de la stratégie tarifaire pour les titres STM en 2015	16,5
Variation des recettes métropolitaines et revenus du transport adapté en 2015	0,9
	<b>10,7</b>

### Autres revenus d'exploitation

La quote-part de Transgesco S.E.C., filiale à part entière de la STM, est en hausse de 5,1 millions de dollars pour atteindre 33 millions de dollars au budget 2015. Cette hausse des revenus s'explique par la valeur des abribus qui sont installés et cédés à la STM par Québecor Média inc. (4,5 millions de dollars) avec une contrepartie au niveau des dépenses. De plus, il y a une augmentation de 0,6 million de dollars, principalement attribuable à une hausse des redevances.

### Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté

Pour l'année 2015, avec une croissance des déplacements de 3,7 % par rapport à 2014, la subvention est d'un montant de 40,2 millions de dollars, en baisse de 1,2 million de dollars. Ce montant a été établi en fonction des modalités du programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec de 2014 tout en posant l'hypothèse qu'il sera prolongé pour 2015.

Notons que le programme est plafonné depuis 2012 et que la STM doit absorber seule la croissance importante des déplacements de cette clientèle.

## **ANALYSE DES REVENUS 2014 – 2015**

### **Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres**

La subvention du gouvernement du Québec liée à l'amélioration des services et autres représente 59,1 millions de dollars en 2014, soit 53,9 millions de dollars concernant le PAGASTC et 5,2 millions de dollars à titre de remboursement à 100 % des coûts d'exploitation additionnels encourus dans le cadre de l'offre de service reliée aux diverses mesures de mitigation annoncées par Mobilité Montréal.

Le PAGASTC, créé en 2007, qui permettait aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts affectés à l'instauration d'initiatives visant à accroître l'offre de service et qui fixait des objectifs à atteindre en 2011 par rapport à 2006, a été reconduit et bonifié en 2012 pour ensuite être reconduit à nouveau en 2013 et 2014. Il est à noter que les taux de subvention autorisés par le gouvernement n'ont pas été indexés depuis 2007. Pour 2015, nous posons l'hypothèse que le programme sera reconduit.

### **Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette**

En lien avec la hausse de la dépense du service de la dette bus-métro et la stratégie de financement des dépenses d'investissement, les subventions liées aux capital et intérêts du service de la dette sont en hausse de 4,4 millions de dollars en 2015.

### **Nouvelles sources de revenus**

Depuis quelques années déjà, la STM attend une nouvelle source de revenus découlant de réflexions avec la CMM et le MTQ quant au cadre financier métropolitain. Il apparaît peu probable de pouvoir compter sur une telle source à court terme.

Le financement du transport collectif demeure toutefois un enjeu et la STM espère que la révision de la gouvernance amènera des sources de financement suffisantes.

### **Contribution de l'agglomération de Montréal**

Pour l'année 2015, l'agglomération de Montréal prévoit une contribution de base de 409,1 millions de dollars; une hausse significative de 25 millions de dollars par rapport au budget 2014.

Concernant sa contribution au programme SOFIL, elle est de 13,2 millions de dollars au budget 2015, pour un grand total de 127 millions de dollars depuis le début du programme en 2006.

### **Contributions régionales**

Les contributions régionales sont évaluées à 82,3 millions de dollars en 2015, soit au même niveau qu'au budget 2014. Rappelons que les aides métropolitaines sont plafonnées depuis 2010.



## DÉPENSES PAR TYPE 2013 – 2014 – 2015

(en milliers de dollars)

	Budget 2015	Budget redressé 2014	Prévision 2014	Réel 2013	Budget 2015 vs 2014 Écart	Écart %
<b>Dépenses liées à l'exploitation</b>						
<b>Rémunération</b>						
Rémunération conventionnée						
Rémunération de base	542 909	548 756	535 719	526 239	(5 847)	(1,1)
Heures supplémentaires	41 638	35 878	47 206	56 357	5 760	16,1
Primes diverses et autres paiements	53 794	56 338	53 875	53 602	(2 545)	(4,5)
Avantages sociaux	132 228	127 128	127 037	117 617	5 100	4,0
	<b>770 569</b>	<b>768 101</b>	<b>763 836</b>	<b>753 816</b>	<b>2 468</b>	<b>0,3</b>
Cotisations aux régimes publics	66 842	67 380	64 439	65 823	(538)	(0,8)
Coût de la CSST	13 505	10 337	13 237	10 589	3 169	30,7
	<b>80 348</b>	<b>77 717</b>	<b>77 676</b>	<b>76 412</b>	<b>2 631</b>	<b>3,4</b>
	<b>850 916</b>	<b>845 817</b>	<b>841 513</b>	<b>830 227</b>	<b>5 099</b>	<b>0,6</b>
<b>Biens et services</b>						
Dépenses majeures	24 519	21 614	20 328	31 859	2 905	13,4
Énergie, taxes et permis	96 246	94 095	95 319	95 800	2 151	2,3
Services professionnels	16 676	19 355	15 351	31 322	(2 679)	(13,8)
Services techniques et autres services	79 367	75 837	73 949	75 369	3 530	4,7
Matériel et fournitures	56 117	55 530	56 629	60 876	587	1,1
Location	8 563	11 370	11 535	13 121	(2 807)	(24,7)
Financement des opérations	4 166	3 682	3 491	3 032	484	13,1
Dépenses diverses	18 020	27 980	20 246	21 589	(9 960)	(35,6)
	<b>303 673</b>	<b>309 462</b>	<b>296 848</b>	<b>332 968</b>	<b>(5 790)</b>	<b>(1,9)</b>
	<b>1 154 589</b>	<b>1 155 280</b>	<b>1 138 361</b>	<b>1 163 195</b>	<b>(691)</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Dépenses liées aux investissements</b>						
Service de la dette - bus et métro	276 216	256 290	252 028	215 421	19 926	7,8
Virement au fonds de roulement	1 069	476	476	476	593	124,7
	<b>277 285</b>	<b>256 765</b>	<b>252 504</b>	<b>215 897</b>	<b>20 519</b>	<b>8,0</b>
<b>Dépenses imprévues</b>						
	<b>6 380</b>	<b>6 255</b>			<b>125</b>	<b>2,0</b>
<b>Total</b>	<b>1 438 253</b>	<b>1 418 300</b>	<b>1 390 865</b>	<b>1 379 092</b>	<b>19 953</b>	<b>1,4</b>

## ANALYSE DES DÉPENSES 2014 – 2015

Le budget 2015 présente une augmentation des dépenses de 20 millions de dollars, soit une hausse de seulement 1,4 % par rapport au budget 2014. Cette augmentation s'explique en totalité par l'augmentation du service de la dette en lien avec les projets d'investissement du PTI 2015 – 2017 de la Société.

Telles que présentées ci-après, différentes mesures d'efficacité ont permis de maintenir les dépenses d'exploitation au même niveau que le budget 2014 malgré des ajouts de service ciblés, l'impact des projets d'investissement, des éléments exceptionnels et la hausse des dépenses courantes.

### Service à la clientèle : augmentation de 9,8 millions de dollars

La STM prévoit des ajouts de service ciblés de près de 400 000 kilomètres au réseau du métro et de 356 000 kilomètres aux réseaux des bus. De plus, la STM prévoit réaliser 3,6 millions de déplacements au transport adapté, soit une croissance de 3,7 % par rapport à l'année 2014. L'expérience client sera aussi améliorée par diverses mesures dont l'installation de 244 nouveaux abribus et le déploiement progressif du réseau de téléphonie cellulaire dans le métro.

*(en millions de dollars)*

Ajout de 356 000 kilomètres au réseau des bus	2,0
Ajout de 400 000 kilomètres au réseau du métro	0,5
Croissance de 3,7 % du service au transport adapté	2,5
Nouveaux abribus installés par Québec Média	4,5
Déploiement progressif du réseau de téléphonie cellulaire	0,4
<b>Total de la hausse reliée au service à la clientèle</b>	<b>9,9</b>

### Impact des projets : augmentation de 8,7 millions de dollars

Outre le service de la dette, les projets d'investissement ont également un impact sur les dépenses d'exploitation puisque les coûts non capitalisables (les études, les coûts de recherche et développement, la formation, etc.) ne peuvent être financés à long terme. Par ailleurs, certains projets nécessitent l'ajout de dépenses récurrentes.

*(en millions de dollars)*

Coûts non capitalisables des projets	2,7
Lancement du projet « Cité Mobilité » (3 bus 100 % électriques)	2,0
Augmentation des coûts récurrents des projets	4,0
<b>Total de la hausse reliée aux projets d'investissement</b>	<b>8,7</b>

## ANALYSE DES DÉPENSES 2014 – 2015

### Éléments exceptionnels : hausse de 10,1 millions de dollars

Deux éléments exceptionnels retiennent l'attention en 2015 et doivent être présentés distinctement, soit une hausse de 7,1 millions de dollars reliée au traitement comptable des avantages sociaux futurs et une dépense supplémentaire estimée à 3 millions de dollars à la suite de la diminution de la ristourne TVQ de 62,8 % à 50 % résultant de la mise en place du nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

*(en millions de dollars)*

Traitement comptable des avantages sociaux futurs	7,1
Diminution de la ristourne TVQ de 62,8 % à 50 %	3,0
<b>Total de la hausse liée aux éléments exceptionnels</b>	<b>10,1</b>

### Dépenses courantes : augmentation de 28,4 millions de dollars

La simple indexation des salaires selon les conventions collectives en vigueur ainsi que les autres coûts de rémunération génèrent une augmentation de 30 millions de dollars des dépenses de rémunération. Pour ce qui est des biens et services, 2,5 millions de dollars doivent être prévus pour combler l'indexation des coûts de l'électricité métro et de l'immatriculation des bus.

En contrepartie de ces hausses, la qualité de l'entretien des bus et la performance des moteurs permettent une réduction de 2,1 millions de dollars au niveau de la consommation de diesel. Le financement via la dette à long terme des minibus et le gel au niveau de 2013 du contrat de surveillance avec le SPVM vont également réduire la hausse des dépenses courantes.

*(en millions de dollars)*

Indexation des salaires et révision des autres coûts reliés à la rémunération	30,0
Autres indexations : électricité et immatriculations	2,5
Réduction du taux de consommation de diesel au réseau des bus	(2,1)
Financement par règlement d'emprunt des achats de minibus	(1,5)
Réduction du contrat de police SPVM et autres variations	(0,9)
<b>Total de la hausse des dépenses courantes</b>	<b>28,0</b>

### Mesures d'efficacité : réduction de 56,7 millions de dollars

En continuité avec les années 2013 et 2014, la STM poursuit ses efforts afin de réduire ses dépenses. Ainsi, les gestionnaires ont réalisé des mesures permettant la réduction, au budget 2015, de 180 postes devenus vacants en 2014, ainsi que la compression de diverses dépenses de biens et services. De plus, une révision sur trois ans des processus de l'entreprise amènera des économies d'efficacité de près de 31 millions de dollars.

*(en millions de dollars)*

Plan de main d'œuvre : abolition de 180 postes devenus vacants en 2014	(19,2)
Révision des processus opérationnels et administratifs	(30,9)
Mesures de réduction des biens et services	(6,6)
<b>Total des mesures d'efficacité</b>	<b>(56,7)</b>

Publié par  
la Société de transport de Montréal

Direction exécutive  
Finances et contrôle

Direction  
Budget et Investissements

800, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 9260  
Montréal (Québec)  
H5A 1J6

[stm.info](http://stm.info)



Rapport annuel  
**2014**  
Budget  
**2015**



## TABLE DES MATIÈRES

MISSION ET VISION.....	5
VALEURS .....	5
ORGANES DE GOUVERNANCE .....	7
ORGANIGRAMME.....	9
PARC IMMOBILIER.....	11
BILAN DE L'ANNÉE 2014 .....	12
OBJECTIFS 2015 .....	17
FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2015.....	18
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.....	19
ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES .....	20
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION .....	21
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM) .....	22





## MISSION ET VISION

---

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) a été constituée par la Ville de Montréal le 25 juin 1958 pour administrer le projet connu sous le nom des Habitations Jeanne-Mance.

### Mission

La CHJM propose *des logements de qualité* aux résidents à faible revenu, habitant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi *qu'un éventail de services afin d'offrir un milieu de vie stimulant, où il fait bon vivre, et des opportunités pour l'épanouissement de chacun tant sur le plan individuel que collectif.*

La participation de tous les employés, partenaires et fournisseurs assure à la fois la gestion du site, des logements et l'animation de ce milieu de vie.

### Vision

En lien avec sa mission, la CHJM oriente ses actions de façon à changer les perceptions populaires du logement social.

Deux principales orientations stratégiques soutiennent cette vision : le désenclavement physique et le désenclavement social. Pour atteindre cet idéal, la CHJM mise sur trois champs d'intervention, soit l'amélioration de l'aménagement du site, le développement social et communautaire et le renforcement des compétences organisationnelles.

## VALEURS

---

La CHJM s'est dotée de valeurs pour accompagner ses employés dans leurs activités professionnelles. Ces valeurs, partagées par tous, se reflètent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation afin d'accroître, entre autres, la confiance des résidents et des nombreux partenaires. Ainsi, la gouvernance et les actions de la CHJM et de ses employés sont ancrées dans des valeurs éthiques et professionnelles qui sont les suivantes :

**L'intégrité** : valorise la bonne foi, l'équité et l'impartialité dans les rapports entre les personnes et dans le traitement des dossiers. Elle suppose l'honnêteté, l'incorruptibilité et « faire ce qui est bien » en toutes circonstances.

**Le respect** : soutient des comportements marqués par la courtoisie, la bienveillance, l'empathie et la confidentialité. Cela suppose également l'acceptation des idées et sentiments des autres.

**La responsabilisation** : la mission de la Corporation représente une grande responsabilité sociale et environnementale pour les administrateurs et les employés. **La CHJM affine le développement durable à ses orientations, ses décisions et ses actions afin de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux.** La responsabilisation appelle également

l'adhésion aux orientations, décisions et valeurs organisationnelles dans les gestes au quotidien. Cela implique d'agir avec diligence, rigueur et d'assumer la responsabilité de ses actions y compris celle de ses erreurs. Enfin, le devoir de transparence est la condition essentielle pour établir une relation de confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

**L'excellence** : le souci de se centrer sur l'action et de se perfectionner est la base d'une culture d'excellence. L'organisation du travail, efficace et efficiente permet une saine gestion du site et des logements. Cela exige de faire preuve d'entraide, de collaboration et de solidarité. Chacun doit démontrer son ouverture face aux idées nouvelles ainsi que sa curiosité et son intérêt d'en apprendre davantage pour parfaire ses connaissances et innover dans ses actions.



#### **Au fil des saisons**

Œuvre d'art réalisée par l'équipe de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

En collaboration avec l'organisme Mu

Le 12 juin 2014

## **ORGANES DE GOUVERNANCE**

---

Les instances décisionnelles de la Corporation sont constituées d'un conseil et de trois comités qui interagissent entre eux. Les membres des organes de gouvernance se rencontrent régulièrement tout au long de l'année et sont composés d'acteurs issus du secteur du logement social et abordable et d'organismes institutionnels partenaires.

### **Le conseil d'administration**

La Corporation est gouvernée par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Les trois autres membres sont élus par et parmi les résidents. Le terme des administrateurs est de trois ans, renouvelable.

<b>Postes dont le mandat relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal</b>		<b>Postes dont le mandat résulte d'une élection parmi les locataires</b>	
Robert Petrelli	Président	Shirley Smith	Administratrice
Danièle Thiboutot	Vice-présidente	Lise Cayer	Administratrice
Danielle Cécile	Administratrice	Rolland Durocher	Administrateur
<i>En cours d'attribution</i>	Trésorier		



Les membres du conseil d'administration, de gauche à droite : Rolland Durocher, Danièle Thiboutot, Lise Cayer, Robert Petrelli, Shirley Smith, Danielle Cécile.

## Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner le cadre financier incluant l'intégrité des états financiers, les mécanismes de contrôle interne et le respect des lois, règlements, politiques et procédures, notamment en ce qui a trait aux octrois de contrats.

Claude Papineau	Président
Jean Bernier	Membre
<i>En cours d'attribution</i>	Membre

## Le comité aménagement

Le comité aménagement est composé de sept membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner, commenter, bonifier et suggérer tout projet qui pourrait avoir des impacts sur les aménagements extérieurs du site.

Robert Petrelli	Président du conseil
Rolland Durocher	Administrateur au conseil
René Pronovost	Chef de division, Horticulture et collections, Jardin Botanique / Espace pour la vie
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Normand Vallières	Directeur projets majeurs, CHJM
Sylvain Blais	Directeur opérations, CHJM

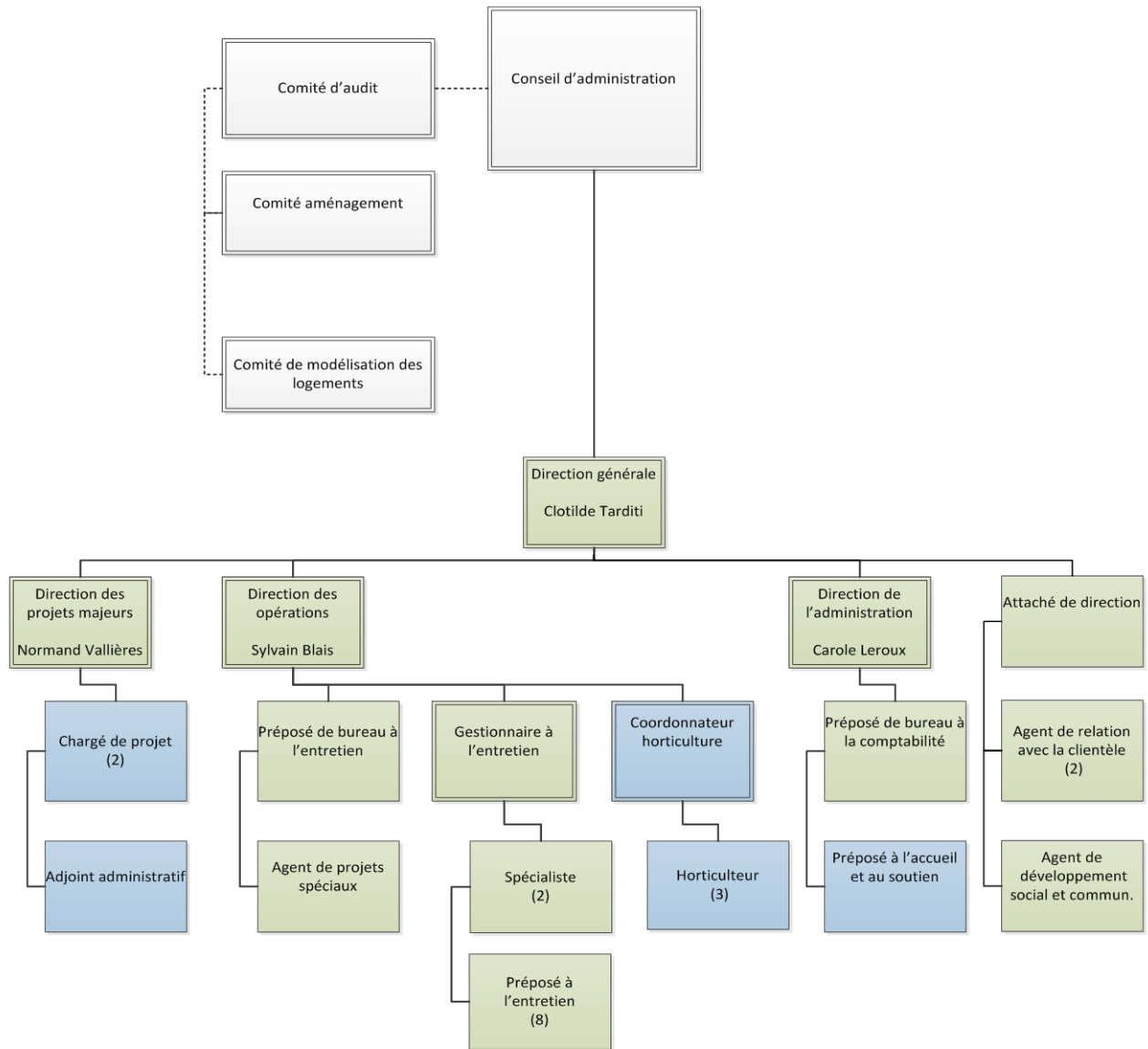
## Le comité de modélisation des logements

Le comité de modélisation des logements est composé de quatre membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour émettre des recommandations quant à l'affectation des logements vacants, au traitement des requérants en liste d'attente et la gestion des nouvelles demandes, à l'échéancier et les stratégies de mise en marché des logements vacants.

Marie-Claude Savard	Conseillère principale, Activités fédérales-provinciales & logement abordable, SCHL
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Vincent Brossard	Agent de relation avec la clientèle (location), CHJM



# ORGANIGRAMME



**Légende :**

Poste permanent

Poste temporaire

## Une équipe dynamique, au service des résidents!



Membres du personnel



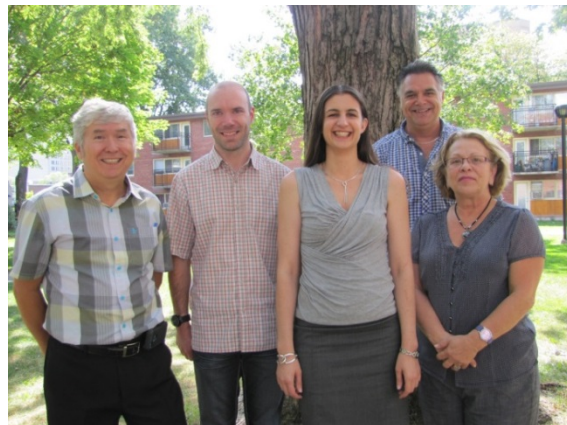
Membres du personnel de l'équipe des projets majeurs



Membres du personnel de l'équipe de l'entretien et des réparations



Agent de relation avec la clientèle (location)



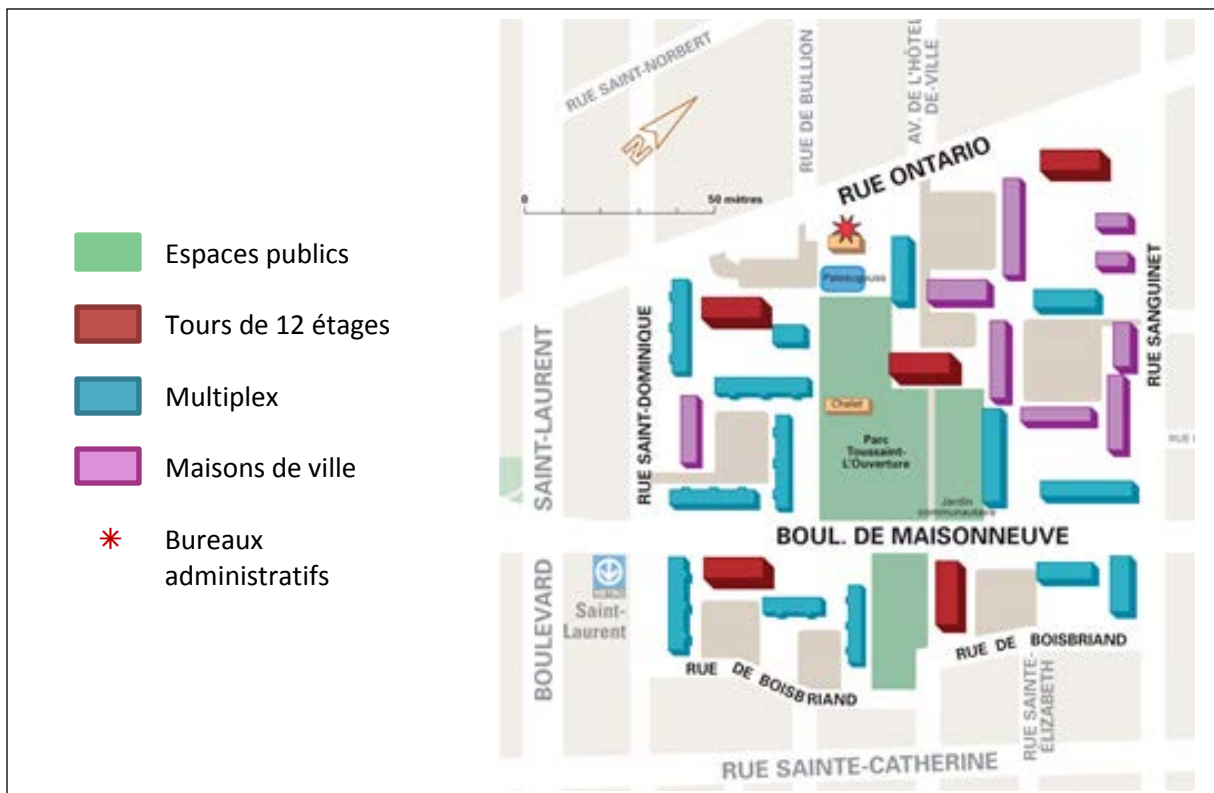
Équipe de direction

## PARC IMMOBILIER

La CHJM est responsable de la gestion d'un parc immobilier de 788 logements, regroupés dans 28 bâtiments qui sont répartis sur un terrain d'une superficie de 7,7 hectares. Les immeubles sont répartis en cinq sous-ensembles mixtes ceinturés par de grands espaces verts et récréatifs.

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS			
Clientèle	Type d'immeuble	Nombre d'immeubles	Nombre de logements
Personnes âgées 60 ans +	Tour 12 étages	5	528 (1cc et 2cc)
Familles avec enfants	Multiplex	14	210 (2cc et 3cc)
	Maison de ville	9	50 (4cc et 5cc)
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>788</b>

Situé au cœur du Faubourg Saint-Laurent, le site est délimité au nord par la rue Ontario, au sud par la rue Boisbriand, à l'ouest par la rue St-Dominique et à l'est par la rue Sanguinet. On y trouve les espaces publics suivants : deux terrains de basket-ball, un parc de jeux pour enfants, un mini terrain de soccer (patinoire extérieure en hiver), deux jardins communautaires, des jeux d'eau, une grande allée aménagée et un petit parc boisé. Seul le boulevard De Maisonneuve traverse le site d'Est en Ouest dans la partie sud.



## BILAN DE L'ANNÉE 2014

---

Depuis 2004, la Corporation s'affaire à la revitalisation du site : 51 millions de dollars ont déjà été investis dans le cadre de travaux majeurs. Ce programme prévoit des investissements majeurs sur les infrastructures mécaniques et électriques, les éléments architecturaux, les aménagements extérieurs et la modernisation de l'ensemble des logements. A ce jour, 70% des logements ont déjà bénéficié de travaux sur les distributions électriques et mécaniques et 9.5% des logements sont modernisés. À l'horizon 2022, l'ensemble du programme devrait être complété.

Il est intéressant de souligner que le fait de moderniser l'intérieur des logements implique de relocaliser temporairement et par phases successives tous les résidents du site pour une période de 18 mois. La conséquence directe est que les Habitations Jeanne-Mance n'accueillent plus de nouveaux résidents depuis maintenant plus de 2 ans. La Corporation devrait pouvoir remettre des logements à louer sur le marché à l'horizon 2017. Dans cette perspective, un comité de modélisation des logements réfléchit aux modalités de cette remise en location.

### ***Après 10 ans de travaux majeurs ...***

Une image renouvelée du site : les investissements majeurs consentis, assortis d'efforts importants en matière d'art public et de vie sociale, ont un impact majeur sur la perception des Habitations Jeanne-Mance.

Une intégration réussie dans le quartier : les travaux majeurs sont accompagnés d'importants investissements de la part de l'arrondissement de Ville-Marie sur les équipements du parc Toussaint Louverture situé en plein cœur du site. Ces efforts communs ont un impact important sur le désenclavement physique et social des Habitations Jeanne-Mance.

Le développement d'un sentiment de fierté chez les résidents : les interventions touchent l'ensemble des aspects du site, y compris l'intérieur des logements. Cela a pour effet direct de faire de nos résidents les meilleurs ambassadeurs des Habitations Jeanne-Mance.





L'année 2014 s'est inscrite dans la continuité des objectifs poursuivis par le plan stratégique 2011-2015, à savoir le développement durable, l'aménagement du site, le développement des compétences organisationnelles et le développement social.

## **Développement durable**

*Promouvoir le recours à la prestation de biens et de services des entreprises d'économie sociale*

La Corporation intègre les dimensions environnementale, sociale et économique dans ses actions. En 2014, l'organisation a pris des dispositions qui favorisent le maillage avec les entreprises d'économie sociale de la région métropolitaine. En effet, pour des achats qui requièrent un mode de sollicitation en négociation de gré à gré ou sur invitation, la Corporation privilégie de plus en plus l'utilisation d'un fichier de fournisseurs composé exclusivement d'entreprises d'économie sociale.

## **Aménagement du site**

*Travaux majeurs*

L'organisation a poursuivi la mise en œuvre de son programme RAM (rénovation, amélioration, modernisation) dans les bâtiments et terrains qu'elle administre. Les travaux de distribution électrique et mécanique des bâtiments, ainsi que la troisième phase de modernisation des logements des tours d'habitation, maisons de ville et multiplex ont été engagés. D'autres travaux ont également été réalisés, tels que le réaménagement des terrains, la finalisation du projet de réfection des halls d'entrée des tours, la réfection des parements extérieurs de briques, l'installation d'abris permanents pour les descentes d'escaliers extérieures de sous-sols, la réfection des marches d'escaliers des multiplex, le remplacement de chaudières et de luminaires des corridors, l'installation de télévisions personnalisées dans les tours d'habitation.

*Art public*

Après avoir accueilli sur ses murs sept murales entre 2009 et 2013, la Corporation a porté cette année un projet particulier d'installation d'œuvres en mosaïque uniques sur quatre entrées de tours d'habitation pour personnes âgées. Conduit en lien étroit avec l'organisme MU, ce projet original a été conçu par le studio Humà Design et réalisé par les artistes mosaïstes Laurence Petit et Corinne Lachance. Toujours sur le thème de la nature, les quatre éléments ont été représentés sous forme graphique. Alliant sobriété et originalité, ces quatre œuvres viennent contribuer à embellir et valoriser le site de manière durable.





### *Intégration du site dans le Faubourg Saint-Laurent*

Afin de poursuivre les démarches visant l'intégration harmonieuse du site au quartier environnant, la Corporation a poursuivi les discussions avec les autorités municipales en ce qui a trait à la planification des projets de revitalisation urbaine dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin. Ces projets concernent, notamment, la réouverture du passage piétonnier de l'Allée de l'Hôtel-de-Ville au niveau du rez-de-chaussée de la tour d'habitation située au 200, rue Ontario Est et la revitalisation de la rue de Boisbriand.



En outre, la Corporation demeure un membre actif du conseil d'administration de la Table de concertation du Faubourg Saint Laurent et saisit chaque occasion pour contribuer à la cohésion sociale et l'animation du quartier.

## **Compétences organisationnelles**

### *Gouvernance*

L'organisation a procédé à une révision et une refonte de certains documents d'orientation, lesquels ont permis l'adoption par le conseil d'administration d'une nouvelle Politique contractuelle et de nouvelles Règles en matière de délégation d'autorité. La Politique contractuelle oriente le conseil d'administration, les dirigeants et employés de la Corporation afin qu'ils appliquent de saines pratiques de gestion devant guider les processus contractuels de l'organisation. En complément, les Règles en matière de délégation d'autorité encadrent les pouvoirs des titulaires de fonctions en validant les actes qu'ils posent de façon à contrôler leur conformité aux règles, politiques, procédures et saines pratiques de gestion, le tout en fonction du coût et de la pertinence des dépenses ou sorties de fonds.

### *Adaptation de la structure organisationnelle*

L'organisation a adapté sa structure organisationnelle en fonction des exigences et besoins actuels. La gestion opérationnelle liée aux processus internes a été simplifiée, ce qui a permis d'améliorer la prestation des services aux locataires. La nouvelle structure organisationnelle repose sur la division des services de la gestion immobilière en deux départements distincts, soit la direction des projets majeurs et la direction des opérations. Le poste de directeur des opérations a été créé pour ce dernier département, et a pour mandat de diriger l'ensemble des opérations relatives à l'entretien et aux réparations des immeubles, l'aménagement extérieur et la sécurité du site en vue d'assurer la salubrité et la préservation des immeubles.

## Développement social et communautaire



### *Le Groupe d'Action Jeanne-Mance (GAJM)*

La Corporation est dotée d'un plan d'action 2011-2015 en développement social et communautaire. Ce document a été rédigé et est mis en œuvre en lien étroit avec près de 18 organismes partenaires qui siègent au sein du Groupe d'Action Jeanne-Mance (GAJM). Cette instance, créée en 2006, réunit plusieurs fois par année les partenaires du milieu, issus des secteurs communautaires, institutionnels et des services publics.

### *Trois modes d'intervention*

La Corporation développe ses activités de développement social et communautaire via :

- le travail de mise en réseau accompli par l'agente de développement social et communautaire;
- le budget de développement social et communautaire qui permet de soutenir et subventionner des projets d'organismes;
- la mise à disposition de locaux : une salle communautaire et plusieurs bureaux à différents organismes.



### *Les temps forts de l'année 2014*

- La fête des voisins du 7 juin a été un franc succès et a réuni de nombreux résidents des HJM et du quartier autour d'animations et d'un repas.
- La fête des récoltes du 10 septembre a réuni petits et grands autour d'activités pédagogiques reliées au respect de l'environnement horticole du site.

Au quotidien, les activités respectives et conjointes des organismes communautaires permettent d'offrir aux résidents des HJM un milieu de vie dynamique et stimulant. De la classe de francisation à l'activité de soccer, en passant par l'aide aux devoirs et l'intervention de milieu auprès des aînés et des familles, ou encore l'atelier de mosaïques; ce sont chaque année des centaines de résidents et des dizaines d'intervenants qui contribuent à l'appropriation du site par les résidents. En 2014, la saison estivale a été particulièrement active et témoigne de la maturité croissante des partenariats.

*Quelques partenaires du Groupe Action Jeanne-Mance*



**Action Centre-Ville.** Activités et services pour les 50 ans + et intervention de milieu.



**FEEJAD.** Intervention de milieu auprès des familles, médiation, activités.



**Arrondissement de Ville-Marie.** Soutien aux organismes, investissements, animation et entretien du parc Toussaint-Louverture.



**Loisirs St-Jacques.** Activités, animation, camps de jour pour les jeunes.



**CERF.** Services et activités en soutien au développement des familles.



**Maison théâtre.** Promotion du théâtre et de la culture québécoise auprès des familles. Soutien à l'apprentissage des enfants.



**Collège Frontière-UQAM.** Soutien à l'apprentissage et à l'alphabétisation par le bénévolat.



**Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles.** Soutien et financement des organismes.



**CPE Fleur de Macadam.** Centre de la petite enfance et halte répit. Programme de stimulation et d'acquisition de compétences.



**MU.** Promotion et soutien à l'art public. Projets artistiques et développement social.



**CREP – CSDM.** Francisation et soutien à l'emploi.



**SPVM.** Implication communautaire, soutien aux organismes. Sécurité.



**CSSS Jeanne-Mance.** Santé et services sociaux, soutien aux organismes, services à domicile.



**Table de concertation du Faubourg St-Laurent.** Soutien au Marché du Faubourg.



## OBJECTIFS 2015

---

### Dans un esprit de continuité et de développement

Les efforts consentis depuis le début des années 2000 en vue du désenclavement physique et social du site portent leurs fruits puisque la transformation des HJM est maintenant tangible et reconnue. Forte de ses réalisations et en lien avec sa mission, la Corporation entend poursuivre en 2015 des projets variés visant à affirmer le rôle crucial des Habitations Jeanne-Mance au centre-ville de Montréal et en particulier à créer un environnement propice à développer des opportunités tant sur le plan collectif qu'individuel pour ses locataires.

#### *Compétences organisationnelles et gouvernance*

- Élaborer un nouveau plan stratégique triennal 2016-2018;
- Renforcer les politiques et procédures;
- Former et perfectionner les ressources humaines.

#### *Programme de modernisation des immeubles et d'aménagement du site*

- Réviser le document Rapport d'État des Immeubles (bilan de santé) à l'horizon 2022 au regard des nouvelles réglementations concernant les bâtiments;
- Créer de nouveaux aménagements paysagers;
- Participer à la planification des travaux reliés au PPU-pôle quartier latin.

#### *Développement social et communautaire*

- Construire un nouveau plan d'action partenarial 2016-2018;
- Jouer un rôle prépondérant dans l'animation du milieu de vie;
- Développer la participation des résidents pour favoriser l'exercice de la citoyenneté.

#### *Services à la clientèle*

- Amélioration continue des services à la clientèle.

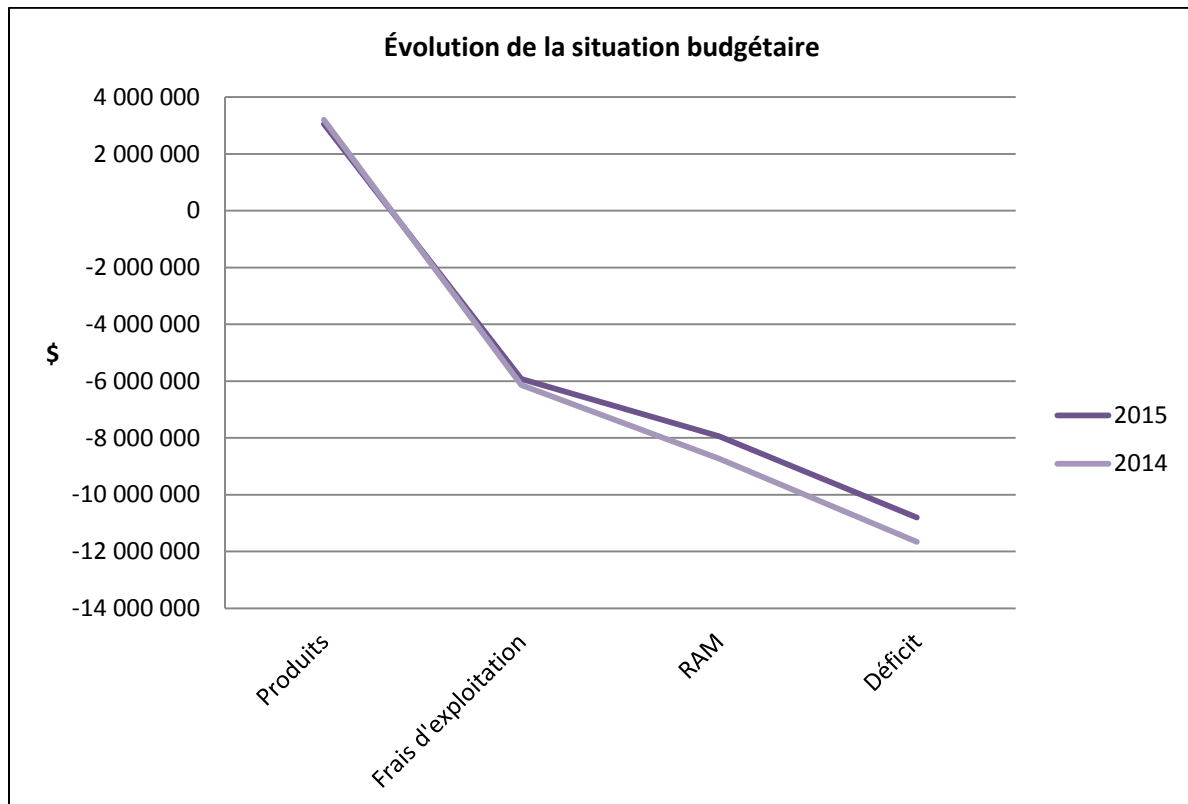


## FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2015

Le budget 2015 tient compte des sommes nécessaires pour assurer la réalisation de tous les objectifs de la Corporation, tout particulièrement au niveau de la poursuite des travaux de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) du site.

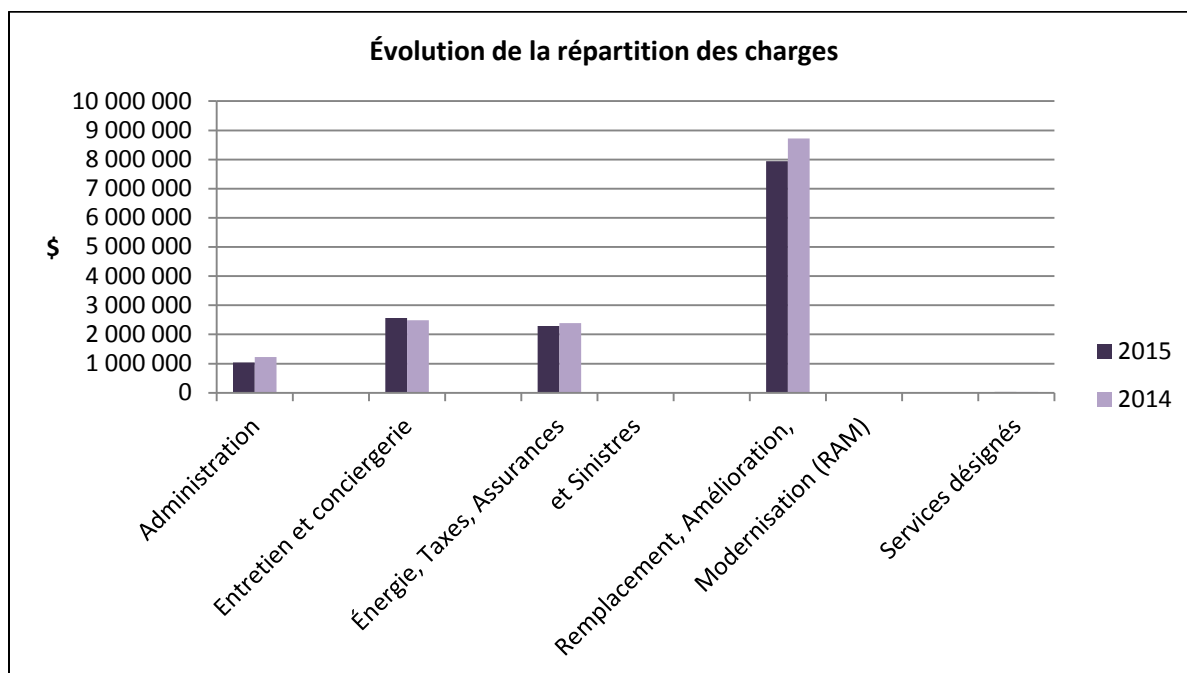
SOMMAIRE	Budget 2015	Budget 2014	Écart \$	Écart %
Produits	3 060 000	3 200 000	-140 000	-4,38%
Frais d'exploitation	5 918 449	6 136 019	-217 570	-3,55%
Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM)	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
<b>Déficit</b>	<b>-10 801 956</b>	<b>-11 662 107</b>	<b>-860 151</b>	<b>-7,38%</b>

La Corporation intègre dans son budget annuel l'enveloppe dédiée au programme RAM. À cet égard, il est utile de préciser que le déficit réel de la Corporation, excluant les sommes investies dans le programme RAM, est de 2 858 449 \$.



## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCARTS \$	ÉCARTS %
<b>PRODUITS</b>				
Loyers et revenus de location	3 026 000	3 148 500	-122 500	-3,89%
Autres revenus	34 000	51 500	-17 500	-33,98%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 060 000</b>	<b>3 200 000</b>	<b>-140 000</b>	<b>-4,38%</b>
<b>CHARGES</b>				
Administration	1 037 000	1 230 000	-193 000	-15,69%
Entretien et conciergerie	2 567 000	2 491 570	75 430	3,11%
Énergie, taxes, assurances, sinistres	2 285 000	2 385 000	-100 000	-4,19%
Services désignés	29 449	29 449	0	0,00%
Programme RAM	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>13 861 956</b>	<b>14 862 107</b>	<b>-1 000 151</b>	<b>-6,73%</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>10 801 956</b>	<b>11 662 107</b>	<b>-860 151</b>	<b>-7,38%</b>
<b>PARTAGE DU DÉFICIT</b>				
CMM (25%)	2 700 489	2 915 527	-215 038	-7,38%
SCHL (75%)	8 101 467	8 746 580	-645 113	-7,38%



## **ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

---

### **PRODUITS**

Loyers, revenus de location et autres **3 026 000 \$**

En 2015, environ 190 unités de logements seront maintenues vacantes pour assurer la relocalisation temporaire des locataires lors des travaux de modernisation des logements. La diminution de l'ordre de 3,89% est principalement attribuable à cette perception décroissante des loyers. L'estimation des revenus de loyers tient compte de cette vacance obligée. Les loyers mensuels sont établis à 25% des revenus des locataires. À ce montant s'ajoutent également des revenus de location d'espaces de stationnement, de buanderie et les revenus d'intérêts générés par une gestion adéquate de l'encaisse.

### **CHARGES**

Administration **1 037 000 \$**

La diminution de l'ordre de 15,69% provient essentiellement de l'ajustement à la baisse du montant alloué aux honoraires professionnels puisque tous les dossiers d'ordre juridique ont été réglés en 2014.

Entretien et conciergerie **2 567 000 \$**

La stabilité de ce poste est maintenue grâce à des efforts constants pour maîtriser les coûts d'entretien en limitant le recours à la sous-traitance et en optimisant l'utilisation des ressources internes.

Énergie, taxes, assurances et sinistres **2 285 000 \$**

La diminution de l'ordre de 4,19% est attribuable aux mesures d'efficacité énergétique mises en place. La Corporation souscrit au groupe d'achat de la Ville de Montréal pour l'achat de la molécule de gaz.

Programme RAM **7 943 507 \$**

Les travaux prévus au programme de Remplacement, Amélioration et Modernisation sont identifiés en détail dans les pages qui suivent et sont établis selon la programmation prévue au Rapport sur l'état des immeubles 2011-2022 déposé à l'automne 2011 auprès de la SCHL et de la Ville de Montréal.

Services désignés **29 449 \$**

Le montant prévu à cette fonction est destiné à supporter les projets des divers partenaires, groupes communautaires et associations qui œuvrent aux Habitations Jeanne-Mance et qui contribuent à améliorer le cadre de vie des résidents.



## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2015	BUDGET 2014	ÉCARTS \$	ÉCARTS %
<b>PRODUITS</b>				
Location	3 026 000	3 148 500	-122 500	-3,89%
Autres revenus	34 000	51 500	-17 500	-33,98%
<b>Total des produits</b>	<b>3 060 000</b>	<b>3 200 000</b>	<b>-140 000</b>	<b>-4,38%</b>
<b>ADMINISTRATION</b>				
Ressources humaines	662 000	729 000	-67 000	-9,19%
Frais généraux admin.	291 850	401 000	-109 150	-27,22%
Frais informatiques	83 150	100 000	-16 850	-16,85%
Sous-total	1 037 000	1 230 000	-193 000	-15,69%
<b>ENTRETIEN ET CONCIERGERIE</b>				
Ressources humaines	1 297 500	1 167 000	130 500	11,18%
Ressources matérielles	1 023 570	1 037 570	-12 000	-1,16%
Entretien non-récurrent	245 930	287 000	-41 070	-14,31%
Sous-total	2 567 000	2 491 570	77 430	3,11%
<b>ÉNERG. TAXES, ASS. ET SINISTRE</b>				
Énergie	1 500 000	1 600 000	-100 000	-6,25%
Taxes	700 000	700 000	0	0%
Assurances et sinistres	85 000	85 000	0	0%
Sous-total	2 285 000	2 385 000	-100 000	-4,19%
<b>SERVICES DÉSIGNÉS CLIENTÈLE</b>				
Subventions	29 449	29 449	0	0%
Sous-total	29 449	29 449	0	0%
<b>PROGRAMME RAM</b>				
RAM	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
Sous-total	7 943 507	8 726 088	-782 581	-8,97%
<b>Total des charges</b>	<b>13 861 956</b>	<b>14 862 107</b>	<b>-1 000 151</b>	<b>-6,73%</b>
<b>Surplus-déficit</b>	<b>-10 801 956</b>	<b>-11 662 107</b>	<b>-860 151</b>	<b>-7,38%</b>

## PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM)

Pour l'année 2015, afin de conserver la qualité de ses équipements, logements et bâtiments, la Corporation prévoit un budget de remplacement et améliorations majeures de 7 943 507 \$.

	2015	
	Sous-fonction	Détaillé
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	<b>403 000</b>	
1 5 personnes/année		403 000
<b>Réaménagement du terrain</b>	<b>250 000</b>	
1 Réfection du patrimoine vert (arbres, arbustes, aménagements)		70 000
2 Aménagement des terrains d'une tour d'habitation et de multiplex		150 000
3 Aménagement du secteur arrière d'une tour d'habitation		30 000
<b>Réaménagement des logements</b>	<b>4 284 909</b>	
1 Remise en état et modernisation de logements vacants		185 000
2 Programme de modernisation des logements 48 log. d'une tour d'habitation, 12 log. de multiplex et 5 maisons de ville		4 099 909
<b>Réfection des bâtiments</b>	<b>216 000</b>	
1 Réfection des cages d'escaliers et sous-sols de multiplex		100 000
2 Peinture de planchers, marches et garde-corps d'escaliers de multiplex		110 000
3 Installation de deux portes coupe-feu dans des multiplex		6 000
<b>Remplacement et amélioration des systèmes</b>	<b>2 086 500</b>	
1 Distribution électrique et mécanique des bâtiments		2 086 500
<b>Autres</b>	<b>350 000</b>	
1 Travaux en urgence		50 000
2 Contingences		300 000
<b>Honoraires professionnels</b>	<b>353 098</b>	
1 Ingénierie, architecture, expertises en bâtiment		237 622
2 Éclairage et art mural		40 000
3 Communication et mesures de mitigation		25 500
4 Autres honoraires professionnels		49 976
<b>TOTAL RAM 2015</b>	<b>7 943 507</b>	





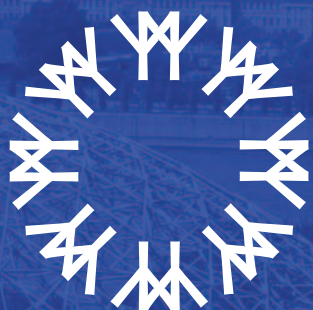
Corporation d'habitation Jeanne-Mance

150, rue Ontario Est

Montréal (Québec) H2X 1H1

(514) 872-1221

[www.chjm.ca](http://www.chjm.ca)



# Parc Jean-Drapeau

BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT  
**2015**

Société du parc Jean-Drapeau

Montréal 



# Table des matières

	Page
■ Présentation de la Société du parc Jean-Drapeau .....	2
■ Statut .....	3
■ Gouvernance et gestion .....	3
■ Mission et mandat .....	4
■ Budget 2015 .....	5
■ Revenus 2015 .....	6
■ Charges 2015 .....	8
■ Autres obligations financières .....	9
■ Conclusion .....	10
■ Budget par direction .....	11
■ Budget par nature .....	12
■ Organigramme .....	13
■ Tarification grand public .....	14
■ Calendrier des activités .....	15
■ Personne ressource .....	16

## Société du parc Jean-Drapeau

Premier parc d'envergure de Montréal (1874) et site récréotouristique unique au Canada, le parc Jean-Drapeau se distingue autant par son histoire et l'importance des activités et des événements qui s'y déroulent, que par la diversité de ses infrastructures.

Situé sur deux îles d'une superficie totale de 268 hectares, à cinq minutes du centre-ville de Montréal, il est facilement accessible en métro, en auto, à vélo et par navette fluviale.

Le parc Jean-Drapeau, héritier de l'Expo67 et des Jeux olympiques de 1976, continue d'inspirer les millions de visiteurs, de Montréal ou d'ailleurs, qui profitent annuellement de ses installations et de sa programmation exceptionnelle.

Son offre variée d'activités et d'événements s'oriente autour des deux axes majeurs de positionnement que sont, d'une part, la culture et les spectacles, et, d'autre part, le sport et le divertissement et ce, dans un cadre naturel de grande qualité.

Sur le site du parc Jean-Drapeau (SPJD), certaines activités sont gérées directement par la Société du parc Jean-Drapeau, tandis que d'autres sont exploitées par des partenaires, comme le Casino de Montréal et La Ronde, en matière de divertissement, ou encore la Biosphère, musée de l'environnement et le Musée Stewart, pour l'aspect culturel.

Au niveau événementiel, si des événements d'envergure visant essentiellement la clientèle familiale sont conçus et organisés par la Société du parc Jean-Drapeau, la majorité des 60 événements sportifs et culturels sont sous la responsabilité de promoteurs et de partenaires extérieurs.

Les faits saillants en quelques chiffres :

- 98 % (+9 %) de notoriété auprès de la population adulte de la grande région de Montréal, comparativement à 89 % en 2011;
- 8,3 sur 10 de satisfaction moyenne de la clientèle estivale;
- 410 000 visiteurs pour les produits et services gérés par la SPJD (Plage, Complexe aquatique, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve et espaces locatifs);
- 364 000 visiteurs pour les 3 événements produits par la SPJD (Fête des neiges, Week-ends du monde et Fête des enfants);
- 825 000 visiteurs pour les 60 événements organisés par nos partenaires externes;
- 135 000 visiteurs pour une foule record au Festival Osheaga 2014;
- 20 événements dont on a parlé à l'échelle nationale et internationale (10 pays);
- 5 % d'augmentation des revenus autonomes (de 47 % à 52 %);
- 74 % de taux de réalisation pour le programme de protection de l'actif immobilisé;
- Plus de 500 000 visiteurs au mois d'août 2014, soit un record d'achalandage;
- 55 M\$ de financement consenti en 2013 par la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec pour le projet d'aménagement Horizon 2017.

L'offre du parc Jean-Drapeau en quelques chiffres :

- 2 îles d'une superficie de 268 hectares faisant du parc Jean-Drapeau le plus grand parc de Montréal;
- 25 km de pistes cyclables et sentiers pédestres;
- 1 station de métro où transitent annuellement 1,5 M de visiteurs;
- 1 circuit de course automobile de 4,361 km homologué par la FIA;
- 1 plage à 5 minutes du centre-ville;
- 2,2 km d'aire navigable au Bassin olympique;
- 3 piscines répondant aux standards internationaux;
- 2 musées ouverts à l'année, la Biosphère, musée de l'environnement et le Musée Stewart;
- 15 œuvres d'art public d'envergure internationale, dont *L'Homme* de Calder;
- 8 espaces locatifs intérieurs et extérieurs pour des événements privés ou publics.

## Statut

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme paramunicipal, sans but lucratif, créé en 1983 par lettres patentes signées par le lieutenant-gouverneur du Québec et délivrées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces documents lui confèrent les pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale, constitués suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38) et sujets à certaines restrictions. Ils précisent, notamment, que le conseil d'administration doit être nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

## Gouvernance et gestion

Formé de neuf membres, le conseil d'administration assure la gouvernance de la Société et adopte les orientations stratégiques mises en œuvre par cette dernière. Appuyé par le comité d'audit et programme triennal d'immobilisations (PTI), le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, et avec la pleine collaboration de l'équipe de direction et du personnel, il veille à la saine gestion de la Société.

En outre, la Société rend des comptes, sur une base permanente, au comité exécutif de la Ville de Montréal, tant pour son budget de fonctionnement et ses résultats financiers, que pour la planification et la gestion du programme triennal d'immobilisations (PTI). Aussi, toutes dépenses supérieures à deux (2) millions de dollars ou toutes ententes dont la durée est supérieure à cinq (5) ans doivent être déposées au comité exécutif pour approbation.

De plus, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (BVG) procède annuellement à l'audit des états financiers de la Société.



## Mission et mandat

La mission de la Société est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, qui regroupe les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, situées à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud, par des activités touristiques de calibre international.

Son mandat lui est confié par le biais d'un protocole d'entente avec la Ville de Montréal qui stipule le partage des responsabilités.

### Responsabilités de la Société

- La conservation, la protection et la mise en valeur des espaces verts et bleus;
- La gestion du site, dont l'accueil, la sécurité et la signalisation;
- La circulation, l'accès et le stationnement;
- L'identité visuelle et l'image du Parc;
- L'animation auprès du grand public;
- La gestion et la préservation des bâtiments, des véhicules et des équipements;
- La gestion des relations avec les partenaires insulaires.

### Responsabilités de la Ville

- L'ensemble des travaux d'entretien majeurs et de reconstruction touchant les infrastructures primaires, soit les égouts et l'aqueduc;
- Le financement des travaux relatifs à la protection et au développement du Parc dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI);
- L'entretien du réseau électrique haute et basse tension jusqu'aux bâtiments;
- L'installation, la conservation et la restauration des oeuvres d'art public.

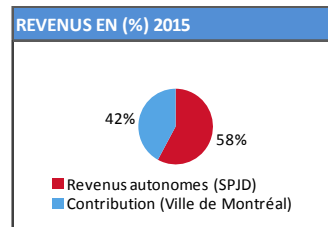
La Société a adopté comme suit les axes stratégiques qui guident son développement :

- Unifier le site, tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial;
- Encourager l'usage de modes de déplacement autres que l'automobile;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel;
- Favoriser l'appropriation et la fréquentation du Parc par les usagers;
- Reconnaître le patrimoine sportif du Parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air;
- Gérer le Parc conformément aux objectifs du Plan directeur de la Société, dans une perspective de développement durable.

# Budget 2015

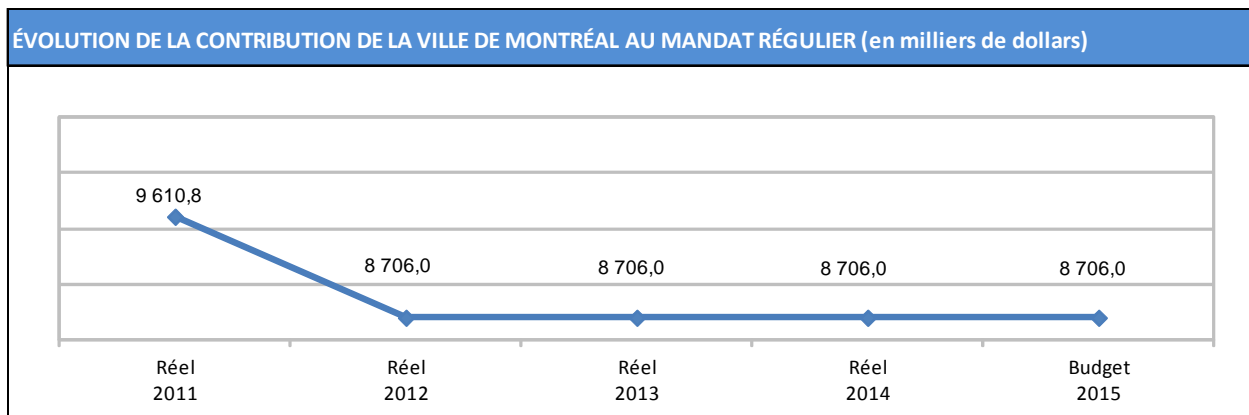
## Contribution inchangée de 8,7 M\$

Les revenus prévus au budget de fonctionnement de la Société du parc Jean-Drapeau sont composés des revenus auto-générés par les activités de la Société (58 %) et d'une contribution financière annuelle de la Ville de Montréal de 8,7 M\$ (42 %) pour lui permettre d'accomplir son mandat.



La contribution de la Ville de Montréal au budget de la Société est maintenue à 8,7 M\$ en 2015, inchangée depuis 2012, après avoir été réduite de 904 800 \$ (10 % - Voir tableau 1).

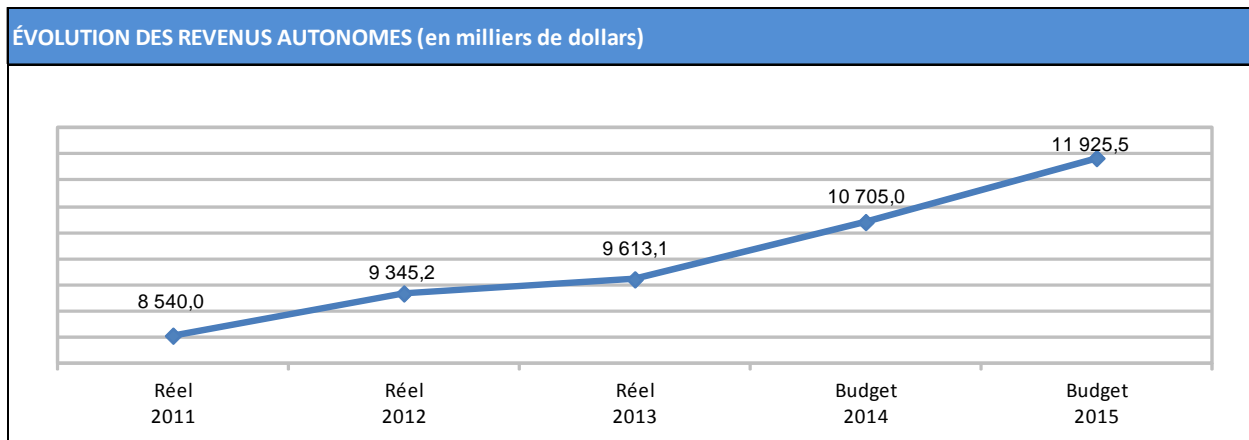
Tableau 1



Des initiatives additionnelles à celles ayant entraîné une augmentation des revenus de 1,1 M\$ (13 %), de 2011 à 2013, devront être considérées et appliquées (voir tableau 2). En effet, cette croissance devra être accentuée afin de générer des retombées permettant, en 2015, de pallier à la fois l'indexation des dépenses et l'augmentation de la masse salariale. La Société mise sur des objectifs de revenus ambitieux et de contrôle des dépenses, ainsi que sur la révision continue de ses processus d'affaires afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En effet, l'année 2015 sera une année de poursuite de consolidation et du développement des affaires.

Tableau 2



## **Revenus de 11,9 M\$ → Hausse de 11 %**

### **Taux d'autofinancement de 58 %**

#### **Revenus d'événements de 4,4 M\$**

La Société intensifie les démarches pour favoriser, à moyen terme, l'accueil d'événements à fort pouvoir d'attraction et de rayonnement international.

En 2015, le calendrier de programmation s'annonce tout aussi riche avec 60 événements, dont plusieurs majeurs tels le Grand Prix du Canada, les spectacles produits par evenko, le rendez-vous hebdomadaire des Piknic Électronik, la Fête des neiges ainsi que les nombreuses compétitions sportives attendues au Complexe aquatique, au Bassin olympique et sur le circuit Gilles-Villeneuve.

#### **Revenus de location de 1,5 M\$**

Les revenus de location continuent de représenter un apport important pour la Société, soit 7 % de ses revenus. L'offre variée de sites extérieurs et de salles pour la tenue notamment d'un mariage, d'un tournage cinématographique ou d'une activité corporative, répond aux besoins des diverses clientèles, et cela, tout au long de l'année. La Toundra, le Pavillon de la Jamaïque, la Tour de Lévis, la Terrasse du Lac et le Chalet de la Plage figurent parmi les espaces locatifs les plus prisés à Montréal, cumulant plus de 300 locations en 2014.

La Société accueille, dans ses locaux, diverses associations sportives qui, en plus d'assurer le développement de leurs disciplines respectives, permettent d'accroître la fréquentation des installations du parc Jean-Drapeau. De plus, la présence de la station de radio CJPX bonifie les revenus de location de la Société.

#### **Revenus de stationnement de 1,4 M\$**

L'offre de services en matière de stationnement demeure un élément incontournable, notamment afin de favoriser l'accessibilité du site aux familles, et ce, malgré les alternatives offertes par les transports en commun (métro et bus), et les stations de vélos BIXI, facilitant l'accès au site.

#### **Droits d'entrée de 1,0 M\$**

Les droits d'entrée du Complexe aquatique et de la Plage demeureront inchangés en 2015. En effet, les tarifs ne doivent pas avoir un effet dissuasif sur la clientèle considérant la présence de piscines accessibles gratuitement et de nouvelles plages à proximité.

La croissance prévue en 2015 mise sur l'augmentation de l'achalandage en période hivernale grâce, entre autres, à la bonification des activités durant la Fête des neiges et à la gestion par la Société du parc Jean-Drapeau des glissades sur tubes.

## Revenus de commandites 0,2 M\$

Présentement, les revenus de commandites sont liés à des événements spécifiques plutôt qu'à des partenariats offrant une visibilité annuelle par le biais des installations permanentes du parc Jean-Drapeau.

Afin d'atteindre cet objectif, la Société devra maintenir et consolider ses liens avec les partenaires actuels, mais aussi solliciter des entreprises majeures dans le cadre d'ententes qui profiteront à toutes les parties. Ainsi, la Société maintient pour 2015 un objectif de revenus de commandites réaliste, considérant le potentiel de visibilité que représente le plan Horizon 2017.

## Revenus de concessions de 0,2 M\$

L'offre de services en matière de restauration demeure un axe de développement important afin d'attirer davantage de visiteurs au parc Jean-Drapeau.

L'objectif est de miser sur la qualité des concessions alimentaires qui, en toute saison, devront répondre à la demande d'une clientèle de plus en plus consommatrice de produits santé.

## Revenus d'énergie de 3,1 M\$

La Société du parc Jean-Drapeau a la responsabilité de payer la facture énergétique à Hydro-Québec pour l'ensemble du parc Jean-Drapeau puisqu'il n'y a qu'une seule entrée desservant le site.

La Société refacture aux partenaires insulaires, notamment Le Casino de Montréal, La Ronde et la Biosphère, leur consommation énergétique respective selon les ententes contractuelles en vigueur.

## Autres revenus de 0,1 M\$

Les autres revenus se composent principalement de revenus d'intérêts et de frais d'administration et de gestion facturés aux clients en vertu d'ententes contractuelles.

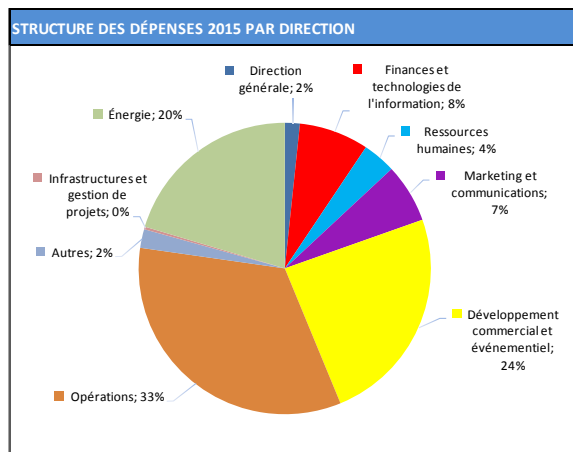
## Charges de 20,6 M\$ → Hausse de 6 %

La hausse globale de 1 220 500 \$ (6 %) des charges de fonctionnement comparativement au budget de 2014 se répartit comme suit :

- 823 100 \$ pour la masse salariale;
- 397 400 \$ pour les autres charges.

### Masse salariale 11,1 M\$

La Société compte à son actif plus de 400 employés. Environ 80 % d'entre eux ont un emploi saisonnier et sur appel. L'ensemble des gestionnaires, patrouilleurs, plombiers, électriciens, préposés aux installations et à la propreté, à l'entretien des jardins, au service à la clientèle, mais aussi sauveteurs, animateurs, surveillants aux admissions et aux premiers soins, commis et autres unissent leur savoir-faire et leur dynamisme afin d'assurer un service à la clientèle de qualité et de présenter un produit unique et exceptionnel à Montréal.



La progression de la masse salariale de 8 % tient compte des paramètres suivants :

- L'indexation de la masse salariale, la réévaluation des emplois en fonction des responsabilités, de l'expérience et gestion du risque (rétention des hauts potentiels) et du renouvellement des conventions collectives, représentant un montant de 0,4 M\$;
- l'accroissement de 6,9 années-personnes, soit un montant de 0,4 M\$, afin d'atteindre les objectifs de la Société, et ce, dans le domaine des ventes, de l'entretien et de l'aménagement du parc, salles locatives, plage, Complexe aquatique et Quartier des athlètes.

En effet, la Société doit se doter d'une structure efficace afin de mener à bien son mandat, de réaliser son plan de développement et d'atteindre ses objectifs à moyen et à long terme. L'équipe doit non seulement s'assurer d'une saine gestion dans l'exploitation des activités et des installations, mais aussi participer à la réalisation des objectifs stratégiques.

La structure organisationnelle présentée au budget 2015 témoigne du maintien et de l'évolution des activités et des responsabilités de la Société, ainsi que de son engagement à déployer ses ressources vers des activités commercialement viables, en respect de son mandat.

### Charges – Autres natures 9,5 M\$

Globalement, les charges de fonctionnement, autres que la masse salariale, sont en hausse de 4 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du budget de la Fête des neiges (gestion des glissades sur tubes), par l'augmentation des dépenses liées à l'entretien du parc, par la réalisation d'études de positionnement et de développement des affaires et par l'augmentation des frais d'énergie.

De plus, les différents services de la Société ont procédé à un réaménagement de leur budget respectif en établissant des priorités, non seulement pour compenser la hausse des coûts, mais aussi pour prévoir, à même leur budget, différentes augmentations propres à leur secteur d'activité, tout en tenant compte de l'inflation.

## Mandats additionnels

En 2011, les charges de fonctionnement incluaient les coûts afférents à la gestion du contrat de la navette fluviale, ainsi que ceux relatifs à la planification et à la production des Week-ends du monde et de la Fête des enfants, pour un montant total de 1,5 M\$, en contrepartie d'une contribution financière de 1,1 M\$ octroyée par la Ville de Montréal pour la réalisation de ces mandats.

En 2014, la Ville de Montréal confiait de nouveau à la Société un mandat additionnel pour la réalisation et la production des Week-ends du monde et de la Fête des enfants et lui attribuait à cet égard un budget de 900 000 \$. Toutefois, la Société n'a à ce jour convenu d'aucune entente avec la Ville de Montréal pour la tenue de ces événements en 2015. Par conséquent, aucun budget n'y a été alloué.

## Autres obligations financières

### Gestion et coordination des ententes pour la tenue du Grand Prix du Canada – 17,1 M\$

Depuis 2010, la Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la gestion et de la coordination des ententes relatives à la tenue du Grand Prix du Canada. Ainsi, les échanges entre le détenteur des droits commerciaux, le promoteur de l'événement et les bailleurs de fonds, soit Tourisme Montréal, Développement économique Canada, le ministère du Tourisme du Québec et la Ville de Montréal, sont coordonnés par la Société du parc Jean-Drapeau.

Rappelons que la présentation du Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule 1, au coût de 17,1 M\$, génère pour Montréal des retombées économiques estimées à près de 90 M\$ annuellement (source : Tourisme Montréal), et garantit à la métropole une visibilité à l'échelle internationale.

## Conclusion

La Société du parc Jean-Drapeau est fermement résolue à prendre les mesures nécessaires pour réaliser son mandat en fonction d'une contribution de 8,7 M\$, notamment par l'augmentation continue des revenus auto-générés et par le contrôle des dépenses, le tout afin de porter son taux d'autofinancement à 58 % en 2015, comparativement à 55 % en 2014.

Les actions budgétaires planifiées en 2015 correspondent aux objectifs corporatifs de la Société, soit l'augmentation des revenus et de l'achalandage selon les orientations suivantes :

### Augmentation des revenus

- Bonifier les concessions et l'offre alimentaire;
- Augmenter les revenus de location de salles;
- Renégocier les ententes avec nos partenaires;
- Augmenter les revenus de commandites.

### Augmentation de l'achalandage

- Développer la saisonnalité de la programmation;
- Recentrer la programmation sur les axes sports et culture;
- Développer la connaissance de l'offre par les Montréalais et les touristes;
- Faciliter l'accessibilité sur le site;
- Uniformiser l'esthétique globale du Parc;
- Améliorer le service à la clientèle sur le site.

La Société du parc Jean-Drapeau doit continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer pleinement son rôle de site d'accueil récréotouristique de calibre international, afin d'augmenter le pouvoir d'attraction de Montréal et ainsi participer davantage à l'accroissement des retombées économiques de la métropole.

Faire du parc Jean-Drapeau un produit récréotouristique montréalais de premier plan reste le principal objectif de la Société du parc Jean-Drapeau. L'année 2017 constitue à cet égard une étape majeure, marquant à la fois le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Exposition universelle de 1967, le 375<sup>e</sup> de Montréal et le 150<sup>e</sup> de la Confédération canadienne.

# BUDGET PAR DIRECTION

(En milliers de dollars)	RÉEL 2013 <sup>(1)</sup>	BUDGET 2014 <sup>(1)</sup>	BUDGET 2015 <sup>(1)</sup>	Variation vs budget				
				\$	%			
<b>REVENUS</b>								
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	8 706,0 \$	48 %	8 706,0 \$	45 %	8 706,0 \$	42 %	- \$	0 %
REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ								
Événements	2 396,3		2 650,0		4 360,5	21 %	1 710,5	65 %
Locations	1 695,3		1 800,0		1 490,0	7 %	(310,0)	-17 %
Stationnements	1 336,9		1 500,0		1 450,0	7 %	(50,0)	-3 %
Droits d'entrée	647,4		900,0		960,0	5 %	60,0	7 %
Commandites	110,6		300,0		245,0	1 %	(55,0)	-18 %
Concessions	111,7		180,0		155,0	1 %	(25,0)	-14 %
Énergie	3 034,1		3 120,0		3 125,0	15 %	5,0	0 %
Intérêts	87,4		75,0		80,0	0 %	5,0	7 %
Autres	193,4		180,0		60,0	1 %	(120,0)	-67 %
<b>TOTAL - REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>9 613,1</b>	<b>52 %</b>	<b>10 705,0</b>	<b>55 %</b>	<b>11 925,5</b>	<b>58 %</b>	<b>1 220,5</b>	<b>11 %</b>
<b>TOTAL - REVENUS</b>	<b>18 319,1 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>19 411,0 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>20 631,5 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>1 220,5 \$</b>	<b>6 %</b>
<b>CHARGES</b>								
Direction générale	401,6	2 %	426,6	2 %	342,4	2 %	(84,2)	-20 %
Finances et technologies de l'information	1 241,6	7 %	1 354,3	7 %	1 591,7	8 %	237,4	18 %
Ressources humaines	864,8	5 %	772,4	4 %	753,5	4 %	(18,9)	-2 %
Marketing et communications	1 481,9	8 %	1 236,8	6 %	1 349,0	7 %	112,2	9 %
Infrastructures et gestion de projets	72,8	0 %	11,5	0 %	59,5	0 %	48,0	417 %
Développement commercial et événementiel	3 729,5	21 %	4 468,3	23 %	4 995,8	24 %	527,5	12 %
Opérations	5 618,1	31 %	6 296,1	33 %	6 912,2	33 %	616,1	10 %
Énergie	3 974,7	22 %	4 100,0	21 %	4 200,0	20 %	100,0	2 %
Frais financiers	55,0	0 %	55,0	0 %	60,0	0 %	5,0	9 %
Projets spéciaux	564,1	3 %	400,0	2 %	247,4	1 %	(152,6)	-38 %
Fonds Oxygène	0,0	0 %	100,0	1 %	0,0	0 %	(100,0)	-100 %
Mandats additionnels	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %
Amortissement	206,7	1 %	190,0	1 %	120,0	1 %	(70,0)	-37 %
<b>TOTAL - CHARGES</b>	<b>18 210,8 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>19 411,0 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>20 631,5 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>1 220,5 \$</b>	<b>6 %</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>108,3 \$</b>		<b>0,0 \$</b>		<b>0,0 \$</b>		<b>0,0 \$</b>	<b>0 %</b>
<b>REVENUS</b>								
Entente de financement Grand Prix du Canada	15 000,0		15 000,0		17 105,0	<sup>(2)</sup>		
<b>CHARGES</b>								
Frais d'inscription Grand Prix du Canada	(15 000,0)		(15 000,0)		(17 105,0)	<sup>(2)</sup>		
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>108,3 \$</b>		<b>0,0 \$</b>		<b>0,0 \$</b>		<b>0,0 \$</b>	<b>0 %</b>

<sup>(1)</sup> Exclut WEM / FEM et mandats additionnels.

<sup>(2)</sup> Selon versions finales des ententes de renouvellement 2015-2024.

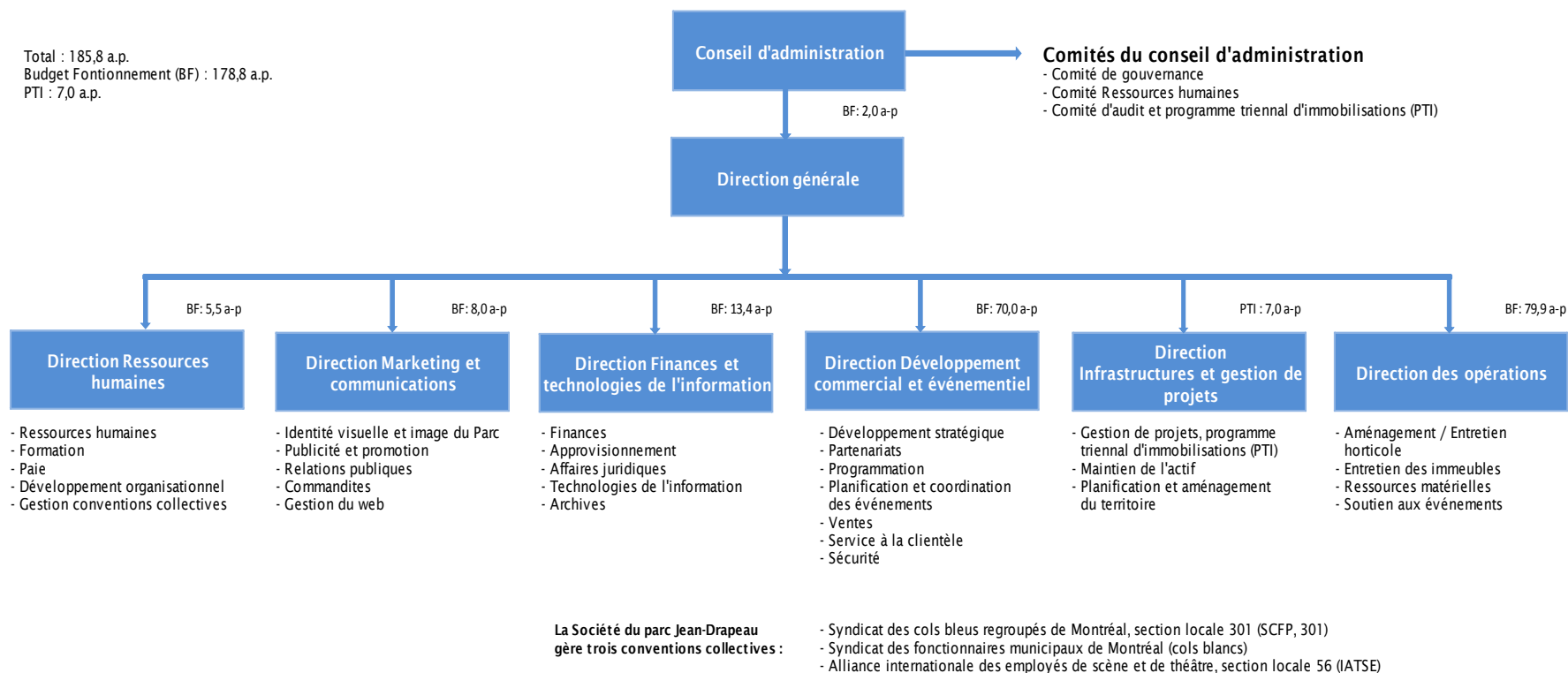


## BUDGET PAR NATURE

(En milliers de dollars)	BUDGET 2014	BUDGET 2015	Variation		BUDGET 2014	BUDGET 2015	Écart a-p.	
			(\$)	(%)				
<b>MASSE SALARIALE</b>	10 304,7 \$ 53 %	11 127,8 \$ 54 %	100 %	823,1 \$	8 %	171,9	178,8	6,9
<b>AUTRES NATURES</b>								
Services professionnels et spécialisés	580,8	895,2	9 %	314,4	54 %			
Publicité, promotion et programmation	894,5	1 086,3	11 %	191,8	21 %			
Sécurité et transport	35,0	30,0	0 %	(5,0)	-14 %			
Entretien et réparation	1 337,0	1 294,0	14 %	(43,0)	-3 %			
Location d'équipements	367,2	366,3	4 %	(0,9)	0 %			
Matériel, fourniture et biens non durables	900,7	1 046,8	11 %	146,1	16 %			
Télécommunications	146,1	157,7	2 %	11,6	8 %			
Énergie	4 100,0	4 200,0	44 %	100,0	2 %			
Frais financiers	55,0	60,0	1 %	5,0	9 %			
Projets spéciaux	400,0	247,4	3 %	(152,6)	-38 %			
Fonds Oxygène	100,0	0,0	0 %	(100,0)	-100 %			
Amortissement	190,0	120,0	1 %	(70,0)	-37 %			
<b>TOTAL - AUTRES NATURES</b>	9 106,3 \$ 47 %	9 503,7 \$ 46 %	100 %	397,4 \$	4 %			
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	19 411,0 \$	20 631,5 \$		1 220,5 \$	6 %			

# ORGANIGRAMME

Total : 185,8 a.p.  
 Budget Fonctionnement (BF) : 178,8 a.p.  
 PTI : 7,0 a.p.




## TARIFICATION GRAND PUBLIC (taxes incluses)

	2013	2014	2015
<b>Complexe aquatique</b>			
2 ans et moins	gratuit	gratuit	gratuit
3 à 13 ans	3 \$	3,50 \$	3,50 \$
14 ans et plus	6 \$	7 \$	7 \$
Famille (4 personnes)	15 \$	17,50 \$	17,50 \$
Passeport enfant	43 \$	20 \$	20 \$
Passeport adulte	85 \$	85 \$	85 \$
<b>Plage</b>			
2 ans et moins	gratuit	gratuit	gratuit
3 à 13 ans	4 \$	4,50 \$	4,50 \$
3 à 13 ans (après 16 heures)	n/a	3 \$	3 \$
14 ans et plus	8 \$	9 \$	9 \$
14 ans et plus (après 16 heures)	n/a	5 \$	5 \$
Famille (4 personnes)	20 \$	22,50 \$	22,50 \$
Passeport famille (2 adultes et 2 enfants)	n/a	99 \$	99 \$
Passeport enfant	24 \$	24 \$	24 \$
Passeport adulte	48 \$	48 \$	48 \$
<b>Stationnement</b>			
Annuel	330 \$	350 \$	350 \$
Mensuel	55 \$	75 \$	85 \$
Journalier (lundi à jeudi)	16 \$	16 \$	16 \$
Journalier (vendredi à dimanche)	n/a	18 \$	18 \$
Tarif horaire (lundi au dimanche)	6 \$	6 \$	6 \$

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Programmation grand public	17-23			18								8
Mise en valeur des espaces verts				1								31
Lien cyclable				15								15
Bassin olympique				26								31
Complexe aquatique					22-8			23-7				
Plage et activités nautiques						18		23-7				
Quartier des athlètes	1											31
Service de location et soutien événementiel	1											31
Entretien et surveillance	1											31
Stationnements	1											31

 Ouvert les fins de semaine ou en heures limitées

## Personne-ressource

Mario De Fanti, CPA, CGA  
Directeur Finances et Technologies de l'information  
Société du parc Jean-Drapeau  
1, circuit Gilles-Villeneuve  
Montréal (Québec)  
H3C 1A9

Téléphone : 514 872-7326  
[mdefanti@parcjeandrapeau.com](mailto:mdefanti@parcjeandrapeau.com)



**MOTL**

bureau

**taxi**montréal

---

**DOCUMENT  
BUDGÉTAIRE  
2015**

Octobre 2014

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Le Bureau du taxi de Montréal .....</b>	<b>1</b>
Mission .....	1
Mandat.....	1
Activités taxi .....	1
Activités remorquage .....	1
Structure .....	2
L'industrie du taxi .....	2
<b>Réalisations 2014 .....</b>	<b>3</b>
Objectifs lors du dépôt.....	3
Réalisations additionnelles .....	3
Consultations publiques .....	3
Consultation de l'industrie .....	3
Politique sur l'industrie du taxi.....	4
Plan d'action.....	4
Étude de marché .....	4
Concours de design .....	4
Bilan .....	4
<b>Objectifs 2015 .....</b>	<b>5</b>
Mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi .....	5
Lutte au transport illégal.....	5
Vérification des antécédents judiciaires .....	5
Gestion de la performance des contrats de remorquage.....	5
<b>Organigramme .....</b>	<b>6</b>
<b>Budget.....</b>	<b>7</b>

## **LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) débute officiellement ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2014, devenant une organisation paramunicipale de la Ville de Montréal. Portant anciennement le nom de Bureau du taxi et du remorquage, l'organisation créée en 1987 faisait précédemment partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La modification du statut du BTM faisait suite aux recommandations du comité exécutif qui, en 2010, avait préconisé que Bureau du taxi et du remorquage devienne une société paramunicipale.

### **MISSION**

La mission du BTM est de voir à l'amélioration de la qualité des services de taxi et de remorquage offerts à la population et aux visiteurs sur le territoire de Montréal et à supporter le développement de ces industries afin d'enrichir la pratique du métier de chauffeur de taxi et de dépanneuse.

Afin de réaliser son mandat le Bureau doit :

- Voir à l'application de la Loi et des règlements en vigueur
- Offrir des services de guichet unique permettant aux intervenants de l'industrie d'effectuer le renouvellement de leurs permis et les transferts de véhicules
- Assurer la concertation auprès des différents acteurs de l'industrie

### **MANDAT**

#### **ACTIVITÉS TAXI**

Outre le support à l'industrie, le Bureau a le mandat de renouveler les permis de travail, de taxis et de limousines. Il administre les examens et émet les permis s'y rattachant. Il assure également le respect de la loi et des règlements relatifs au transport par taxi et par limousine.

De plus, le Bureau reçoit et traite les plaintes du public et de l'industrie du taxi et maintient un haut niveau de concertation avec les intervenants de cette industrie. Enfin, le Bureau offre des services de renouvellement des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules dans le cadre d'une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

#### **ACTIVITÉS REMORQUAGE**

Le Bureau a le mandat d'encadrer les activités de remorquage sur le territoire de l'île de Montréal et, plus précisément, de voir à :

- Assurer la sécurité des citoyens
- La standardisation des véhicules utilisés et de l'équipement dont ils disposent
- La réception et le traitement des plaintes
- L'encadrement des opérations de remorquage privé

Pour ce faire, le Bureau émet les permis d'opération aux différentes entreprises de remorquage de même qu'aux chauffeurs. De plus, il gère la performance des contrats exclusifs des services de remorquage et de remisage des véhicules de délits.



## STRUCTURE

Selon les lettres patentes, le conseil d'administration est composé de onze (11) membres.

Quatre (4) de ces membres représentant l'industrie du taxi sont élus par leurs pairs, selon les catégories suivantes :

- Les titulaires de permis valides de chauffeurs de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi spécialisés en service de limousines
- Les titulaires de permis valides d'intermédiaires en service de taxi de l'Île de Montréal

La Ville de Montréal nomme les sept (7) autres membres, soit :

- Trois (3) membres, choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville de Montréal
- Trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'Île de Montréal, dont un (1) qui représente la clientèle à mobilité réduite et un (1) qui représente la clientèle corporative
- Un (1) membre représentant l'industrie touristique de l'Île de Montréal

De plus, la Ville désigne le président du Bureau, parmi les membres du conseil d'administration provenant d'un conseil de la Ville de Montréal. Le mandat des membres est de deux (2) ans et il peut être renouvelé. Un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Les administrateurs présentement en poste sont:

**M. Aref Salem**, Président, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du transport

**Elsie Lefebvre**, Conseillère de Ville

**Érika Duchesne**, Conseillère de Ville

**Denise Vaillancourt**, Société de transport de Montréal, représentante de la clientèle corporative

**André Leclerc**, Kéroul, représentant de la clientèle à mobilité réduite

**Claudia Di Iorio**, Cool Taxi, représentante de la clientèle régulière

**Lucy Mungiovi**, Tourisme Montréal, représentante de la clientèle touristique

**Julcius Séide**, représentant des titulaires de permis de chauffeur

**Wilson Jean Paul**, représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxi

**Benoit Vallée**, représentant des intermédiaires en service de taxi

**Tony Di Tullio**, représentant des titulaires de permis de propriétaires de limousine

## L'INDUSTRIE DU TAXI

L'industrie du taxi est composée de propriétaires de taxis, de chauffeurs et d'intermédiaires en service (centrales de répartition d'appels). Le territoire de l'Île de Montréal est divisé en trois secteurs distincts : l'ouest, le centre et l'est. On y dénombre 4854 permis de taxis et 11 661 chauffeurs. Parmi ces 4854 permis, 196 sont des permis restreints répondants aux besoins de la clientèle à mobilité réduite. La situation de Montréal est peu commune ; plutôt que d'y trouver quelques propriétaires détenant une flotte de taxis, la majorité des détenteurs de permis de transport par taxi sont propriétaires de leur véhicule et font affaire avec des intermédiaires en service afin de recevoir les demandes de répartition.

Ces détenteurs de permis peuvent louer leur véhicule à des chauffeurs détenant un permis de taxi valide. Chaque année, les chauffeurs de taxis montréalais réalisent plus de 37 millions de courses<sup>1</sup>.

Quant à elle, l'industrie de la limousine est composée de propriétaires et de chauffeurs, détenteurs de permis émis par le BTM. Sur le territoire de l'Île de Montréal, on dénombre 131 limousines berlines et 91 limousines grand luxe. Les chauffeurs sont embauchés par les détenteurs de permis de transport par limousine.

## **RÉALISATIONS 2014**

En prévision de sa création, le BTM avait établi des priorités d'action en fonction de ses nouveaux mandats. Toutefois, au fil de l'année, l'Administration en place s'est montrée très enthousiaste et désireuse de faire avancer plusieurs dossiers impliquant l'industrie du taxi. Heureux de cette erre d'aller, le BTM a réévalué périodiquement ses objectifs annuels afin d'y inclure plusieurs nouveaux projets.

### **OBJECTIFS LORS DU DÉPÔT**

L'objectif principal que s'était donné le BTM, à l'aube de sa création, était la mise en place de la nouvelle organisation paramunicipale. De nouveaux mandats lui avaient été confiés et le BTM désirait prendre le temps de bâtir une structure efficiente, susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ceux-ci. En outre, il était impératif de faire connaître aux membres de l'industrie la nouvelle mission du Bureau.

### **RÉALISATIONS ADDITIONNELLES**

#### **CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Suite au meurtre d'un chauffeur de taxi en novembre 2013, le Comité exécutif de la Ville de Montréal avait mandaté la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal. Trente-neuf mémoires ont été déposés par des membres de l'industrie et de la clientèle lors de ces consultations qui se sont déroulées en avril et mai 2014.

Résultat : Le 21 mai 2014, la Commission sur le transport et les travaux publics a déposé dix-sept (17) recommandations.

#### **CONSULTATION DE L'INDUSTRIE**

Le 12 juin 2014, le BTM invite ses partenaires à une journée de réflexion. L'objectif de cette consultation est de développer une vision partagée, mais aussi d'anticiper les changements et de prendre des décisions cohérentes quant aux priorités d'actions qui permettront au BTM de rédiger une Politique réaliste et éclairée. Près d'une centaine de personnes, les décideurs, les citoyens et les acteurs de l'industrie y ont participé afin d'orienter le virage que prendra l'industrie du taxi dans les prochaines années. Les propositions des participants touchaient cinq axes : la sécurité, le développement, le rayonnement, la conformité et la communication. Le but commun des tous les acteurs étant le repositionnement et la modernisation de l'industrie du taxi.

---

<sup>1</sup> Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal.

## **POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI**

En réponse à ces consultations, le maire M. Coderre dévoilait, le 14 août 2014, la première Politique sur l'industrie du taxi, préparée par le BTM, visant à faire de l'industrie un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais.

Dans cette Politique, la Ville prend plusieurs engagements auprès de l'industrie du taxi et de la clientèle utilisatrice. Ces engagements visent à :

- Prendre le virage technologique et numérique pour un meilleur service à la clientèle
- Accroître l'offre de service à une clientèle diversifiée
- Encourager les déplacements écologiques
- Assurer une sécurité adéquate aux chauffeurs et aux usagers
- Contribuer au rayonnement de Montréal

La mise en œuvre de la Politique prendra la forme d'un plan d'action. Par ailleurs, les efforts d'autofinancement de l'industrie seront déterminants pour concrétiser cette vision.

## **PLAN D'ACTION**

Afin de concrétiser les pistes d'actions mises de l'avant dans la Politique, le Bureau du taxi a procédé à la rédaction d'un plan d'action.

## **ÉTUDE DE MARCHÉ**

Les principes de base des affaires impliquent de connaître le marché dans lequel on évolue. En ces temps cruciaux pour l'avenir de l'industrie du taxi à Montréal, le BTM a jugé essentiel de faire des démarches afin d'obtenir un portrait juste et précis de cette industrie afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées. Dans ce contexte, le BTM a confié à Mme Catherine Morency, titulaire de la Chaire de recherche Mobilité au département des génies civils, géologiques et des mines de Polytechnique Montréal, le mandat de modéliser les déplacements des taxis. On peut ainsi établir le rôle du taxi dans la mobilité quotidienne à Montréal. Une fois compilées, les données permettront de brosser un portrait de la situation, ce qui guidera les décisions à prendre.

La collecte de données est présentement en cours.

## **CONCOURS DESIGN**

Le 2 octobre 2014, le BTM a déposé un projet d'aires d'attente de taxis au Bureau du design de la Ville de Montréal. Ces derniers avaient lancé un appel pour des projets urbains comportant une dimension de design. Quelques jours après, le BTM apprenait que lui et ses partenaires dans ce projet (l'arrondissement de Ville-Marie, le Bureau du design, la Direction des transports) avaient été retenus. Le projet bénéficie maintenant d'un financement de 100 000 \$ pour la réalisation d'un projet pilote d'aires d'attente de taxis qui sera réalisé en 2015.

## **BILAN**

Au terme de cette année mouvementée, le BTM constate fièrement que ses objectifs annuels sont très largement dépassés. Ayant initialement prévu d'utiliser sa première année d'opération pour mettre en place sa structure, le Bureau a également développé et collaboré à de nombreux projets d'envergure. Ainsi, le BTM a commencé, dès sa première année, à remplir sa mission de développement en s'attaquant sans aucun délai aux défis qui menacent l'industrie du taxi montréalaise.

## **OBJECTIFS 2015**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI**

Afin de concrétiser la Politique sur l'industrie du taxi, le BTM procèdera au dépôt d'un plan d'action. Ce dernier permettra de faire une priorisation des dossiers et d'établir les échéanciers et le déroulement des travaux.

### **LUTTE AU TRANSPORT ILLÉGAL**

L'industrie du taxi est confrontée à une nouvelle réalité, celle des sociétés dont l'offre de service est basée sur des applications pour téléphones intelligents. Certaines compagnies refusent de se plier à la réglementation. Il est donc impossible de s'assurer qu'ils utilisent des chauffeurs dûment formés, avec des permis en règle et des véhicules conformes aux normes édictées par la Ville. Une compagnie qui prétend ne pas être assujettie aux lois et règlements, qui répartit des courses à des chauffeurs sans permis réglementaire ou conduisant un véhicule non conforme, pratique le transport illégal.

Des démarches sont en cours auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour que soit augmenté le coût des amendes reliées à ces infractions et afin d'obtenir le pouvoir de saisir les véhicules en infraction.

### **VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICAIRES DES CHAUFFEURS**

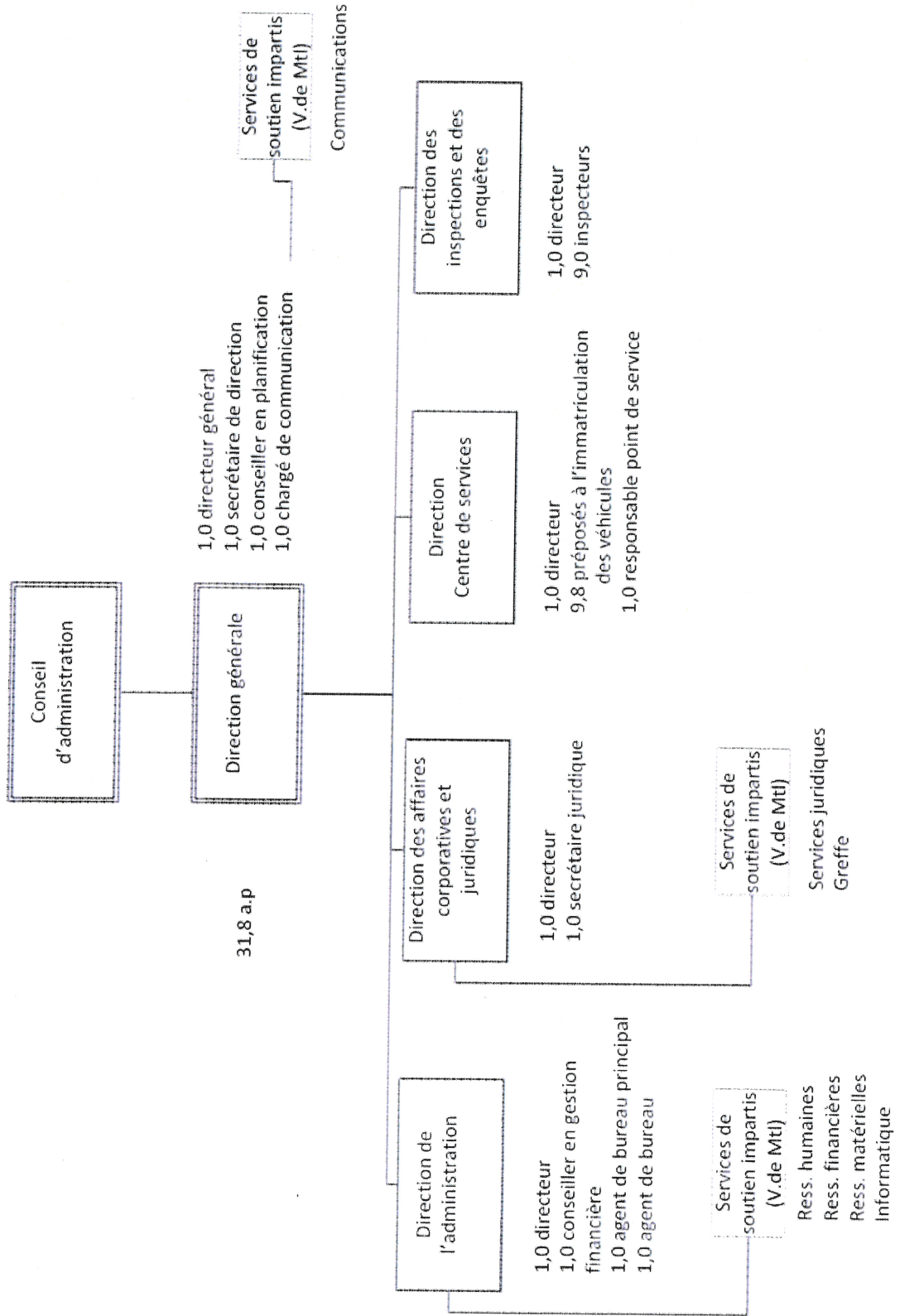
Le BTM procèdera à la vérification des antécédents judiciaires de tous les chauffeurs de taxi tel que prescrit par la loi. En raison du renouvellement des permis, les chauffeurs pourront être vérifiés, en totalité, à l'intérieur de 2 ans, donc à la fin de l'année 2016.

### **GESTION DE LA PERFORMANCE DES CONTRATS DE REMORQUAGE**

Pour l'année 2015, la Ville de Montréal a affirmé sa volonté de voir un changement d'approche au niveau de la gestion de la performance des contrats de remorquage. La volonté de l'Administration en place prescrit d'unifier l'ensemble des contrats de remorquage pour la Ville de Montréal. Pour ce faire, le BTM a annoncé son support et est en attente des développements de la part de la Ville.

# Bureau du taxi de Montréal

Structure 2015



## BTM : budget 2015 version finale

	2014\$	2014 AP	Base 2015		Variation	
			Base 2015	AP	\$	Variation AP
<b>REVENUS</b>						
Contribution totale Ville de Montréal	3 430 469		3 542 369		111 900	
Revenus autonomes			114 500		114 500	
Affectation de la Réserve 2014 (surplus estimé)			13 291		13 291	
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>3 430 469</b>		<b>3 670 160</b>		<b>239 691</b>	6,99%
<b>DÉPENSES</b>						
<b>Rémunération</b>						
Salaires	1 966 757	31,8	2 069 700	31,8	102 943	0,0
Charges sociales	634 743		679 700		44 957	
% d'augmentation	<b>2 601 500</b>	31,8	<b>2 749 400</b>	31,8	<b>147 900</b>	5,69%
<b>Autres familles de dépenses</b>						
Transport et communication	140 374		172 700		32 326	
Honoraires professionnels	25 875		25 900		25	
Services techniques et autres	216 245		229 300		13 055	
Location entretien et réparation	17 928		17 078		-148	
Biens non durables	70 234		92 100		21 866	
Achats de biens non capitalisés	37 520		48 180		10 660	
Taxes foncières	87 000		85 000		-2 000	
<b>Total autres familles de dépenses</b>	<b>595 176</b>		<b>670 960</b>		<b>75 784</b>	12,73%
<b>Provision pour taxes non récupérables</b>	<b>233 793</b>		<b>249 800</b>		<b>16 007</b>	6,85%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 430 469</b>		<b>3 670 160</b>		<b>239 691</b>	6,99%
% d'augmentation						

Cent cinquante et unième assemblée du Conseil d'administration de  
l'Office municipal d'habitation de Montréal,  
tenue le jeudi 16 octobre 2014 à 14 h  
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

## Résolution numéro 2754

### *Prévisions budgétaires 2015*

---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'audit;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

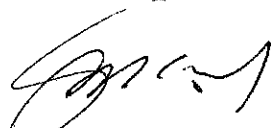
**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme habitations à loyer modique (HLM) et maisons de chambres, dont les revenus (produits), incluant des contributions de 132 879 199 \$, se chiffrent à 219 489 044 \$ et les dépenses (charges) à 219 489 044 \$;

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme Logement abordable Québec (LAQ), dont les revenus (produits) consolidés pour les résidences et immeubles pour familles, se chiffrent à 19 625 061 \$ et les dépenses (charges) à 20 552 784 \$, ainsi que l'utilisation des réserves de 927 723 \$;

**D'APPROUVER** pour l'exercice financier 2015 un montant à être subventionné de 43 292 161 \$ pour le programme de supplément au loyer (PSL).

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 du programme AccèsLogis Québec (ACL), dont les revenus (produits), se chiffrent à 2 215 028 \$ et les dépenses (charges) à 2 071 794 \$, présentant ainsi un surplus de 80 234 \$;

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 des Immeubles Benny Farm, dont les revenus (produits), se chiffrent à 2 749 839 \$ et les dépenses (charges) à 2 815 129 \$, ainsi que l'utilisation du surplus accumulé de 65 290 \$;



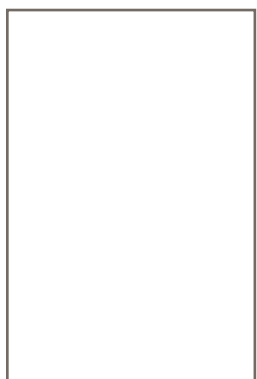
Ginette Michel  
Directrice du Secrétariat général



# Prévisions budgétaires 2015

adoptées par le conseil d'administration  
le 16 octobre 2014

Version abrégée







---

# La table des matières

- 5 Message de la direction
- 6 Réalisations 2014
- 9 Priorités 2015

## **Profil**

- 12 Mission, vision et valeurs
- 13 Organigramme 2015
- 14 Comités
- 16 Produits et services
- 18 Processus budgétaire
- 21 Propriété des immeubles

## **Budget 2015**

- 22 Budget des programmes
- 24 Sommaire des contributions
- 25 Budget HLM et analyse des prévisions
- 30 Budget LAQ et analyse des prévisions
- 35 Budget PSL et analyse des prévisions
- 37 Budget Autres et analyse des prévisions

## **Rémunération**

- 41 La rémunération
- 44 Les effectifs



GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

*Distinguished  
Budget Presentation  
Award*

PRESENTED TO

**Office municipal d'habitation de Montreal  
Quebec**

For the Fiscal Year Beginning

**January 1, 2013**

Executive Director

---

Montréal, le 16 octobre 2014  
Monsieur Yves Saindon  
Greffier  
Ville de Montréal

Monsieur Michel Gagnon  
Président-directeur général  
Société d'habitation du Québec (SHQ)  
Québec

Messieurs,

Depuis plusieurs années déjà, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) s'efforce de contrôler rigoureusement ses dépenses par la révision de ses façons de faire, tout en maintenant les services offerts à ses clientèles en fonction de sa mission à la fois immobilière et sociale. Le budget 2015 s'inscrit en continuité avec cette volonté.

Non seulement l'enveloppe « administration, conciergerie et entretien » (ACE) 2015, allouée par la SHQ, n'est pas indexée par rapport à 2014, elle lui est même inférieure de 0,4 %. Cela représente donc un effort de compression réel de l'ordre de 2,4 %, soit 1,1 M\$. Pour équilibrer le budget, nous diminuons notamment les frais généraux d'administration grâce à la migration de nos systèmes de téléphonie filaire vers la technologie de téléphonie IP (*Internet protocol*), un projet d'optimisation en préparation depuis 2 ans. Par ailleurs, à la suite d'une stratégie optimisée d'appel d'offres, nous bénéficierons d'économies importantes pour les contrats de déneigement.

Le budget 2015 prévoit pratiquement une stabilisation de la structure des effectifs. Seules certaines activités en forte croissance (gestion de nouvelles subventions de supplément au loyer et des activités commerciales) ou visées par un plan d'amélioration des services (conciergerie et entretien des immeubles HLM) font l'objet d'un ajout d'effectifs, pour un total de 5 postes.

La préoccupation principale de l'OMHM demeure d'obtenir des budgets adéquats pour la rénovation de notre parc de 20 810 logements HLM, ce qui correspond au budget RAM (Rénovation, Amélioration et Modernisation). Il est essentiel de poursuivre les efforts amorcés depuis 2008 pour rattraper le déficit d'entretien cumulé au cours des décennies précédentes. À la lumière des résultats du bilan de santé de nos immeubles, mis à jour en continu par nos experts, et des exigences réglementaires croissantes dans le domaine du bâtiment au Québec, l'OMHM réclame un budget RAM de 125 M\$ par année.

La prévisibilité des budgets RAM sur une base pluriannuelle est aussi essentielle pour éviter des surcoûts importants, planifier les travaux de façon efficiente et atténuer leurs impacts pour les locataires de l'Office. Enfin, l'OMHM souhaite que ses bailleurs de fonds lui accordent plus de souplesse dans le choix des approches de rénovation pour certains projets, notamment le remodelage d'anciens ensembles immobiliers dont la configuration n'est plus adaptée aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

L'année 2014 a fourni l'occasion de faire des bilans, somme toute positifs, de nos réalisations des dernières années (ex. : bilan du plan stratégique 2010-2014, bilan de 5 ans de travaux majeurs de rénovation, sondage montrant une hausse du taux de satisfaction des locataires HLM face aux services de l'OMHM, etc.).

Au cours des premiers mois de 2015, une de nos priorités sera le parachèvement et l'adoption, après consultation des parties prenantes, de notre nouveau plan stratégique pour les années 2015 à 2019. En misant sur l'engagement et la compétence de nos employés, sur un dialogue avec nos clients, sur des partenariats durables, l'OMHM entend contribuer activement au développement de réponses aux besoins pressants de ménages locataires à revenu faible et modeste de l'île de Montréal, tout en continuant à bâtir des milieux de vie dynamiques et solidaires.

Le président du conseil d'administration,



Robert Labelle

Le directeur général,



Denis Quirion

---

# Réalisations 2014

## LES RESSOURCES HUMAINES

- Poursuite du Programme de développement des compétences des cadres, notamment par :
  - la formation d'une deuxième cohorte de relève de gestion
  - la formation d'une cohorte en perfectionnement en stratégie de gestion
- Embauche de 40 jeunes étudiants résidant en HLM pour l'été 2014 avec accompagnement et formation; ce projet a reçu un prix d'excellence du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)
- Réalisation d'un projet-pilote pour la transmission des savoirs des gestionnaires songeant à la retraite (cercle de legs)
- Poursuite du déploiement des projets de développement des compétences des employés d'entretien en menuiserie, serrurerie et peinture

## LES CLIENTS

- Publication d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle HLM montrant une progression (taux global de 8,1 en 2014 vs 7,4 en 2009)
- Améliorations au service à la clientèle, notamment par la mise en place progressive de nouveaux standards d'entretien et de délais de réparations, la révision des modes d'accueil des nouveaux locataires, la formation sur la communication avec la clientèle
- Diminution significative de plus de 10 % (estimé au 30 juin 2014) des demandes d'intervention en matière de lutte antiparasitaire appuyée par la réalisation de 7550 visites préventives et la mise en place d'un programme triennal de mesures préventives pour les employés et fournisseurs
- Développement et diffusion d'un Guide pour les préposés à la sécurité des locataires ainsi que réalisation de diverses actions pour mieux faire connaître leur rôle auprès des employés et locataires
- Implantation de nouvelles approches pour la gestion des matières résiduelles ; par exemple, installation de nouvelles aires de dépôt des matières résiduelles dans des habitations de l'Arrondissement du Sud-Ouest, installation des bacs semi-enfouis à l'habitation Parc Royal et sensibilisation des résidents
- Réalisation d'un projet-pilote de porte-à-porte dans le Sud-Ouest visant à mieux connaître les besoins et réalités de nos locataires et à intervenir de façon concertée avec les organismes du milieu

---

# Réalisations 2014

- Implantation dans le réseau des Résidences ENHARMONIE des mesures nécessaires au maintien de la certification telle l'installation de robinets thermostatiques et d'un nouveau système d'appel d'urgence
- Mise en exploitation des habitations Victoria/Barclay, projet AccèsLogis de 67 logements pour familles
- Poursuite des projets de développement : St-Vallier (24), maison de chambres Wolfe (57) et projet rue Monty à Montréal-Nord (24)
- Prise en charge de la gestion administrative des 120 unités du programme de supplément au loyer (PSL) dédié aux participants du Projet Chez Soi
- Diffusion d'un guide pour les propriétaires participant aux programmes de supplément au loyer (PSL) et production d'un nouveau guide pour les locataires de ce programme

## **L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES MILIEUX DE VIE**

- Réalisation d'un bilan sur le fonctionnement des instances de participation des locataires en HLM
- Mise en place d'un mécanisme de consultation des locataires du réseau des résidences ENHARMONIE
- Développement en collaboration avec les partenaires communautaires de 18 nouveaux projets d'intervention de milieu financés par les fonds alloués au Cadre de soutien communautaire en logement social
- Publication d'un Cahier sur les actions communautaires en HLM
- Soutien à la mise en place du MOUV, groupe porte-parole de jeunes résidant en HLM

---

# Réalisations 2014

## **LE PATRIMOINE BÂTI**

- Réalisation d'un programme d'investissement de 70 M \$ en remplacement, amélioration et modernisation (RAM), de 150 séances d'information et de consultation des locataires et publication de 70 Infochantiers
- Achèvement de 53 chantiers initiés en 2013 dont la remise à neuf complète de maisons en rangée à l'habitation Séguin et de petits bâtiments familiaux aux habitations St-André
- Publication d'un bilan des travaux majeurs exécutés de 2008 à 2012, selon un budget totalisant 365 M\$
- Mise en place de la phase 2 du programme pluriannuel d'inspection des façades

## **LA GESTION DE L'ORGANISATION**

- Lancement de la démarche de planification stratégique 2015-2019 : bilan du plan 2010-2014, analyse organisationnelle et consultations en vue du prochain plan
- Adoption d'un plan d'action sur l'image de marque de l'OMHM et du logement social
- Migration des lignes téléphoniques vers un nouveau système IP (Internet Protocol) permettant des économies récurrentes de plus de 50 % des coûts actuels
- Transition du système Windows XP au système Windows 7
- Actualisation et revalorisation du plan des mesures d'urgence (PMU) et de son plan de communication
- Développement d'une nouvelle approche pour les audits d'entretien notamment par l'implantation d'un nouvel outil d'évaluation
- Implantation de la collecte des matières dangereuses résiduelles auprès des équipes de spécialistes, électriciens, peintres et plombiers
- Conception et mise en œuvre d'un plan d'action afin de contrer l'agrile du frêne – Phase I
- Mise en œuvre du plan de communication sur la Directive de gestion des plaintes
- Poursuite de la préparation du projet de siège social et d'une résidence de 200 logements pour personnes âgées au métro Rosemont

---

# Priorités 2015

## **LES RESSOURCES HUMAINES**

- Initier les négociations en vue du renouvellement des trois conventions collectives touchant les employés de bureau, les employés d'entretien et de réparation, et les résidents-surveillants
- Assurer le suivi du projet de loi 3 en poursuivant les échanges avec les syndicats et l'Association des cadres sur cet enjeu
- Former et accompagner les gestionnaires et les employés de bureau syndiqués dans l'implantation des nouveaux outils d'appréciation de la contribution
- Développer la formation sur la résilience et le soutien apporté aux employés témoins de situations difficiles
- Mettre en ligne Atrium (intranet), outil de travail en vue d'améliorer efficacité et efficience des équipes
- Augmenter à 50 le nombre d'emplois d'été offerts aux jeunes résidant en HLM pour le verdissement et la propreté des terrains

## **LES CLIENTS**

- Clarifier et réviser le niveau de services offerts dans le programme HLM et le communiquer aux locataires
- Poursuivre la mise en place progressive de nouveaux standards d'entretien et de délais de réparations, notamment pour l'amélioration de la propreté des espaces communs
- Améliorer le service clientèle en matière de gestion antiparasitaire, notamment en consolidant l'intervention auprès de clientèles plus vulnérables et en poursuivant les visites préventives
- De concert avec les locataires et les représentants des locataires, revoir nos approches en matière de recouvrement des impayés et des audits d'entretien
- Déployer des mesures additionnelles afin de répondre aux besoins des Montréalais en logement social, notamment,



---

# Priorités 2015

- Adopter un plan de développement du parc immobilier de l'OMHM comprenant, entre autres, un état de situation, des orientations, les clientèles ciblées, des modèles et outils de financement ainsi que des pistes d'action
  - Poursuivre le développement des projets : St-Vallier (24), maison de chambres Wolfe (57) et projet rue Monty à Montréal-Nord (24) et élargir ce portefeuille de projets
  - Établir des partenariats avec les divers intervenants en logement sur l'île de Montréal de manière à mettre en valeur l'offre de logements sociaux à la population montréalaise
  - Assurer le suivi des demandes d'assouplissement des normes du programme PSL afin d'augmenter la capacité de trouver des logements pour les grandes familles
- Sonder le taux de satisfaction des services offerts auprès des propriétaires participant aux programmes de supplément au loyer et auprès des coopératives et organismes à but non lucratif gestionnaires de logements subventionnés du programme AccèsLogis
  - Assurer le monitoring du projet-pilote de direction conjointe de deux résidences ENHARMONIE

## **L'ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LES MILIEUX DE VIE**

- Travailler à l'obtention d'un financement suffisant et récurrent pour les activités de développement communautaire et social en poursuivant la collaboration avec le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) et les démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de maintenir à long terme les revenus commerciaux comme source de financement
- Mettre en œuvre les recommandations issues des bilans des instances consultatives des locataires du programme HLM
- Poursuivre le soutien au MOUV (regroupement de jeunes en HLM)
- Poursuivre le développement du projet Habiter la mixité, notamment le volet jeunes et le soutien aux associations de locataires pour une meilleure intégration des personnes issues des communautés culturelles

---

# Priorités 2015

## **LE PATRIMOINE BÂTI**

- Poursuivre les représentations auprès des instances gouvernementales pour un financement des travaux majeurs pluriannuel et à la hauteur des besoins reconnus de l'état du parc
- Entreprendre le troisième bilan de santé de l'ensemble de notre parc immobilier
- Poursuivre et/ou initier les grands chantiers de remise à neuf suivants : habitations Plamondon, habitations Nicolet et habitations Villeneuve
- Accentuer les travaux préventifs au niveau des bâtiments

## **LA GESTION DE L'ORGANISATION**

- Parachever et adopter le plan stratégique 2015-2019 et implanter, à la suite de l'adoption du plan d'action en découlant, les indicateurs de performance et de suivi
- Travailler à l'obtention d'un contrat de performance et d'objectifs entre l'OMHM et la SHQ comprenant un cadre financier global et pluriannuel, des cibles préétablies et des mécanismes de reddition de compte à posteriori
- Poursuite du projet de siège social et d'une résidence de 200 logements pour personnes âgées au métro Rosemont
- Se doter d'un plan directeur 2015-2018 des technologies de l'information et des télécommunications
- Mettre en place d'un programme visant à donner accès aux équipements et au réseau informatique aux préposés à la sécurité des locataires
- Renforcer la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) à tous les secteurs/sous-secteurs

---

# Mission, vision et valeurs



## La mission

L'OMHM a pour mission d'améliorer les conditions de vie de personnes et de familles à faible revenu ou à revenu modéré en leur procurant des logements subventionnés de qualité et en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action dans leur milieu.

## La vision

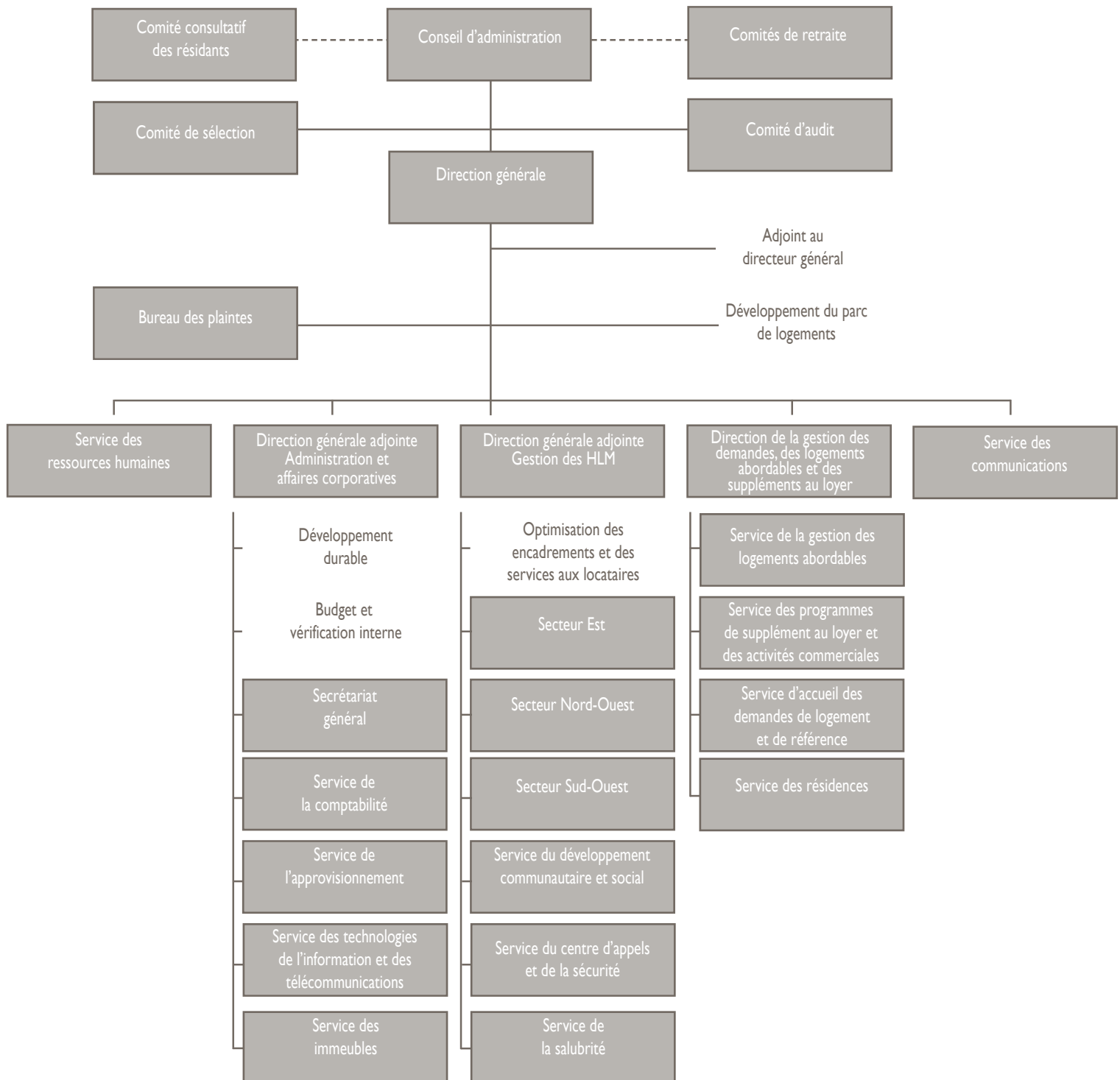
En tant que chef de file en matière d'administration publique, l'OMHM gère avec efficacité, transparence et créativité le parc résidentiel le plus important au Québec. Il est reconnu pour le dynamisme des collectivités qui y logent, pour le partenariat tissé avec ses employés et le milieu ainsi que pour son apport au développement social de ses locataires et de la collectivité.

## Les valeurs

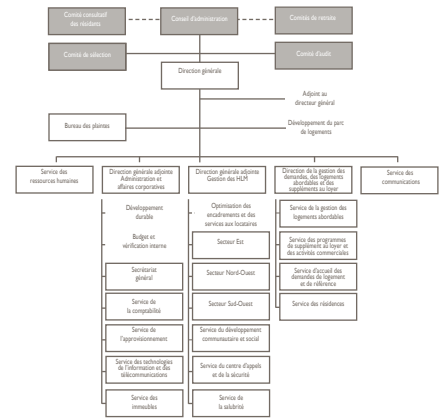
Les valeurs suivantes guident la prise de décision des gestionnaires de l'OMHM ainsi que l'attitude et le comportement de son personnel :

- la satisfaction du client, qui se traduit par un souci et une volonté de répondre rapidement, dans la mesure des ressources disponibles, aux attentes et aux besoins exprimés par les clients;
- la transparence, qui se manifeste par une culture de partage de l'information et par la mise en œuvre de règles de fonctionnement et de façons de faire vérifiables et connues de tous;
- la recherche de l'excellence, qui s'exprime dans une volonté de favoriser l'innovation, la créativité et l'initiative pour maximiser les ressources disponibles, trouver des solutions qui répondent le plus adéquatement aux besoins exprimés et organiser les activités de la façon la plus rentable possible;
- le respect, qui répond à une volonté d'accepter les différences, de traiter les autres avec égard, de reconnaître la valeur de chacun et de protéger la dignité de la personne;
- l'intégrité, qui commande honnêteté et équité envers la clientèle comme envers les subordonnés, les collègues, les supérieurs et l'organisation;
- la loyauté, qui exige de chaque membre du personnel d'exercer ses fonctions de bonne foi et de défendre, en toutes circonstances, les intérêts et la réputation de l'OMHM.

# Organigramme 2015



# Comités



## Le conseil d'administration

Les grandes orientations qui animent l'OMHM sont adoptées par le conseil d'administration. Il est formé de cinq personnes nommées par le conseil d'agglomération de Montréal, deux personnes désignées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire issues des groupes socio-économiques, et deux personnes élues par les représentants des associations de locataires, l'une choisie parmi les aînés et l'autre parmi les familles ou les personnes seules.

## Le comité consultatif des résidents

Le comité consultatif des résidents (CCR) étudie les politiques touchant l'ensemble des locataires. Il est composé des deux locataires membres du conseil d'administration et de représentants des comités de secteur provenant des associations de locataires aînés et des associations de locataires regroupant des familles ou des personnes seules. Les représentants sont élus par les comités de secteur.

Chaque secteur (unité administrative qui gère les services de proximité aux locataires HLM) a son comité de secteur qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie dans les HLM. Il est composé de membres du personnel de l'OMHM travaillant dans le secteur et des représentants des associations de locataires.

## Les comités de retraite

Trois comités de retraite administrent les biens des régimes de retraite des trois groupes d'employés : le comité de retraite des employés non syndiqués pour les cadres et le personnel non syndiqué, le comité de retraite des employés cols bleus pour les employés d'entretien et le comité de retraite des employés cols blancs pour le personnel de bureau. Chacun des comités de retraite est formé de deux représentants de l'employeur, un membre indépendant nommé par l'employeur, un membre nommé par le syndicat ou l'association du personnel concerné, deux membres élus par leur assemblée générale annuelle, l'un actif et l'autre retraité.

---

# Comités

## Le comité de sélection

Les demandes de logement HLM sont évaluées par un comité de sélection. Le comité a pour mandat de soumettre à l'OMHM son avis sur l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles. Il étudie les demandes sans connaître le nom des demandeurs. Il présente à chaque année le rapport de son travail au conseil d'administration. Il est formé d'au moins trois membres : un représentant de l'OMHM, une personne élue par les locataires et un membre issu des groupes socio-économiques.

## Le comité d'audit

Le comité d'audit, anciennement appelé comité de vérification, s'assure de la saine gestion des activités financières et de la gestion des risques de l'Office. Il adopte entre autres un plan annuel de vérification interne, étudie les rapports financiers trimestriels et propose les budgets annuels au conseil d'administration. Il est formé du secrétaire-trésorier du conseil d'administration et de deux personnes provenant de l'extérieur de l'organisation. Les membres du comité sont assistés par le directeur général adjoint à l'administration et aux affaires corporatives.

---

# Produits et services

## Le programme Habitations à loyer modique (HLM)

Les logements à loyer modique permettent aux locataires de payer un loyer correspondant à 25 % de leur revenu, auquel s'ajoutent certains frais pour l'électricité ainsi que des montants pour l'utilisation d'un stationnement ou d'un climatiseur, s'il y a lieu. Le déficit d'exploitation de ces logements est financé par les gouvernements fédéral (55 %) et provincial (35 %) de même que par la Communauté métropolitaine de Montréal (10 %).

Le parc HLM comprend maintenant 20 810 logements. En 2013, il s'y est ajouté 43 logements provenant du programme HLM privé. Un peu moins de la moitié (10386) de ces logements est destinée à des personnes de 60 ans et plus. L'autre partie est réservée aux familles ou à des personnes seules de moins de 60 ans.

Ces logements ont été construits ou achetés et rénovés à partir de 1969, alors que le gouvernement du Québec mettait en place le programme Habitations à loyer modique et que 15 villes de l'île de Montréal acceptaient d'y participer. Il n'y a plus de construction HLM au Québec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, date à laquelle le gouvernement fédéral mettait fin à leur développement.

## Les programmes de supplément au loyer (PSL)

La gestion des logements dans le cadre de programmes de supplément au loyer (PSL) a débuté à la fin des années 1970. Toutefois, c'est à partir du milieu des années 1980 que ce type d'intervention est utilisé plus systématiquement par les gouvernements pour répondre à des besoins d'aide au logement sur le territoire de l'île de Montréal. Les programmes permettent à l'OMHM de réserver des logements sur le marché, à un coût égal ou inférieur au loyer moyen de celui-ci. En 2014, l'OMHM réservera quelque 8 755 logements dans le cadre de ces programmes.

Trois types de programmes de supplément au loyer ont été mis en place. La première version du programme permet de réserver principalement des logements sur le marché privé. Vient ensuite un programme de supplément au loyer qui s'adresse aux coopératives et aux organismes à but non lucratif bénéficiant de subventions des programmes gouvernementaux. Enfin, un troisième programme a été mis en place pour répondre aux situations d'urgence créées par la pénurie de logements dans certaines villes québécoises. Toutefois, le gouvernement se retire progressivement de ce programme en intégrant les ménages qui en bénéficient aux listes d'attente pour un HLM.

Pour tous ces programmes, le loyer correspond à 25 % des revenus du ménage. L'OMHM comble la différence entre ce montant et le coût du loyer qu'il reconnaît, à partir des montants qu'il reçoit.

---

# Produits et services

## Le programme Logement abordable Québec (LAQ)

Entre 2003 et 2011, l'Office municipal d'habitation de Montréal a construit 1699 logements dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet social et communautaire (LAQ). Ces immeubles sont la propriété de l'OMHM. Parmi ces logements, 1259 sont regroupés dans dix résidences avec services pour les personnes âgées. Elles forment le réseau ENHARMONIE. Les gouvernements fédéral et provincial de même que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont subventionné environ 70 % de la construction de ces immeubles. Une fois les logements construits, l'ensemble d'habitation doit s'autofinancer.

## Les autres ensembles immobiliers

L'OMHM s'est porté acquéreur de 4 immeubles regroupant 237 logements sur le site de Benny Farm. Ces bâtiments ont été construits par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société immobilière du Canada (SIC) en 1997 et en 2000, pour offrir des logements modernes accessibles aux anciens combattants et aux autres locataires des immeubles qui dataient de l'après-guerre. L'OMHM bénéficie de subventions du programme de supplément au loyer pour réserver une partie des logements de ces immeubles à des personnes à faible revenu.

Le programme LAQ étant terminé, l'OMHM continue de développer son parc immobilier dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. La moitié des locataires des immeubles peuvent obtenir une réduction de loyer grâce aux subventions du programme de supplément au loyer. En 2015, l'Office accueillera deux nouveaux projets ce qui amènera le parc immobilier de ce programme à 271 logements.

## Le Service de référence

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'OMHM gère le Service de référence pour les ménages locataires qui se retrouvent à la rue à cause de la pénurie de logements à coût modéré à Montréal notamment les grands logements familiaux. Le personnel du service accompagne les ménages sans logis ou en voie de le devenir dans leurs recherches de logement et s'assure de les diriger vers les ressources appropriées. Ce service a été mis sur pied à la demande de la Ville de Montréal en 2003 et il est entièrement financé par la Ville. Ce service assure aussi l'accompagnement et l'hébergement temporaire des personnes sinistrées en complément à l'intervention de la Croix-Rouge.



# Processus budgétaire

## Entité juridique

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est un organisme à but non lucratif constitué par lettres patentes émises le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ). Selon la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'Office est né du regroupement des quinze offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

## Exercice financier

L'exercice financier de l'Office se termine le 31 décembre.

## Définition des enjeux annuels

Le processus d'élaboration du budget commence en juin de chaque année. Le comité du budget, formé des membres du comité de direction et de la directrice du budget et de la vérification interne, se réunit afin de déterminer les enjeux de la prochaine année et d'évaluer l'incidence qu'aura la masse salariale sur le futur budget en tenant compte des attentes du conseil d'administration.

L'Office entame ses consultations auprès de ses différents partenaires et de sa clientèle et évalue l'impact des balises budgétaires de la SHQ, qui est son principal bailleur de fonds. Les consultations auprès des locataires à cette étape permettent de connaître leurs préoccupations dès le début de la réflexion sur le budget.

Muni de ces informations, le comité du budget communique à tous les gestionnaires concernés les directives à suivre pour la préparation de leur budget. Chaque directeur a alors un mois pour préparer le budget de son unité administrative et le transmettre à l'unité du budget et de la vérification interne pour la compilation de toutes les données.

À la fin d'août, l'OMHM vérifie auprès de la SHQ les directives budgétaires à l'intérieur desquelles il doit présenter ses demandes budgétaires.

---

# Processus budgétaire

## Analyse du budget

Fin août, tous les services font une présentation au comité du budget afin de justifier leurs demandes budgétaires. À la fin de ces présentations, le comité du budget statue sur les demandes reçues afin de satisfaire aux balises de la SHQ et prépare le cahier de présentation du budget.

Le projet de budget est alors présenté de nouveau aux locataires dans les comités de secteur et au comité consultatif des résidents ainsi qu'au comité d'audit pour recommandation au conseil d'administration.

## Adoption du budget

Une fois ce budget approuvé par le conseil d'administration, l'OMHM le présente à la commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal pour étude.

Il est ensuite soumis au conseil de l'agglomération de Montréal pour approbation.

Par la suite, il est transmis au conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour approbation finale.

## Suivi budgétaire

Le suivi financier est conçu afin de satisfaire aux règles et exigences budgétaires de la SHQ. L'unité du budget et de la vérification interne veille à ce que les contrôles demeurent opérationnels et qu'ils soient respectés.

Chaque gestionnaire reçoit mensuellement un rapport détaillé lui permettant de faire un suivi de son budget et de connaître ses disponibilités budgétaires. Trois fois l'an, soit en avril, en août, ainsi qu'en octobre, les gestionnaires sont tenus de présenter un état des dépenses anticipées au 31 décembre. L'unité du budget et de la vérification interne compile les données et prépare un état anticipé des dépenses qui sera présenté au comité de direction, au comité d'audit et au conseil d'administration.

---

# Processus budgétaire

## Demande budgétaire supplémentaire

En cours d'exercice, certaines situations peuvent nécessiter une demande spéciale de budget supplémentaire à la SHQ. Ces demandes sont souvent attribuables à des dépenses imprévisibles comme celles qu'occasionnent les sinistres, ou qui sont liées au coût de l'énergie, au déneigement, etc.

La direction générale adjointe à l'administration et affaires corporatives prépare alors un justificatif qui sera approuvé par le conseil d'administration avant d'être envoyé à la SHQ. Ce n'est que lorsque cette dernière aura accepté officiellement la demande, soit par un budget supplémentaire, soit par une autorisation de dépassement aux états financiers, que les sommes seront disponibles dans le système financier pour utilisation par les gestionnaires.

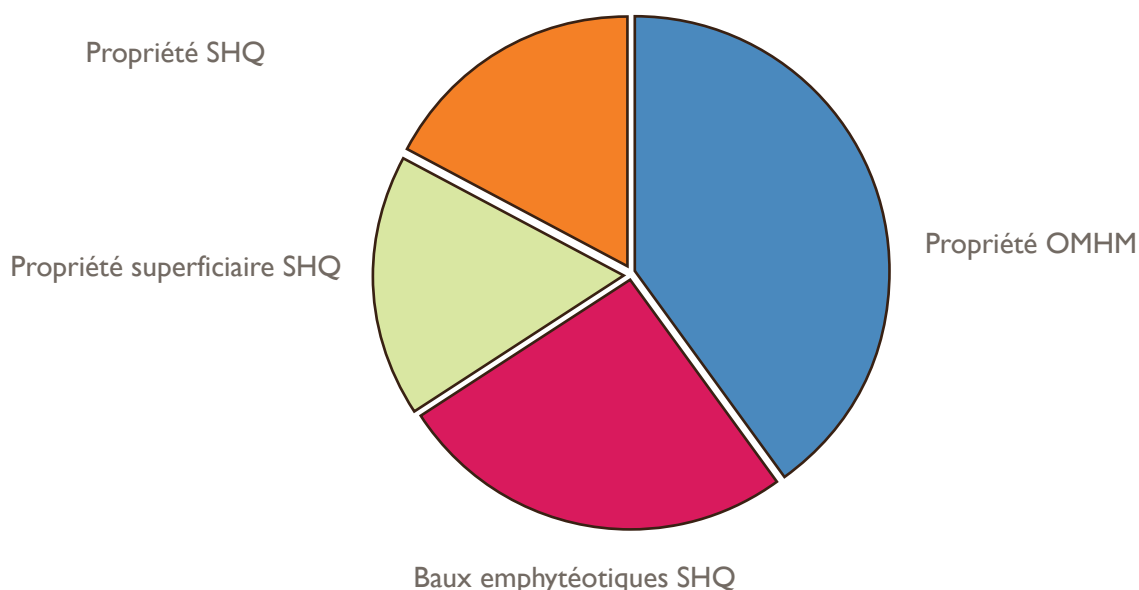
## Calendrier

Consultations auprès des comités de secteur	8 mai 2014
Consultation auprès du CCR	3 juin 2014
Transmission des balises aux gestionnaires	18 juin 2014
Réception des demandes budgétaires	11 août 2014
Consolidation et analyse budgétaire	12 au 22 août 2014
Présentation des demandes budgétaires des services au comité du budget	27 et 28 août 2014
Présentation du budget au comité d'audit	8 octobre 2014
Présentation du budget aux comités de secteur	9 octobre 2014
Présentation du budget au CCR	octobre 2014
Présentation du budget au C.A. pour adoption	16 octobre 2014
Présentation du document budgétaire à la commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal	À déterminer
Approbation par la SHQ	À déterminer

# Propriété des immeubles

## Les logements des programmes HLM

Ensemble des biens selon le type de propriété	20 810	
Propriété OMHM	8 288	40 %
Baux emphytéotiques SHQ	5 329	26 %
Propriété superficière SHQ	3 417	16 %
Propriété SHQ	3 776	18 %



## Les logements des programmes de supplément au loyer

Les logements retenus dans le cadre de ces programmes appartiennent à des propriétaires privés ou à des coopératives et des organismes sans but lucratif qui signent une entente avec l'OMHM. L'entente est d'une durée variable, selon le type de programme PSL utilisé.

## Les logements construits avec l'aide du programme

### Logement abordable Québec

L'OMHM est propriétaire des 1 699 logements construits avec les contributions du programme Logement abordable Québec.

## Les Immeubles Benny Farm et les logements du programme AccèsLogis

L'OMHM est propriétaire des Immeubles Benny Farm qui comportent 237 logements. Concernant le programme AccèsLogis, 271 logements seront rattachés en 2015.

# Budget des programmes

## CONSOLIDÉS OMHM SUR TROIS EXERCICES FINANCIERS

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'opération	106 473 725 \$	107 650 330 \$	109 235 506 \$	1,5 %
Subventions	156 509 145 \$	156 133 911 \$	178 072 627 \$	14,1%
Surplus accumulé et réserves	328 305 \$	921 941 \$	993 013 \$	7,7 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>263 311 175 \$</b>	<b>264 706 182 \$</b>	<b>288 301 146 \$</b>	<b>8,9 %</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Ressources humaines	31 194 562 \$	33 101 085 \$	33 967 396 \$	2,6 %
Administration	10 639 114 \$	11 936 194 \$	11 910 951 \$	-0,2 %
Conciergerie et entretien	17 213 601 \$	18 607 155 \$	18 890 339 \$	1,5 %
Service à la clientèle	4 937 260 \$	4 951 681 \$	4 733 663 \$	-4,4 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	57 317 841 \$	59 643 400 \$	64 175 279 \$	7,6 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	94 131 013 \$	71 546 170 \$	126 332 500 \$	76,6 %
Financement	66 811 556 \$	66 158 155 \$	66 665 257 \$	0,8 %
Réserves	1 373 631 \$	864 901 \$	988 027 \$	14,2 %
Versements aux propriétaires	36 780 298 \$	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>320 398 876 \$</b>	<b>306 216 241 \$</b>	<b>369 470 912 \$</b>	<b>20,7 %</b>
<b>Excédent des dépenses</b>	<b>(57 087 701 \$)</b>	<b>(41 510 059 \$)</b>	<b>(81 169 766 \$)</b>	<b>95,5 %</b>
<b>(-) RAM capitalisé</b>	<b>(57 216 315 \$)</b>	<b>(41 615 000 \$)</b>	<b>(81 250 000 \$)</b>	<b>95,2 %</b>
<b>Surplus (contribution)</b>	<b>128 614 \$</b>	<b>104 941 \$</b>	<b>80 234 \$</b>	<b>100,0 %</b>

# Budget des programmes

## CONSOLIDÉS OMHM 2015

DESCRIPTION	BUDGET HLM 2015	BUDGET LAQ 2015	BUDGET PSL 2015	BUDGET AUTRES 2015	BUDGET CONSOLIDÉ 2015
<b>REVENUS</b>					
Revenus d'opération	86 609 845 \$	19 337 96 \$	- \$	3 287 700 \$	109 235 506 \$
Subventions et contributions	132 879 199 \$	287 100 \$	43 292 161 \$	1 614 167 \$	178 072 627 \$
Surplus accumulé et réserves	- \$	927 723 \$	- \$	65 290 \$	993 013 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>219 489 044 \$</b>	<b>20 552 784 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>4 967 157 \$</b>	<b>288 301 146 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>					
Ressources humaines	27 169 378 \$	4 777 763 \$	1 377 300 \$	642 955 \$	33 967 396 \$
Administration	10 577 680 \$	1 141 950 \$	107 361 \$	83 960 \$	11 910 951 \$
Conciergerie et entretien	17 391 585 \$	1 141 960 \$	- \$	356 794 \$	18 890 339 \$
Service à la clientèle	2 551 656 \$	2 178 452 \$	- \$	3 555 \$	4 733 663 \$
Énergie, taxes, assurances et sinistres	58 330 770 \$	4 491 612 \$	- \$	1 352 897 \$	64 175 279 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	125 000 000 \$	1 227 500 \$	- \$	105 000 \$	126 332 500 \$
Financement	59 717 975 \$	4 705 028 \$	- \$	2 242 254 \$	66 665 257 \$
Réserves	- \$	888 519 \$	- \$	99 508 \$	988 027 \$
Versements aux propriétaires	- \$	- \$	41 807 500 \$	- \$	41 807 500 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>300 739 044 \$</b>	<b>20 552 784 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>4 886 923 \$</b>	<b>295 325 876 \$</b>
<b>Excédent des dépenses</b>	<b>(81 250 000) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>80 234 \$</b>	<b>(81 169 766) \$</b>
<b>(-) RAM CAPITALISÉ</b>	<b>(81 250 000) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(81 250 000) \$</b>
<b>SURPLUS (CONTRIBUTION)</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>80 234 \$</b>	<b>80 234 \$</b>

# Sommaire des contributions

CONTRIBUTIONS	SHQ		CMM		AGGLOMÉRATION		SCHL		TOTAL	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>PROGRAMME HLM</b>										
Contribution conjointe (1)	99 839 113 \$	116 939 429 \$	11 093 235 \$	12 993 270 \$					110 932 348 \$	129 932 699 \$
Contribution exclusive	2 396 500 \$	2 396 500 \$			550 000 \$	550 000 \$			2 946 500 \$	2 946 500 \$
<b>TOTAL HLM</b>	<b>102 235 613 \$</b>	<b>119 335 929 \$</b>	<b>11 093 235 \$</b>	<b>12 993 270 \$</b>	<b>550 000 \$</b>	<b>550 000 \$</b>			<b>113 878 848 \$</b>	<b>132 879 199 \$</b>
<b>PROGRAMME PSL</b>										
Contribution conjointe (1)	36 680 407 \$	38 962 945 \$	4 075 600 \$	4 329 216 \$					40 756 007 \$	43 292 161 \$
<b>TOTAL PSL</b>	<b>36 680 407 \$</b>	<b>38 962 945 \$</b>	<b>4 075 600 \$</b>	<b>4 329 216 \$</b>					<b>40 756 007 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>
<b>PROGRAMME LAQ</b>										
Contribution conjointe (1)	351 950 \$	258 390 \$	39 106 \$	28 710 \$					391 056 \$	287 100 \$
<b>TOTAL LAQ</b>	<b>351 950 \$</b>	<b>258 390 \$</b>	<b>39 106 \$</b>	<b>28 710 \$</b>					<b>391 056 \$</b>	<b>287 100 \$</b>
<b>AUTRES</b>										
Contribution conjointe (1)	493 200 \$	1 002 750 \$	54 800 \$	111 417 \$					548 000 \$	1 114 167 \$
Contribution exclusive									560 000 \$	500 000 \$
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>493 200 \$</b>	<b>1 002 750 \$</b>	<b>54 800 \$</b>	<b>111 417 \$</b>					<b>1 108 000 \$</b>	<b>1 614 167 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>139 761 170 \$</b>	<b>159 560 014 \$</b>	<b>15 262 741 \$</b>	<b>17 462 613 \$</b>	<b>550 000 \$</b>	<b>550 000 \$</b>	<b>560 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>156 133 911 \$</b>	<b>178 072 627 \$</b>

(1) Contribution conjointe : 90 % SHQ ; 10 % CMM

# Budget HLM et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'opération	84 588 872 \$	85 805 177 \$	86 609 845 \$	0,9 %
Subventions et contributions	117 740 529 \$	113 878 848 \$	132 879 199 \$	16,7 %
Surplus accumulé et réserves	- \$	- \$	- \$	0 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>202 329 401 \$</b>	<b>199 684 025 \$</b>	<b>219 489 044 \$</b>	<b>9,9 %</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Ressources humaines	25 179 450 \$	26 833 020 \$	27 169 378 \$	1,3 %
Administration	9 639 383 \$	10 543 084 \$	10 577 680 \$	0,3 %
Conciergerie et entretien	15 613 446 \$	17 043 095 \$	17 391 585 \$	2,0 %
Service à la clientèle	2 792 904 \$	2 691 918 \$	2 551 656 \$	-5,2 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	52 309 878 \$	54 471 693 \$	58 330 770 \$	7,1 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	92 961 916 \$	70 000 000 \$	125 000 000 \$	78,6%
Financement	60 656 974 \$	59 716 215 \$	59 717 975 \$	0,0 %
Réserves	391 765 \$			
Versements aux propriétaires				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>259 545 716 \$</b>	<b>241 299 025 \$</b>	<b>300 739 044 \$</b>	<b>24,6%</b>
<b>Excédent des dépenses</b>	<b>(57 216 315 \$)</b>	<b>(41 615 000 \$)</b>	<b>(81 250 000 \$)</b>	<b>95,2 %</b>
<b>(-) RAM capitalisé</b>	<b>(57 216 315 \$)</b>	<b>(41 615 000 \$)</b>	<b>(81 250 000 \$)</b>	<b>95,2 %</b>
<b>Surplus (contribution)</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>0,0 %</b>



# Budget HLM et analyse des prévisions

## REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Revenus de location	84 910 629 \$	85 673 317 \$	0,9 %
Autres revenus	894 548 \$	936 528 \$	4,7 %
Contributions	113 878 848 \$	132 879 199 \$	16,7 %
<b>Total</b>	<b>199 684 025 \$</b>	<b>219 489 044 \$</b>	<b>9,9 %</b>

Malgré que le budget des Revenus de location autres que les revenus de location commerciaux soit habituellement établi par la SHQ, nous présentons nos prévisions budgétaires qui sont basées sur une analyse des revenus anticipés en 2014.

Pour les Autres revenus, l'augmentation concerne principalement les hausses des revenus d'intérêts.

Les contributions représentent le montant nécessaire de subventions pour assurer l'équilibre budgétaire. L'augmentation qui y est prévue est attribuable à la hausse du budget demandé pour les dépenses en travaux majeurs au poste Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM).

## DÉPENSES

### RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Administration	16 241 875 \$	16 392 866 \$	0,9 %
Allocation PSL	(1 305 996) \$	(1 377 300) \$	5,5 %
Entretien	11 897 141 \$	12 153 812 \$	2,2 %
<b>Total</b>	<b>26 833 020 \$</b>	<b>27 169 378 \$</b>	<b>1,3 %</b>

Les taux d'augmentation salariale correspondent à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 % pour l'année 2015. Une évaluation à la baisse de 1 % des avantages sociaux amène une diminution dans les charges salariales.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des salaires des employés dédiés à la gestion des unités de logement financés par le programme de supplément au loyer (PSL). Cette dépense est présentée avec le programme en question.

# Budget HLM et analyse des prévisions

## ADMINISTRATION

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Frais généraux	4 707 589 \$	4 637 185 \$	-1,5 %
Allocation - PSL	(105 256) \$	(107 361) \$	2,0 %
Frais informatiques	5 916 661 \$	6 023 766 \$	1,8 %
Autres frais non récurrents	24 090 \$	24 090 \$	0,0 %
<b>Total</b>	<b>10 543 084 \$</b>	<b>10 577 680 \$</b>	<b>0,3 %</b>

La diminution dans les frais généraux provient principalement des économies prévues dans les frais de communication reliés au remplacement des unités téléphoniques filaires vers la téléphonie voix IP.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des frais généraux provenant de la gestion des programmes. Cette dépense est présentée avec le programme en question.

## CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Contrats et ressources matérielles	12 693 668 \$	12 461 065 \$	-1,8 %
Entretien des systèmes	4 349 427 \$	4 930 520 \$	13,4 %
<b>Total</b>	<b>17 043 095 \$</b>	<b>17 391 585 \$</b>	<b>2,0 %</b>

La diminution de 1,8 % dans la rubrique «Contrats et ressources matérielles», soit près de 232 600 \$, s'explique principalement par une économie réalisée dans les nouveaux appels d'offres en déneigement de 425 000 \$, une augmentation de 100 000 \$ pour la gestion des matières résiduelles et du remplacement de deux véhicules dédiés à la sécurité.

# Budget HLM et analyse des prévisions

## SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Soutien à la clientèle	1 335 352 \$	1 335 352 \$	0,0 %
Subvention aux associations de locataires	346 951 \$	350 389 \$	1,0 %
Activités communautaires et sociales	409 615 \$	316 415 \$	-22,8 %
Frais de déménagement	600 000 \$	549 500 \$	-8,4 %
<b>Total</b>	<b>2 691 918 \$</b>	<b>2 551 656 \$</b>	<b>-5,2 %</b>

Le budget du Soutien à la clientèle est déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements et s'élève à 22 \$ par logement, soit un montant de 456 742 \$. À ce budget, la SHQ nous permet d'utiliser les revenus provenant de la location des toits jusqu'à un maximum d'un million de dollars.

Le budget des Activités communautaires et sociales est aussi déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements. En 2014, la SHQ a confié une somme de 93 200 \$ à l'OMHM à redistribuer à des projets communautaires. Cet apport budgétaire arrivant au début de la nouvelle année, nous ne connaissons pas présentement le montant prévu par la SHQ en 2015.

Le montant demandé aux Frais de déménagement correspond à notre prévision de près de 1400 changements de logement.

## ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Énergie	29 702 161 \$	32 777 470 \$	10,4 %
Taxes	20 299 575 \$	20 800 000 \$	2,5 %
Assurances et sinistres	4 469 957 \$	4 753 300 \$	6,3 %
<b>Total</b>	<b>54 471 693 \$</b>	<b>58 330 770 \$</b>	<b>7,1 %</b>

Les budgets des postes Énergie, Taxes, Assurances et sinistres sont habituellement des montants déterminés par la SHQ. Toutefois, les montants inscrits pour 2014 par la SHQ étant considérablement inférieurs aux montants anticipés en 2015, nous avons inscrit notre propre évaluation de ces dépenses.

Dans le cas de ces postes budgétisés, la SHQ reconnaît la totalité de la dépense aux états financiers.

# Budget HLM et analyse des prévisions

## REPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Immeuble	19 964 085 \$	47 609 934 \$	138,5 %
Terrain	2 542 167 \$	3 898 628 \$	53,4 %
Bâtiment intérieur	15 426 362 \$	29 016 846 \$	88,1 %
Logement	19 988 021 \$	31 872 666 \$	59,5 %
Honoraires professionnels	11 988 365 \$	12 601 926 \$	5,1 %
Frais de relocalisation	91 000 \$	- \$	-100,0 %
<b>Total</b>	<b>70 000 000 \$</b>	<b>125 000 000 \$</b>	<b>78,6 %</b>

Le Service des immeubles a déposé en 2014 une planification triennale 2014-2016 basée sur un bilan de santé systématique de ses immeubles et sur une série de critères de priorités touchant notamment la santé et la sécurité des occupants, l'intégrité des bâtiments, la remise à niveau de certaines composantes des immeubles et la nécessité d'accélérer la remise en état des logements.

En 2014, notre demande budgétaire était de l'ordre de 119,3 millions de dollars et la SHQ nous a consenti 70 millions de dollars. En 2015, l'OMHM persiste à revendiquer ses besoins réels pour la gestion responsable de son parc immobilier et sa demande budgétaire est de 125 millions tel qu'indiqué dans sa planification triennale. De ce montant, 65 % seront capitalisés, soit 81 250 000 \$.

## FINANCEMENT

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Intérêts	22 993 105 \$	22 993 105 \$	0,0 %
Amortissement ( Capital )	36 261 349 \$	36 261 349 \$	0,0 %
Rentes emphythéotiques et autres frais	461 761 \$	463 521 \$	0,4 %
<b>Total</b>	<b>59 716 215 \$</b>	<b>59 717 975 \$</b>	<b>0,0 %</b>

Les budgets de ces postes proviennent de données déterminées par la SHQ. Présentement, la SHQ ne nous a pas communiqué les budgets qui y seront alloués. Nous avons donc reconduit les budgets de 2014.

# Budget LAO et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOUMIS 2015	ÉCART %
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'opération	19 003 846 \$	18 913 739 \$	19 337 961 \$	2,2 %
Subventions	296 127 \$	391 056 \$	287 100 \$	-26,6 %
Surplus accumulé et réserves	328 305 \$	758 189 \$	927 723 \$	22,4 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>19 628 278 \$</b>	<b>20 062 984 \$</b>	<b>20 552 784 \$</b>	<b>2,4 %</b>
Dépenses				
Ressources humaines	4 275 719 \$	4 414 444 \$	4 777 763 \$	8,2 %
Administration	840 320 \$	1 206 660 \$	1 141 950 \$	-5,4 %
Conciergerie et entretien	1 391 662 \$	1 204 230 \$	1 141 960 \$	-5,2 %
Service à la clientèle	2 142 000 \$	2 254 363 \$	2 178 452 \$	-3,4 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	4 224 858 \$	4 181 348 \$	4 491 612 \$	7,4 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	1 063 731 \$	1 294 170 \$	1 227 500 \$	-5,2 %
Financement	4 761 448 \$	4 701 769 \$	4 705 028 \$	0,1 %
Réserves	928 540 \$	806 000 \$	888 519 \$	10,2 %
Versements aux propriétaires				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>19 628 278 \$</b>	<b>20 062 984 \$</b>	<b>20 552 784 \$</b>	<b>2,4 %</b>
Surplus (contribution)	- \$	- \$	- \$	0,0 %

# Budget LAO et analyse des prévisions

## REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Revenus de location	18 637 074 \$	19 032 916 \$	2,1 %
Autres revenus	276 665 \$	305 045 \$	10,3 %
Subventions	391 056 \$	287 100 \$	-26,6 %
Actif net	758 189 \$	927 723 \$	22,4 %
<b>Total</b>	<b>20 062 984 \$</b>	<b>20 552 784 \$</b>	<b>2,4 %</b>

En 2015, une indexation moyenne des loyers de 2 % ainsi qu'une amélioration du taux d'occupation expliquent la hausse dans les revenus de location.

La hausse dans les Autres revenus est reliée à des revenus de stationnement additionnels.

En 2014, nous avons prévu utiliser 758 189 \$ de l'Actif net pour financer une partie des travaux majeurs qui s'élevaient à 1 294 170 \$. Pour le prochain exercice financier, l'Actif net sera mis à contribution pour 927 723 \$ dans le cadre de travaux majeurs de l'ordre de 1 227 500 \$.

## DÉPENSES

### RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Administration	3 086 077 \$	3 246 435 \$	5,2 %
Entretien	1 328 367 \$	1 531 328 \$	15,3 %
<b>Total</b>	<b>4 414 444 \$</b>	<b>4 777 763 \$</b>	<b>8,2 %</b>

Le taux d'augmentation salariale correspond à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 %.

Pour 2015, la nouvelle direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL, a révisé le déploiement de ses ressources entre les divers programmes, ce qui justifie les écarts entre les deux années.

De plus, au niveau de l'entretien, une équipe de fin de semaine a été créée afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

# Budget LAO et analyse des prévisions

## ADMINISTRATION

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Frais généraux	1 086 094 \$	1 022 450 \$	-5,9 %
Frais informatiques	21 250 \$	22 000 \$	3,5 %
Autres frais non récurrents	99 316 \$	97 500 \$	-1,8 %
<b>Total</b>	<b>1 206 660 \$</b>	<b>1 141 950 \$</b>	<b>-5,4 %</b>

Une bonne performance de location en 2014 a permis de diminuer considérablement les sommes allouées à la promotion permettant ainsi une économie significative dans les Frais généraux.

## CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Contrats et ressources matérielles	1 204 230 \$	1 141 960 \$	-5,2 %
<b>Total</b>	<b>1 204 230 \$</b>	<b>1 141 960 \$</b>	<b>-5,2 %</b>

Afin de financer la nouvelle équipe dédiée à l'entretien des résidences les fins de semaine, des efforts de compression ont été fait au niveau des ressources matérielles.

# Budget LAO et analyse des prévisions

## SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Activités communautaires et sociales	84 380 \$	80 000 \$	-5,2 %
Frais de déménagement	2 300 \$	4 500 \$	95,7 %
Services alimentaires	2 081 283 \$	2 020 680 \$	-2,9 %
Achat et entretien d'équipements de cuisine	86 400 \$	73 272 \$	-15,2 %
<b>Total</b>	<b>2 254 363 \$</b>	<b>2 178 452 \$</b>	<b>-3,4 %</b>

Les frais de déménagement ont été réévalués selon une analyse des résultats anticipés en 2014.

La diminution des Services alimentaires est liée au transfert de la gestion d'une cafétéria opérée par un fournisseur en régie interne.

Un nouveau contrat d'entretien préventif des équipements de cuisine explique l'économie envisagée pour l'achat et l'entretien des équipements de cuisine.

## ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Énergie	1 488 600 \$	1 667 370 \$	12,0 %
Taxes	2 503 846 \$	2 580 829 \$	3,1 %
Assurances et sinistres	188 902 \$	243 413 \$	28,9 %
<b>Total</b>	<b>4 181 348 \$</b>	<b>4 491 612 \$</b>	<b>7,4 %</b>

Les budgets de l'Énergie et des Taxes ont été faits selon une analyse du réel anticipé en 2014 compte tenu du nouveau rôle foncier.

L'augmentation dans Assurances et sinistres est liée à une hausse significative des dépenses en matière de sinistre au cours de la dernière année.



# Budget LAQ et analyse des prévisions

## REMPACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Immeuble	818 000 \$	882 000 \$	7,8 %
Terrain	131 470 \$	47 000 \$	-64,3 %
Bâtiment	223 200 \$	242 500 \$	8,6 %
Logement	73 500 \$	- \$	-100,0 %
Honoraires professionnels	48 000 \$	56 000 \$	16,7 %
<b>Total</b>	<b>1 294 170 \$</b>	<b>1 227 500 \$</b>	<b>-5,2 %</b>

En 2015, des travaux majeurs de correction de près de 762 000 \$ seront réalisés dans les Résidences Saint-Eugène et Jean-Placide-Desrosiers. Des recours judiciaires ont présentement lieu auprès des instances concernées dans les deux cas.

## FINANCEMENT

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Intérêts	2 355 407 \$	2 314 941 \$	-1,7 %
Amortissement ( Capital )	2 346 362 \$	2 390 087 \$	1,9 %
<b>Total</b>	<b>4 701 769 \$</b>	<b>4 705 028 \$</b>	<b>0,1 %</b>

Les montants ont été évalués selon les conditions rattachées aux prêts hypothécaires en vigueur.

Le renouvellement de certains prêts à un taux plus avantageux explique la baisse dans les frais d'intérêts.

## RÉSERVES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Immobilière	639 282 \$	648 744 \$	1,5 %
Mobilière	142 401 \$	142 401 \$	0,0 %
Gestion hypothécaire	24 317 \$	97 374 \$	300,4 %
<b>Total</b>	<b>806 000 \$</b>	<b>888 519 \$</b>	<b>10,2 %</b>

Les diverses réserves sont budgétisées conformément aux obligations du programme LAQ établies par la SHQ. En 2014, pour le volet résidence, il n'y a pas eu de réserve de gestion hypothécaire de budgétisée, tel que permis par le programme. Pour 2015, la nouvelle direction désire faire une analyse approfondie des réserves de gestion hypothécaire et préfère les budgétiser pour le moment.

# Budget PSL et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'opération	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Subventions	38 067 254 \$	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
Surplus accumulé et réserves	- \$	- \$	- \$	0,0 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>38 067 254 \$</b>	<b>40 756 007 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>6,2 %</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Ressources humaines	1 181 700 \$	1 243 251 \$	1 377 300 \$	10,8 %
Administration	105 256 \$	105 256 \$	107 361 \$	2,0 %
Conciergerie et entretien	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Service à la clientèle	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Financement	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Réserves	- \$	- \$	- \$	0,0 %
Versements aux propriétaires	36 780 298 \$	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>38 067 254 \$</b>	<b>40 756 007 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>6,2 %</b>
Surplus (contribution)	- \$	- \$	- \$	0,0 %

# Budget PSL et analyse des prévisions

## REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Subvention	40 756 007 \$	43 292 161 \$	6,2 %
<b>Total</b>	<b>40 756 007 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>6,2 %</b>

La subvention représente les sommes nécessaires pour combler la différence entre le bail et le loyer versé par le locataire soit 25 % de son revenu. En 2015, près de 9 200 ménages bénéficieront de ces programmes comparativement à 8 800 en 2014.

## DÉPENSES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Ressources humaines	1 243 251 \$	1 377 300 \$	10,8 %
Administration	105 256 \$	107 361 \$	2,0 %
Versement aux propriétaires	39 407 500 \$	41 807 500 \$	6,1 %
<b>Total</b>	<b>40 756 007 \$</b>	<b>43 292 161 \$</b>	<b>6,2 %</b>

La SHQ détermine les budgets alloués à la gestion des programmes de supplément au loyer.

Toutefois, les sommes attribuées au poste Versements aux propriétaires sont révisées mensuellement par la SHQ afin de refléter la situation réelle du marché locatif.

# Budget Autres et analyse des prévisions

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2013	BUDGET APPROUVÉ 2014	BUDGET SOU MIS 2015	ÉCART %
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'opération	2 881 007 \$	2 931 414 \$	3 287 700 \$	12,2 %
Subventions	405 235 \$	1 108 000 \$	1 614 167 \$	45,7 %
Surplus accumulé et réserves		163 752 \$	65 290 \$	-60,1 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 286 242 \$</b>	<b>4 203 166 \$</b>	<b>4 967 157 \$</b>	<b>18,2 %</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Ressources humaines	557 693 \$	610 370 \$	642 955 \$	5,3 %
Administration	54 155 \$	81 194 \$	83 960 \$	3,4 %
Conciergerie et entretien	208 493 \$	359 830 \$	356 794 \$	-0,8 %
Service à la clientèle	2 356 \$	5 400 \$	3 555 \$	-34,2 %
Énergie, taxes, assurances et sinistres	783 105 \$	990 359 \$	1 352 897 \$	36,6 %
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	105 366 \$	252 000 \$	105 000 \$	-58,3 %
Financement	1 393 134 \$	1 740 171 \$	2 242 254 \$	28,9 %
Réserves	53 326 \$	58 901 \$	99 508 \$	68,9 %
Versements aux propriétaires				0,0 %
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3 157 628 \$</b>	<b>4 098 225 \$</b>	<b>4 886 923 \$</b>	<b>19,2 %</b>
Surplus (contribution)	128 614 \$	104 941 \$	80 234 \$	-23,5 %

# Budget Autres et analyse des prévisions

## REVENUS

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Revenus de location	2 903 164 \$	3 255 050 \$	12,1 %
Autres revenus	28 250 \$	32 650 \$	15,6 %
Subventions	1 108 000 \$	1 614 167 \$	45,7 %
Actif net	163 752 \$	65 290 \$	-60,1 %
<b>Total</b>	<b>4 203 166 \$</b>	<b>4 967 157 \$</b>	<b>18,2 %</b>

Sous la rubrique «Autres» se regroupent les Immeubles Benny Farm et les projets issus du programme AccèsLogis.

La hausse dans les revenus de location est attribuable à l'arrivée de deux nouveaux projets en 2015 pour le programme AccèsLogis, soit les projets Victoria Barclay et Monty, respectivement de 67 et 24 logements.

La venue de ces deux nouveaux projets expliquent également la hausse dans les subventions.

L'Actif net sera utilisé pour financer les travaux majeurs aux Immeubles Benny Farm.

## DÉPENSES

### RESSOURCES HUMAINES

	Budget 2014	Budget 2015	Écart %
Administration	334 842 \$	291 864 \$	-12,8 %
Entretien	275 528 \$	351 091 \$	27,4 %
<b>Total</b>	<b>610 370 \$</b>	<b>642 955 \$</b>	<b>5,3 %</b>

Les taux d'augmentation salariale correspondent à ce qui est prévu aux conventions collectives qui se termineront le 31 décembre 2015, soit une indexation de 2,5 %.

Pour 2015, la nouvelle direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL, a révisé le déploiement de ses ressources entre les divers programmes, ce qui justifie les écarts entre les deux années.

# Budget Autres et analyse des prévisions

## ADMINISTRATION, ENTRETIEN ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Administration	81 194 \$	83 960 \$	3,4 %
Entretien	359 830 \$	356 794 \$	-0,8 %
Service à la clientèle	5 400 \$	3 555 \$	-34,2 %
<b>Total</b>	<b>446 424 \$</b>	<b>444 309 \$</b>	<b>-0,5 %</b>

Les coûts prévus en 2015 pour la gestion et l'exploitation des Immeubles Benny Farm seront sensiblement les mêmes que ceux de 2014 pour le poste Administration ; l'augmentation prévue s'explique par la venue des projets du programme AccèsLogis.

La diminution dans Entretien, malgré la venue des nouveaux projets, est reliée au fait qu'en 2014 un budget supplémentaire de 35 000 \$ avait été planifié pour des travaux spéciaux d'entretien de ventilation et plomberie aux Immeubles Benny Farm.

En 2014, un montant de 1 845 \$ avait erronément été budgétisé au poste Service à la clientèle pour le programme AccèsLogis.

## ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Budget 2014	Budget 2015	Écarts %
Énergie	470 664 \$	607 318 \$	29,0 %
Taxes	477 364 \$	624 453 \$	30,8 %
Assurances et sinistres	42 331 \$	121 126 \$	186,1 %
<b>Total</b>	<b>990 359 \$</b>	<b>1 352 897 \$</b>	<b>36,6 %</b>

Les hausses dans ces postes sont attribuables exclusivement aux nouveaux coûts d'exploitation dans le programme AccèsLogis.

---

# Budget Autres et analyse des prévisions

## RAM, FINANCEMENT ET RÉSERVES

	<b>Budget 2014</b>	<b>Budget 2015</b>	<b>Écarts %</b>
RAM	252 000 \$	105 000 \$	-58,3 %
Financement	1 740 171 \$	2 242 254 \$	28,9 %
Réserves	58 901 \$	99 508 \$	100,0 %
<b>Total</b>	<b>2 051 072 \$</b>	<b>2 446 762 \$</b>	<b>19,3 %</b>

Le budget RAM a été établi en fonction de la programmation des travaux prévus en 2015.

Les hausses dans les postes Financement et Réserves sont attribuables exclusivement aux nouveaux coûts d'exploitation dans le programme AccèsLogis.

---

# La rémunération

## La rémunération

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important de l'enveloppe Administration, conciergerie et entretien (ACE) de l'OMHM. Le tableau ci-dessous illustre les principaux éléments de la masse salariale, soit la rémunération, les avantages sociaux, notamment les régimes de retraite et les assurances collectives ainsi que les charges sociales gouvernementales telles que :

- la Régie des rentes du Québec;
- le Régime québécois de l'assurance parentale;
- l'assurance-emploi;
- le Fonds des services de santé;
- la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Au poste Ressources humaines apparaissant au Budget, il faut ajouter la rémunération des préposés à la sécurité des locataires, celles des surveillants-résidants ainsi que celle des chefs cuisiniers. Les dépenses allouées à la rémunération de ces employés sont respectivement sous la rubrique Sécurité et Service à la clientèle tel que le requiert la Société d'habitation du Québec.

	Budget 2015	Part relative
Rémunération	26 744 383 \$	75 %
Charges sociales	3 476 602 \$	10 %
Avantages sociaux	3 746 411 \$	10 %
<b>Total Ressources humaines</b>	<b>33 967 396 \$</b>	<b>95 %</b>
Sécurité	1 466 479 \$	4 %
Cuisine	405 064 \$	1 %
<b>Rémunération globale</b>	<b>35 838 939 \$</b>	<b>100 %</b>



# La rémunération

## RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR GROUPE D'EMPLOYÉS

	Rémunération	Charges sociales	Avantages sociaux	Rémunération globale
Cadres et non-syndiqués	6 571 136 \$	854 248 \$	919 961 \$	8 345 345 \$
Cols blancs	9 122 696 \$	1 185 950 \$	1 277 177 \$	11 585 824 \$
Cols bleus	11 050 551 \$	1 436 404 \$	1 549 273 \$	14 036 228 \$
Préposés à la sécurité des locataires <sup>(1)</sup>	1 028 800 \$	133 744 \$	- \$	1 162 544 \$
Surveillants résidents <sup>(1)</sup>	268 969 \$	34 966 \$	- \$	303 935 \$
Chefs cuisiniers <sup>(2)</sup>	318 948 \$	41 463 \$	44 653 \$	405 064 \$
<b>Total</b>	<b>28 361 100 \$</b>	<b>3 686 775 \$</b>	<b>3 791 064 \$</b>	<b>35 838 939 \$</b>

<sup>(1)</sup> La rémunération de ces groupes d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Sécurité à la demande de la SHQ. Le poste Sécurité est sous la rubrique Conciergerie et entretien.

<sup>(2)</sup> La rémunération de ce groupe d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Service à la clientèle à la demande de la SHQ.

## TABLEAU DES EFFECTIFS - PERSONNEL PERMANENT

	2013	2014	2015	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	89	92	92	0
Cols blancs	235	239	243	4
Cols bleus	207	219	219	0
Préposés à la sécurité des locataires <sup>(1)</sup>	137	137	137	0
Surveillants résidents <sup>(1)</sup>	24	26	26	0
<b>Total</b>	<b>692</b>	<b>713</b>	<b>717</b>	<b>4</b>

<sup>(1)</sup> Les préposés à la sécurité des locataires ainsi que les surveillants résidents sont des postes permanents à temps partiel.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL SURCROÎT

	2013	2014	2015	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	6	10	9	-1
Cols blancs	34	40	40	0
Cols bleus	35	34	36	2
Contractuels	9	8	8	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>92</b>	<b>93</b>	<b>1</b>

---

# La rémunération

## TABLEAU DES EFFECTIFS - TOTAL

	2013	2014	2015	ÉCART
Personnel permanent	692	713	717	4
Personnel surcroît	84	92	93	1
<b>Total</b>	<b>776</b>	<b>805</b>	<b>810</b>	<b>5</b>

Si l'année 2014 s'est avérée être une année de consolidation concernant les projets de compétence des employés de conciergerie et d'entretien ainsi que de la rétention du personnel qualifié, l'année 2015 permettra à l'Office de bénéficier des bienfaits des actions posées.

L'augmentation des effectifs de cinq (5) ressources est principalement reliée à l'ajout de ressources dédiées au Service des programmes de suppléments de loyer et des activités commerciales compte tenu que ce service est en constante croissance, ainsi qu'à l'ajout de ressources affectées à la formation du personnel de la conciergerie et entretien.

# Les effectifs

## EFFECTIFS 2014 RÉPARTIS SELON LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Unité administrative	Cadres et non syndiqués note 1	Cols blancs	Cols bleus	Préposés et surveillants	Total 2015	Total 2014	Écart
Direction générale	5	2			7	8	-1
Service des communications	1	7			8	8	0
Service des ressources humaines	9	5			14	14	0
Direction générale adjointe à l'administration et affaires corporatives	4	4			8	8	0
Secrétariat général	1	4			5	5	0
Service de la comptabilité	2	13			15	15	0
Service de l'approvisionnement	1	19			20	20	0
Service des technologies et de l'information	2	18			20	20	0
Service des immeubles	22	21	37		80	79	1
Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments aux loyers	2	1			3	2	1
Service des résidences	18	21	15	22	76	81	-5
Service de la gestion des logements abordables	2	5	12	4	23	18	5
Service des programmes de supplément aux loyers et des activités commerciales	1	22			23	19	4
Service d'accueil des demandes de logement et de référence	1	13			14	14	0
Direction générale adjointe à la gestion des HLM	4	8			12	16	-4
Secteur Sud-Ouest	9	26	63	43	141	140	1
Secteur Nord-Ouest	9	25	59	51	144	142	2
Secteur Est	8	23	59	43	133	134	-1
Développement communautaire et social	3	24			27	25	2
Service du centre d'appels et de la sécurité	4	14	10		28	28	0
Service de la salubrité	1	8			9	9	0
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>283</b>	<b>255</b>	<b>163</b>	<b>810</b>	<b>805</b>	<b>5</b>

Note 1 Répartition de la catégorie:

Gestionnaires	73
Cadres-conseil	32
Non syndiqués	4
	<u>109</u>









Office municipal  
d'habitation  
de Montréal

**omhm.qc.ca**



**Dossier # : 1142904021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2014, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, les prévisions budgétaires 2015 du Conseil des Arts de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-25 11:43

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION****Dossier # :1142904021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Il y a lieu d'approuver le budget 2015 du Conseil des Arts, conformément aux dispositions de l'article 231.10 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voir le budget 2015 du Conseil des Arts en pièce jointe.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-5898  
**Télécop. :** 514-872-5655

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-25

Nancy SINCLAIR  
Chef de division - Soutien au greffe et  
adjoindte au directeur

**Tél :** 514 872-2636  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2014-11-25

# Prévisions budgétaires 2015

## Conseil des arts de Montréal

Novembre 2014



## TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants du Conseil en 2014	3
Les priorités du Conseil et son budget 2015	10
Présentation du Conseil des arts de Montréal	
Mission	12
Programmes du Conseil	12
Fonctionnement	14
Comités du Conseil	15
Communications	17
Liste des membres du Conseil et des comités	18
Organigramme de fonctionnement	23
Organigramme de personnel	24
Le budget 2015	
Sommaire du budget 2014/variations 2014 vs 2015	26
Tarification des studios de répétition et revenus de location	38

## PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Le Conseil des arts de Montréal tient à remercier chaleureusement la Ville et l'agglomération de Montréal pour l'augmentation de 500 000 \$ qui lui est consentie pour l'année 2015, portant ainsi la contribution municipale à **13 450 000 \$**.

Le Conseil souhaite témoigner sa gratitude à l'administration pour le respect de son engagement. Le Conseil pourra jouer son rôle de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance du cœur créatif de Montréal en mettant en œuvre son plan stratégique autour de ses priorités : la relève artistique, la diversité culturelle et les liens arts-affaires. Le Conseil tient à rassurer les élus que ces sommes seront dépensées utilement et efficacement.



### Faits saillants 2014

*LOOPS*, Lincoln Centre Institute, New York, Avril 2013, Simon Ampleman et Lila-Mae Talbot.

Avant de détailler le budget 2015, voici les principaux faits saillants du Conseil en 2014.

### Nouvelle structure organisationnelle

La directrice générale du Conseil des arts de Montréal, Nathalie Maillé, a mis en place une nouvelle structure organisationnelle qui tient compte des priorités stratégiques du Conseil et favorise le décloisonnement des secteurs, tout en assurant un meilleur partage des expertises, et ce, sans aucun coût supplémentaire. La nouvelle structure comporte trois directions :

La direction du soutien et des initiatives stratégiques regroupe la gestion du programme général de subventions et l'ensemble des actions découlant des priorités stratégiques soit, la relève artistique, la diversité culturelle et les liens arts-affaires.

La direction des communications et des initiatives territoriales regroupe les activités de communication et d'organisation d'événements ainsi que les initiatives qui se déroulent sur le territoire montréalais, soit le programme de résidences, celui de la tournée et les activités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

La direction de l'administration offre la location de différents studios à la communauté artistique professionnelle et est responsable des activités relatives aux budgets, aux subventions, aux rapports comptables et financiers ainsi que de la gestion de l'immeuble et du service d'approvisionnement.

### Conseil d'administration et jurys de pairs

Au cours de l'année 2014, des nominations ont eu lieu au conseil d'administration du Conseil. Le 28 mars dernier, Jan-Fryderyk Pleszczyński est devenu le plus jeune président dans l'histoire du Conseil depuis sa création en 1956.

Le cinéaste Philippe Baylaucq a aussi été nommé vice-président du conseil d'administration du Conseil. Il continue également d'assumer la responsabilité de représentant des présidents sectoriels.

Madeleine Féquière, directrice principale et chef du crédit corporatif de la société Domtar à l'échelle mondiale, est dorénavant vice-présidente du conseil d'administration du Conseil.

Johanne Turbide, qui est directrice du développement durable et professeure titulaire au Service de l'enseignement des sciences comptables à HEC Montréal et responsable du Groupe de recherche sur les OSBL communautaires et culturels, siège également au conseil d'administration du Conseil.

Finalement, Hugues Sweeney, qui est producteur exécutif du studio interactif de l'ONF, siège au conseil d'administration et est dorénavant le président du comité d'évaluation des arts numériques.

Du côté des comités d'évaluation, plusieurs membres ont débuté leur mandat en janvier 2014 : Nadia Drouin (arts du cirque), Sayeh Sarfaraz (arts visuels), Tony Chong, Priscilla Guy et George Krump (danse), Yoel Diaz (musique), Ariel Ifergan et Philippe Lambert (théâtre), Julie Turconi (littérature) et Stefan Verna (nouvelles pratiques artistiques/diffusion pluridisciplinaire.)

La composition du conseil d'administration et des comités d'évaluation tient toujours compte des principes d'équité, de parité et de diversité culturelle et générationnelle.

### **Mise en œuvre du plan stratégique 2013-2016**

En 2014, le Conseil des arts de Montréal a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, qui vise à assurer la continuité et la consolidation de son action dans le milieu. Voici ses quatre orientations stratégiques :



1. Favoriser la présence des artistes de la relève et de la diversité culturelle au sein des programmes du Conseil des arts de Montréal et valoriser l'innovation et l'audace comme facteurs de développement.
2. Optimiser le soutien aux organismes dans une perspective de consolidation et de développement continu, en tenant compte des étapes de développement et du degré de réussite et de réalisations des organismes.
3. Renforcer le rôle du Conseil dans les initiatives arts-affaires en consolidant les liens actuels et en accroissant la visibilité et la crédibilité du Conseil dans le milieu des affaires.
4. Tout en misant sur une contribution accrue du gouvernement municipal, développer des partenariats avantageux et de nouvelles sources de financement pour le Conseil, et accroître le financement des arts par le secteur privé.

Zab Maboungou / Compagnie Danse Nyata, *Mozongi*.  
Photo : Pierre Manning et Aurée Desnoyers, Shoot Studio

## Les réalisations du Conseil en 2014

Le Conseil a mené plusieurs actions en 2014 relativement à ses priorités stratégiques. Voici un aperçu de quelques réalisations :

**Priorité 1** : Favoriser la présence des **artistes de la relève** et de la **diversité culturelle** au sein des programmes du Conseil des arts de Montréal et valoriser l'innovation et l'audace comme facteurs de développement.

- En 2014, le Conseil a consenti des investissements supplémentaires dans son programme de tournées, ce qui a permis une plus grande présence des artistes de la relève et issus de la diversité dans les lieux de diffusion municipaux et, par le fait même, a aidé les arrondissements et les municipalités de l'île. La saison 2014-2015 comportait 19 productions provenant de la relève et 18 issues de la diversité culturelle.
- Pour favoriser le développement professionnel de la relève artistique montréalaise, le Conseil a lancé, en 2014, une résidence qui s'adresse aux créateurs indépendants et aux collectifs d'artistes de 35 ans ou moins ainsi qu'aux organismes incorporés depuis 7 ans ou moins et œuvrant en création dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre. Cette résidence comprend l'accès à des studios de création de qualité, l'apport d'un conseiller artistique principal et un soutien financier à la création.
- Issu d'une réflexion de plusieurs partenaires, dont le Forum Jeunesse de l'île de Montréal, le comité-conseil *d'Outils la relève artistique montréalaise* (ORAM) a voulu actualiser les besoins de la relève de chacune des disciplines artistiques reconnues et soutenues par le Conseil. Ce dernier a donc mis sur pied la journée Arts-Inter-Relève (AIR) consacrée à la relève artistique professionnelle de l'île de Montréal, qui a réuni en août 2014 près de 200 artistes, mentors et professionnels multidisciplinaires au Centre des sciences de l'UQAM.
- Le Conseil a lancé à l'automne 2014 un nouveau projet de soutien à la création et à l'enregistrement sonore, qui sera offert à un collectif du domaine de la musique du monde ou musique métissée représentatif de la diversité culturelle montréalaise.
- Le Conseil des arts de Montréal s'est joint au MAI pour bonifier son *Programme d'accompagnement - créativité et développement de carrière* pour les artistes de la diversité. À travers ce projet pilote, le Conseil offrira 100 heures de création dans des studios de répétition, une allocation à un conseiller artistique et une bourse de création de 5 000 \$. De son côté, le MAI offrira un accompagnement à long terme à travers plusieurs services, incluant une résidence de production à l'été 2015 et la participation à sa programmation 2015-2016.



Sinha Danse, *Sunya*, Roger Sinha, Kiya Tabassian. Photo : Michael Slobosian

**Priorité 2 :** Optimiser le **soutien aux organismes** dans une perspective de consolidation et de développement continu, en tenant compte des étapes de développement et du degré de réussite et de réalisations des organismes.

- Le Conseil des arts de Montréal a versé près de 9 479 400 \$ à quelque 354 organismes culturels montréalais, dans le cadre du programme général de subventions.
- Dans le but de mieux répondre aux besoins du milieu et d'alléger la démarche d'accessibilité à ses programmes de subventions, le Conseil des arts de Montréal a ouvert, en 2014, son programme général de subventions aux collectifs artistiques montréalais de toutes les disciplines.
- Avec son programme de résidences, le Conseil a poursuivi son soutien direct à la création avec notamment, une résidence d'écrivain en librairie, des résidences *Libres comme l'art* qui se déroulent dans les écoles publiques francophones et anglophones de plusieurs quartiers, une résidence pour un bédéiste à la bibliothèque du Mile-End, une résidence en danse dans les quartiers de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, LaSalle, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Le Conseil s'est doté, en 2014, d'un nouveau site dédié à la location des studios, ce qui simplifie l'accès à ces espaces très prisés par les artistes professionnels et réduit les frais administratifs. Bien que Montréal compte plusieurs lieux de création qui répondent à des standards professionnels, le programme de location des studios du Conseil rend ces espaces plus accessibles en raison de leur prix peu élevé.



Vues de l'exposition *Lapincyclope*, VOX.

Photo : Michel Brunelle

**Priorité 3 :** Renforcer le rôle du Conseil dans les **initiatives arts-affaires** en consolidant les liens actuels et en accroissant la visibilité et la crédibilité du Conseil dans le milieu des affaires.

- En 2014, le Conseil s'est associé avec un partenaire privé pour mieux soutenir le milieu artistique avec la création d'une nouvelle source de financement. La bourse Création Jazz est le fruit de la générosité d'un donateur anonyme. Cette bourse privée, d'une valeur de 5 000 \$, a pour objectif de soutenir la création, la production ou la diffusion d'une œuvre de jazz. Elle permettra le développement de la carrière d'un musicien, d'un collectif ou d'un organisme en musique.
- Pour une deuxième année consécutive, les Jeunes Mécènes pour les Arts ont rallié la relève d'affaires afin de créer des bourses privées. Cette initiative rassemble une cinquantaine d'hommes et de femmes d'affaires de Montréal qui ont pour but de développer une action philanthropique en soutenant financièrement la créativité montréalaise, son essor et son rayonnement. Partenaire de ce concours, le Conseil a analysé la qualité artistique d'une soixantaine de projets. Des bourses, d'une valeur totale de 20 000 \$, ont été remises à des créateurs en émergence.
- Le Conseil s'est joint à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain à l'occasion de la soirée des Prix Arts-Affaires de Montréal, qui a récompensé des Montréalais du milieu des affaires engagés auprès de la communauté artistique. Les contributions de la Banque Nationale (catégorie Entreprise), de Brian M. Levitt (catégorie Personnalité Arts-

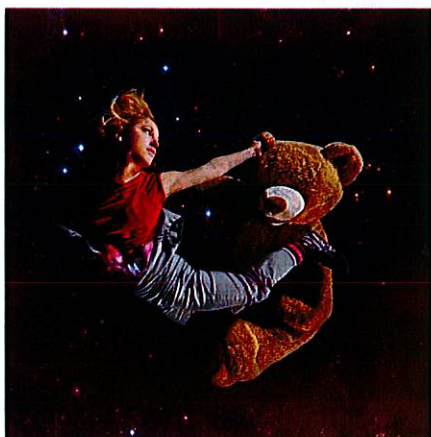


Affaires), de Chloé Fleurant (catégorie Bénévole d'affaires) et de Luis Angarita, parrainé par la Fondation LatinArte (coup de cœur du jury) ont été soulignées.

- Le programme de jumelage GO-C.A. du Conseil a permis à plus d'une quinzaine d'organismes artistiques en arts visuels, en arts numériques et en arts du cirque d'accueillir de nouveaux membres sur leur conseil d'administration, qui sont des professionnels de différentes entreprises montréalaises, notamment PwC, Deloitte, EY.
- La Bourse Arrimages 2013-2014 a été remise à la compagnie Talisman Theatre. Cette bourse de 2 200 \$ est constituée des contributions des participants au programme Arrimages, une collaboration du Conseil et de la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Issus du milieu des affaires, les participants de ce programme découvrent le milieu artistique montréalais à travers un parcours de six sorties annuelles qui comprennent chacune une rencontre privilégiée avec les artistes, les organismes culturels et leurs administrateurs.

**Priorité 4 :** Tout en misant sur une contribution accrue du gouvernement municipal, développer des **partenariats avantageux** et de nouvelles sources de financement pour le Conseil, et accroître le financement des arts par le secteur privé.

- Le Conseil a établi un nouveau partenariat avec la SODEC et l'ONF afin d'élargir la portée de son action pour assurer l'émergence de nouveaux talents et l'intégration des artistes issus de la diversité culturelle dans le milieu du cinéma. Cette première collaboration entre ces partenaires des trois paliers gouvernementaux a permis la création de la résidence *Regard sur Montréal*. D'une valeur de 75 000 \$, ce programme financera la formation, la scénarisation, la réalisation, la postproduction ainsi que la promotion et la diffusion d'une œuvre d'un cinéaste émergent issu de la diversité culturelle.
- L'expertise du Conseil a été mise à contribution pour la création du nouveau programme de bourses de soutien en arts numériques et multimédias d'ICI ARTV. La réalisation de quatre œuvres est financée par des bourses de 5 000 \$ et leur diffusion aura lieu à l'ARTVstudio.



Bouge de là, *Ô lit*. Julie Tymchuk.  
Photo: Rolline Laporte

- Dans un souci de provoquer la rencontre entre la nature, les arts et les sciences, Espace pour la vie s'est joint au Conseil des arts de Montréal pour enrichir sa programmation et accroître l'expérience des Montréalais dans ses différents lieux. L'expertise du Conseil et de ses membres a été mise à contribution pour collaborer à la sélection des meilleurs candidats lors du concours *L'esprit des lieux*.

### Une culture de partenariats

En 2014, le Conseil a collaboré avec près de 80 partenaires publics ou privés pour l'ensemble de ses programmes, qui offrent différentes formes de soutien aux artistes montréalais, et ses actions en diversité culturelle, en arts-affaires ou en relève. L'investissement total du Conseil et de ses partenaires est de près de 3 millions de dollars. Un peu plus de 50 % proviennent du financement du Conseil et l'autre portion, de l'ensemble des partenaires, dont près de 900 000 \$ en contributions indirectes, ce qui permet ainsi le déploiement de nos programmes.

Voici la liste des principaux partenaires du Conseil en 2014 :

PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CONSEIL	PROGRAMME
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	Plusieurs
Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ de Montréal)	Plusieurs
Espace pour la vie	Plusieurs
Université du Québec à Montréal	Diversité
Goethe-Institut Montréal	Diversité
Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM)	Relève
Ministère de la Culture et Communications (MCC)	Plusieurs
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Résidences
SODEC	Diversité
ONF	Diversité
Éditions Héliotrope	Portraits d'écrivains
Éditions du Boréal	Portraits d'écrivains
Éditions Les herbes rouges	Portraits d'écrivains
Éditions Alfred A. Knopf	Portraits d'écrivains
Librairie Porte de tête	Résidence
Association des libraires du Québec	Résidence
Ville de Montréal	Plusieurs
Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal	Plusieurs
Conseil des arts de Saguenay	Diversité
Réseau Accès Culture	Tournées
Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal (ADICÎM)	Tournées
Montréal, métropole culturelle	Arts-Affaires
Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Arts-Affaires
Jeune chambre de commerce de Montréal	Arts-Affaires
Jeunes Mécènes pour les arts	Arts-Affaires
Les bénévoles d'affaires	Arts-Affaires
Culture pour tous	Arts-Affaires
Culture Montréal	375 <sup>e</sup> Montréal Quartiers culturels
artScène Montréal (Business for the arts / Les affaires pour les arts)	Arts-Affaires
Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)	Relève
Une École Montréalaise pour tous	Résidences
Tourisme Montréal	Arts-Affaires

Jeune chambre de commerce de Montréal	Arts-Affaires
Caisse de la culture	Relève
MAI (Montréal, arts interculturels)	Diversité
Diversité artistique Montréal	Diversité
Vision Diversité	Diversité
Place des Arts (PDA)	Diversité
Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux de HEC	Arts-Affaires
Louise Roy	Mécènes
Sophie Brochu et Gaz Métro	Mécènes
John Stokes et Real Ventures	Mécènes
René Malo	Mécènes
Luc Plamondon	Mécènes
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	Tournées
Arrondissement d'Anjou	Tournées
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Tournées
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Tournées
Arrondissement de Lachine	Tournées
Arrondissement de LaSalle	Tournées
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Tournées
Arrondissement du Sud-Ouest	Tournées
Arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	Tournées
Arrondissement de Montréal-Nord	Tournées
Arrondissement d'Outremont	Tournées
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Tournées
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	Tournées
Arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie	Tournées
Arrondissement de Saint-Laurent	Tournées
Arrondissement de Saint-Léonard	Tournées
Arrondissement de Verdun	Tournées
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel– Parc-Extension	Tournées
Arrondissement de Ville-Marie	Tournées
Ville de Baie-d'Urfé	Tournées
Ville de Beaconsfield	Tournées
Ville de Côte Saint-Luc	Tournées
Ville de Dollard-des-Ormeaux	Tournées
Ville de Dorval	Tournées
Ville de Kirkland	Tournées
Ville de Montréal-Ouest	Tournées
Ville de Mont-Royal	Tournées
Ville de Pointe-Claire	Tournées
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Tournées
Ville de Senneville	Tournées
Ville de Westmount	Tournées

## Les priorités du Conseil et son budget 2015

Le Conseil s'est doté d'un plan stratégique qui oriente l'ensemble de ses actions en 2015. Les priorités sont les suivantes :

- Contribuer, à travers des partenariats stratégiques, au financement d'activités dans les quartiers culturels liées au 375<sup>e</sup> de Montréal;



Mathieu, François et les autres. *Le plus court chemin entre l'école et la maison*. Jacinthe Potvin. Photo : Laurence Labat

- Mener de front des projets porteurs pouvant renforcer la reconnaissance des artistes de la diversité culturelle et offrir un meilleur soutien pour les artistes de la relève;
- Donner un accès à la culture aux citoyens dans les quartiers culturels et sur le territoire de l'île de Montréal par les programmes de résidences et le Conseil des arts de Montréal en tournée et par le fait même, mieux répondre aux besoins des arrondissements et des municipalités liées;

- Assurer le financement des organismes artistiques montréalais à toutes les étapes de leur développement afin de préserver un environnement culturel sain et dynamique;
- Accroître les initiatives pour développer les liens arts-affaires.

## Revenus et dépenses du CAM

En 2015, les sources de revenus du Conseil se déclineront comme suit : la contribution financière de la Ville et l'agglomération de Montréal (13 450 000 \$), les contributions de partenaires publics, parapublics ou privés (215 000 \$), les revenus de billetterie récoltés lors d'événements de reconnaissance des créateurs (85 000 \$) et finalement, les intérêts sur des placements (80 000 \$). Le Conseil devra s'approprier 150 175 \$ de ses surplus non affectés afin de combler l'écart causé par de nouvelles taxes municipales et scolaires.

Fait important à noter, historiquement, et dans un souci de saine gestion financière, le Conseil avait des surplus non affectés et accumulés afin d'assurer le maintien des opérations pour une période de 3 mois dans l'éventualité d'un contre-coup. En 2013, ce montant était de 3 %, en 2014 de 1,6 % et en 2015, il sera de 0,5 %.

Durant cette période, la majorité des dépenses du CAM, soit 86,3 %, sera affectée aux différents programmes de subventions et d'accompagnement pour les organismes artistiques montréalais. La très grande majorité de ces dépenses, soit 12 071 552 \$, sera affectée aux programmes de subventions et aux autres programmes d'appui aux organismes artistiques montréalais.

Au chapitre des **dépenses administratives**, on prévoit une **dépense additionnelle de 150 175 \$** pour le paiement de taxes municipales et scolaires.

Il faut souligner que **les dépenses administratives représentent 13,7 % du budget du Conseil**.

**Conclusion**

Les orientations budgétaires présentées dans ce document découlent des multiples facettes de l'intervention du Conseil dans le milieu artistique montréalais qui tient compte de son plan stratégique. Au fil des ans, il a joué un rôle de plus en plus diversifié dans ce milieu, en raison de la spécificité et de la pertinence de ses programmes d'accompagnement et de son action. Alors que son appui au milieu culturel se limitait traditionnellement à l'octroi de subventions, le Conseil a, ces dernières années, considérablement accru son appui sous forme de conseils, accompagnement, mentorat, particulièrement auprès des artistes de la relève et de la diversité, ainsi que dans le secteur des liens arts-affaires. Afin de poursuivre dans cette voie, le Conseil tient à prioriser un service de proximité et de repérage, tout en continuant à saisir des occasions de partenariats qui peuvent appuyer le développement de la vitalité artistique montréalaise.

# LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## Mission

Depuis sa création en 1956, le **Conseil des arts de Montréal** s'est sans cesse renouvelé pour devenir aujourd'hui le partenaire dynamique de près de 400 organismes artistiques professionnels dans les disciplines artistiques suivantes : arts du cirque, arts numériques, arts visuels, cinéma/vidéo, danse, littérature, musique, nouvelles pratiques artistiques, théâtre et diffusion pluridisciplinaire. Les centres d'artistes et les petits organismes de la relève, les grandes institutions, sans oublier les compagnies intermédiaires, les festivals disciplinaires et pluridisciplinaires ainsi que les grands événements qui constituent les forces vives de la création montréalaise, bénéficient tous de l'aide du Conseil.



L'illusion, Théâtre de marionnettes. *Odin*. Photo : Michel Pinault

Le Conseil des arts de Montréal est un organisme constitué selon la Charte de la Ville de Montréal.

Cette organisation repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, dans une perspective de développement continu du milieu. Pour ce faire, le Conseil mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le milieu artistique et

les partenaires municipaux et économiques, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.

La contribution de la Ville de Montréal au budget du Conseil des arts de Montréal a été de 12 950 000 \$ en 2014.

## Les programmes du Conseil

L'action du Conseil s'articule autour d'une variété de programmes ou d'initiatives ciblées impliquant plus de 80 partenaires publics ou privés. Le Conseil des arts de Montréal repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence artistique dans notre ville.

## Repérage

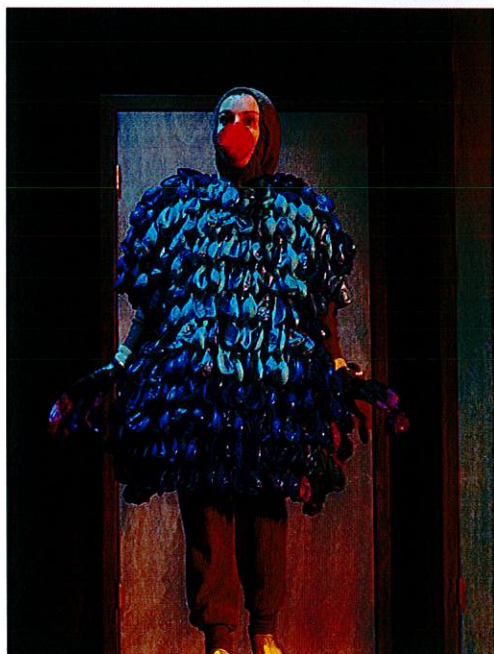
Le projet *Outiller la relève artistique montréalaise (ORAM)*, regroupe toutes les actions destinées à la **relève** et offre des services d'accueil, de formation et d'intégration professionnelle aux artistes issus de la relève. Le Conseil, en collaboration avec Le Forum jeunesse de l'île de Montréal, veille ainsi à repérer dans le milieu artistique montréalais ces clientèles avec ses partenaires des différentes initiatives d'ORAM : CRÉ de Montréal, CALQ, Ville de Montréal, Fonds de Solidarité FTQ, Caisse de la Culture.

Pour faciliter l'intégration des artistes professionnels issus de la **diversité culturelle**, le Conseil des arts de Montréal assure l'accès à de l'information pertinente et à un accompagnement

personnalisé, qui favorisent l'insertion professionnelle durable dans le milieu des arts. Pour y arriver, plusieurs services-conseils sont offerts, selon les besoins des artistes et des organismes de la diversité culturelle.

### Accompagnement

Le Conseil accompagne les organismes artistiques pour leur permettre de tisser des liens avec le milieu des affaires par l'entremise de son programme de jumelage Go-CA, par la formation



Théâtre Le Clou. *Appels entrants illimités*.  
Catherine Le Gresley. Photo : Spinprod

en gouvernance offerte par HEC Montréal ou par le programme Arrimages avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Les Prix Arts-Affaires, organisés en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, en sont un autre exemple.

### Soutien

Le Conseil soutient financièrement les organismes et collectifs artistiques professionnels montréalais avec son **programme général de subventions** soit pour une production ponctuelle, soit par une aide au fonctionnement sur deux ans ou quatre ans ou encore, pour la réalisation d'une activité spéciale. En 2014, le Conseil a consacré 9 479 400 \$ à ce programme et 354 compagnies en ont bénéficié.

Le programme **Le Conseil des arts de Montréal en tournée** offre une autre forme de soutien pour la circulation des créations sur le territoire montréalais, en collaboration avec les diffuseurs municipaux de l'île de Montréal. Les organismes qui bénéficient de subventions sont généralement des organismes déjà accrédités au programme général, mais ce n'est pas toujours le cas.

C'est une formule gagnante pour tous : les organismes artistiques y prolongent la vie de leurs créations, les diffuseurs peuvent enrichir et élargir leur programmation, les municipalités s'en servent comme un outil de choix pour développer l'accessibilité, et finalement, les citoyens bénéficient de spectacles, de films et d'expositions de qualité, dans leur quartier et à un prix abordable, quand ce n'est pas gratuit. En 2014, 49 compagnies ont reçu des subventions totalisant 1 099 031 \$ pour des tournées dans l'île.

En plus de favoriser le contact entre le public et les créateurs professionnels, le **programme de résidences** du Conseil appuie concrètement les projets de création des artistes montréalais dans différentes disciplines. Ce **programme** regroupe les activités organisées en partenariat afin de favoriser le contact entre le public et les créateurs professionnels. On y retrouve, par exemple, des programmes tels que **Libres comme l'art**, des résidences de création en milieu scolaire réalisées en partenariat avec la Conférence régionale des élus, ou des résidences d'écrivains dans les bibliothèques et la résidence des Ateliers studios Saguenay-Montréal. En 2014, le Conseil a investi 299 500 \$ dans son programme de résidences.

La **Maison du Conseil des arts** joue un rôle important auprès des petites et moyennes entreprises artistiques. C'est en effet un programme de locations de trois grands studios de répétition mis à la disposition du milieu. En 2014, les trois studios, la salle de réchauffement et la salle du Conseil ont été utilisés pour un total d'environ 9 500 heures de location. Ces espaces sont loués à un prix très inférieur à celui des autres studios offerts dans le centre-ville. Outre les

bureaux du Conseil, la Maison loge aussi les bureaux de BJM Danse et la Coalition pour la diversité culturelle. La présence quotidienne des danseurs, musiciens, comédiens et auteurs qui fréquentent en grand nombre la Maison du Conseil des arts témoigne des liens privilégiés que ce dernier entretient avec le milieu.

### Reconnaissance

Un autre programme prestigieux est le **Grand Prix du Conseil des arts de Montréal**, qui a célébré en 2014 son 29<sup>e</sup> anniversaire. Ce Grand Prix annuel vise à reconnaître l'excellence d'une production ou d'un événement réalisés à Montréal. Le lauréat est désigné par un jury externe, composé de quatre personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil des arts. L'attribution du Grand Prix comporte une bourse de 25 000 \$ assortie d'une œuvre commémorative commandée à un artiste montréalais. Un prix de reconnaissance de 5 000 \$ est remis à chacun des autres finalistes par des mécènes montréalais. La remise du Grand Prix a lieu au cours d'un déjeuner réunissant quelque 700 convives provenant de la communauté des artistes, du milieu des affaires et du monde municipal.



Louise Lecavalier – Fou Glorieux, *So blue*. Photo : André Cornellier

On trouvera sur le site web du Conseil la liste des compagnies subventionnées en 2013 et 2014.

### Fonctionnement du Conseil

Le Conseil des arts de Montréal est composé de 21 membres, incluant un président et deux vice-présidents, qui sont nommés par le Conseil de la Ville de Montréal. Le trésorier de la Ville, ou un adjoint qu'il désigne est nommé trésorier du Conseil. Les membres proviennent majoritairement du milieu artistique, mais aussi du milieu de l'éducation, des affaires et du monde municipal. Ils doivent être citoyens canadiens et domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal. Les membres du Conseil des arts de Montréal ne sont pas rémunérés, mais ils ont droit au remboursement par le Conseil des dépenses autorisées par celui-ci et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour l'achat de billets de spectacles.

Les membres du Conseil sont nommés par la Ville de Montréal pour trois ans et leur mandat peut être renouvelé une seule fois pour un total de six ans.

Un membre du Conseil des arts, qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le Conseil se réunit en principe quatre fois par année et peut tenir au besoin des réunions supplémentaires. À la demande d'un membre ou du président, une partie des réunions du



Conseil peut avoir lieu à huis clos; autrement, les cadres et les conseillers culturels assistent aux délibérations.

Le mandat des membres du Conseil consiste à :

- assister aux réunions du Conseil;
- établir, sous réserve de l'approbation des élus de l'agglomération, les politiques et programmes du Conseil, ainsi que ses orientations stratégiques à long terme;
- approuver les orientations liées au processus de planification stratégique;
- suivre les progrès de la direction dans la mise en œuvre des priorités identifiées chaque année;
- représenter le Conseil des arts sur la place publique et défendre ses intérêts auprès de diverses instances;
- participer aux réunions des comités auxquels ils adhèrent;
- autoriser l'attribution des subventions comme recommandé par les comités d'évaluation sectoriels;
- voter sur les propositions présentées au Conseil (ou s'abstenir de voter en cas de conflit d'intérêts);
- approuver le budget annuel et les états financiers.

### Les comités du Conseil

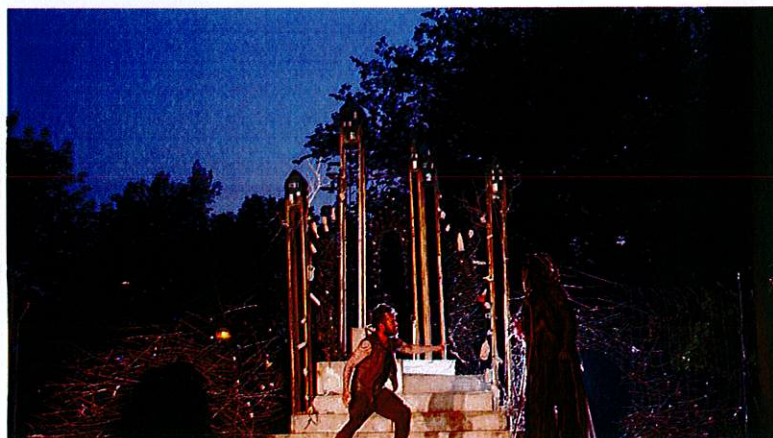
Tous les comités se rapportent au Conseil. Les membres, selon leurs champs d'intérêt et leurs disponibilités, peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. La directrice générale assiste à toutes les réunions des comités et en est la secrétaire.

Le **comité exécutif** est composé du président, des deux vice-présidents, du trésorier et d'un président de comité sectoriel. Il se réunit quatre fois par année. Il a pour mandat d'examiner les questions d'ordre administratif, et plus particulièrement de :

- fixer les échelles salariales et la classification des emplois;
- approuver annuellement le plan d'action et le rendement de la directrice générale;
- suivre l'évolution du budget en cours d'année;
- déterminer l'utilisation des surplus budgétaires en fin d'année;
- autoriser les travaux majeurs pour la Maison du Conseil.

Il fait rapport de ses activités au Conseil dans son ensemble.

Les **comités d'évaluation sectoriels** sont au nombre de neuf : arts du cirque, arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, danse, littérature, musique, nouvelles pratiques artistiques et diffusion pluridisciplinaire et théâtre. Ils sont composés de six ou sept pairs et sont présidés par



Repercussion Theatre, Daniel Brochu et Quincy Armorer, *Shakespeare-in-the-Park: A Midsummer Night's Dream*, 2013. Photo : Valérie Baron

un membre du conseil d'administration. Chaque membre doit adhérer au code de déontologie qui encadre le processus d'évaluation.

Ces comités doivent détenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, des individus issus de la diversité culturelle et des groupes d'âge. Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions (15 février, 15 septembre et 15 décembre) et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels doivent :

- suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;
- examiner les demandes de subventions déposées par les compagnies;
- déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;
- recommander une aide financière à des besoins spécifiques;
- fixer le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires.

Le **comité des présidents sectoriels**, comme son nom l'indique, est composé des neuf présidents de comités sectoriels et du président du Conseil. Il se réunit au moins deux fois par année pour discuter des programmes et politiques du Conseil et pour déterminer la répartition des augmentations budgétaires entre les différents secteurs.



Tenon Mortaise, théâtre multidisciplinaire, *Les Petits Chaperons rouges*.

Photo : Michel Pinault

Le **comité d'audit** est composé d'au moins trois membres du Conseil et d'un membre extérieur. Il se réunit au moins deux fois par année. Il a pour mandat de :

- examiner les budgets et états financiers;
- recevoir le rapport du vérificateur général;
- examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;
- examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;
- présenter ses recommandations au comité exécutif ou au Conseil pour son approbation.

Le **comité de gouvernance et de nominations** est composé de quatre membres du Conseil et de son président. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

- assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;
- s'assurer que les membres du Conseil disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;
- proposer au Conseil des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

- favoriser l'apport et l'implication de chacun aux travaux du Conseil et de ses comités, et à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;
- identifier le profil des personnes recherchées pour siéger au Conseil selon les besoins à combler;
- solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour des nominations au Conseil;
- examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;
- recommander au Comité exécutif de la Ville (et par la suite au Conseil d'agglomération) la nomination des candidats agréés.

Le **comité Arts-Affaires**, créé en 2012, est composé d'au moins trois membres du Conseil et de deux membres externes. Il se réunit au moins deux fois par année et a pour mandat d'appuyer le Conseil dans sa promotion des liens arts-affaires. Plus particulièrement, le comité Arts-Affaires est responsable d'alimenter les actions et discussions du Forum Arts-Affaires de Montréal.

#### **Le comité PME**

Le comité PME du Conseil des arts de Montréal, qui se rapporte au comité Arts-Affaires, souhaite dresser le portrait du potentiel philanthropique chez les PME en identifiant :

- le portrait actuel des PME à Montréal;
- le potentiel de développement philanthropique au sein de ces entreprises;
- les freins actuels à l'implication philanthropique des PME;
- les occasions et les incitatifs à l'implication philanthropique des PME.

Le **comité de communications et de développement** est composé de trois membres du Conseil et de deux membres externes. Il se réunit au moins deux fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

#### **Les communications**

Le Conseil des arts de Montréal rend compte de ses activités dans un rapport annuel publié au printemps, et qui contient également les états financiers vérifiés par le Vérificateur général de la Ville de Montréal.

Six fois par année, le Conseil publie un bulletin d'information, **Focus**, qui est distribué par courriel à ses abonnés et publie des numéros spéciaux au besoin.

Le Conseil donne accès à l'information relative à ses divers programmes à travers différents outils de communication, notamment un site Internet ([artsmontreal.org](http://artsmontreal.org)), le portail Arts-Affaires de Montréal ([montrealartsaffaires.org](http://montrealartsaffaires.org)) et le site Artère ([artere.qc.ca](http://artere.qc.ca)). Il présente également aux Montréalais, par le biais d'[artsmontreal.org/fr/tournee](http://artsmontreal.org/fr/tournee), la saison d'événements artistiques du Conseil des arts de Montréal en tournée. Des communiqués de presse sont émis régulièrement pour informer les médias et les clientèles cibles de récents développements : attributions de subventions, remise de prix et de bourses, nominations de nouveaux membres, etc. Le Conseil assure également une présence sur les médias sociaux avec sa page Facebook [facebook.com/ArtsMontreal](https://facebook.com/ArtsMontreal) et son compte Twitter : [twitter.com/ConseilArtsMtl](https://twitter.com/ConseilArtsMtl).

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS**  
**(au 14 novembre 2014)**

**Conseil des arts**

Philippe Baylaucq  
Manon Blanchette  
Madeleine Careau  
Jasmine Catudal  
Michel de la Chenelière  
Jean-Robert Choquet\*  
Carole David  
Jean-Pierre Desrosiers  
Ben Marc Diendéré  
Jocelyn Dion  
Nassib El Husseini  
Karla Étienne  
Madeleine Féquière  
Liza Frulla  
Dany Laferrière\*\*  
Jan-Fryderyk Pleszczyński  
Annabel Soutar  
Hugues Sweeney  
Johanne Turbide  
Lise Vaillancourt  
(3 postes à combler)

\*membre observateur

\*\*membre honoraire

**Comité exécutif**

Jan-Fryderyk Pleszczyński, président  
Philippe Baylaucq, vice-président  
Madeleine Féquière, vice-présidente  
Jocelyn Dion, trésorier  
Nathalie Maillé, directrice générale et secrétaire

## **Comités d'évaluation**

### **Comité d'évaluation arts du cirque**

Nassib El Hussein, président  
Nadia Drouin  
Jinny Jessica Jacinto  
Samuel Roy  
Brigitte Scherrer

### **Comité d'évaluation arts numériques**

Hugues Sweeney, président  
Yan Breuleux  
Jean Gagnon  
Martin Messier  
Anne-Marie Ninacs  
Olivier Sorrentino

### **Comité d'évaluation arts visuels**

Manon Blanchette, présidente  
Claudia Bernal  
Sophie Gironnay  
Pascal Grandmaison  
Marie-Josée Parent  
Yann Pocreau  
Sayeh Sarfaraz

### **Comité d'évaluation cinéma/vidéo**

Philippe Baylaucq, président  
Jennifer Alleyn  
Tetchena Bellange  
Mario Fortin  
Jéricho Jeudy  
Lyse Lafontaine  
Lucette Lupien

### **Comité d'évaluation danse**

Karla Étienne, présidente  
Sarah Bild  
Hélène Blackburn  
Tony Chong  
Priscilla Guy  
George Krump  
Ismaël Mouaraki

### **Comité d'évaluation littérature**

Carole David, présidente  
Éric Blackburn  
Éric de Larochellière  
Peter Dubé  
Christiane Duchesne  
Rodney Saint-Éloi  
Julie Turconi

### **Comité d'évaluation musique**

Poste à combler, président  
Yoel Diaz  
Louise Laplante  
Emmanuelle Lizère  
Katia Makdissi-Warren  
Mathias Maute  
Hélène Prévost

### **Comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/diffusion pluridisciplinaire**

Jasmine Catudal, présidente  
Paule Beaudry  
Marie Brassard  
Marie-Christine Dufour  
D. Kimm  
Laurent Saulnier  
Stefan Verna

### **Comité d'évaluation théâtre**

Lise Vaillancourt, présidente  
Sabrina Baran  
Simon Boudreault  
Ariel Ifergan  
Philippe Lambert  
Céline Marcotte  
Emma Tibaldo

### **Comités des présidents sectoriels**

Philippe Baylaucq  
Manon Blanchette  
Jasmine Catudal  
Carole David  
Nassib El Hussein  
Karla Étienne  
Hugues Sweeney  
Lise Vaillancourt

### **Comité d'audit**

Johanne Turbide, présidente  
Jocelyn Dion  
Francis Guimond (membre externe)

### **Comité de gouvernance et de nominations**

Philippe Baylaucq  
Karla Étienne  
Liza Frulla  
Jan-Fryderyk Pleszczyński

### **Comité de développement et communications**

Ben Marc Diendéré, président  
Madeleine Careau  
Liza Frulla  
Marie-Françoise Hervieu (membre externe)

### **Comité Arts-Affaires**

Jean-Pierre Desrosiers, président  
Manon Blanchette  
Ben Marc Diendéré  
Jan-Fryderyk Pleszczyński  
Sébastien Barangé (membre externe)

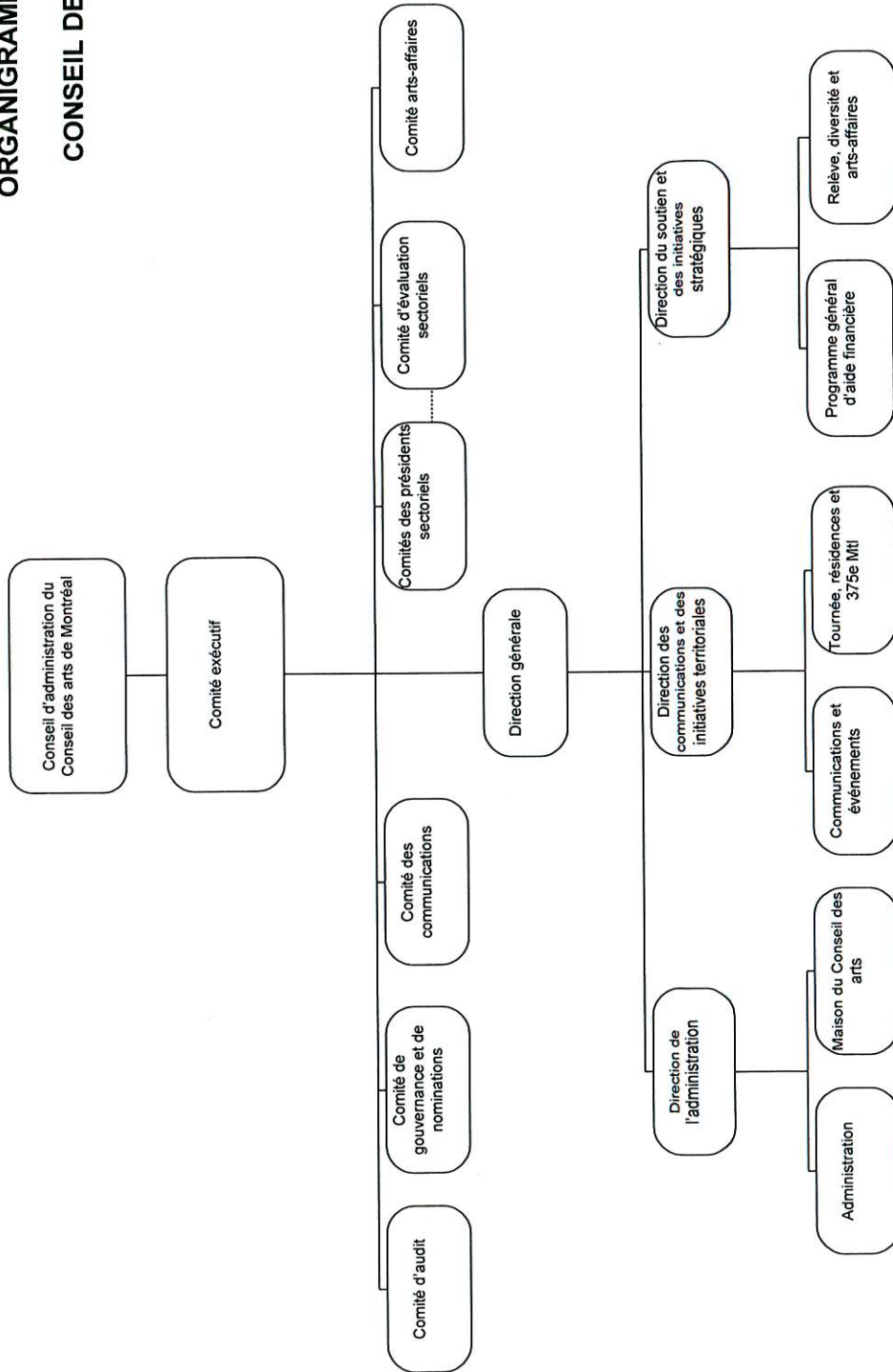
### **Comité PME**

Ben Marc Diendéré  
Stéphane Lajoie (membre externe)  
Johanne Tremblay (membre externe)  
Fannie Labonté (stagiaire)

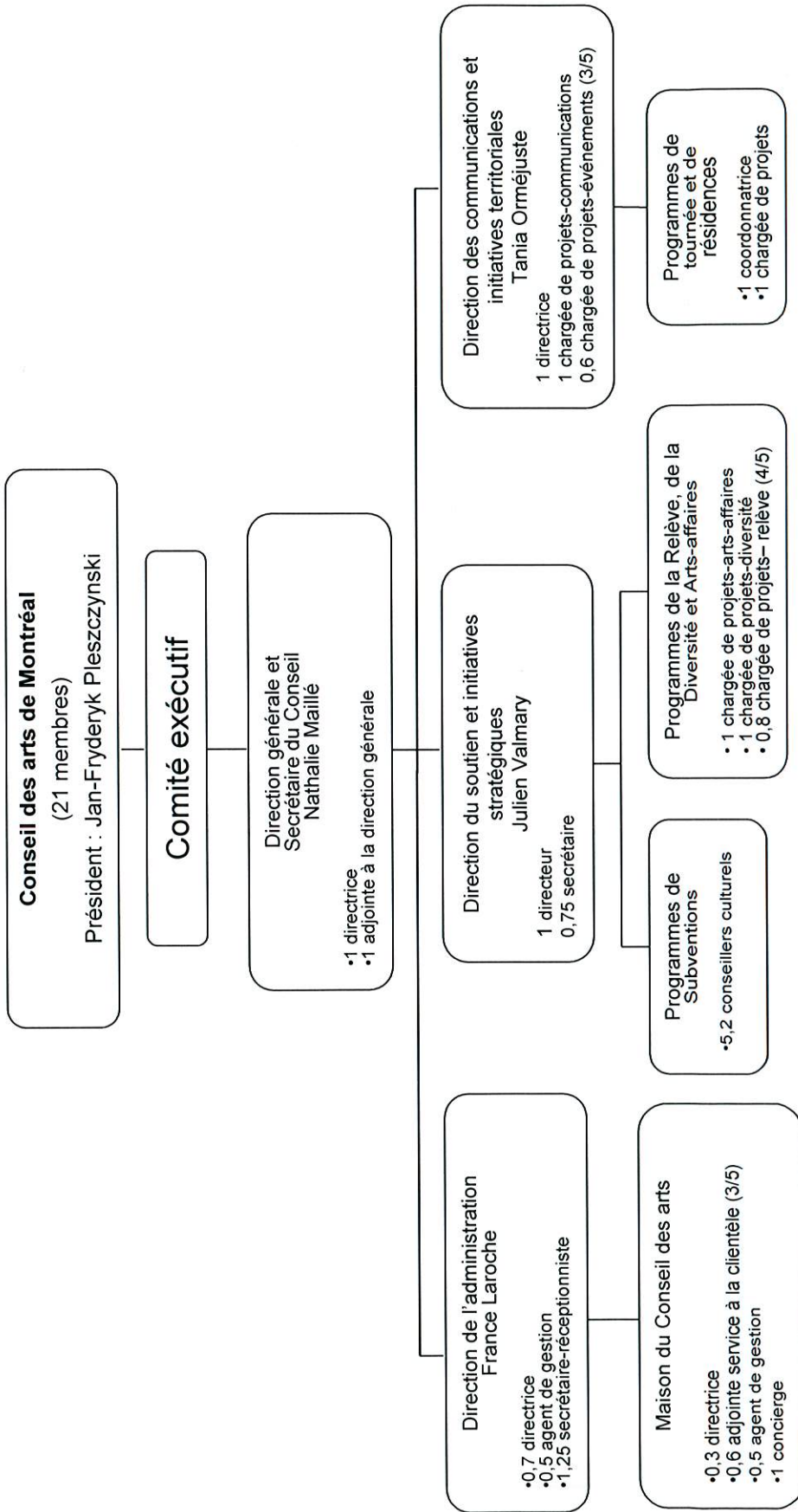


# ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

## CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL



# Organigramme du personnel



## Ressources humaines:

18 employés T.C. 33,75 h /s  
 1 employé T.P. 27,00 h /s (4 jours/sem.)  
 2,2 employés T.P. 20,25 h /s (3 jours/sem.)

**Total : 21,2 employés Équivalents T.C.**

## Ressources financières:

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Masse salariale	1 356 301	1 398 843
Avantages sociaux	259 150	238 780
<b>Total</b>	<b>1 615 451</b>	<b>1 637 623</b>



**CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL**

**PROJET DE BUDGET 2015**

# CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## SOMMAIRE DU BUDGET

EXERCICE 2015

	Budget 2014		Réal estimé 2014	Budget 2015		Variation 2015 vs 2014	
	\$	%	\$	\$	%	\$	%
<b>REVENUS</b>							
Contribution de l'agglomération de Montréal	12 950 000,00	95,6	12 950 000,00	<b>13 450 000,00</b>	96,2	500 000,00	
Contributions de partenaires	320 000,00	2,4	220 032,00	<b>215 000,00</b>	1,5	(105 000,00 )	
Évènements de prix	85 000,00	0,6	86 107,00	<b>85 000,00</b>	0,6	0,00	
Appropriation du surplus non affecté	116 000,00	0,9	216 000,00	<b>150 175,00</b>	1,1	34 175,00	
Intérêts sur placements	80 000,00	0,6	80 000,00	<b>80 000,00</b>	0,6	0,00	
Autres revenus			4 502,00				
Parrainage fiscal	-		313 099,00	-		-	
<b>TOTAL - REVENUS</b>	<b>13 551 000,00</b>	<b>100,0</b>	<b>13 869 740,00</b>	<b>13 980 175,00</b>	<b>100,0</b>	<b>429 175,00</b>	<b>3,2%</b>
<b>DÉPENSES</b>							
<b>Programmes de subventions aux organismes</b>							
Programme général d'aide financière (1)	9 392 400,00		9 479 400,00	<b>9 671 800,00</b>		279 400,00	
Programmes de tournée et de résidences(1)	1 374 000,00		1 364 388,00	<b>1 409 500,00</b>		35 500,00	
	<b>10 766 400,00</b>	<b>80,1</b>	<b>10 843 788,00</b>	<b>11 081 300,00</b>	<b>79,3</b>	<b>314 900,00</b>	
<b>Parrainage fiscal</b>	<b>-</b>		<b>303 706,00</b>	<b>-</b>			
<b>Soutien aux programmes de subventions</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,8</b>	<b>110 000,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,8</b>	<b>2 000,00</b>	
<b>Autres programmes</b>							
DémArt	77 400,00		80 000,00	<b>80 000,00</b>		2 600,00	
Grand Prix du Conseil	165 000,00		148 584,00	<b>175 000,00</b>		10 000,00	
Maison du Conseil des arts	130 249,00		255 346,00	<b>248 252,00</b>		118 003,00	
Soutien aux initiatives de développement	324 000,00		228 622,00	<b>175 000,00</b>		(149 000,00 )	
Échanges culturels avec l'étranger	60 000,00		60 000,00	<b>50 000,00</b>		(10 000,00 )	
Autres Prix et activités	25 000,00		30 000,00	<b>40 000,00</b>		15 000,00	
Études et consultations du milieu	10 000,00		10 000,00	<b>10 000,00</b>		0,00	
Fête du 375e Ville de Montréal				<b>100 000,00</b>		100 000,00	
	<b>791 649,00</b>	<b>6,2</b>	<b>812 552,00</b>	<b>878 252,00</b>	<b>6,3</b>	<b>86 603,00</b>	
<b>Total des programmes</b>	<b>11 668 049,00</b>	<b>87,6</b>	<b>12 070 046,00</b>	<b>12 071 552,00</b>	<b>86,3</b>	<b>403 503,00</b>	<b>3,5%</b>
<b>Administration</b>	<b>1 882 951,00</b>	<b>12,4</b>	<b>1 820 255,00</b>	<b>1 908 623,00</b>	<b>13,7</b>	<b>25 672,00</b>	<b>1,4%</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	<b>13 551 000,00</b>	<b>100,0</b>	<b>13 890 301,00</b>	<b>13 980 175,00</b>	<b>100,0</b>	<b>429 175,00</b>	<b>3,2%</b>
<b>Excédent des produits et des charges</b>	<b>0,00</b>		<b>(20 561,00) \$</b>	<b>0,00</b>			

# CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

### PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

#### EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014 2014	Budget 2015	
	\$	\$	\$	
<u>PROGRAMME GÉNÉRAL</u>				
<u>D'AIDE FINANCIÈRE</u>				
Théâtre	2 543 000\$	2 608 000\$		
Musique	2 112 500\$	2 165 500\$		
Danse	1 483 500\$	1 528 500\$		
Arts visuels	1 305 000\$	1 317 900\$		
Littérature	471 000\$	485 000\$		
Cinéma et vidéo	448 500\$	468 000\$		
Arts numériques	273 000\$	273 000\$		
Nouvelles pratiques artistiques	144 500\$	146 500\$		
Arts du cirque	74 000\$	84 000\$		
Lieux de diffusion, festivals et événements pluridisciplinaires	285 000\$	310 000\$		
Soutien aux pratiques émergentes	65 000\$	80 000\$		
À déterminer	187 400\$	13 000\$		
	<u>9 392 400\$</u>	<u>9 479 400\$</u>	<u>9 671 800\$</u>	<u>279 400\$</u>
Programme de parrainage fiscal	-	<u>303 706\$</u>	-	-
<u>PROGRAMMES DE TOURNÉE</u>				
Arts de la scène	880 000\$	891 737\$	890 000\$	10 000\$
Arts visuels	95 000\$	78 228\$	95 000\$	0\$
Littérature	35 000\$	41 760\$	35 000\$	0\$
Cinéma	60 000\$	60 112\$	60 000\$	0\$
Portraits d'artistes et d'écrivains	10 000\$	10 000\$	10 000\$	0\$
Nouvelles pratiques artistiques / arts numériques	20 000\$	17 194\$	20 000\$	0\$
	<u>1 100 000\$</u>	<u>1 099 031\$</u>	<u>1 110 000\$</u>	<u>10 000\$</u>

RÉPARTITION 2015 À VENIR

PROGRAMMES DE RÉSIDENCES

Libres comme l'art ( CRE)	85 000\$	99 731\$	<b>85 000\$</b>	0\$
CAM/CAS/CALQ	10 000\$	10 000\$	<b>10 000\$</b>	-
Résidences d'écrivains	25 000\$	20 000\$	<b>32 000\$</b>	7 000\$
Poète de la Cité	15 000\$	14 126\$	<b>15 000\$</b>	-
Résidences en arts visuels	45 000\$	45 000\$	<b>47 000\$</b>	2 000\$
Résidences en arts numériques		10 000\$	<b>10 000\$</b>	10 000\$
Résidences projets pilotes	80 000\$	59 500\$	<b>93 500\$</b>	13 500\$
Résidence en littérature	14 000\$	7 000\$	<b>7 000\$</b>	(7 000\$)
	<u>274 000\$</u>	<u>265 357\$</u>	<u><b>299 500\$</b></u>	<u>25 500\$</u>
Total programmes de tournée et résidences	<u>1 374 000\$</u>	<u>1 364 388\$</u>	<u><b>1 409 500\$</b></u>	<u>35 500\$</u>

# CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

### SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

#### EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	<b>Budget</b> 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES</u>				
Promotion et publicité	40 000\$	40 000\$	<b>40 000\$</b>	-
Billets - événements culturels	55 000\$	55 000\$	<b>57 000\$</b>	2 000\$
Frais de tournée	<u>15 000\$</u>	<u>15 000\$</u>	<u><b>15 000\$</b></u>	-
	<u><u>110 000\$</u></u>	<u><u>110 000\$</u></u>	<u><u><b>112 000\$</b></u></u>	<u><u>2 000\$</u></u>

# CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

### AUTRES PROGRAMMES

#### EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>GRAND PRIX DU CONSEIL</u>				
Prix en argent	55 000\$	55 000\$	55 000\$	-
Oeuvre d'art	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
Frais incidents : organisation et réception	100 000\$	83 584\$	110 000\$	10 000\$
	165 000\$	148 584\$	175 000\$	10 000\$
<u>MAISON DU CONSEIL DES ARTS</u>				
Contribution au budget d'exploitation	130 249\$	105 171\$	248 252\$	118 003\$
<u>SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT</u>				
DémArt	77 400\$	80 000\$	80 000\$	2 600\$
Outiller la relève artistique montréalaise	90 000\$	90 000\$	90 000\$	-
Premières expériences de travail	160 000\$	80 544\$	0\$	(160 000\$)
Mentorat culturel		10 000\$	5 000\$	5 000\$
Diversité artistique montréalaise	50 000\$	36 000\$	60 000\$	10 000\$
Événements de concertation	24 000\$	12 078\$	20 000\$	(4 000\$)
	401 400\$	308 622\$	255 000\$	(146 400\$)
<u>FÊTE DU 375<sup>e</sup> DE MONTRÉAL</u>				
	-	-	100 000\$	100 000\$
Soutien aux projets d'échanges	50 000\$	50 000\$	40 000\$	(10 000,00)
Frais incidents-transport & communications	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
	60 000\$	60 000\$	50 000\$	(10 000,00)
<u>AUTRES PRIX</u>				
Prix et activités Arts-Affaires	25 000\$	25 000\$	35 000\$	10 000\$
Prix de la Caisse de la culture	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
	25 000\$	30 000\$	40 000\$	15 000\$
<u>ÉTUDES ET CONSULTATIONS DU MILIEU</u>				
	10 000\$	10 000\$	10 000\$	-
	791 649\$	662 377\$	878 252\$	86 603\$



# CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

### ADMINISTRATION

#### EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
Traitements	1 356 301\$	1 314 405\$	<b>1 398 843\$</b>	42 542\$
Charges sociales	259 150\$	238 650\$	<b>238 780\$</b>	(20 370\$)
Transport et communications	128 000\$	121 200\$	<b>120 000\$</b>	(8 000\$)
Services professionnels	110 500\$	116 500\$	<b>121 000\$</b>	10 500\$
Location, entretien et réparations	12 000\$	12 000\$	<b>13 000\$</b>	1 000\$
Biens non durables	11 000\$	11 500\$	<b>11 000\$</b>	0\$
Achat d'équipement	6 000\$	6 000\$	<b>6 000\$</b>	0\$
	<u>1 882 951\$</u>	<u>1 820 255\$</u>	<u><b>1 908 623\$</b></u>	<u>25 672\$</u>

# MAISON DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

### ADMINISTRATION

#### EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'exploitation	124 450\$	162 066\$	<b>149 650\$</b>	25 200\$
Contribution du Conseil des arts	130 249\$	255 346\$	<b>248 252\$</b>	118 003\$
	<u>254 699\$</u>	<u>417 412\$</u>	<u><b>397 902\$</b></u>	<u>143 203\$</u>
<b>DÉPENSES</b>				
Traitements	131 249\$	144 342\$	<b>128 047\$</b>	(3 202\$)
Charges sociales	29 550\$	29 550\$	<b>25 320\$</b>	(4 230\$)
Transport et communications	8 200\$	8 200\$	<b>8 200\$</b>	0\$
Services professionnels	61 700\$	61 145\$	<b>62 160\$</b>	460\$
Location, entretien et réparations	11 500\$	11 500\$	<b>11 500\$</b>	-
Taxes foncières et scolaires		150 175\$	<b>150 175\$</b>	150 175\$
Biens non-durables	7 500\$	7 500\$	<b>7 500\$</b>	-
Achat d'équipement	5 000\$	5 000\$	<b>5 000\$</b>	-
	<u>254 699\$</u>	<u>417 412\$</u>	<u><b>397 902\$</b></u>	<u>143 203\$</u>

## CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

## ADMINISTRATION

## EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>TRAITEMENTS</u>				
Salaires	1 349 501\$	1 309 405\$	<b>1 392 843\$</b>	43 342\$
Surtemps	2 800\$	1 000\$	<b>2 000\$</b>	(800\$)
Allocations	4 000\$	4 000\$	<b>4 000\$</b>	0\$
	<u>1 356 301\$</u>	<u>1 314 405\$</u>	<u><b>1 398 843\$</b></u>	<u>42 542\$</u>
<u>CHARGES SOCIALES</u>				
Régime des rentes du Québec	47 900\$	47 900\$	<b>44 100\$</b>	(3 800\$)
Assurance-emploi	19 500\$	19 500\$	<b>17 100\$</b>	(2 400\$)
Régime québécois d'assurance parentale	9 000\$	9 000\$	<b>8 280\$</b>	(720\$)
Financement des programmes de santé	56 450\$	56 450\$	<b>55 800\$</b>	(650\$)
Assurance-groupe	61 500\$	45 000\$	<b>46 000\$</b>	(15 500\$)
C.S.S.T.	5 600\$	5 600\$	<b>4 500\$</b>	(1 100\$)
REER Collectif	58 000\$	54 000\$	<b>63 000\$</b>	5 000\$
Ristourne / rabais assurance-emploi	1 200\$	1 200\$	-	(1 200\$)
	<u>259 150\$</u>	<u>238 650\$</u>	<u><b>238 780\$</b></u>	<u>(20 370\$)</u>
<u>TRANSPORT ET COMMUNICATIONS</u>				
Frais de déplacement	10 000\$	10 000\$	<b>10 000\$</b>	0\$
Téléphonie	19 000\$	22 200\$	<b>23 000\$</b>	4 000\$
Frais de poste	8 000\$	8 000\$	<b>6 000\$</b>	(2 000\$)
Frais de messagerie	6 000\$	6 000\$	<b>6 000\$</b>	0\$
Publicité	25 000\$	20 000\$	<b>25 000\$</b>	0\$
Congrès ,délégation et réunions	10 000\$	5 000\$	<b>10 000\$</b>	0\$
Frais de représentation	25 000\$	25 000\$	<b>20 000\$</b>	(5 000\$)
Impression de publications	25 000\$	25 000\$	<b>20 000\$</b>	(5 000\$)
	<u>128 000\$</u>	<u>121 200\$</u>	<u><b>120 000\$</b></u>	<u>(8 000\$)</u>
<u>SERVICES PROFESSIONNELS</u>				
Honoraires professionnels et informatiques	66 000\$	66 000\$	<b>60 000\$</b>	(6 000\$)
Services professionnels et administratifs	25 000\$	25 000\$	<b>35 000\$</b>	10 000\$
Services d'experts en informatique / formation	3 000\$	6 000\$	<b>6 000\$</b>	3 000\$
Cotisations-associations	2 500\$	2 500\$	<b>3 000\$</b>	500\$
Autres services techniques / gardiennage	14 000\$	17 000\$	<b>17 000\$</b>	3 000\$
	<u>110 500\$</u>	<u>116 500\$</u>	<u><b>121 000\$</b></u>	<u>10 500\$</u>

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Location - Photocopieurs	7 500\$	7 500\$	<b>8 500\$</b>	1 000\$
Entretien et réparations - machines de bureau	3 000\$	3 000\$	<b>3 000\$</b>	-
Entretien et réparations - autres	1 500\$	1 500\$	<b>1 500\$</b>	-
	<u>12 000\$</u>	<u>12 000\$</u>	<u><b>13 000\$</b></u>	<u>1 000\$</u>

BIENS NON-DURABLES

Fournitures de bureau	6 000\$	6 000\$	<b>6 000\$</b>	0\$
Papeterie	4 000\$	4 000\$	<b>4 000\$</b>	0\$
Livres, journaux et autres abonnements	1 000\$	1 500\$	<b>1 000\$</b>	-
	<u>11 000\$</u>	<u>11 500\$</u>	<u><b>11 000\$</b></u>	<u>0\$</u>

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Ameublement de bureau	1 000\$	1 000\$	<b>1 000\$</b>	0\$
Équipement informatique	2 000\$	2 000\$	<b>2 000\$</b>	0\$
Équipement à remplacer	3 000\$	3 000\$	<b>3 000\$</b>	0\$
	<u>6 000\$</u>	<u>6 000\$</u>	<u><b>6 000\$</b></u>	<u>0\$</u>

<u>1 882 951\$</u>	<u>1 820 255\$</u>	<u><b>1 908 623\$</b></u>	<u>25 672\$</u>
--------------------	--------------------	---------------------------	-----------------

## CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

## MAISON DU CONSEIL DES ARTS - EXPLOITATION

## EXERCICE 2015

	Budget 2014	Réel estimé 2014	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014
	\$	\$	\$	\$
<u>TRAITEMENTS</u>				
Salaires	126 749\$	144 342\$	124 365\$	(2 384\$)
Surtemps	4 500\$	-	3 682\$	(818\$)
	<u>131 249\$</u>	<u>144 342\$</u>	<u>128 047\$</u>	<u>(3 202\$)</u>
<u>CHARGES SOCIALES</u>				
Régime de rentes du Québec	5 200\$	5 200\$	4 900\$	(300\$)
Assurance-emploi	3 000\$	3 000\$	1 900\$	(1 100\$)
Régime québécois d'assurance parentale	1 000\$	1 000\$	920\$	(80\$)
Financement des programmes de santé	5 600\$	5 600\$	6 200\$	600\$
Assurance-groupe	7 700\$	7 700\$	4 700\$	(3 000\$)
C.S.S.T.	850\$	850\$	500\$	(350\$)
REER Collectif	6 200\$	6 200\$	6 200\$	-
	<u>29 550\$</u>	<u>29 550\$</u>	<u>25 320\$</u>	<u>(4 230\$)</u>
<u>TRANSPORT ET COMMUNICATIONS</u>				
Téléphone	2 500\$	2 500\$	2 500\$	-
Une Île sans fil	700\$	700\$	700\$	-
Publicité et promotion	5 000\$	5 000\$	5 000\$	-
	<u>8 200\$</u>	<u>8 200\$</u>	<u>8 200\$</u>	<u>-</u>
<u>SERVICES PROFESSIONNELS</u>				
Assurances	3 500\$	2 945\$	3 160\$	(340,00)
Services professionnels et techniques	11 200\$	11 200\$	11 000\$	(200,00)
Gardiennage et sécurité (80%)	47 000\$	47 000\$	48 000\$	1 000\$
	<u>61 700\$</u>	<u>61 145\$</u>	<u>62 160\$</u>	<u>460\$</u>

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Location - Photocopieur	1 000\$	1 000\$	<b>1 000\$</b>	-
Location - Mobilier et équipement	500\$	500\$	<b>500\$</b>	-
Entretien et réparation	10 000\$	10 000\$	<b>10 000\$</b>	-
	<u>11 500\$</u>	<u>11 500\$</u>	<u><b>11 500\$</b></u>	<u>-</u>

TAXES FONCIÈRES ET SCOLAIRES

	-	150 175\$	<b>150 175\$</b>	150 175\$
--	---	-----------	------------------	-----------

BIENS NON DURABLES

Fournitures	2 000\$	2 000\$	<b>2 000\$</b>	-
Aliments	5 500\$	5 500\$	<b>5 500\$</b>	-
	<u>7 500\$</u>	<u>7 500\$</u>	<u><b>7 500\$</b></u>	<u>-</u>

ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Autres équipements	<u>5 000\$</u>	<u>5 000\$</u>	<u><b>5 000\$</b></u>	<u>-</u>
--------------------	----------------	----------------	-----------------------	----------

## TOTAL - DÉPENSES

	<u><u>254 699\$</u></u>	<u><u>417 412\$</u></u>	<u><u><b>397 902\$</b></u></u>	<u><u>143 203\$</u></u>
--	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------

## CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

## DÉTAIL DU BUDGET

## REVENUS

## EXERCICE 2015

	Budget 2014 \$	Réel estimé 2014 \$	Budget 2015	Variation 2015 vs 2014 \$
<b><u>CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES</u></b>				
Outiller la relève artistique montréalaise			50 000\$	50 000\$
Forum jeunesse et la Conférence régionale des élus de Montréal	65 000\$	40 000\$	25 000\$	(40 000\$)
Premières expériences de travail				
Ressources humaines et développement des compétences du Canada, Forum jeunesse de la Conférence régionale des élus de Montréal, Fonds de solidarité FTQ	145 000\$	64 532\$	30 000\$	(115 000\$)
DémArt	15 000\$	15 000\$	15 000\$	0\$
Conférence régionale des élus de Montréal				
Soutien des pratiques émergentes				
Conférence régionale des élus de Montréal	25 000\$	25 000\$	25 000\$	0\$
Libres comme l'art				
	30 000\$	30 000\$	30 000\$	0\$
Mentorat culturel				
Conférence régionale des élus de Montréal	5 000\$	5 000\$	0\$	(5 000\$)
Grand-Prix du CAM				
Dons de mécènes	35 000\$	25 000\$	35 000\$	0\$
Prix Caisse de la culture	-	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Partenaires GO-CA				
	-	10 500\$		
<b>TOTAL - CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES</b>	<b>320 000\$</b>	<b>220 032\$</b>	<b>215 000\$</b>	<b>(105 000\$)</b>

## TARIFICATION

### LOCATION DES SALLES ET ATRIUM

**Date d'entrée en vigueur: 1 septembre 2014**

	<b><u>COMMERCIAL</u></b> (entreprises à but lucratif)	<b><u>NON COMMERCIAL</u></b> (organisme de services publics et OSBL)	<b><u>PARTENAIRES</u></b> (organismes admissibles au soutien du CAM)
JOURNÉE	1 500,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$
BLOCS 4 HEURES (minimum)	800,00 \$	600,00 \$	300,00 \$
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	200,00 \$	110,00 \$	75,00 \$

#### **Frais supplémentaires:**

TECHNICIEN	35,00\$ / heure
AGENT DE SÉCURITÉ (obligatoire)	35,00\$ / heure
AGENT DE SÉCURITÉ (obligatoire) T. Suppl.	70,00\$ / heure
CONCIERGE	30,00\$ / heure
Projecteur fixe ( Salle du Conseil)	40,00\$ / jour
Frais de chèque revenu (NSF)	25,00 \$

#### **Location d'équipements**

Tables à dîner	9,00 \$	
Tables cocktail en acier inoxydable	15,00 \$	
Nappes spandex blanches	15,00 \$	
Nappes régulières blanches	10,00 \$	
Nappes régulières noires	10,00 \$	
Nappes tables rectangulaires	à venir	
Lumières LED	45,00 \$/unité	Minimum de 4 unités
Toile projection	100,00 \$	
Projecteur mobile	100,00 \$	





**Dossier # : 1144866001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Je recommande :

1. de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

<b>Société de transport de Montréal</b>	422 300 000
<b>Agence métropolitaine de transport</b>	63 600 000
<b>Conseil des arts</b>	13 410 000
<b>Société du parc Jean-Drapeau</b>	9 846 300
<b>Bureau du taxi de Montréal</b>	3 430 500
<b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>	550 000
<b>Corporation d'habitation Jeanne-Mance</b>	12 000
<b>Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal</b>	4 377 300

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144866001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Approuver les contributions financières 2015 aux organismes et agences gouvernementales exerçant des activités relevant des compétences du conseil d'agglomération ainsi que la quote-part à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0096, CG14 0051 Contributions financières 2014 - Organismes et agences  
 gouvernementales et quote-part à la CMM

CM12 1043, CG12 0454 Contributions financières 2013 - Organismes et agences  
 gouvernementales et quote-part à la CMM

CM11 0941, CG11 0414 Contributions financières 2012 - Organismes et agences  
 gouvernementales et quote-part à la CMM

**DESCRIPTION**

Afin de soutenir les opérations des organismes contrôlés et contribuer au financement d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, l'agglomération de Montréal versera en 2015 des contributions financières aux entités suivantes :

- Société de transport de Montréal;
- Agence métropolitaine de transport;
- Société du parc Jean-Drapeau;
- Conseil des arts;
- Bureau du taxi de Montréal
- Office municipal d'habitation de Montréal;
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

L'agglomération de Montréal doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil d'agglomération, soit pour le volet des équipements scientifiques de Montréal.

## JUSTIFICATION

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations:

- Le transport collectif de personnes (Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport ),
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (OMHM et Corporation d'habitation Jeanne-Mance)
- Conseil des arts (article 71 de la charte, modifié par l'article 149 de la L.R.Q., chapitre E-20.001)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Société du parc Jean-Drapeau,)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Communauté métropolitaine de Montréal- Volet équipements scientifiques Montréal)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de 2015 dans les comptes suivants :

<b>Société de transport de Montréal</b>	
1001-0010000-202014-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	409 100 000
1001-0010000-202048-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	13 200 000
<b>Agence métropolitaine de transport</b>	
1001-0010000-202015-03301-61150-016200-0000-000000-000000-00000-00000	63 600 000
<b>Conseil des arts</b>	
1001-0010000-202016-07289-61130-016203-0000-000000-000000-00000-00000	13 410 000
<b>Société du parc Jean-Drapeau</b>	
1001-0010000-202001-07165-61130-016219-0000-000000-000000-00000-00000	9 846 300
<b>Bureau du taxi de Montréal</b>	
1001-0010000-202062-03801-61900-014027-0000-000000-000000-00000-00000	3 430 500
<b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>	
1001-0010000-202008-05301-61150-016213-0000-000000-000000-00000-00000	550 000
<b>Corporation d'habitation Jeanne-Mance</b>	
1001-0010000-202007-05301-61150-016205-0000-000000-000000-00000-00000	12 000
<b>Communauté métropolitaine de Montréal -Volet équipements scientifiques Montréal</b>	
1001-0010000-202053-07251-61110-0162020000-000000-000000-00000-00000	4 377 300

La contribution à la SPJD porte sur 2 volets, soit 8 706 000 \$ pour financer directement les dépenses d'exploitation courantes de la société et 1 140 300 \$ aux fins de la tenue de l'événement du Grand Prix de Formule 1 au circuit Gille-Villeneuve, conformément à l'entente conclue par la Ville avec ses partenaires d'affaires et les autres paliers de gouvernement, valide jusqu'en 2014.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO  
CA CPA  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 872-8440  
**Télécop. :** 872-4447

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Francine LAVERDIÈRE  
Chef de division  
Direction des opérations budgétaires et comptables

**Tél :** 514 872-3402  
**Télécop. :** 514 868-4447

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hanh TRAN  
Directrice - opérations budgétaires et comptables

**Tél :** 514 872-7459  
**Approuvé le :** 2014-11-18

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-20



**Dossier # : 1143843019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 15:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143843019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014. Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. Ce changement implique aussi que cette nouvelle réserve ne pourra plus être constituée directement par quotes-parts. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0056 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

CG14 0054 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

**DESCRIPTION**

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
  - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
  - b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

### **JUSTIFICATION**

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'exercice financier de 2015, la réserve financière générale pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 235,2 M\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2015.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157  
**Télécop. :** 514 872-7795

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-07

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19



## VILLE DE MONTRÉAL

### **RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau;

---

GDD1143843019

XX-XXX/1



**Dossier # : 1143843021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 22,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 15:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143843021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures. Par ailleurs, au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter les Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réalignement majeur, notamment au niveau du paiement comptant des immobilisations. En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réalignement est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années. Le PCI supplémentaire sera de 40 M\$ pour 2015 et 2016 puis de 80 M\$ par année, et ce jusqu'en 2024.

Cette augmentation substantielle du PCI permettra de respecter la politique d'investissement de la Ville et d'assurer une plus grande équité intergénérationnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
- CG14 0055 - 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

**DESCRIPTION**

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

## **JUSTIFICATION**

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2015, un montant récurrent de 18 M\$ s'ajoute à celui de 4,7 M\$ adopté en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2015, un montant de 22,7 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LABRECQUE  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7157  
**Télécop. :** 514 872-7795

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-07

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-19

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE  
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 22,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

---

GDD1143843021



**Dossier # : 1144309008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

Il est recommandé d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:09

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144309008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

On y prévoit comme règle générale que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A) ». Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014);
- CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
- CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012);
- CG10 0478 -17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011);
- CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010);
- CG08 0619 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

**DESCRIPTION**

**1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL**

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.



**1. A)** Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier de 2015.

### Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau
	%
<b>Montréal</b>	<b>81,478</b>
<b>Municipalités reconstituées</b>	
Baie-D'Urfé	0,525
Beaconsfield	0,921
Côte-Saint-Luc	1,282
Dollard-Des-Ormeaux	1,815
Dorval	3,320
Ham pstead	0,454
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,389
Mont-Royal	2,063
Montréal-Est	0,799
Montréal-Ouest	0,243
Pointe-Claire	2,735
Senneville	0,159
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,453
Westmount	2,361
<b>Total – municipalités reconstituées</b>	<b>18,522</b>
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>100,000</b>

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

#### - La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

### - La quote-part pour le service de l'eau

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

**1. B)** La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume localement le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc. Les pourcentages contributifs sont les suivants :

### Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts premiers répondants
	%
<b>Montréal</b>	<b>82,537</b>
<b>Municipalités reconstituées</b>	
Baie-D'Urfe	0,532
Beaconsfield	0,933
Côte-Saint-Luc	
Dollard-Des-Ormeaux	1,839
Dorval	3,364
Ham pstead	0,460
L'Île-Dorval	0,002
Kirkland	1,407
Mont-Royal	2,089
Montréal-Est	0,809
Montréal-Ouest	0,246
Pointe-Claire	2,770
Senneville	0,161
Sainte-Anne-de-Belle vue	0,459
Westmount	2,391
<b>Total – municipalités reconstituées</b>	<b>17,463</b>
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>100,000</b>

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant des quotes-parts qui leur seront réclamées pour l'exercice financier 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :

La quote-part générale : 1 955,2 M\$

La quote-part pour le service de l'eau : 160,0 M\$

La quote-part pour le service des premiers répondants : 6,2 M\$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FINLEY

Le : 2014-11-14

Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**Dossier # : 1144309008**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -  
**Objet :** Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2015).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de résolution: [AG 1144309008 Q-P générale - Résolution 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières

## **RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., c. E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'arrêté);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2015:

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2015.

-----  
**ANNEXE A - Quotes-parts par villes liées**

**ANNEXE A**  
**QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES**

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
<b>Montréal</b>	<b>81,478 %</b>	<b>82,537 %</b>
<b>Municipalités reconstituées</b>		
Baie-D'Urfé	0,525 %	0,532 %
Beaconsfield	0,921 %	0,933 %
Côte-Saint-Luc	1,282 %	
Dollard-Des Ormeaux	1,815 %	1,839 %
Dorval	3,320 %	3,364 %
Hampstead	0,454 %	0,460 %
L'Île-Dorval	0,002 %	0,002 %
Kirkland	1,389 %	1,407 %
Mont-Royal	2,063 %	2,089 %
Montréal-Est	0,799 %	0,809 %
Montréal-Ouest	0,243 %	0,246 %
Pointe-Claire	2,735 %	2,770 %
Senneville	0,159 %	0,161 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,453 %	0,459 %
Westmount	2,361 %	2,391 %
<b>Total – municipalités reconstituées</b>	<b>18,522 %</b>	<b>17,463 %</b>
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>100,000 %</b>	<b>100,000 %</b>

## **Article 30.12**

### **Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)**

Aucun document ne sera livré.





**Dossier # : 1146812002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

Adopter le projet de règlement intitulé: "Règlement sur les tarifs pour l'agglomération (exercice financier de 2015)"

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146812002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051

**DESCRIPTION**

De façon générale les tarifs 2015 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.  
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2015 regroupe la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

**JUSTIFICATION**

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise à jour de la tarification 2015 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à des nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2015. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

Avis favorable :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable :

Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information\_éthique et administration (Serge VAILLANCOURT)

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Daniel FINLEY)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :

Service du greffe , Direction (Nancy SINCLAIR)

Avis favorable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction générale (Benoît JUGAND)

Avis favorable :

Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Luc LÉVESQUE)

Avis favorable :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Didier DERAMOND)

Avis favorable :  
Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Sylvie GIROUX)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Michel VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

Avis favorable :  
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Avis favorable :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Monya OSTIGUY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
PS Corporatif

**Tél :** 514 872-5832  
**Télécop. :** 514 872-8647

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Francine LAVERDIÈRE  
Chef de division - Opérations budgétaires et  
comptables

**Tél :** 514 872-3402  
**Télécop. :** 514 868-4447

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hanh TRAN  
Directrice - opérations budgétaires et  
comptables  
**Tél :** 514 872-7459

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-20

**Approuvé le :** 2014-11-20

**Dossier # : 1146812002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le présent règlement sur les tarifs correspond aux activités tarifés 2015 du Service de sécurité incendie de Montréal.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de section - ressources immobilières  
**Tél :** (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Carole GUÉRIN  
Chef de Section  
**Tél :** (514) 872-8196

Le : 2014-11-19

**Division :** Section des ressource immobilières

**Dossier # : 1146812002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes favorable sur les tarifs 2015 concernant les articles 45 et 64 à 68.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luc LÉVESQUE  
chef de division  
**Tél : 514-872-4590**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-17

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél : 514-872-4101**  
**Division :**

**Dossier # : 1146812002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146812002 Règlement sur les tarifs Agglo \(exercice financier 2015\) 20141118.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-0232**  
**Division :**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**  
**(EXERCICE FINANCIER 2015)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I**  
**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I**  
**PARCS NATURE**

**2.** Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1° par jour :	9,00 \$
2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	6,00 \$
3° stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques pour personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules à cette plage :	0,00 \$
4° permis annuel :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	55,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00 \$

5° permis saisonnier émis du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 \$
6° journée portes ouvertes annuelle :	0,00 \$
7° remplacement de vignette en cours d'année :	10,00 \$
8° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	45,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00 \$
9° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 \$

**3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :**

1° droit d'entrée journalier, en saison :	
a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	3,25 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	4,75 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	14,00 \$
d) pour un groupe de 25 adultes et plus (incluant le stationnement de l'autobus), par personne	3,50 \$
e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (incluant le stationnement de l'autobus et l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,00 \$
f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 \$
g) forfait plage, location du site de la maison de la	

pointe	
i. résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	305,00 \$
2) maximum de 100 personnes	600,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	335,00 \$
2) maximum de 100 personnes	660,00 \$
h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception	
i. résident de l'agglomération de Montréal	650,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	785,00 \$
i) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion	
i. résident de l'agglomération de Montréal	425,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	490,00 \$
2° laissez-passer saisonnier :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	16,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	26,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	58,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	27,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	32,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	80,00 \$

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal ou de la carte Accès Montréal-Agglomération à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement exclu, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	135,00 \$
ii. moyenne salle	165,00 \$
iii. grande salle	265,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	170,00 \$
ii. moyenne salle	200,00 \$
iii. grande salle	335,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

2° pour des réceptions, par jour :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	490,00 \$
ii. moyenne salle	560,00 \$
iii. grande salle	725,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	595,00 \$
ii. moyenne salle	690,00 \$
iii. grande salle	885,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs, stationnement exclu, il sera perçu, par jour :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	265,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	465,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	725,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	990,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 445,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 430,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	315,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	525,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	830,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	1 120,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 645,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 625,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,62 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 \$
- c) animation personnalisée
  - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
  - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 9,77 \$
- b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 \$
- c) animation personnalisée
  - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
  - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

7. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 7,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 18,00 \$
- c) animation personnalisée
  - i. minimum (3 heures) 96,00 \$
  - ii. chaque heure additionnelle 35,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,00 \$
- c) animation personnalisée

i. minimum (3 heures)	96,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	35,00 \$

**8.** Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	925,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 640,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	20,70 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 100,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 910,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	23,00 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

**9.** Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes	2,00 \$
b) 15 <sup>e</sup> lampe et plus	1,50 \$

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes	2,00 \$
-------------------------------	---------

b) 15<sup>e</sup> paire de raquettes et plus 1,50 \$

**10. Pour les activités suivantes, il sera perçu :**

1<sup>o</sup> ski et promenades sous les étoiles :

a) ski : cours de groupe (entre 3 et 7 personnes),  
l'heure, par personne 16,00 \$

b) ski : cours de groupe (minimum 8 personnes),  
l'heure, par personne 14,00 \$

c) ski : cours privé pour une personne, l'heure 22,00 \$

d) ski : cours privé pour 2 personnes, l'heure 35,00 \$

e) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes  
ou en ski), par personne 7,00 \$

f) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou  
en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants  
de 6 à 17 ans 21,00 \$

2<sup>o</sup> activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)  
i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 \$  
ii. adulte 8,00 \$

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)  
i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 \$  
ii. adulte 10,00 \$

3<sup>o</sup> activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)  
i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 \$  
ii. adulte 16,00 \$

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)  
i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 \$  
ii. adulte 20,00 \$

4<sup>o</sup> droit d'entrée, par participant, dans le cadre d'une session de cours d'une durée maximale de 15 semaines, organisée par :



- a) organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Ville de Montréal
  - i. résident de l'agglomération de Montréal 3,00 \$
  - ii. par participant non-résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
- b) autre organisme ou entreprise
  - i. résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
  - ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 5,00 \$

**11.** Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 370,00 \$

**12.** Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

- 1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 0,00 \$
- 2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures : 250,00 \$
- 3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :
  - a) pour le tournage
    - i. pour un bloc de 16 heures 1 650,00 \$
    - ii. par heure additionnelle 100,00 \$
    - iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 \$
  - b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 \$
  - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 550,00 \$
- 4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :
  - a) pour le tournage
    - i. pour un bloc de 16 heures 1 315,00 \$
    - ii. par heure additionnelle 90,00 \$
    - iii. sur un deuxième site dans la même journée 515,00 \$
  - b) pour la préparation ou la remise en place 750,00 \$
  - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 525,00 \$

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

## **SECTION II**

### **PARC DU MONT-ROYAL**

**13.** Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), de la mezzanine, du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stationnement pour un maximum de 5 véhicules près du chalet ainsi que la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- |                                                                                                                                     |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| a) premier bloc de 12 h                                                                                                             | 6 650,00 \$ |
| b) chaque bloc additionnel de 3 h                                                                                                   | 1 250,00 \$ |
| c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII |             |

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à

l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

- 4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :

0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

**14.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1° de l'article 13. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

**15.** Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- 1° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h : 150,00 \$
- 2° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h : 100,00 \$
- 3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 4 h : 500,00 \$
- 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII

### **SECTION III**

#### **AUTRES ÉQUIPEMENTS**

**16.** Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

- 1° dépôt de résidus verts :
- a) feuilles en vrac
    - i. la tonne métrique 15,00 \$
    - ii. minimum 30,00 \$
  - b) feuilles en sac
    - i. la tonne métrique 35,00 \$
    - ii. minimum 70,00 \$
- 2° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
- a) de 0 tonne métrique et plus 5,00 \$
  - b) minimum par dépôt 20,00 \$
- 3° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 50,00 \$
- 4° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° : 200,00 \$
- 5° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : 50,00 \$

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières devra être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa et peut, de plus, modifier tout tarif prévu au présent article.

**17.** Pour la vente de compost sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

- 1° par tonne métrique : 10,00 \$

2° minimum : 20,00 \$

**18.** Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

- a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé 0,00 \$
- b) véhicule saisi par huissier 0,00 \$
- c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels 56,98 \$

2° pour la conservation, par jour :

- a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°
  - i. motocyclette 5,00 \$
  - ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues 8,00 \$
  - iii. camion à 2 essieux et 6 roues 10,00 \$
  - iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus 13,00 \$
- b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel 22,50 \$

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

**19.** Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

- 1° volume d'eaux usées, par 1000 m<sup>3</sup> : 52,00 \$
- 2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg : 170,00 \$
- 3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg : 22,00 \$
- 4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg : 4 051,00 \$

5° dose d'alun par mg Al<sup>3+</sup>/L, par jour : 6 050,00 \$  
(maximum 14 750\$  
par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : 500,00 \$

2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :

a) siccité de moins de 5 %	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	190,00 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	305,00 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	365,00 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	450,00 \$ \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	720,00 \$
vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	26,39 \$
b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	380,00 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	610,00 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	730,00 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	900,00 \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	1 440,00 \$
vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	52,78 \$
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m <sup>3</sup> et moins	570,00 \$
ii. 4,6 m <sup>3</sup> à 11,99 m <sup>3</sup>	915,00 \$
iii. 12 m <sup>3</sup> à 13,99 m <sup>3</sup>	1 095,00 \$
iv. 14 m <sup>3</sup> à 18,299 m <sup>3</sup>	1 350,00 \$
v. 18,3 m <sup>3</sup> à 27,99 m <sup>3</sup>	2 160,00 \$
vi. 28 m <sup>3</sup> et plus, le mètre cube	79,17 \$

## CHAPITRE II

### UTILISATION DE BIENS PUBLICS

20. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :	
a) de 0 à 1 m <sup>3</sup>	25,00 \$
b) pour plus de 1 m <sup>3</sup>	25,00 \$
2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m <sup>3</sup> :	25,00 \$
<b>21.</b> Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21 \$
<b>22.</b> Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	
1° autopompe :	580,35 \$
2° camion-échelle :	696,42 \$
3° plate-forme élévatrice :	1 102,67 \$
4° plate-forme élévatrice de 50 mètres :	2 495,51 \$
5° véhicule d'approvisionnement en air :	464,28 \$
6° véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques :	928,56 \$
7° poste de commandement mobile :	580,35 \$
8° véhicule de protection et de sauvetage :	406,25 \$
9° camion de soutien et de liaison :	1 160,70 \$
<b>23.</b> Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :	70,00 \$
<b>24.</b> Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu :	10,00 \$

## **CHAPITRE III**

### **SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

#### **SECTION I**

##### **SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS**

<b>25.</b> Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :	595,00\$
<b>26.</b> Pour un test de pompage effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par test :	179,90 \$
<b>27.</b> Pour le lavage industriel d'un habit de combat effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par lavage :	75,45 \$
<b>28.</b> Pour une extermination ou une désinfection dans un local ou un véhicule, il sera perçu :	271,25 \$

#### **SECTION II**

##### **SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES**

**29.** Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° autopompe et personnel requis :

a) minimum (3 heures)	4 925,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 645,00 \$

2° camion-échelle et personnel requis :

a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

3° équipe spécialisée en sauvetage :

a) minimum (3 heures)	5 735,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

4° équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :

XX-XXX/16



a) minimum (3 heures)	8 475,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 825,00 \$
5° plate-forme élévatrice de 50 m :	
a) minimum (3 heures)	13 555,00 \$
b) chaque heure additionnelle	4 520,00 \$
6° équipements autres que ceux mentionnés aux paragraphes 1° à 5°, avec personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers.

### **SECTION III**

#### **SERVICE DE POLICE**

**30.** Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

**31.** Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure :	83,81 \$
2° pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,82 \$
3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	272,00 \$
4° pour l'inspection d'armes, l'unité :	41,09 \$
5° pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,85 \$
6° pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	100,66 \$
7° pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,81 \$
8° pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,14 \$

9° maitre chien ou cavalier policier, l'heure	98,62 \$
10° chien ou cheval, la journée :	62,65 \$
11° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	21,33 \$

**32.** Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

**33.** Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, il sera perçu : 105,00 \$

**34.** Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 \$

**35.** Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu : 70,00 \$

**36.** Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 \$

**37.** Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 60,00 \$

**38.** Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 \$

**39.** Pour une fausse alarme, il sera perçu ::  
1° « hold-up » :

- a) 1<sup>er</sup> appel 354,10 \$
- b) 2<sup>e</sup> appel 495,80 \$

c) 3 <sup>e</sup> appel et suivants	708,30 \$
2° cambriolage résidentiel :	
a) 2 <sup>e</sup> appel	77,90 \$
b) 3 <sup>e</sup> appel	120,40 \$
c) 4 <sup>e</sup> appel et suivants	155,80 \$
3° cambriolage commercial :	
a) 2 <sup>e</sup> appel	155,80 \$
b) 3 <sup>e</sup> appel	233,70 \$
c) 4 <sup>e</sup> appel et suivants	311,60 \$

#### **SECTION IV**

#### **INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS**

**40.** Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 326,02 \$

**41.** Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure	113,00 \$
2° technicien, l'heure	93,00 \$
3° aide-technique, l'heure	74,00 \$

**42.** Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

**43.** Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général :	175,00 \$
2° chef de mission - vérification :	130,00 \$

3° agent de vérification :	95,00 \$
4° conseiller en vérification :	105,00 \$
5° vérificateur général adjoint :	150,00 \$
6° vérificateur principal	120,00 \$

**44.** Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :

1° demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine contre une propriété de la Ville :	
a) servitude de vue unilatérale	353,84 \$
b) servitude de vue réciproque	170,40 \$
2° demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :	
a) taux de base	500,00 \$
b) le mètre linéaire, mesuré sur l'axe central de la rue à desservir	5,00 \$
c) maximum	3 500,00 \$

**45.** Pour les services de la géomatique, il sera perçu :

1° ingénieur groupe 2, l'heure :	147,00 \$
2° ingénieur groupe 4, l'heure :	183,00 \$
3° ingénieur groupe 5, l'heure :	200,00 \$
4° arpenteur géomètre groupe 2, l'heure :	147,00 \$
5° arpenteur géomètre groupe 4, l'heure :	183,00 \$
6° arpenteur géomètre groupe 5, l'heure :	200,00 \$
7° agent technique principal, l'heure :	129,00 \$
8° agent technique, l'heure :	113,00 \$
9° dessinateur, l'heure :	87,00 \$

XX-XXX/20

10° assistant technique-géomatique, l'heure :	80,00 \$
11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :	
a) sans production de plan	530,00 \$
b) avec production de plan	1 060,00 \$
<b>46.</b> Pour une session de cours de formation du personnel de première intervention en incendie, il sera perçu pour chaque groupe de 15 personnes inscrites à ce cours :	1 044,63 \$
<b>47.</b> Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :	
1° tour d'exercice :	557,13 \$
2° maison de fumée :	696,42 \$
3° ensemble du site :	2 785,68 \$
4° dalle réfractaire :	116,93 \$
5° tranchée :	927,93 \$
<b>48.</b> Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour :	166,85 \$
Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.	
<b>49.</b> Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	174,11 \$
<b>50.</b> Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	
1° cours :	237,94 \$
2° prêt d'appareil respiratoire :	127,68 \$

3° prêt d'un habit de combat : 81,25 \$

**51.** Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un exemplaire DVD, selon la durée :

a) 15 minutes et moins 75,00 \$

b) 25 minutes et moins 190,00 \$

c) plus de 25 minutes 225,00 \$

2° pour un exemplaire d'un livre :

a) 50 pages et moins 35,00 \$

b) 100 pages et moins 50,00 \$

c) plus de 100 pages 85,00 \$

d) diaporama, sur support CD, DVD ou clé usb accompagnant un exemplaire d'un livre 15,00 \$

e) les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de l'exemplaire sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)

**52.** Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1<sup>re</sup> heure : 23,28 \$

2° demande prioritaire, la 1<sup>re</sup> heure : 69,85 \$

3° demande urgente, la 1<sup>re</sup> heure : 125,73 \$

4° chaque heure additionnelle : 18,63 \$

(maximum 51,74 \$)

## **SECTION V**

### **PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS**

**53.** Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	500,00 \$
2° quittance et mainlevée :	175,00 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	200,00 \$
4° servitude consentie par la Ville :	200,00 \$
5° bail consenti par la Ville :	200,00 \$
6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	
a) jusqu'à 5 000 \$	100,00 \$
b) jusqu'à 10 000 \$, 1 % sur l'excédent de 5 000 \$	
c) jusqu'à 100 000 \$, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 \$	
d) jusqu'à 500 000 \$, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 \$	
e) excédant de 500 000 \$, 1/16 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 \$, maximum 835 \$	
7° consentement à opération cadastrale :	200,00 \$
8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	200,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme sans but lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° et 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

## **CHAPITRE IV**

### **VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

**54.** Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**55.** Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**56.** Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :

1° minimum :	83,47 \$
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :	6,95 \$

**57.** Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

**58.** Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1° pour l'année :	120,00 \$
2° par transaction, pour les abonnés	5,00 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés	15,00 \$



**59.** Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents suivants :

1° copie numérisée, par image : 5,00 \$

2° reproduction de documents audiovisuels, non prévus  
par l'annexe I de ce règlement : coût  
de la reproduction

**60.** Pour la fourniture de documents ou d'enregistrements du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° abonnement annuel : 150,00 \$

2° enregistrement d'une séance : 11,29 \$

**61.** Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1° rapport d'accident : 5,00 \$

2° constat d'infraction, permis, subvention, et autre document ou  
transaction, l'unité : 2,50 \$

**62.** Pour la délivrance de la carte Accès Montréal-Agglomération aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte : 8,00 \$

2° deuxième carte : 7,00 \$

3° carte supplémentaire : 6,00 \$

**63.** Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) : 219,00 \$

## **SECTION II**

### **PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES**

**64.** Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 \$
b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 \$
c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 \$
2° plan sur papier Bond : 0,30 \$ le pied carré, minimum l'unité :	3,10 \$
3° impression, le pied carré : 1,34 \$, minimum :	6,21 \$
4° plan sur l'utilisation du sol, l'unité :	4,00 \$
5° plan de cadastre, l'unité :	3,00 \$
6° plan et profil, le pied carré :	0,30 \$
7° plan de flux de circulation, l'unité :	28,08 \$
8° plan de voirie, l'unité :	
a) pour une rue	80,86 \$
b) pour un groupe de rues	128,67 \$
9° autres plans, le pied carré :	0,30 \$
10° feuillet A0 :	4,00 \$
11° feuillet A1 :	3,00 \$

**65.** Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	115,00 \$
b) 6 à 20 feuillets	100,00 \$
c) 21 à 50 feuillets	90,00 \$
d) 51 à 100 feuillets	80,00 \$
e) 101 à 300 feuillets	70,00 \$
f) 301 feuillets et plus	60,00 \$

**66.** Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD :	5,00 \$
2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	5,00 \$
<b>67.</b> Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	2 000,00 \$
<b>68.</b> Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, de l'heure :	113,00 \$
<b>69.</b> Pour la fourniture de plans officiels fournissant divers renseignements techniques préparés par la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu, la page :	2,89 \$
<b>70.</b> Pour la vente d'un composteur, il sera perçu :	25,00 \$

## **CHAPITRE V**

### **AUTRES TARIFS**

<b>71.</b> Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu :	35,00 \$
<b>72.</b> Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.	
<b>73.</b> Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu les mêmes droits que ceux prévus au paragraphe 2° de l'article 1 du Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, (RLRQ, chapitre J-3, r.3.2).	
<b>74.</b> Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :	
1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement :	0,00 \$
2° pour tout autre bâtiment :	
a) taux de base, par demande	400,00 \$

- b) par tranche complète de 100 m<sup>2</sup> d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 \$
- c) maximum 3 000,00 \$

**75.** Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 \$

**76.** Aux fins du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), il sera perçu, lors d'une demande de vérification d'un compteur, un dépôt de :

- 1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : 208,00 \$
- 2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 520,00 \$

## **CHAPITRE VI**

### **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

#### **SECTION I**

##### **TRANSPORT PAR TAXI**

**77.** Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : 114,00 \$
- 2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : 57,00 \$
- 3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement : 114,00 \$
- 4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : 57,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 000,00 \$
6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	500,00 \$
7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
a) premier duplicata	26,00 \$
b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	46,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le changement de véhicule :	52,00 \$
10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	40,00 \$
11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	
a) permis en service régulier	167,00 \$
b) permis en service de limousine berline	266,00 \$
c) permis en service restreint	575,00 \$
d) permis en service de limousine de grand luxe	200,00 \$
12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 \$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 \$ par véhicule aient été payés :	
13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	286,00 \$

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 40,00 \$

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 40,00 \$

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 9° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 110,00 \$.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

## **SECTION II**

### **REMORQUAGE**

**78.** Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 114,00 \$

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 57,00 \$

3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 26,00 \$

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 46,00 \$

4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 40,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation : 230,00 \$

6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation : 260,00 \$

7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	200,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	260,00 \$
10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	40,00 \$
11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	40,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 40,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 110,00 \$.

**79.** Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :

30,00 \$

**80.** Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :

75,00 \$

## **CHAPITRE VII**

### **PRÊT DE PERSONNEL**

**81.** Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

- 1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :
- |                                                                                    |        |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| a) pour un employé permanent                                                       | 36,1 % |
| b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés | 40,2 % |
| c) pour les heures supplémentaires                                                 | 4,3 %  |

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 61,7 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus  | 35,3%  |
| c) pour les heures supplémentaires   | 4,3 %  |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

**82.** Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 81, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

**83.** Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.



**CHAPITRE IX**  
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

**84.** Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

-----

**ANNEXE 1**  
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE  
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

**ANNEXE 2**  
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

-----

GDD 1146812002

**ANNEXE 1**  
(article 42)  
**ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE**  
**LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2014, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

**A. SOLS ET GRANULATS**

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (BNQ 2560-150)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO<sub>4</sub> ou Na<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (LC 21-200)

**B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI**

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 56 cycles (NQ 2621-900)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

### **C. MAÇONNERIE**

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

### **D. MORTIER ET COULIS**

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

### **E. PRODUITS DE BÉTON**

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (NQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

### **F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

#### **A. ANALYSES CHIMIQUES**

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène    | 30,60 \$  |
| 2. Dose d'alun                   | 270,00 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 21,00 \$  |
| 4. Phosphore total               | 15,20 \$  |

#### **B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES**

- |                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement                             | 102,53 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions                              | 96,84 \$  |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 421,52 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 113,92 \$ |

5. Grille de puisard, essais de chargement	102,53 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	79,75 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	421,52 \$

#### **D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES**

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	450,00 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	854,44 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	375,96 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	375,96 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	262,03 \$

#### **E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS**

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	150,41 \$
----------------------------------------------	-----------

#### **F-ESSAIS ET ÉTUDES**

1. Agent technique, l'heure	113,00 \$
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 \$
3. Analyste de matériaux, l'heure	99,00 \$
4. Dessinateur, l'heure	87,00 \$
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 \$
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 \$
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 \$

**ANNEXE 2**  
 (article 82)  
**LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT**

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	82,99 \$
	b Tarif hebdomadaire	419,08 \$
	c Tarif mensuel	1 284,22 \$
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	61,20 \$
	b Tarif hebdomadaire	307,06 \$
	c Tarif mensuel	942,94 \$
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
201-202	Camionnette compacte	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$
223-234	Camion léger benne basculante	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$

279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
286-296	Camion grue articulée	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
293	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	223,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 115,14 \$
	c Tarif mensuel	3 423,21 \$
368	Camion citerne à carburant	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	307,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 535,26 \$
	c Tarif mensuel	4 707,43 \$
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	
	a Tarif quotidien	90,25 \$
	b Tarif hebdomadaire	447,09 \$
	c Tarif mensuel	1 369,28 \$

751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	20,75 \$
	b Tarif hebdomadaire	112,03 \$
	c Tarif mensuel	342,32 \$
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	57,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	280,08 \$
	c Tarif mensuel	855,81 \$
825	Tête de souffleuse 2 000 tonnes, l'heure	
	a Tarif quotidien	137,96 \$
	b Tarif hebdomadaire	697,09 \$
	c Tarif mensuel	2 140,02 \$

**Dossier # : 1146812002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015



[RAP GRILLE TARIF AGGLO 2015.pdf](#)[Budget 2015 Analyse Tarifs Agglo.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise D FORTIER  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
PS Corporatif

**Tél :** 514 872-5832  
**Télécop. :** 514 872-8647



---

---

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire**

---

---

**Pour l'année 2015**

*AGGLO*

*RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL*

**Montréal** 

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I PARCS NATURE</b>						<b>Contact:</b>	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
MODIF_MNT	3		1	a	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : enfant de 6 ans à 17 ans et aîné	3,00 0,25	3,25 8,3%
MODIF_MNT	3		1	b	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : personne de 18 ans à 59 ans	4,50 0,25	4,75 5,6%
MODIF_MNT	3		1	c	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	13,00 1,00	14,00 7,7%
MODIF_MNT	3		2	a i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	15,00 1,00	16,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	a ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	3		2	a iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	55,00 3,00	58,00 5,5%
MODIF_MNT	3		2	b i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	25,00 2,00	27,00 8,0%
MODIF_MNT	3		2	b ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	30,00 2,00	32,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	b iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	75,00 5,00	80,00 6,7%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

## I PARCS NATURE

Contact: Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

. .

MODIF_MNT	11					Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :	341,85 28,15	370,00 8,2%
MODIF_MNT	12					Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :	227,90	250,00
		2				pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures :	22,10	9,7%

**CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

**II PARC DU MONT-ROYAL**

**Contact:** Alexandra Court / Culture

MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	6 650,00	6 650,00
		1	a		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : premier bloc de 12 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	1 250,00	1 250,00
		1	b		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : chaque bloc additionnel de 3 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	c		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	d		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : Les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alar		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		2			lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 sont à la charge de la municipalité		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		3			lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), enregistré comme organisme de charité à l'agence de reven		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	0,00
		4			lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		5			Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements adminis		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PARC DU MONT-ROYAL</b>						<b>Contact:</b>	Alexandra Court / Culture
. .							
MODIF_LIB	15		1		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h :	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	15		2		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h :	100,00 0,00	100,00 0,0%
MODIF_LIB	15		3		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période de 4 h maximum :	500,00 0,00	500,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III AUTRES ÉQUIPEMENTS</b>					<b>Contact:</b>	Anne Dorais - Eau	
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	175,00	190,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	15,00	8,6%
			a		siccité de moins de 5 %		
				i.	4,59 m3 et moins		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	280,00	305,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	25,00	8,9%
			a		siccité de moins de 5 %		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	340,00	365,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	25,00	7,4%
			a		siccité de moins de 5 %		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	415,00	450,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	35,00	8,4%
			a		siccité de moins de 5 %		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	665,00	720,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	55,00	8,3%
			a		siccité de moins de 5 %		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	24,42	26,39
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	1,97	8,1%
			a		siccité de moins de 5 %		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	350,00	380,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	30,00	8,6%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				i.	4,59 m3 et moins		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

III AUTRES ÉQUIPEMENTS

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	560,00	610,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	8,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	680,00	730,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	7,4%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	835,00	900,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	65,00	7,8%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 335,00	1 440,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	105,00	7,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	48,84	52,78
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	3,94	8,1%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	520,00	570,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	9,6%
			c		siccité de 10 % et plus		
				i.	4,59 m3 et moins		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	840,00	915,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	75,00	8,9%
			c		siccité de 10 % et plus		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		

**CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------------	-------------	----------------------	-----------------

**III AUTRES ÉQUIPEMENTS**

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 025,00	1 095,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	70,00	6,8%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 250,00	1 350,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	100,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	2 000,00	2 160,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	160,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	73,26	79,17
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	5,91	8,1%
			c		siccité de 10 % et plus		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		

**CHAPITRE : II UTILISATION DE BIENS PUBLICS AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Sylvie Girard / SIM

MODIF_LIB	21				Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21	348,21
						0,00	0,0%



ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III SERVICE DE POLICE</b>						<b>Contact:</b>	Mathieu Perrier / Police
. .							
AJOUT	31			10	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : chien ou cheval, la journée :	0,00 62,65	62,65 100,0%
AJOUT	31			11	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	0,00 21,33	21,33 100,0%
MODIF_MNT	31			2	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,30 0,52	23,82 2,2%
MODIF_MNT	31			3	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	269,00 3,00	272,00 1,1%
MODIF_MNT	31			4	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'inspection d'armes, l'unité :	40,60 0,49	41,09 1,2%
MODIF_MNT	31			5	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,02 0,83	69,85 1,2%
MODIF_MNT	31			6	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	99,47 1,19	100,66 1,2%
MODIF_MNT	31			7	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,67 0,14	11,81 1,2%
MODIF_MNT	31			8	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,08 0,06	5,14 1,2%
AJOUT	31			9	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : maître chien ou cavalier policier, l'heure :	0,00 98,62	98,62 100,0%
ABOLI	32			1	Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'ex maître chien ou cavalier policiers, l'heure :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III SERVICE DE POLICE</b>						<b>Contact:</b>	Mathieu Perrier / Police
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de chien ou cheval, la journée :	0,00	0,0%
		2					
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, avec policier, l'heure :	0,00	0,0%
			3				
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, de auto-patrouille sans policier, taux quotidien :	0,00	0,0%
				4			
MODIF_MNT	33				Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	35				Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	36				Pour une vérification des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	37				Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :	68,00 2,00	70,00 2,9%
MODIF_MNT	39				Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu :	14,75 0,25	15,00 1,7%
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	0,0%
		1			« hold-up » :		
			a		1er appel		
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	0,0%
		1			« hold-up » :		
			b		2e appel		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>III SERVICE DE POLICE</b>						<b>Contact:</b>	Mathieu Perrier / Police
. .							
ABOLI	40		1	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : « hold-up » : 3e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	a	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	b	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 4e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	a	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	b	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 4e appel et suivants	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS</b>						<b>Contact:</b>	Luc Lévesque / Géomatique
MODIF_MNT_LIB	47	10			Pour les services de la géomatique, il sera perçu : assistant technique-géomatique, l'heure :	74,00 6,00	80,00 8,1%
ABOLI	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format livre	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 50 pages et moins	0,00 35,00	35,00 100,0%
ABOLI	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format électronique	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 100 pages et moins	0,00 50,00	50,00 100,0%
AJOUT	53	2	c		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : plus de 100 pages	0,00 85,00	85,00 100,0%
AJOUT	53	2	d		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : Pour une version papier, les frais de reprographie et autres frais afférents seront ajoutés	0,00	100,0%
AJOUT	53	2	e		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : diaporama accompagnant le matériel didactique (support CD, DVD ou clé usb)	0,00 15,00	15,00 100,0%
ABOLI	55	1			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	2			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 799/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	3			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de moins de 299/h :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES</b>						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	59				Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour un mois	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour un mois	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES</b>						<b>Contact:</b>	ORPHELIN
ABOLI	68		1		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission sans plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		2		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission avec plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		3		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : cahier des prescriptions normalisées :	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	a	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	b	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 6 à 20 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	c	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 21 à 50 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	d	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 51 à 100 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	e	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 101 à 300 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	f	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 301 feuillets et plus	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	g	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : feuille de toute l'Île de Montréal	0,00	0,0%
ABOLI	71		1		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES</b>						<b>Contact:</b>	ORPHELIN
ABOLI	71	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	72	1			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	72	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	73	1			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	73	2			À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	74				À SUPPRIMER LE 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une photo aérienne existante, appartenant à la Ville de Montréal, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	76				Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	79				Pour la fourniture d'un plan des volumes de circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	80				Pour la fourniture d'informations et de statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%





ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TRANSPORT PAR TAXI</b>						<b>Contact:</b>	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	163,00	167,00
		11	a		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service régulier	4,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	260,00	266,00
		11	b		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine berline	6,00	2,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	c		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service restreint	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	d		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine de grand luxe	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	286,00
		13			pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	6,00	2,1%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		14			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		15			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	100,00	110,00
		18			lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	1,00	1,8%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TRANSPORT PAR TAXI</b>						<b>Contact:</b>	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		3			pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		4			pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	663,00	1 000,00
		5			pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	337,00	50,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	500,00
		6			pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	220,00	78,6%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	45,00	46,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		8			pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	1,00	4,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	51,00	52,00
		9			pour le changement de véhicule :	1,00	2,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		1			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 500 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		2			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 1 000 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			convention de garde, à l'unité :		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>I TRANSPORT PAR TAXI</b>						<b>Contact:</b>	Benoit Jugand
ABOLI	91	4			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 25 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	5			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 100 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	6			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : livret de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	a		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de petites signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	b		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de grandes signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	8			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : obtenir une copie du Guide de référence :	0,00	0,0%
ABOLI	92	1			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	92	2			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	92	3			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche et la lettre de bonne conduite :	0,00	0,0%
ABOLI	93	1			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'une semaine :	0,00	0,0%
ABOLI	93	2			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'un mois :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II REMORQUAGE</b>						<b>Contact:</b>	Benoit Jugand
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		11			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	40,00
		12			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	15,00	60,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	100,00	110,00
		13			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	26,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	45,00	46,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		4			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	225,00	230,00
		5			pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation :	5,00	2,2%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	255,00	260,00
		6			pour la délivrance d'un permis d'exploitation :	5,00	2,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
<b>II REMORQUAGE</b>						<b>Contact:</b>	Benoit Jugand
. .							
MODIF_MNT	94		7		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	195,00 5,00	200,00 2,6%
MODIF_MNT	94		8		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	94		9		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	255,00 5,00	260,00 2,0%
ABOLI	95		1		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	95		2		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	95		3		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche :	0,00	0,0%
MODIF_MNT	96				Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :	20,00 10,00	30,00 50,0%
MODIF_MNT	97				Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :	50,00 25,00	75,00 50,0%

**CHAPITRE : VII PRÊT DE PERSONNEL AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

**Contact:** Lise D Fortier

MODIF_LIB	98		1	a	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 36,1% pour un employé permanent	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

MODIF_LIB	98		1	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 40,2% pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

MODIF_LIB	98		2	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l 35,3% si le prêt est de 6 mois et plus	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

**CHAPITRE : VIII DISPOSITIONS RÉSIDUELLES AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

**Contact:** Lise D Fortier

MODIF_LIB	99		4		Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services : les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

**CHAPITRE : IX APPLICATION ET PRISE D'EFFET AGGLO**

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

**Contact:** Lise D Fortier

MODIF_LIB	101				Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.	0,00	0,0%
-----------	-----	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		211-212 Camionnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif quotidien	0,00 82,99	82,99 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		176-179 Fourgonnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif quotidien	0,00 137,96	137,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		217-247 Fourgon Tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif quotidien	0,00 307,06	307,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		153 Automobile hybride Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		352-353 Camion dépanneuse Tarif quotidien	0,00 223,03	223,03 #Erreur





ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif quotidien	0,00 57,06	57,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		368 Camion citerne à carburant Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		751-754 Remorque Tarif quotidien	0,00 20,75	20,75 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		286-296 Camion grue articulée Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		223-234 Camion léger benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif hebdomadaire	0,00 419,08	419,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		286-296 Camion grue articulée Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		279-299 Camion tracteur Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		b		174-175 Minifourgonnette Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		201-202 Camionnette compacte Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 447,09	447,09 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		352-353 Camion dépanneuse Tarif hebdomadaire	0,00 1 115,14	1 115,14 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		751-754 Remorque Tarif hebdomadaire	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif hebdomadaire	0,00 1 535,26	1 535,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		368 Camion citerne à carburant Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif hebdomadaire	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		134-135 Automobile sous-compacte Tarif hebdomadaire	0,00 307,06	307,06 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF	
						PREC. ÉCART	ÉCART%
						<b>Contact:</b> Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	99				283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		217-247 Fourgon Tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		525 Souffleuse automotrice Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		211-212 Camionnette Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		153 Automobile hybride Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif hebdomadaire	0,00 697,09	697,09 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		176-179 Fourgonnette Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		223-234 Camion léger benne basculante Tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		174-175 Minifourgonnette Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
. .						Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
MODIF_MNT	99		c		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif mensuel	0,00 2 140,02	2 140,02 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		286-296 Camion grue articulée Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		153 Automobile hybride Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		176-179 Fourgonnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		751-754 Remorque Tarif mensuel	0,00 342,32	342,32 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		368 Camion citerne à carburant Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		279-299 Camion tracteur Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		201-202 Camionnette compacte Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 369,28	1 369,28 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		352-353 Camion dépanneuse Tarif mensuel	0,00 3 423,21	3 423,21 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		211-212 Camionnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		217-247 Fourgon Tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 707,43	4 707,43 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		525 Souffleuse automotrice Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		134-135 Automobile sous-compacte Tarif mensuel	0,00 942,94	942,94 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						<b>Contact:</b>	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif mensuel	0,00 1 284,22	1 284,22 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif mensuel	0,00 855,81	855,81 #Erreur

# **Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs budgétaires**

## **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Pour l'année 2015**

**Montréal** 

# Grille de tarification budgétaire 2015 - Conseil d'agglomération

## Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2014 (RCG14-003)

### 1. Chapitre I : Accès aux équipements collectifs (articles 2 et 19)

#### a Section I : Parcs nature (articles 2 à 12)

À la suite de l'analyse de leurs tarifs, le Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal a décidé d'augmenter certains d'entre eux pour l'année 2015. En effet, grand nombre de ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années alors que les coûts d'opérations n'ont cessé de croître. Ainsi, les tarifs pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques ont subi des hausses variant de 4% à 8%. Par exemple à l'article 3 :

Pour les enfants de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans, le tarif journalier passe 3,00\$ à 3,25\$ et le laissez-passer saisonnier de 15,00\$ à 16,00\$.

Pour les familles de 5 personnes le laissez-passer saisonnier passe de 55,00\$ à 58,00\$.

Il en va de même pour les tarifs pour les prises de photos commerciales (art.11) et pour la location d'un site de tournage de court-métrage ou documentaire (art 12.2). Les tarifs 2015 sont majorés de 8% à 10%.

#### b Section II : Parc du Mont-Royal (articles 13 à 15)

Le Service de la culture n'apporte aucun changement aux tarifs en vigueur se rapportant à la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal et des salles utilisées lors de différentes productions.

#### c Section III : Autres équipements (articles 16 à 19)

Le Service de l'environnement n'effectue aucune modification de tarifs en 2015 pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel (art.16) ainsi que pour la vente de compost (art.17).

Le Service de l'eau a apporté des modifications de tarifs relativement au traitement de la boue des fosses septiques ou de toilettes chimiques (art.19). Les tarifs 2015 ont été augmentés, de 7% à 10% en moyenne, et ce en fonction des coûts d'opération de la station d'épuration des eaux usées et de la quantité de boues produites selon les données de l'exercice financier 2012.

### 2. Chapitre II : Utilisation de biens publics (articles 20 à 24)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) et le Service de l'environnement n'apportent aucun changement à la tarification en vigueur.

### 3. Chapitre III : Services fournis par les employés de la Ville (articles 25 à 56)

#### a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 25 à 28)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015.

#### b Section II : Services fournis dans d'autres territoires (article 29)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) n'apporte aucune modification aux tarifs pour l'année 2015.



**c Section III : Service de police (articles 30 à 41)**

Certains tarifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment pour la vérification des antécédents judiciaires (art.33 à 36), les rapports d'événements (art.37), etc., ont augmenté de 1% à 3%.

Le tarif horaire relatif au louage d'un véhicule du Service de police de la Ville de Montréal avec policier était de 105,14\$. Ce tarif est retiré et remplacé par le louage du véhicule seulement à 21,33\$ l'heure (art. 31.11).

**d Section IV : Inspections, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 42 à 55)**

La division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, a remplacé la catégorie d'emploi aide-technique par assistant technique-géomatique ce qui implique une hausse du taux horaire de 74\$ à 80\$ (art. 47).

L'article 53 pour la vente de matériel didactique offert par le SSIM a été revu. L'exemplaire d'un livre est proposé à différents tarifs selon le nombre de pages. Le tarif minimum est de 35\$ pour 50 pages et moins, et 85\$ pour 100 pages et plus, des frais de 15\$ s'ajoutent pour le matériel didactique (CD, DVD, clé USB). L'ancien tarif était de 89,25\$ pour le format livre et de 97,73\$ pour le format électronique.

Le tarif pour les frais reliés aux études d'impacts sur la circulation dans le cadre de la réalisation des projets de grande envergure étant peu utilisé, l'article 55 est aboli, la Ville n'offrira plus cette expertise.

**e Section V : Préparation d'actes notariés (article 56)**

Aucune modification pour l'année 2015.

**4. Chapitre IV : Vente de documents, de publications et d'autres articles (articles 57 à 82)****a Section I : Extraits de registres, abonnements, rapports, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 57 à 67)**

L'horaire des feux de circulation et la signalisation des rues faisant partie des données accessibles gratuitement sur le site internet de la Ville de Montréal, le tarif est abrogé (art.59). Aucune autre modification pour l'année 2015.

**b Section II : Publications de la ville, plans, affiches (articles 68 à 82)**

Depuis 2011, la Ville doit obligatoirement vendre ses documents d'appels d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ; l'article 68 est aboli.

Étant donné la gratuité des informations sur le site Internet de la Ville, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 70.1 à 74 : cartographie de base, maquette virtuelle de l'Île de Montréal, modèle numérique de terrain (MNT), photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
- art. 79 et 80 : plans, informations et statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile

**5. Chapitre V : Autres tarifs (articles 83 à 89)**

Dû à la croissance des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, le Service de l'eau a indexé de 2% ses tarifs reliés à la vérification de compteur dans les bâtiments non résidentiels (art.89).

Les frais d'émission d'un constat d'infraction à la réglementation du stationnement étant prévus dans un règlement provincial, l'article 86 est aboli.

## 6. Chapitre VI : Bureau du Taxi de Montréal (articles 90 à 97)

### Section I : Transport par taxi (articles 90 à 93)

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) a revu ses tarifs à la hausse pour 2015 afin de tenir compte de l'évolution des coûts. Les tarifs en lien avec les permis de chauffeur sont augmentés de 1\$ et 2\$ (art.90.1 à 90.4), les tarifs ayant trait aux permis de propriétaires de taxi ou de limousine augmentent de 4\$, 6\$ ou 14\$ selon le permis (art.90.11), les tarifs relatifs à l'émission de permis de chauffeur dans un contexte punitif, suspension, permis restreint, subissent une hausse de 5\$ (art.90.10, 90.14, 90.15).

Des hausses pour les tarifs se rapportant à l'ouverture et l'étude d'un dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en service de transport sont constatées. Le tarif pour la délivrance de permis (art.90.5) passe de 663\$ à 1 000\$, et les frais pour le renouvellement (art.90.6) passe de 280\$ à 500\$. Ces majorations s'expliquent par le travail nécessaire et le temps consacré par les inspecteurs du BTM pour recommander l'émission de ce type de permis.

Les tarifs reliés à la vente et à l'émission de documents par le BTM ainsi qu'à l'affichage d'annonces dans les salles d'attente de celui-ci sont abolis (art.91 à 93). Ces tarifs n'étant pas régis par la réglementation liée au transport et au remorquage, ils seront dorénavant considérés et perçus à titre de revenus d'administration par le BTM.

### Section II : Remorquage (articles 94 à 97)

Les hausses de tarifs 2015 pour la section remorquage du BTM sont identiques et concernent les mêmes activités que celles du transport par taxi commentées à la section 1. Le tarif ayant trait à l'émission de documents est également aboli (art.95).

Les coûts élevés pour la production des vignettes d'identifications réfléchissantes en rapport avec les contrats d'exclusivité avec les entreprises de remorquage, justifient la hausse. Le prix d'une vignette passe de 20\$ à 30\$ alors que le jeu de trois vignettes varie de 50\$ à 75\$.

## 7. Chapitres VII et VIII: Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 98 à 100)

Les tarifs des charges sociales relatifs au prêt de personnel (art.98) et aux dispositions résiduelles (art.99) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2015.

## 8. Annexe 1 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville de Montréal (article 44)

Une refonte de l'information présentée à l'annexe 1 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

**Section 1** : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

**Section 2** : Dans cette section on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2015 demeurent inchangés.

**Mélanges Bitumineux** : Retrait de la section car, les équipements de cette division ont été liquidés en 2006 il n'est plus possible de faire ces essais à l'interne.

## 9. Annexe 2 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 99)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2015 afin de tenir compte des augmentations des frais d'exploitation, d'opération et d'administration. Les tarifs de location du SMRA ont été majorés de 1,6%.



**Dossier # : 1144309006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:09

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144309006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005  
 CG14 0104 - 20 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005;  
 CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028  
 CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026;  
 CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026;  
 CG10 0031-28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004;  
 CG08 0673-18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2015.  
 Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des

quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi, par le présent règlement, à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

## **JUSTIFICATION**

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

Le : 2014-11-14

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**Dossier # : 1144309006**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -

**Objet :** Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2015).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309006 Paiements quotes-parts 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2015)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2015 :

- 1° la quote-part générale;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

**CHAPITRE II**  
**MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL**

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2015.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 2 mars 2015 et le 1<sup>er</sup> juin 2015.



4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé du jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

### **CHAPITRE III**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

---

GDD1144309006

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX



**Dossier # : 1144309009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-18 18:10

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144309009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

En 2014, l'administration municipale a décidé de poursuivre, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable fourni aux villes liées en fonction de leur consommation réelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014);
- CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014);
- CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014);
- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
- CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des

quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013);  
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012);  
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012);  
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

## **DESCRIPTION**

Pour l'exercice financier 2015, l'Administration établit les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable selon une méthode qui s'inscrit dans la continuité de l'établissement du taux au mètre cube facturé au cours des années précédentes.

À cette fin, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à 73,65 % de la somme des charges imputées, dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, aux activités :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable
- réseau de distribution de l'eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 59,7 M\$ pour 2015, ce qui correspond à un taux provisoire de 0,1232 \$ par m<sup>3</sup>.

Jusqu'en 2014, l'agglomération facturait trimestriellement la consommation réelle sur la base du taux provisoire. Ces facturations trimestrielles faisaient ensuite l'objet d'un ajustement annuel du taux établi en fonction des coûts réels de la production de l'eau potable et de la consommation réelle des villes liées.

Le mode de facturation est légèrement modifié pour l'exercice 2015: la facturation provisoire se fera en même temps que la facturation des quotes-parts générales et autres quotes-parts définitives en janvier 2015, et sera payable en deux versements. Les quotes-parts provisoires seront basées sur la consommation estimée des villes liées et du taux provisoire de 0,1232 \$ par m<sup>3</sup>. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2015, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2015 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l'exercice financier de 2015.

Le règlement prévoit également les modalités de la facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2015, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

### **Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2015**

<b>Villes liées</b>	<b>Quotes-parts estimées alimentation eau potable</b>
<b>Montréal</b>	<b>52 534 028 \$</b>
<b>Municipalités reconstituées</b>	
Baie-D'Urfe	154 734 \$
Beaconsfield	411 726 \$
Côte-Saint-Luc	803 681 \$
Dollard-Des Ormeaux	1 239 455 \$
Dorval	1 049 520 \$
Hampstead	198 839 \$
L'Île-Dorval	4 840 \$
Kirkland	511 963 \$
Mont-Royal	584 452 \$
Montréal-Est	615 803 \$
Montréal-Ouest	94 838 \$
Pointe-Claire	617 009 \$
Senneville	33 891 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	155 772 \$
Westmount	657 146 \$
<b>Total – municipalités reconstituées</b>	<b>7 133 667 \$</b>
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>59 667 695 \$</b>

## **JUSTIFICATION**

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 59,7 M\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438  
**Télécop. :** 514 872-8768

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-14

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Télécop. :** 514 872-2247

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455  
**Approuvé le :** 2014-11-18

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2014-11-18

**Dossier # : 1144309009**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -  
**Objet :** Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1144309009 Règlement QP eau potable 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR  
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2015)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITION GÉNÉRALE**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2015 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable;

**CHAPITRE II**  
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE**

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2015, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,1232 \$/m<sup>3</sup> et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.



3. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2015, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

4. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2015. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

5. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date la plus récente parmi les suivantes :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2016.

### **CHAPITRE III**

#### **MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ**

6. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2 est transmise aux municipalités liées, au plus tard le 30 janvier 2015.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 2 mars 2015 et le 1er juin 2015.

7. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 3, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit sa transmission.

8. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

### **CHAPITRE IV**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2015.

---

**ANNEXE A**

**Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire**

---

GDD1144309009

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

**ANNEXE A****Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire \***

<b>Villes liées</b>	<b>Volume estimé</b>	<b>Quote-part</b>
Montréal	426 412 565 m <sup>3</sup>	52 534 027,97 \$
Baie d'Urfé	1 255 956 m <sup>3</sup>	154 733,78 \$
Beaconsfield	3 341 934 m <sup>3</sup>	411 726,27 \$
Côte-Saint-Luc	6 523 386 m <sup>3</sup>	803 681,16 \$
Dollard-des-Ormeaux	10 060 513 m <sup>3</sup>	1 239 455,20 \$
Dorval	8 518 831 m <sup>3</sup>	1 049 519,98 \$
Hampstead	1 613 952 m <sup>3</sup>	198 838,89 \$
Île Dorval	39 287 m <sup>3</sup>	4 840,16 \$
Kirkland	4 155 540 m <sup>3</sup>	511 962,53 \$
Montréal-Est	4 998 401 m <sup>3</sup>	615 803,00 \$
Montréal-Ouest	769 770 m <sup>3</sup>	94 835,66 \$
Mont-Royal	4 743 928 m <sup>3</sup>	584 451,93 \$
Pointe-Claire	5 008 191 m <sup>3</sup>	617 009,11 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 264 384 m <sup>3</sup>	155 772,11 \$
Senneville	275 092 m <sup>3</sup>	33 891,33 \$
Westmount	5 333 975 m <sup>3</sup>	657 145,72 \$

\* taux provisoire 2015 selon l'article 2 du règlement: 0,1232 \$/m<sup>3</sup>



**Dossier # : 1143843018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 16:00

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143843018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération. Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016) adopté le 27 janvier 2006, le mandataire de la ministre recommandait qu'un taux des dépenses d'administration soit utilisé pour les dépenses mixtes d'activités d'administration générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce qui fut fait avec l'adoption d'un nouveau règlement en décembre 2006 (RCG 06-054) qui incluait une formule permettant l'évolution à chaque année de ce taux en fonction des budgets des services de soutien et de l'agglomération. Cette méthodologie était conforme au travail réalisé sur le sujet par le groupe de travail créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal.

En raison des récentes modifications de la structure organisationnelle municipale et afin de maintenir le même équilibre fiscal entre les dépenses identifiées locales et celles d'agglomération, une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes et du taux de répartition des dépenses d'agglomération sont requis pour refléter ces changements. Cet article identifie les unités de soutien dont les budgets sont utilisés dans le calcul annuel du taux des dépenses d'administration imputées à l'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG12 0497 - 20 décembre 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG10 0487 - 21 décembre 2010 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG08 0664 - 18 décembre 2008 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
- CG06 0526 - 13 décembre 2006 - Adoption du nouveau Règlement sur le partage des

dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (RCG 06-054)  
CG06 0056 - 27 janvier 2006 - Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

## **DESCRIPTION**

La réorganisation récente des services corporatifs municipaux requiert la nécessité d'apporter une actualisation des unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien et les exclusions qui leurs sont associées, servant au calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

L'actualisation de l'article 1 du règlement fait état :

De la création d'un nouveau service :

- le Service de la performance organisationnelle.

De la suppression de certains services qui ont été intégrés à d'autres existants :

- le Service du contrôleur général;
- le Service des affaires institutionnelles.

De la création de services issus de services existants qui ont été réorganisés :

- le Service de communications;
- le Service de l'approvisionnement;
- le Service du matériel roulant et des ateliers.

Du transfert d'une unité opérationnelle vers une unité de soutien :

- le Bureau de l'inspecteur général.

Les autres modifications apportées à cet article au niveau des unités de soutien concernent essentiellement les éléments de dépenses qui sont à exclure du calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération suite à l'évolution de la structure organisationnelle.

Par ailleurs, à la fin 2013 et en 2014, la structure organisationnelle de la Ville a été revue de façon majeure. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait de la réorganisation de la structure un transfert fiscal entre les budgets des conseils municipal et d'agglomération. En effet, une réorganisation ne devrait pas justifier un transfert fiscal puisque toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées par la réorganisation continueront de bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié d'ajuster, ponctuellement pour le budget 2015, l'article 5 qui établit la méthodologie de calcul du taux de dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération. Le but de cet ajustement ponctuel vise à neutraliser l'effet de ce transfert fiscal qui serait apparu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des mêmes unités de soutien, et ce en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle des services centraux. Ceci a pour impact de déplacer des dépenses d'agglomération vers une unité de soutien de compétence locale. Cet impact est abordé plus en détail dans les modification de l'article 5.

**ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération**

La restructuration administrative majeure, opérée à la fin de 2013 et en 2014, a généré un déplacement de dépenses du conseil d'agglomération vers le conseil municipal. Cette restructuration a fait en sorte que des transferts budgétaires furent effectués des services opérationnels de compétence d'agglomération vers les unités de soutien de compétence locale, modifiant les budgets identifiés d'agglomération sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi de modifications.

Le tableau qui suit montre les transferts budgétaires d'une unité à l'autre.

**Les transferts budgétaires effectués dans le cadre de la réorganisation**

(en milliers de dollars)

SERVICE	De:	BIG	Eau	EPLV	QDV	RH	SCA	SIM	SITE	SPVM <sup>1</sup>	TOTAL
<b>À:</b>											
Bureau de l'inspecteur général		5 000,0	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000,0
Communication		-	449,3	-	-	-	-	-	-	-	449,3
Direction générale		-	-	-	709,7	-	708,7	-	893,4	-	2 311,8
Finances		-	3 025,7	317,3	-	-	-	836,4	-	2 066,6	6 246,0
Performance organisationnelle		-	266,7	-	153,1	-	-	-	-	-	419,8
Ressources humaines		-	2 041,1	770,4	-	2 366,0	-	-	-	6 535,5	11 713,0
Technologies de l'information		-	-	-	-	-	-	35,0	-	2 357,5	2 392,5
<b>Total</b>		<b>5 000,0</b>	<b>5 782,8</b>	<b>1 087,7</b>	<b>862,8</b>	<b>2 366,0</b>	<b>708,7</b>	<b>871,4</b>	<b>893,4</b>	<b>10 959,6</b>	<b>28 532,4</b>

BIG : Bureau de l'inspecteur général EPLV : Espace pour la vie

QDV : Qualité de vie RH : Ressources humaines

SCA : Concertation des arrondissements SIM : Sécurité incendie

SITE : Infrastructures, transport et environnement SPVM : Police

<sup>1</sup> En décembre 2013, une première phase de la restructuration s'est traduite par un transfert d'un budget de 6,1 M\$ de la Police vers les Ressources humaines. Au budget 2014, ce montant avait été isolé dans un compte relevant à 100 % du conseil d'agglomération.

Comme le montre le tableau suivant, ces transferts budgétaires se sont traduits par une réduction de 22,0 M\$ de dépenses d'agglomération et une augmentation équivalente des dépenses de la Ville de Montréal.

**Impact de la réorganisation (déplacement de dépenses selon les compétences)**

(en milliers de dollars)

Service	Répartition des dépenses avant réorganisation		Répartition des dépenses après réorganisation	
	Conseil d'agglomération	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Conseil municipal
Bureau de l'inspecteur général	2 595,0	2 405,0	-	5 000,0
Eau	4 306,6	1 476,2	-	5 782,8
Espace pour la vie	464,5	623,2	-	1 087,7
Qualité de vie	200,2	662,6	-	862,8
Ressources humaines	2 283,7	82,3	-	2 366,0
Concertation des arrondissements	-	708,7	-	708,7
Infrastructures, transport et environnement	341,3	552,1	-	893,4
Police	10 959,6	-	-	10 959,6
Sécurité incendie	871,4	-	-	871,4
<b>Total</b>	<b>22 022,3</b>	<b>6 510,1</b>	<b>-</b>	<b>28 532,4</b>

Le règlement sur les dépenses mixtes permettant d'établir le taux des dépenses mixtes

d'administration, il convient donc, dans le calcul de celui-ci pour le budget 2015, de le réviser afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la diminution des dépenses de compétence d'agglomération. Cette modification de taux l'amène donc à 7,36 %. Cet ajustement de taux, de même que l'ajustement du budget 2014 des dépenses d'agglomération, requis en raison du fonctionnement de cette formule de calcul, permettent ainsi le maintien de l'esprit du calcul de répartition des dépenses mixtes et neutralisent l'effet du transfert fiscal.

Ce nouveau taux de 7,36 % calculé en fonction du budget 2014 ne sert qu'à l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2015 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de 2014.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Règlement modifiant le Règlement sur le partage des dépenses mixtes doit être adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François ROCH  
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-7400

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-14

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293



**Télécop. :** 514 872-7795

**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain GOUIN  
Directeur - Planification stratégique

**Tél :** 514 872-3219

**Approuvé le :** 2014-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-19

**Dossier # : 1143843018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint un projet de règlement:



[AG - Règlement dépenses mixtes 20141031 version finale.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU  
chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES**  
**(RCG 06-054)**

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre 20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« 1. dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

1° le Service de l'approvisionnement;

2° le Bureau du vérificateur général;

3° la Commission de la fonction publique de Montréal;

4° le Bureau de l'inspecteur général;

5° le Service des technologies de l'information sans les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

6° le Service des finances sans la Direction des services partagés financiers excluant la division de la gestion des paiements;

7° le Service des ressources humaines;

8° la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires civiles, du Service des affaires juridiques, sans les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

9° le Service de la Direction générale sans la Division du développement durable, la cotisation à l'Union des municipalités du Québec, la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;

10° le Service du greffe sans le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal, les dépenses relatives à la tenue des élections municipales, celles relatives au Chantier sur la démocratie, les dépenses reliées aux élections du CA du Bureau du taxi, à la webdiffusion des séances du conseil municipal et celles relatives aux honoraires professionnels d'un conseiller à l'éthique;

11° le Service des communications;

12° le Service de la performance organisationnelle;

13° le Service du matériel roulant et des ateliers;»

**2.** L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 7,03 % » par « 7,36 % » et du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2009 » par le millésime « 2015 » et du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 »;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2010 » par le millésime « 2016 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 » et de « 236 022 800 \$ » par « 282 678 600 \$ »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2008 » par le millésime « 2014 » et de « 1 394 253 300 \$ » par « 1 719 990 500 \$ ».

**3.** L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, à son troisième alinéa des mots « de la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et de ressources matérielles au moment de l'adoption du présent règlement » par les suivants « des Divisions des stratégies et du développement durable en immobilier, de la gestion des travaux d'entretien, de la sécurité et du soutien et de l'exploitation du Service de la gestion et de la planification immobilière, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.»

**4.** Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2015.

---

GDD1143843018

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

XX-XXX/2



**Dossier # : 1143894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 en contrepartie du manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-19 17:06

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 19,8 M\$ (voir les décisions antérieures). À ce jour il n'est pas prévu que la

Ville se prévaut de cette mesure pour 2014. Lorsque la décision sera prise les règlements 2014 seront modifiés en conséquence.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

## **DESCRIPTION**

La Ville souhaite utiliser cette mesure de transition pour son budget 2015 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 33,4 M\$, dont 18,7 M\$ et 14,7M\$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2015 à un total de 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M\$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 35,6 M\$ pour 2015. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 33,4 M\$.

Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser le financement interne au budget d'agglomération, soit de 18,7 M\$, alors qu'un second dossier (1143894003) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget municipal, soit de 14,7 M\$.

## **JUSTIFICATION**

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment. Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

L'adoption de ce règlement de 18,7 M\$ permet de prévoir au budget 2015 une affectation positive (équivalent à un revenu) au *Montant à pourvoir* du même montant. À chaque année, à compter de 2016, une affectation négative (équivalent à une dépense ou une charge) d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera facturée à même la quote-part générale à l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière*, à la fin, dans *l'Excédent accumulé*, à titre de *Montant à pourvoir*<sup>1</sup> dans le futur (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Au budget, ces affectations négatives et positive se retrouveront au tableau sommaire intitulé *État des activités de fonctionnement à des fins fiscales – Budget de la Ville de Montréal*. Dans ce tableau, on retrouve les rubriques de *Revenus*, *Charges*, *Remboursement de la dette à long terme* et finalement, la rubrique *Affectations*.

*Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.*

---

<sup>1</sup> Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière*) qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme*, dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantale VENNE  
Conseillère en finances

**Tél :** 514 868-4416

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-18

Diane CORBEIL CADOTTE  
Chef de division - budget

**Tél :** 514 872-6529



**Télécop. :** 514 872-1855

**Télécop. :** 514 872-1855

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2014-11-19

**Dossier # : 1143894002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - projet de règlement re manque à gagner V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat

**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Annie GERBEAU  
Avocate-chef de division-Droit fiscal,  
évaluation et transactions financières

**Tél : 514-872-3093**

**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE  
18 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER  
DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE  
REMBOURSEMENT DE LA TVQ**

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 18 700 000 \$ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.
3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin à même les revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

\_\_\_\_\_

GDD 1143894002